Zeitschrift: Freiburger Geschichtsblätter
Herausgeber: Deutscher Geschichtsforschender Verein des Kantons Freiburg
Band: 56 (1968-1969)

Artikel: Archiv-Inventare des Kantons Freiburg : II. Reihe, Gemeinde- und Kirchenarchive : 2. Faszikel, Archives communales de Domdidier
Autor: Despond, Marcelle
Bibliographie: Bibliographie des ouvrages et articles concernant Domdidier
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-338745

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

à notre disposition et pour ses conseils précieux au cours de la mise sous presses. Nous adressons également nos remerciements au président de la commune de Domdidier, M. Georges Godel, et au secrétaire communal, M. Gaston Chardonnens qui nous ont été d'une grande aide lors des travaux de comparaison entrepris aux archives.

Peter Rück

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES ET ARTICLES CONCERNANT DOMDIDIER

Généralités

MAX DE DIESBACH, Le village de Domdidier, dans: Etrennes fribourgeoises 1904, p. 8–18.

Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, t. II, Neuchâtel 1924, p. 694 (par Jeanne Niquille), voir aussi t. III (1926), p. 148 (Fornerod), p. 473 (Godel), t. V (1930), p. 538 (Rollinet).

Archéologie, Antiquité

F. REICHLEN, Archéologie fribourgeoise, 2e livraison: Période helvéto-romaine, Fribourg 1894, p. 46 (Domdidier).

N. PEISSARD, La Broye archéologique, dans: Annales fribourgeoises 13(1925), pp. 26–33, p. 30 (Domdidier).

N. PEISSARD, Carte archéologique du Canton de Fribourg, Fribourg 1941, p. 45–46 (Domdidier).

Routes et Ponts

A. GREMAUD, Le pont de pierre sur l'ancienne Broye entre Domdidier et Saint-Aubin, dans: Etrennes fribourgeoises 1903, p. 69–72.

A. GREMAUD, Notice sur les ponts de Domdidier, dans: Bulletin technique de la Suisse romande 1904, p. 1–4.

PAUL AEBISCHER, Notice sur les routes romaines du canton de Fribourg, dans: Revue d'Histoire suisse 10(1930), p. 173–199, voir p. 196 (Domdidier).

PAUL AEBISCHER, Précisions sur le tracé de quelques routes romaines en territoire fribourgeois, dans: Revue d'Histoire Suisse 19(1939), p. 155–164.

Eglises et chapelles

Apollinaire Dellion, Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg, vol. 4, Fribourg 1885, p. 516–531.

J. P. Kirsch, Die ältesten Pfarrkirchen des Kantons Freiburg, dans: Freiburger Geschichtsblätter 24(1917), p. 75–142 passim.

Michael Benzerath, Die Kirchenpatrone der alten Diözese Lausanne im Mittelalter, dans: Freiburger Geschichtsblätter 20(1913), p. 113 (Domdidier).

Louis Waeber, Eglises et chapelles du canton de Fribourg, Fribourg 1957, p. 159–160 (Domdidier et Coppet).

Château

Heribert Reiners, Die Burgen und Schlösser des Kantons Freiburg, dans: Beiträge zur Heimatkunde (des Sensebezirkes) 11(1937), p. 66–67 (Domdidier).

Divers

Jeanne Niquille, Une commune fribourgeoise (Domdidier) insurgée contre le gouvernement (en 1831–32), dans: Annales fribourgeoises 9(1291), p. 30–48.

Paul Aebischer, Un versificateur fribourgeois du XVI^{e} siècle: Jehan Fornerod, dans: Annales fribourgeoises 8(1920), p. 219–223.

Eduard Wymann, Karl Borromeo und sein Kammerdiener Ambros Fornero von Freiburg, dans: Revue d'histoire ecclésiastique suisse 5(1911), p. 81–104.

1

1283, février

Uldricus et Petrus, fils de Conon de Domdidier vendent, avec le consentement de Anneta, épouse d'Uldricus, à Buomondus de Domdidier un pré sis au territoire de Domdidier, rière la maison dudit Buomond, pour le prix de 7 livres de Lausanne.

L'acte portait le sceau de Pierre, curé d'Avenches, et de Girard, curé de Domdidier.
Lat. Parch.

2

1327, mars

Buomondus, fils de feu Jean dit Borret, de Domdidier, vend, du consentement de Pierre et de Girard, ses frères, d'Amphelisse, sa femme, de Jean, Clémence, Mermet, ses fils, à Xavier (?) dit d'Oleres donzel, et à Perrisette de Belmont, un cens annuel de 18 deniers de Lausanne, provenant de deux dons successifs faits par Cécile, épouse de feu Xaxier, à l'église de Domdidier pour le repos de son âme et celui de Perrissette (1 don de 12 deniers plus 1 autre de 6 deniers), assigné sur un champ situé entre les terres de Perrodus, fils de Williamo, et des enfants de feu Uldricus, dit Maneta, et la charrière publique et devant la maison dudit Buomond, pour lequel champ ledit Buomond paye annuellement au curé de l'église de Domdidier, un cens de 18 deniers à la fête de la Nativité de la BienheureuseViergeMarie, et un chapon.

L'acte portait les sceaux de Xaverius (?) curé d'Avenches et de Uldricus, curé de Domdidier.
Lat. Parch.

3

1360, 21 septembre

Henri et Guillaume, frères, fils de feu Conon dit Cormenboo de Domdidier, vendent à Mermet, dit de Berchie, de Domdidier, un cens de 6 sols de Lausanne, pour le prix de 9 livres de Lausanne; ce cens est assigné sur un champ sis au territoire de Domdidier et limité au sud par la rivière de Domdidier, et au nord par un champ appartenant aux hoirs de Rodolphe, dit de Berchie.

Notarié Pierre Bonjor d'Avenches.
Portait le sceau de la curie de Lausanne.
Lat. Parch.

4

1360, 21 septembre

Marguerite, veuve de Johannodus d'Oleres, et Aymonetus et Cuanetus frères, fils de ladite Marguerite et de feu Johannod vendent à Mermet, dit de Berchie, de Domdidier, un cens annuel de 16 sols lausannois et d'un chapon que doivent leur payer annuellement le jour de la Sainte Wapinga (Walburge?) Perrodus Fornerod de Domdidier et Mermetus Wirpit de Eissy, pour un champ appelé Pudri, limité au nord par le champ de Perrodus Guiginoz

d'Avenches et au sud par le champ des enfants de feu Jacques Ranc (?) d'Eissy. La vente est faite pour le prix de 17 livres lausannoises.

Notarié Pierre Bonjour, d'Avenches, juré de la curie de Lausanne.
Portait le sceau de la curie de Lausanne.
Lat. Parch.

5

1370, 20 septembre

Guillaume, seigneur de Montagny ratifie en son nom et au nom de ses frères, une vente faite par Jean, fils de Guillaume de Domdidier, dit d'Oleres, donzel, à Conon d'Avenches, curé de Domdidier, au nom de l'église de ce lieu, d'une maison et d'une cour sises au territoire de Domdidier et bornées par l'église de Saint Didier, le cimetière, la voie publique et le champ d'Uldricus, fils d'Ochetus, fils de Willermus de Domdidier. Cette vente est faite pour le prix de 25 livres lausannoises.

Portait le sceau de Guillaume, seigneur de Montagny.
Le texte est illisible en plusieurs endroits.
Lat. Parch.

6

1371, janvier

Aymonetus d'Oleyres, de Domdidier, et Alexia de Berchie, son épouse, reconnaissent devoir à l'église de Domdidier, pour le repos des âmes de la famille de Berchie, un cens annuel de 3 sols laus. assigné sur une pose de terre, sise en [illegible]ungy Pieraz. Par le présent acte ils assignent ce cens sur un autre champ, c'est-à-dire, sur une «fauchée» de pré sise rière les champs de Domdidier et bornée au nord par le pré de Pierre d'Avenches, maior, donzel. Ce cens de 3 sols pourra être racheté par eux ou par leurs héritiers, à l'église de Domdidier, pour le prix de 60 sols lausannois.

Notarié par dom Guillaume de Porta, prêtre de la curie d'Avenches et remis après sa mort à Guillaume Marie, notaire.
Portait le sceau de Guillaume, curé de Faoug.
Lat. Parch.

7

1371, 5 février

Ochinodus Marenchat, bourgeois de Payerne, considérant le fait que sa mère, Marguerite, a donné par testament à l'église paroissiale de Domdidier un cens annuel de 2 sols pour le repos de son âme et pour la célébration annuelle d'un office anniversaire dans ladite église, déclare reconnaître ce legs et donner en outre à l'église de D. un cens de 4 sols laus., que lui doit annuellement à la St. André Noyardus (?) dit Dou Favey pour une pose de terre sise sur territoire de Payerne, soit lon Aicheti, limitée par les terres des hoirs de Olivier de Morens et de Perrussete Deis Mestes.

Notarié Aymonet Paquerot, de Payerne.
Portait le sceau de la curie de Lausanne.
Lat. Parch.

8

1371, 20 juillet

Richard de Domdidier donzel, fils de feu Johannodus dit grant de Domdidier, donzel, vend à Conon d'Avenches, curé de Domdidier, frère de feu Uldricus, en son vivant curé de Donatyre: 1° un cens de 3 sols et 4 deniers que lui doivent annuellement à la St. André les hoirs d'Othon d'Avenches, dit de Plathea, pour une pose de terre sise sur territoire d'Avenches au lieu dit En Praver, entre les terres de l'église paroissiale d'Avenches, la terre des hoirs de feu Ochetus Vilan au sud et la terre que Perrodus Vilan tient à cense du chapelain de la chapelle de St. Symphorien et 2° la-dite pose de terre. La vente est faite pour le prix de 64 sols lausannois.

Notarié Pierre Bonjour d'Avenches.
L'acte porte encore les sceaux de la curie de Lausanne (décanat d'Avenches) et de Guillaume de Villarepos, curé de Faoug.
Lat. Parch.

9

1371, décembre et 1372, 3 août

Jean fils de feu Henrodus, fils de feu Williamo de Domdidier, demeurant à Eissy-le-Grand, reconnaît devoir chaque année à la fête de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie au curé de l'église de Domdidier un cens de 21 deniers laus. donné à la dite église par ses parents, ses ancêtres et par sa sœur décédée Alexia, épouse de Berthold Clériat, et assigné sur deux morcels de terre arable sis près de la ferme de Planmont, entre le terrain appartenant à l'église de Domdidier et la terre d'Ochetus, fils de Nicholetus, fils de Vionetus de Planmont et sur lesquels Ochetus lui doit un cens annuel de 30 deniers laus., payable à la St. André. Par le présent acte, Jean de D. vend à Conon, curé de Domdidier, les 9 deniers de cense qui lui restent sur cette terre, et Ochetus de Planmont, censitaire, reconnaît devoir 30 deniers de cens au curé de Domdidier. Perrissona, femme dudit Jean, ratifie cette vente, qui est faite pour le prix de 7 sols laus.

Notarié Guillaume d'Avenches, dit de Porta.
L'acte portait les sceaux de la curie du décanat d'Avenches et de discret homme Guillaume, curé de Faoug. Il a été signé par Jean de Domd. et Ochetus, en décembre 1371, et par Perrissona, le 3 août 1372.
Lat. Parch.

10

1372, 4 mai

Jean, dit Bornu de Domdidier, fils de feu Guillaume de Domdidier, dit d'Oleres, donzel, vend à Conon d'Avenches, dit Jovenus, prêtre, curé de Domdidier, un cens de 2 sols et 8 deniers qui lui est dû annuellement à la St. André par Mermet dit Pie en cap de Domdidier, fils de feu Ochetus, fils de Williamo de Domdidier, pour une pose de terre contiguë à la Condémine de Bellay, sise dans la partie supérieure de Domdidier, entre la dite Condémine

de Bellay, la terre de cette Condémine que ledit Mermet tient à cens de l'évêque de Lausanne, la terre de Jean Prucere, la terre de Marguerite, fille de feu Othonetus de Eyssie et la route. Cette vente est faite pour le prix de 53 sols lausannois et 4 deniers.

Notarié de Porta.
Portait le sceau de la curie de Lausanne.
Lat. Parch.

11

1372, 17 novembre

Aymonetus, fils de feu Johannedus d'Oleres, de Domdidier et Alexia, son épouse, fille de feu Johannod Ferrolliet d'Avenches, vendent à Conon d'Avenches, curé de Domdidier, 2 poses de terre contiguës sises sur territoire de Domdidier, au lieu dit En longi Pyerra, entre la terre de Jean Borno, de Domdidier, donzel, et la terre des dits époux Aymonet et Alexia, pour le prix de 6 livres de Lausanne et ils nomment «fidejussor» (garant) Jean, dit Borno, de Domdidier, donzel, fils de Guillaume d'Oleres.

Notarié Guillaume de Porta, prêtre.
Portait le sceau de la curie de Lausanne.
Lat. Parch.

12

1383, 6 février

Jean, ffeu Guillaume d'Oleres, de Domdidier, vend à Pierre Pudraul, curé de Domdidier, 12 sols de cens que doit lui payer annuellement à la St. André Wibert Curchimant d'Oleres pour 2 «fauchées» de pré sises au territoire d'Oleyres et limitées à l'est par le pré de Perrod Mussilier de Faoug, à l'ouest par le pré de Johannodus ffeu Rolet d'Oleres, au nord par le pré de Perrodus ffeu Rolet, et au sud par la rivière de (?) St Georges. Cette vente se fait pour le prix de 12 livres lausannoises. Le vendeur choisit comme «fidejussor» Cuanet ffeu Johannodus ffeu Guillaume d'Oleres. La vente est ratifiée par Jeanne, épouse du vendeur.

Notarié G. Mariè, après la mort de Pierre Bonjour.
Lat. Parch.

13

1385, 16 avril

Guillaume Cormembov de Domdidier reconnaît tenir à cens de Pierre Pudraul, curé de Domd. au nom de l'église paroissiale de ce lieu, un morcel de terre sis entre ses terres au nord, et la terre de la veuve de Pûczo, au sud, pour le montant annuel de 18 deniers et un autre petit morcel contigu à ses terres pour six deniers de Lausanne, à payer annuellement à la St. André.

Notarié Guillaume Mariè.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

14

1385, 16 avril

Jean, dit Gurnel, de Domdidier reconnaît tenir à cens de Pierre Pudraul, curé de Domd. au nom de l'église dudit lieu: 1° une pose de terre sise au lieu dit En Sovmont limitée par les terres de Richard de Domdidier donzel, et de Mermet dit Genilliat d'Avenches; 2° en Prago, une pose de terre contiguë à la «terre de l'Eglise» et à la terre de Perrodus de Villard de Domdidier; 3° une autre pose située en Molleres, entre la terre de l'Eglise et la terre que tient Jean Nycholie, le tout pour un cens annuel de 7 sols de Lausanne, payable à la St. André.

Notarié Guillaume Mariè.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

15

1400, 30 mars

François Landiron, demeurant à Montagny-les-Monts, donne par une clause de son testament, au curé de l'église paroissiale de Domdidier, un cens annuel de 4 sols de Lausanne, que lui doit Mermet de Missie de Mur pour certaines possessions. Ce revenu doit servir à faire célébrer chaque année, le jour anniversaire de sa mort, un office pour le repos de son âme et de celles des membres de sa famille. Le curé de Domdidier devra également payer deux autres prêtres afin qu'ils disent une messe ce jour-là à la même intention.

Notarié Aymon Lombard, de Montagny.
Portait le sceau de la curie de Lausanne.
Lat. Parch.

16

1401, 22 août

Extrait du testament de Jaqueta, ffeue Nicolas Escuer de Chénens, veuve de Jean Albes de Domdidier et épouse de Nicolas Mareschet de Payerne, notaire. Jaqueta donne à l'église de Domdidier une somme de 30 livres laus. dont le cens annuel servira à faire dire le vendredi de chaque semaine une messe pour le repos de son âme et des âmes de tous les membres défunts de sa famille. Cette messe devra être célébrée par le curé de Domdidier ou par son vicaire; si ceux-ci ne remplissent pas cette obligation, les héritiers auront la faculté de nommer un autre prêtre qui dira la messe et retirera le cens des 30 livres. Cette somme est assignée: 1° sur un jordil ou jardin sis au territoire de Domdidier au bord de la voie publique et à côté de la maison de Jean de Disy, donzel; 2° sur une «sethonata» de pré sise En Wusy et bornée d'un côté par le pré de Pierre Pruceret et de l'autre par la terre dite de l'Eglise. Ce «gerdile» et cette «sethorata» (seytorée) sont tenus à cens par Jean Merrot et Roletus de la Grangy, pour 20 sols laus.; 3° sur la maison de Rolet de la Grangy, sise rière ledit «gerdile», pour laquelle maison Rolet paye à Jaqueta

3 sols annuellement; 4° sur un champ sis au territoire de Domdidier à côté du pré de Girard de Disy, donzel; 5° sur la maison d'Uldricus de Williet, pour laquelle ledit Uldricus doit annuellement 5 sols de cens à Jaqueta.

Notarié Henri Pudraul de Payerne.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

17

1406, 4 novembre

Jean de Disy, donzel, demeurant à Domdidier, donne à l'église paroissiale de Domdidier 3 sols de cens annuel qui serviront à dire chaque année un office anniversaire pour le repos de l'âme de Agnès, sa servante. Il assigne ce cens sur une pose de terre sise au territoire de Domdidier, au lieu dit Eis Wates, limitée au sud par la terre de Perrod Chaney, au nord par la terre dudit Jean de Disy, et à l'est par la terre de Jean d'Oleres.

Notarié Aymon Lombard de Montagny.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

18

1406, 4 novembre

Jean de Disy, donzel, demeurant à Domdidier, a acheté des héritiers de Jaqueta, ffeue Nicholetus Escuer de Chénens, veuve de Jean Albes de Domdidier et épouse de Nichola Mareschet de Payerne, tous les biens sur lesquels les 30 livres que la dite Jaqueta avaient léguées à l'église de Domdidier étaient assignées (voir N° 16). Il donne en compensation au curé de Domdidier: 1° une pose de terre sise au Pereu de Aynry entre la voie publique, la terre de Perrodus Payin et la terre de Jean Melley; 2° 10 sols de cens que doit payer annuellement Perrod Payin pour la dite pose; 3° un champ sis à Domdidier entre le champ de Uldricus de Willie, celui de Jean Merro, celui de Aymonet Maulfa et la voie publique; 4° 5 sols et 2 chappons de cens que lui «Vulsi» à côté doit annuellement Uldricus de Willie; 5° une «sethorata» de pré sise en du pré de Pierre Pruceret. (Le curé de Domdidier est Jean Soctens.)

Notarié Aymon Lombard de Montagny.
Portait le sceau de la curie de Lausanne.
Dans un acte annexé à celui du 4 novembre, Jean Chalium, du diocèse de Tarentaise, notaire et commissaire ducal pour le pays de Vaud, ratifie et approuve la présente donation, en date du 8 novembre.
Lat. Parch.

19

1409, 5 novembre

Martinodus Persod, de Domdidier, pour deux parts, et Alexia, ffeue Jean Bersod, épouse de Jean de Chastonays de Corserey, pour une troisième part, reconnaissent tenir à cens du curé de Domdidier 3 sétorées de pré sises en

praz Joudry, pour le prix de 16 sols, payables annuellement à la St. Michel archange.

Notarié après la mort d'Aymon et de Jean Lombard, par son fils Pierre de Calestria, de Payerne.
Portait le sceau de la curie de Lausanne.
Lat. Parch.

20

1409, 6 novembre

Guillaume Contat, de Domdidier reconnaît tenir à cens de Jean Soctens, curé de Domdidier, une demi-pose de terre, sise au territoire de Domdidier, en la Fontanela, entre la terre de Perrod Payin, celle de Cuanet Lombar et celle de Jean de Oleres, pour le prix annuel de 6 deniers de Lausanne. Il tient encore à cens du même Jean Soctens un champ sis à Domdidier, entre la rivière, la voie publique, et le champ de Henrod de la Grange, pour le prix de 4 deniers laus.

Notarié Aymon Lombard de Montagny.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

20a

1409, 25 novembre

Perrodus de Domdidier, bourgeois de Fribourg, en son nom propre et comme tuteur d'Antoine, fils de feu Richard de Domdidier, donzel, et avec le consentement de Henri Aller, beau-fils de feu Perrod de Domdidier, donzel, fonde an office anniversaire pour le repos de l'âme des frères Richard et Perrod de Domdidier et de leurs successeurs, à célébrer dans l'église paroissiale de Domdidier, le jour de la Ste Catherine, par Jean Soctens, curé de Domdidier, Jean de Granges, curé de Dompierre, Guido de Réfectorio, curé de Courtion, Aulbert Coctens, curé de Donatyre, Jean Pochon, curé de Chandon, Pierre Boctel, chapelain de la chapelle de St. Symphorien à Avenches, ou leurs successeurs. Le curé de Domdidier sera tenu de les recevoir la veille de la Ste Catherine, pour le «souper», et le jour de la fête, pour le «dîner»; il devra les recevoir convenablement, selon son rang; il remettra à chacun d'eux 2 sols, et à chaque chapelain ou clerc des dits curés, 6 deniers de Lausanne. Si un des prêtres ne disait pas la messe, ainsi qu'il est convenu ci-dessus, il ne recevrait pas le salaire indiqué. Perrodus de Domdidier assigne les revenus nécessaires à cette fondation sur le foin de la ferme de Domdidier.

Cet acte avait été notarié d'abord par Jean de Dompierre, puis successivement, après décès, par Jean Vassaud, père, d'Avenches, Jean Vassaud, fils, Pierre Uldriard, de Payerne, et finalement par Guillaume Tabusseti, de Payerne.
Portait le sceau de la curie de Lausanne. Au bas de l'acte une petite note de 1558: La présente haz estez remise par bon consentement heuz quittance., le 11 juny Anno 1558.
Lat. Parch.

21

1410, 7 mars

Jean, fils de feu Uldrisetus de Eissy reconnaît devoir annuellement à Jean Cormenbouz, chapelain vicaire de l'église paroissiale de Domdidier, au nom de la dite église, un cens de 4 deniers de Lausanne, payable à la St. André, pour une pose de terre sise au territoire de Eissy, au lieu dit ou Ryalet, à côté de la terre de Jean Cuencit.

Notarié P. Cuaneti.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

22

1410, 12 mars

François Pastor de Corcelles, bourgeois de Payerne, reconnaît devoir à Jean Cormenbou, vicaire de Domdidier, au nom de l'église paroissiale dudit lieu, un cens annuel de 4 deniers de Lausanne pour un champ sis à Corcelles, entre la terre du dit François Pastor, le champ de Jaquet Borquar (?), et la route d'Avenches. Le cens est payable à la St. André.

Notarié Girard de Valle, de Payerne.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

23

1410, 13 mai

Conod et Aymon Fornerod, de Domdidier, frères, reconnaissent tenir à cens annuel et perpétuel, de Jean Soctens, curé de Domdidier: 1° 2 poses de terre contigües sises au territoire de Planmont, au lieu dit en Byolet, entre le chemin public, la terre de Johannod d'Oleres et celle des 2 frères, Conod et Aymonet; 2° une pose de terre sise au même lieu à côté de la dite terre des 2 frères Conod et Aymonet Fornerod; 3° le quart d'une pose de terre sise au territoire de Domdidier au lieu dit En Moleres, entre la terre de Conod et d'Aymonet Fornerod et celle de Rolet Curtiliard, pour le prix annuel de 4 sols payables à la St. André.

Notarié Jean Vassaud.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

24

1411, 24 mai

Alexia, épouse de Perrod Chaney de Montagny, donne par testament, pour le repos de son âme et de celle de son mari 2 sols de cens annuel, payable le jour anniversaire de sa mort au curé de l'église paroissiale de Domdidier

et assigné sur un champ sis au territoire de Domdidier, au lieu dit «champ dou quarroz», entre le chemin public et le pré de l'Eglise. Ce cens pourra être racheté en tout temps par ses héritiers, pour le prix de 40 sols de Lausanne.

Notarié Aymon Lombard de Montagny.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

25

1412, 22 mars

Pierre de Oleres, bourgeois d'Avenches, lègue à l'église de Domdidier la somme de 20 sols lausannois pour l'achat d'un cens de 12 deniers laus. à assigner sur les 110 sols que lui doit Hansod de Misirie.

Notarié Jean Vassaud.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

26

1414, 26 novembre

Nycod de la Grange reconnaît tenir à cense de Guillaume Moctat de Domdidier une «cour» sise à côté de la maison dudit G. Moctat et du champ de Cuanet Lombard pour le prix de 12 deniers de Lausanne.

Notarié Aymon Lombard de Montagny.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.

27

1417, 6 mars

Jean Jannet, demeurant à Avenches, reconnaît tenir à cens de Jean Soctens, curé de Domdidier, un morcel de terre sis au lieu dit In Praz Sendier, entre les terres de Uldri serius Bonjor, de Jean Tachola, de Nychod de Pontoux et dudit Jean Jannet, pour un cens annuel de 5 sols de Lausanne, payable à la St. André.

Notarié Rolet de Dompierre.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

28

1418, 18 octobre

Perrod Benachon donne à l'église de Domdidier, avec le consentement de son épouse Jeannette, 2 sols de Lausanne.

Notarié Rolet de Dompierre.
Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

29

1419, 29 mai

Cuanod Fornerod de Domdidier vend à Jean Soctens, curé de Domdidier, 12 deniers de cens pour le prix de 20 sols.

Notarié Aymon Lombard de Montagny.
Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

30

1421

Pierre Mirbaz d'Autafond, reconnaît avoir reçu de Rolet Saloz de Chesales, près de Moudon, père de sa femme Mermette, pour la dot de celle-ci, une somme de 24 livres lausannoises.

Notarié Aymonet de Soucens.
Porte les sceaux de la ville de Fribourg et du décanat de Fribougr. Un des sceaux est détaché.
L'acte n'est pas entier. Du côté droit une bande de parchemin a été coupée.
Lat. Parch.

31

1423, 16 novembre

Jaquet Rossallet d'Oleyres, reconnaît tenir à cens de Jean Soctens, curé de Domdidier, un champ sis au territoire d'Oleyres, entre la maison de Rolet Tactunet, le champ de Nicod Cossandeir, la voie publique et la terre de Perrisona, épouse de Ausonne Guybat, pour le prix annuel de 8 deniers de Lausanne, payables à la St. André.

Notarié Jean Borcard, chapelain.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

32

1426, 10 septembre

Pierre Favrez de Domdidier donne par testament à l'église de Domdidier une somme de 5 sols laus., destinée à l'acquisition d'un cens annuel de 3 deniers.

Notarié Uldricus Parrissod.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

33

1426, 4 août

Mermette, épouse de Pierre Bersod, lègue à l'église de Domdidier, la somme de 5 sols, destinée à l'acquisition d'un cens annuel de 3 deniers.

Notarié Uldricus Parrissod.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

34

1426, 12 août

Jaquette, épouse de Jean de Villar, lègue à l'église de Domdidier la somme de 40 sols destinée à l'acquisition d'un cens annuel de 2 sols.

Notarié Parrissod.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

35

1426, 21 août

Henri Fornerod de Domdidier, lègue à l'église dudit lieu une somme de 40 sols destinée à l'acquisition d'un cens annuel de 2 sols.

Notarié Parrissod.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

36

1427, 2 (juin)

Pierre, fils de feu Uldricus de Willie, de Domdidier, vend à Jean Soctens, curé de Domdidier, à Jean Guigoz et à Jean de Villar, jurés et recteurs de l'église de Domdidier, au nom de ladite église, un cens annuel de 12 deniers pour le prix de 20 sols de Lausanne. Ledit cens, payable chaque année à la St. André, est assigné sur la maison de Pierre de Villie et sur un champ contigu à la dite maison de Pierre de Villie, biens situés entre la maison et le champ de Cuanod Fornerod, la maison et le champ de Jean de Villie, frère de Pierre et le chemin public.

Notarié Rolet de Montagny.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

37

1427, 1er août

Joan Jonnyn de Domdidier lègue à l'église de Domdidier une somme de 20 sols destinée à l'acquisition d'un cens annuel de 12 deniers.

Notarié Parrissod.
Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

38

1427, 6 août

Jaquette, épouse de Guillaume Moctat, lègue à l'église de Domdidier une somme de 10 sols pour l'achat d'un cens annuel de 6 deniers.

Notarié Parrissod.
Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

39

1427, 8 août

Nicolet Jociez, demeurant à Domdidier, lègue à l'église dudit lieu une somme de 20 sols destinée à faire l'acquisition d'un cens annuel de 12 deniers.

Notarié Parrissod.
Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

40

1429, 23 octobre

Cuanet Lombard, Jean Dou Bey, Nycod de Grangia, Pierre Bestie, Pierre Fabri, Girard Cormenboux, Nicolet Fornerod, Pierre Cormenboux, Perrod Biclet, Othon Barberu, Jean Curcho, Jean de Villar, Mermet de Pont, Antoine Fabri, Guillaume Moctat, Jean Doleres, Jean, fils de feu Perrod Lombard de Montagny, Jean de Vuilliez, Pierre Berso, Uldricus Fornero, Pierre Fornero, Jean Merroz, Jean, fils de feu Jean bâtard de Disi, Pierre de Disi, et Mermet de Pont et Jean de Villar sus-nommés comme tuteurs de Jean, fils de Hugonet Blondet, tant en leurs noms propres qu'au nom de la commune de Domdidier, vendent à Pierre de Villar un morcel de pré de la contenance de 5 séthorées (setorata) sis au fenage de Domdidier entre la terre de Jean et de Pierre de Villar, appelée «Pra Chacto», celle de Jean de Villar et de Jean d'Oleres et les pâturages communs. Cette vente se fait pour le prix de 29 livres et 4 sols de Lausanne. Les vendeurs gardent pour chacun en particulier et pour leurs descendants aussi bien que pour la commune de Domdidier le droit de rachat sur ce pré, pour le prix indiqué plus haut.

Notarié Pierre de Calestria de Payerne, après la mort du notaire Jean Lombard de Montagny.
Portait le sceau de la curie de Lausanne.
Lat. Parch.

41

1434, 21 février

Jean Fontanelles d'Eissy reconnaît tenir à cens de Humbert, bâtard de Savoie, chevalier et seigneur de Montagny, Corbière, Grandcour et Cudrefin et coseigneur d'Estavayer, momentanément absent et représenté par Guionetus de Tretorens de Moudon, suivant un arrangement antérieur passé avec feu François Seneveruss, alors châtelain de Montagny, les possessions suivantes sises au territoire de St. Georges et provenant des biens de Jean Doleres, dit Borno: 1° un pré sis au territoire de St. Georges, contenant environ 4 «fauchées» et entouré au sud par le pré de Jean Doleres, au nord par «leis contors», à l'est par la rivière et au sud par le pré de Nicolet Symont et de Jean, fils de Johannod Doleres; 2° au même lieu 2 «fauchées» de pré, sises entre les prés de Jean, fils de Johannod Doleres, à l'ouest, de Nycolet Symont à l'est, de Jean fils de Johannod Doleres, au sud, et la rivière et les

pâturages de St. Georges au nord. Il doit annuellement pour ces terres, un cens de 20 sols de Lausanne, payable le jour de la Nativité de la Vierge Marie, au château de Montagny.

Notarié G. Tretorim (ou Tretorens).
Lat. Parch.

42

1435, 26 juin

Antoine et Rolet Curchod, frères, fils de feu Jean Curchod de Domdidier, reconnaissent avoir reçu de Uldricus Parrissod, chapelain et vicaire de Domdidier, par l'entremise de Pierre de Villard, du même lieu, la somme de 40 sols que leur oncle Perrod Benachon avait donnée à l'église de D. et dont le cens annuel de 2 sols devait servir à faire célébrer chaque année un office anniversaire pour le repos de son âme. Les dits Antoine et Rolet Curchod s'engagent à payer annuellement le dit cens de 2 sols qu'ils assignent sur un morcel de terre sis au territoire de Domdidier, au lieu dit «En Làmenaz», entre les terres de Nycolet Fornerod, Claude Vassaud et Pierre Fornerod.

Notarié G. de la Bretonerit.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

43

1442, 13 mai

Jean de Disy, de Domdidier, vend à Rodolphe Perrisso, curé de Domdidier, un cens de 2 sols et 6 deniers pour le prix de 50 sols de Lausanne. Ce cens est assigné sur un champ sis à Domdidier rière la maison de Jean de Disy, à côté du champ des hoirs de Pierre de Disy des «Contors» et du chemin public et du «Senderio».

Notarié Bérard Cormenboux.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

44

1444, 10 janvier

Girard Cormenboux et Alexia, sa femme, de Domdidier, vendent à Rodolphe Perrissodi, curé, un cens de 4 sols et 6 deniers payable à la St. André, pour le prix de 4 livres et 10 sols. Ce cens est assigné sur un morcel de terre d'une contenance d'environ 1 pose ½ sis au lieu dit «eis Chinaul» entre les terres de Jean Blondel à l'ouest, des hoirs de feu Pierre Cormenboux à l'est, de Jean de Villar au nord et de Jean Cormenboux au sud. Les 4 livres et 10 sols représentent la somme due à l'église de Domdidier par Cuanod de Oleres.

Notarié Richard Mareschet de Payerne.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

45

1444, 8 novembre

Antoine Curchoz, ffeu Jean Curchoz, de Domdidier, reconnaît tenir à cens de Rodolphe Perrissod, curé de Domdidier, au nom de l'église de ce lieu et du fait du testament de Pierre Bonachon, son oncle, une grande pose de terre sise au territoire de Domdidier, au lieu dit «On Rionsier» et bornée à l'est par la terre que Guillaume Moctat tient des héritiers de Jean Martignier, à l'ouest par la terre de Jean Moctat, au sud par la terre de Jean Giguilliat, et au nord par la terre de Jean Blondel. Antoine reconnaît devoir payer annuellement pour cette terre un cens de 6 sols et 1 chapon.

Notarié Pierre de Dompierre, après la mort de Richard Mareschet de Payerne.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
L'acte est rongé en plusieurs endroits. Cf. les N^os^ 28 et 42.
Lat. Parch.

46

1447, 17 novembre

Rolet Wilpit donne à Rolet Paccon d'Oppens une quittance générale pour toutes les dettes que celui-ci pourrait avoir contractées envers lui jusqu'à ce jour; il donne également à Jean Paccon, fils dudit Rolet, quittance pour 3 coupes de froment, mesure d'Yverdon, qu'il lui doit d'après l'acte passé par Guillaume Sugnyens, chapelain d'Yverdon.

Notarié Jean Damdis d'Yverdon, après la mort de Girard Mastodi, également d'Yverdon.
Portait les sceaux de Stéphane, doyen de Neuchâtel et du vicariat d'Yverdon.
Lat. Parch.

47

1449, 7 mai

Marguerite, épouse de Jean Moctat de Domdidier, reconnaît tenir à cens de Rodolphe Perrissod, curé de Domdidier, un champ sis au territoire de Domdidier, borné au sud par la maison et le champ de ladite Marguerite, au nord par le champ des héritiers de feu Jean Fornerod, à l'est par le pré des hoirs de feu Jean de Oleres alias Melles, et par le chemin public à l'ouest. Elle reconnaît devoir payer annuellement au curé de Domdidier pour cette terre 6 sols et 1 chapon.

Cette reconnaissance est ratifiée par Jean Mocta..
Notarié Claude de la Bretonerit.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

48

1451, 10 juin

Marguerite, fille de feu Jean de Villard, de Domdidier, lègue à l'église de ce lieu un cens annuel de 12 deniers. Ce cens pourra être racheté en tout temps par ses héritiers pour le prix de 20 sols, qu'ils employeront à l'achat d'un autre cens.

Notarié Bérard Cormenboux.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

49

1451, 5 juillet

Jean, ffeu Pierre de Oleres, de Domdidier, lègue à l'église de ce lieu un cens annuel de 6 deniers pour le repos de son âme. Ce cens pourra être racheté par ses héritiers pour le prix de 10 sols, destinés à l'achat d'un autre cens.

Notarié Bérard Cormenboux.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

50

1451, 25 juillet

Pierre de Villard, de Domdidier, lègue un cens de 10 sols à l'église de Domdidier, pour la célébration annuelle de messes anniversaires de sa mort dans l'église du dit lieu par le curé de la paroisse, le curé de Dompierre et deux autres prêtres. Ce cens est assigné sur un morcel de pré, sis au fenage de Domdidier, au lieu dit «En Praz Chactoz», borné au sud par le pré de Jean de Villard, au nord et à l'est par le chemin public et à l'ouest par les pâturages publics de «Lespinaz». Le curé de Domdidier recevra annuellement pour sa part 4 sols, le curé de Dompierre et les deux autres prêtres chacun deux sols.

Notarié Claude de la Bretonerit, de Dompierre, après le décès de Rolet de Montagny de Dompierre.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

51

1464, 8 avril

Alexia, veuve de Pierre de Villard, de Domdidier, institue par testament Ysabelle et Jaquette, ses filles, ses héritières. Par une clause spéciale, elle lègue à l'église de St. Didier un cens de 2 sols, destiné à faire célébrer chaque année le jour anniversaire de sa mort 2 messes par le curé et par un autre prêtre. Chacun des deux recevra 12 deniers.

Notarié Claude Delabretonerit.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

52

1466, 8 janvier

Jean Forneroz, ffeu Pierre Forneroz, lègue au curé de Dompierre, un cens annuel de 12 deniers destiné à la fondation d'un office anniversaire de sa mort, à célébrer par les curés de Dompierre et de Domdidier. Ce cens devra être payé par ses héritiers, à savoir: Jaquette, Sicod, Françoise, Jeannette, Guillemette et Nicolette, ses enfants mineurs.

Notarié Jacques Anthonie d'Estavayer.
Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

53

1469, 26 mai

Marguerite, épouse de Jean Moctat Antenati, de Domdidier, donne à l'église paroissiale de Domdidier, pour faire célébrer 3 messes le mardi qui suit la fête de la Purification, par le curé de Domdidier et 2 autres prêtres, un cens de 3 sols et 6 deniers, que lui doit annuellement Jean Fornerod, ffeu Nicod, de Domdidier. Ledit Jean Fornerod garde le droit de racheter ce cens pour le prix de 70 sols, destinés à l'acquisition d'un autre cens. Le curé de Domdidier remettra à chacun des 2 autres prêtres officients 12 deniers; les 18 deniers qui restent lui reviendront. Au cas où le curé ne se soumettrait pas aux conditions indiquées ci-dessus, la donatrice ou ses héritiers pourront affecter ce cens à une autre œuvre. Jean Fornerod, censitaire, donne son consentement à cette donation.

Notarié Pierre Moran et Pierre Demiéville de Payerne, après le décès de Claude de Bretonera, de Dompierre, et de Nicod Proti, de Payerne.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

54

1471, 20 octobre

Mermet Fornerod de Dompierre vend à Rodolphe Perrissod, curé de Domdidier, un cens de 10 sols pour le prix de 10 livres de Lausanne, provenant d'un legs fait à l'église de Domdidier par Guillaume Fornerod, ffeu Nicolet, et son épouse, pour le repos de leurs âmes. A cet effet, le lendemain de la Ste Catherine, le curé de Domd., le curé de Dompierre, le curé de Chandon, le curé de Donatyre et un autre prêtre devront célébrer la messe à leur intention. Le curé de Domd. devra distribuer à chacun des officiants 18 deniers et gardera pour lui les 2 sols et 6 deniers restants. Tous les prêtres officiants devront réciter le jour de la Ste Catherine, après les vêpres un «Placebo» ou prier pour les morts. Lorsque la Ste Catherine tombera sur un samedi, l'office anniversaire devra être célébré le lundi, les curés ne pouvant pas quitter leur paroisse le dimanche. Mermet Fornerod assigne ces 10 sols de cens sur une «sethorata» de pré sise à Dompierre au lieu dit «au Pra Joudry ouz Mares», bornée au nord par le pré de Guillaume Fornerod,

ffeu Nicolet, au sud par celui de Guillaume Fornerod de Dompierre, à l'ouest par les pâturages de St. Aubin et à l'est par le pré dudit Mermet, vendeur.

Notarié Pierre Moran et Pierre Demiéville de Payerne, après la mort de Claude de Bretoneria de Dompierre et de Nicod Probi de Payerne.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

55

1472, 29 janvier

Uldrisetus Dommillim demeurant à Domdidier reconnaît tenir à cens de Rodolphe Perrissod, curé de Domd., une pose de terre sise au territoire de Domdidier, au lieu dit «En Somont» bornée au sud par la terre de Jean Moctat, ffeu Guillaume, au nord par celle de Girard, ffeu Jean, ffeu Pierre Lombar, à l'ouest par les pâturages de Somont et à l'est par la terre des hoirs de Pierre Melles, pour le prix annuel de 15 sols, payables à la St. André.

Notarié comme N^{os} 53 et 54.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

56

1472, 19 mai

Uldricus Cormenboux, reconnaît tenir à cens de R. Perrissod, curé de Domdidier, les biens désignés ci-dessous, et ayant appartenu à Pierre Fabri de Domdidier. 1^{o} un champ sis à Domdidier entre la terre de Alexia, ffeue Pierre de Villard, le champ d'Antonie, ffeue Pierre Jaunyn, la rivière de «Pierraz Junyer» et le chemin public, pour 8 sols, payables annuellement à la St. André; 2^{o} 3 poses de terre, au lieu dit «Ouz Raffort», entre la terre des hoirs de Pierre de Villard, le pâturage de «Carroz», les «contors» et la terre de Pierre Blondel et d'Uldriod Quillet, pour 7 sols, payables annuellement également à la St. André.

Notarié P. Demiéville après la mort de C. Debretonerit et de Nicod Probi.
Portait le sceau du décan. d'Avenches.
Lat. Parch.

57

1473, 8 décembre

Georges de Dissy reconnaît devoir à Rodolphe Perrissod, curé de Domdidier, 2 sols de cens que celui-ci lui a acheté pour une somme de 40 sols. Georges de Dissy assigne ce cens sur son champ sis au territoire de Domdidier, entre sa maison, le chemin public, le champ de Jean de Dissy et les «contors».

Notarié P. Demiéville, après décès de C. Delabretonera et Nicod Probi.
Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

58

1476, 25 mai

Jeanne, ffeue Johannod Blondet de Domdidier, épouse de Jean, ffeu Jean Forneroz, institue sa fille Marguerite, son héritière universelle; au cas où celle-ci viendrait à mourir sans enfant; Jean, ffeu Guido Bergier, frère de la testatrice deviendrait l'héritier universel. Par clause spéciale, Jeanne Blondet lègue à l'église de Domdidier un cens de 5 sols pour fonder une messe anniversaire de sa mort dans l'église de Domdidier; cette messe devra être dite par le curé de cette église, par celui de Dompierre et par celui de Donatyre. Le curé de Domdidier gardera pour lui 2 sols et donnera à chacun des deux autres prêtres 18 deniers.

Notarié Pierre de Cienel (ou Cieuel) de Combremont-le-Grand, après décès de Jacques Galleri.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
L'acte est détérioré en certains endroits.
Lat. Parch.

59

1476, 15 août

Antonie Jaunyn, de Domdidier, veuve de feu Jean Bollot, de Dompierre, lègue à l'église de Domdidier 3 sols de cense, qui lui sont dûs annuellement à la St. André par Guillaume Jordan, alias Chapuis, de Domdidier, pour un champ. Ces 3 sols serviront à fonder une messe pour le repos de l'âme de la donatrice, dans la semaine de la St. André. Le curé de Domdidier convoquera à cet effet 2 autres prêtres, qui recevront chacun 18 deniers; le reste lui reviendra.

Notarié P. Demiéville, après le décès de Claude Debretonera de Dompierre et de Nicod Probi, de Payerne.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

60

1478, 12 avril

Rodolphe, bâtard d'Avenches, résidant à Domdidier, reconnaît tenir à cens de Rodolphe Perrissod, curé de Domd., un champ sis au territoire de Domdidier, que tenait auparavant feu Jean de Vuillie, et sur lequel se trouvait la maison dudit Jean de Vuillie; il est borné au nord par le champ des hoirs d'Antonie, ffeue Pierre Jaunyn et veuve de Jean Bollot, au sud par celui d'Isabelle, veuve de Jean Faguex et fille de feu Uldricus Fornerod, à l'ouest par le chemin public et à l'est par le ruisseau de «Pierraz Junyer», pour le prix annuel de 5 sols et d'un chapon.

Notarié P. Moran et P. Demiéville de Payerne, après décès des mêmes notaires (cf. N° 59).
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

61

1482, 6 mars

Testament de Jaquette, épouse de Rolet Curchod de Domdidier: 1° Elle demande à être enterrée dans le cimetière de Domdidier. 2° Elle institue Jaquet, ffeu Jean Perrissod, et Jaquette, fille de Claude Gondar et de Catherine, sa fille, ses héritiers universels, mais elle réserve pour son mari Rolet Curchod le droit de jouissance, sa vie durant, des biens qu'elle lui réserve et qui passeront ensuite à ses héritiers sus-nommés. 3° Elle lègue à l'église de Domdidier, pour le repos de son âme, un cens de 4 sols dont 2 reviendront au curé de Domdidier et les 2 autres au curé de Dompierre pour qu'ils disent une messe chaque année le jour anniversaire de sa mort dans l'église de Domdidier. Elle assigne ce cens sur un pré sis «en la Moctaz», borné à l'est par la Broye, au nord par le pré de Rolet Blanc de Russy, au sud par celui de Jean Faguex, et à l'ouest par celui de Philippon et Jaquet de Montagny; sur une pose de terre sise au territoire de Dompierre, au lieu dit «en la possa», rière la terre de Jean Corder, le long de la terre de l'Eglise de Dompierre et des hoirs de Jacques Berne à l'est, le long de la terre de François Poterra à l'ouest, et au sud à côté du jardin de Jean Corder. 4° Elle lègue à la confrérie du Saint-Esprit de Dompierre un bichet de froment de cens, à assigner sur tous ses biens.

Notarié Stéphane de Vevey.
Porte le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

62

1484, 10 janvier

Claude Alamand, alias Proudon, donne à Guillaume Barbez de Russy une lettre d'indulgence, c'est-à-dire, qu'il lui pardonne les violences que ledit Guillaume Barbez a exercées sur lui, à condition que celui-ci donne à l'église de Domdidier un cens de 18 deniers pour le repos de son âme. G. Barbez promet de fonder une messe à célébrer annuellement le jour anniversaire de la mort de Claude Alamand.

Notarié Jean Guillermot.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

63

1485, 2 juin

Othon Barbey de Domdidier désigne comme héritiers Antoine, fils de Pierre Contessaz, bourgeois d'Avenches et Nicolette, fille de Uldrissettus dou Mollin, sa femme, ses neveux. Il lègue pour le salut de son âme à l'église de Domdidier un cens de 3 sols, en échange de quoi le curé de Domdidier, aidé d'un autre prêtre, devra célébrer annuellement une messe anniversaire pour le repos de son âme. Le curé de Domdidier gardera à cet effet 21 deniers et donnera à

l'autre prêtre les 15 deniers restants. Ce cens pourra être racheté en tout temps pour le prix de 60 sols par ses héritiers. Témoins présents: Jean de Dissy et Rolet Fornerod de Domdidier.

Notarié François Dempteru, après décès de Pierre Riguaud.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

64

1485, 2 juin

Le même acte que le nº 63 en termes un peu différents.

Notarié P. Reynaud.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

65

1485, 14 juin

Accord passé entre la commune de Domdidier, représentée par Jean Moctat et Jean de Pont, et Nychod Muenat, bourgeois d'Avenches, au sujet d'un pré appelé «A laz darna». Les 2 parties ont, d'un commun accord, choisi leurs arbitres en la personne de Mermet Curtier, lieutenant de Montagny, et Jean Guissan, bourgeois d'Avenches pour la commune de Domdidier, et de Nycod Perrim, bourgeois d'Avenches, et Jacques Ducetaz de Dompierre, pour Nycod Muenat. Les arbitres ont décidé: 1º qu'une bonne paix et qu'un amour sincère devront régner dorénavant entre les 2 parties; 2º que Nycod Muenat devra défrayer Jean Ryguaud, fidejussor de tous les frais qu'il a dû supporter en raison de sa charge; 3º que ledit Nycod devra payer à Jean Moctat et Jean de Pont, au nom de la commune de Domdidier, à leur première réquisition, 2 florins de Savoie (1 fl. = 12 sols de Laus.) pour les dépenses qu'ils ont dû faire pour ce pré; 4º que ledit Nycod devra détruire une lettre rédigée par Pierre de Dompierre, et par laquelle les parties susdites étaient tenues de payer leurs propres dépenses; 5º que le dit Nycod devra fermer son pré sans que ceux de Domdidier en aient aucun préjudice; 6º que Jean Moctat et Jean de Pont, au nom de la commune de Domdidier, devront détruire l'acte qu'ils avaient obtenu contre Nicod Muenat, en présence du châtelain de Montagny, au sujet des frais; 7º que chacune des parties devra subvenir aux frais causés par ses arbitres. Jean Moctat et Jean de Pont, au nom de la commune de Domdidier, et Nycod Muenat s'engagent à respecter cet accord.

Notarié Pierre Bonjour.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

66

1487, 17 décembre

Girard Martigniac, ffeu Pierre Martigniac, clerc et bourgeois d'Estavayer, vend à Claude Hugonet, chapelain, d'Estavayer, curé de Domdidier un cens de 2 sols, qui lui est dû par Jean Moctat de Domdidier, pour 2 poses de terre, de libre et franc alleu, sises au territoire de Domdidier dont l'une au lieu dit ouz Rouzey, entre les terres de Claudia, ffeue Rolet de Visin, à l'est, celle de Pierre Doubey à l'ouest, celle de Pierre de la Rey, au sud, et celle de Jean Guisan au nord, et l'autre, au lieu dit «En Pra Sendieir», entre les terres de Girard Meriez à l'est, des hoirs de Nycod Tacholaz à l'ouest, le «Pra Sendier» au nord et la terre de Jaques Fornerod au sud. Cette vente se fait pour le prix de 10 livres de Lausanne. Jean Moctat, censitaire, déclare reconnaître cette vente.

Notarié Jean de Molendin d'Estavayer.
L'acte porte encore le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

67

1488, 8 décembre

Claude Perroctet de Domdidier vend à Claude Hugonet d'Estavayer, curé d'Estavayer, et à Girard de Oleres et Jean Depont, recteurs et gouverneurs de l'église de Domdidier, représentant ladite église, un cens de 6 sols pour le prix de 6 livres. Ce cens provient d'un legs fait à ladite église par Jean Merrot. Le vendeur assigne ce cens sur un pré sis au lieu dit «En Praz Perrectat», le long du pré de Girard de Montet au nord, du pré de Claudia, fille de Rolet de Visin au sud, le long de la Broye à l'ouest et le long du pré de Aymonet Roctey à l'est.

Notarié Jean de Molendin d'Estavayer.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

68

1488, 8 décembre

Françoise, ffeue Antoine Michollaz d'Eissy, épouse de Rolet Johannod, alias Rolinet, reconnaît tenir à cens de Claude Hugonet, curé de Domdidier, du fait de la succession de son père, 2 séthorées de pré sises à Domdidier au lieu dit «ouz praz Jordym», bornées au nord par le pré de Jaquet et Nycod Fornerod et des hoirs d'Antoine Drigon, au sud par le pré des hoirs de Mermet Fornerod, à l'est par plusieurs «confins» et à l'ouest par le pré de Barthélemy Thévoz de Delley, de Rolet, Pierre et Jacques Fornerod, pour le prix annuel de 10 sols et 8 deniers et deux parties d'un chapon payables à la St. Michel archange.

Notarié Jean de Molendin.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

69

1489, 13 juin, 6 et 19 juillet

Mermet Curtier de Noréaz, banneret de la terre de Montagny près de Fribourg, Claude Hostan de Dompierre et Henslin Misez de Noréaz, modernes gouverneurs, soit recteurs de la seigneurie de Montagny, Claude Perrottet et Pierre Fornerod, modernes gouverneurs du village de Domdidier, Jacques Fornerod, lieutenant de la châtellenie de Montagny, Rodolphe Bastard, Pierre Gattolierre, Uldriod Guillot, Jean Mottat, Rolet Fornerod, Jean Depont, Claude Faguex, alias Gondard, Pierre Dubey, Mermet Sonallion, Rolet Curchod, Pierre Cuntessaz, Jean Dubey, Antoine Godel, Pierre Lombard et Jean Cormenbouf, habitants du village de Domdidier, Jacques Rolinet, Rolet Currat, Jacques Perrissod, modernes gouverneurs de Dompierre, François et Pierre Gindro, modernes gouverneurs de Montagny-la-Ville, Jean Mollard, de Mannens et Jean Hermingon, modernes gouverneurs de Montagny-le-Château, Girard et Guillaume Mottat, modernes gouverneurs de Léchelles, Pierre Martinod et Rolet Blanc, modernes gouverneurs de Russy, Jean Morel, Pierre Clert, alias Gondard, et Girard Favres, modernes gouverneurs de Lentigny, et Jean de Prez, gouverneur du village de Ponthaux, considérant les services rendus par Petermand Pavilliard, ancien avoyer de Fribourg, et en compensation des champs sis le long du chemin public à l'est, de la terre de Girard de Montet à l'ouest, de celle des hoirs de Guillaume Fornerod au nord et le long du pâturage de Pierre de Villard au sud, que Petermand Pavilliard a donnés pour faire un chemin, lui donnent du consentement de toute la terre de Montagny un pré dit le «Pra Ront» sis près du village de Domdidier, le long du chemin de «lestra» du côté de l'est, borné au sud par la terre d'Alexia, épouse de Rodolphe Bastard, à l'ouest par les «confins» ou les «contors» et au nord, par la terre de Pierre Chardonnens et par plusieurs confins, pour en faire un clos ou un verger.

Notarié Jean Schorroz.
Portait le sceau de la ville de Fribourg.
Lat. Parch.

70

1491, 9 décembre

Claude Perroctet de Domdidier vend à Claude Hugonet, curé de Domdidier, un cens de 2 sols pour le prix de 40 sols. Ces 40 sols proviennent d'un legs fait à l'église de Domdidier par Pierre Lombard dudit lieu. Claude Perroctet assigne ce cens, payable à la St. André, sur tous ses biens.

Notarié J. de Molendin.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

71

1493, 8 décembre

Nicod Fornerod de Domdidier vend à Rodolphe Bastard, agissant comme tuteur des âmes du purgatoire de Domdidier, un cens de 3 gros de Lausanne pour le prix de 60 gros. Ce cens est assigné sur les champs dudit Nicod Fornerod, sis au Guichet, borné à l'ouest par le chemin public, à l'est et au nord par la terre de Jacques Fornerod, et au sud par celle de Rodolphe Fornerod. Témoins présents: Bénédict von Args, bourgeois de Fribourg et Pierre Gattolierre.

Notarié Jean Schorroz.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

72

1496, 15 février

Premier document en français

Agnès, veuve de Uldry Cormenboux, de Domdidier reconnaît devoir à Jean de Pont, présent, et à Jean Cuanet, d'Oleyres, absent, représenté par le notaire Pallanchiz, agissant comme jurés et gouverneurs de l'église de Domdidier, un cens de 6 gros, qui pourra être racheté par ses héritiers pour le prix de 6 livres. Ce cens provient d'un legs fait par feu Mermet Cormenboux à l'église de Domdidier, destiné à faire allumer tous les ans une lampe dans ladite église. Elle est assignée sur un «Chesaul» et sur une maison d'Agnès Cormenboux, bornés à l'est par le «chesaul» de Jean dePont, à l'ouest par la route, au nord, idem, et au sud par le chesaul de Jean Gauchon, alias Poctey. Témoins présents: Jacques et Jean Forneroz de Domdidier.

Notarié Antoine Pallanchiz.
Portait le sceau de la communauté de Fribourg.
Franç. Parch.

73

1499, 2 et 24 janvier

Jacques Forneroz, ffeu Guillaume Forneroz, de Domdidier, Aneleta, ffeue Mermet Forneroz, épouse de Claude Terralion de Dompierre, et Perrissona, ffeue Humbert Verdon, pupille d'Uldricus Pochar, de Russy, reconnaissent devoir: Jacques Forneroz pour une moitié, Aneleta et Perrissona pour l'autre moitié, à Pierre Gatolierez, syndic, gouverneur et avocat de l'église de Domdidier, pour le luminaire de la lampe qui se trouve devant le crucifix, un cens annuel de 2 pots de bonne huile, mesure de Montagny. Jacques Forneroz assigne sa part de cens sur un morcel de terre sis au village de Domdidier, borné à l'ouest par le champ et la maison de Rolet Curchoz, au nord par la route et au sud par le ruisseau Pieraz genier; Agneleta et Perrissona assi-

gnent leur part sur un morcel de terre qui leur appartient en commun à Domdidier au lieu dit «aut petyt favrasaul» et qui est borné à l'est par la terre de Jaquette, épouse de Pierre d'Oleres, à l'ouest par le champ «doz carroz» que tient Jean Lombar, au nord par la terre de Jean et Jacques Forneroz et au sud par «le praz ser» que tient Girard de Montet. Ce cens est payable annuellement à la St. Mathias. Ces 2 pots d'huile ont été légués à l'église par feu Martinod Bersoz.

Notarié Pierre Granvalle.
Porte le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

74

1500, 10 avril

Alexia, veuve d'Antoine Fallirbaz (?), lègue à l'église de Domdidier une somme de 60 sols, que ses héritiers devront payer immédiatement et qui servira à l'acquisition d'un cens annuel. Le montant de ce cens couvrira les frais d'un office anniversaire à célébrer le jour de sa mort, en l'église de Domdidier, par 3 prêtres.

Notarié Louis Chassot.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

75

1500, 6 mai

Pierre Chardonens, feu Jean Chardonens, de Domdidier, vend à Antoine Godallet, recteur des âmes du purgatoire de Domdidier, un cens de 3 sols de Lausanne pour le prix de 60 sols. Le vendeur assigne ce cens, payable à la St. André, sur un champ sis au territoire de Domdidier, borné à l'ouest par le champ dudit Antoine Godallet, à l'est par le chemin public et la maison de Jean Dou Bey, au nord par le verger des Cormenbouf, et au sud par le chemin «de laz plasethaz».

Notarié Pierre de Dompierre, d'Avenches.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

76

1501, 8 juin

Rolet Fornerod de Domdidier institue son fils Claude héritier universel. Il donne à l'église de Domdidier un cens annuel de 12 deniers pour un candélabre existant dans ladite église. Ce cens peut être racheté pour le prix de 20 gros de Lausanne.

Notarié Jean Verbod, prêtre.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

77

1501, 2 novembre

Claudia, fille de feu Jean Moctat, de Domdidier, épouse de Pierre Yanyz, vend à Antoine Godallet, recteur des âmes du purgatoire de Domdidier, un cens annuel de 3 sols de Lausanne, pour le prix de 60 sols. Ladite Claudia, assigne ce cens sur 2 poses de terre sises au territoire de Domdidier, au lieu dit «In forestand» bornées à l'est par la terre de noble Jean Pavilliard, à l'ouest par le pré de «Prafert», qui appartient à Jean et Jacques Fornerod, et au sud par la terre de Jean Fornerod et de Jean Curchoz. La venderesse désigne un «fidejussor» en la personne de Jean Dou Bey.

Notarié Antoine Cuanet, après le décès de Pierre de Dompierre.
Porte le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

78

1502, 14 novembre

Jaqueta Hugoneing, veuve de Barthélemy Gachet de «Villar en Vuilliez», désigne comme héritiers Jacques et Nicod Forneroz de Domdidier, ses fils. Elle lègue au curé de Domdidier un cens de 4 sols pour la fondation d'une messe anniversaire, à dire chaque année par 2 prêtres. Ce cens pourra être racheté par ses héritiers pour le prix de 4 livres, à placer sur un autre cens.

Notarié Pierre Quillet, chapelain de St. Aubin.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

79

1502, 14 novembre

Testament détaillé de Jaquette Hugoneinz (le même acte que N° 78): 1° elle désire être enterrée dans le cimetière de Domdidier; 2° elle institue héritiers universels Jacques et Nicod Fornerod, ses fils, à part égale; 3° elle fonde une messe anniversaire pour le repos de son âme (voir N° 78); 4° elle donne à Claude Forneroz, fils de Jacques, son fils, chapelain de Domdidier, ses «trépieds» en fer et ses couteaux d'étain; 5° elle donne à Nicolette, fille de son époux Nicod Quillet de Saint-Aubin: a) un morcel de terre sis rière Corcelles le long de la terre de Jaquette Jordan au nord, de celle d'Othoneta, veuve de Henri Janiz au sud, le long du pré des hoirs de Jaquet Jugnet à l'est, et de la terre de Jean Fisicamz à l'ouest; b) un autre morcel sis au même endroit, borné à l'est par la terre de Jean Fisicamz, à l'ouest par celle de Jean Janiz, et au sud par le «Ruz duz Mussillionz»; c) 4 livres de Lausanne qu'Antoine Fathoz d'Avenches garde pour elle; 6° elle lègue à sa nièce Jaquette, veuve de Jean Deponte de Léchierez (Léchelles) divers vêtements.

Lat. Parch.

80

1505, 5 juin

Nycod Fornerod vend à Jean de Montfaulcon, curé de Domdidier, un cens de 6 sols pour le prix de 10 florins de Savoie, provenant de l'argent donné à ladite église par Jacques Fornerod, pour la fondation d'une messe. Témoins présents: Jean de Pont, Jaquet Perrotet et Jacques Fornerod.

Notarié Pierre Moctat de Domdidier après décès de Girard Bastard, en son vivant également notaire à Domdidier.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

81

1506, 27 avril

Girard Dubey de Domdidier vend à Jean Bron, gouverneur des biens des âmes de l'église paroissiale de Domdidier un cens de 3 gros pour le prix de 60 sols de Lausanne. Ces 60 sols avaient été légués aux dites âmes par Jeanne, fille de feu Pierre Lombard, pour faire l'acquisition d'un cens de 3 gros.

Notarié Jean Fornerod.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

82

1506, 27 avril

Antoine Curchoz de Domdidier vend à Jean Bron, dudit lieu, gouverneur des biens des âmes de l'église de Domdidier, un cens de 3 gros pour le prix de 60 sols de Lausanne, que Jean Bonvisin a remis à Jean Bron, pour faire l'acquisition de 3 gros de cens qu'il devait auxdites âmes. Antoine Curchoz promet de payer annuellement le cens aux âmes. Jaquet Fornerod engage tous ses biens comme caution d'Antoine Curchoz.

Notarié Jean Fornerod, après décès de Girard Bastard.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

83

1507, 27 février

Girard, fils de feu Jean Dou Bey, reconnaît tenir à cens de Jean de Pont, gouverneur et tuteur de la communauté et du village de Domdidier, un morcel de terre sis au territoire dudit village, au lieu dit «Au Pasqueret» à côté du pré des hoirs de Claude Perroctet à l'ouest, du chesal de Marguerite, mère dudit Girard, à l'est, du pâturage communal au sud, et du chesal de Jeanne, épouse de François Chevallier, au nord.

Notarié Girard Bastard (copie).
Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

84

1510, 25 juin

Girard Martignier, clerc d'Estavayer, vend à Jean Lombard de Domdidier comme recteur et gouverneur des âmes du purgatoire le droit de rachat d'un cens de 10 sols, dû par Jean Moctat, pour certaines possessions. Ce droit de rachat avait été concédé à Gérard Martignier par Dom Claude Hugonet, chapelain d'Estavayer. La lettre de rachat levée par Jean de Molendin est datée du 17 décembre 1487 (voir N° 66). Cette vente se fait pour le prix de 4 livres de monnaie, cours de Fribourg. Témoins: Jean Depont et Claude Gondard, de Domdidier.

Notarié Girard Bastard.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

85

1510, 28 décembre

Alexia, fille de feu Pierre de Oleres, alias Melley, veuve de Rodolphe Bastard de Domdidier, institue héritier son fils Girard Bastard. Elle lègue à l'église de Domdidier un cens de 12 deniers pour le fonds des âmes. Témoins présents: Claude Chynyex, Jacques Perrottet, Pierre Chardonnens et Girard Dou Bey. Deux actes, l'un fait d'après un acte de Pierre de Dompierre (Lat. Parch.).

Notarié Antoine Cuanet.
Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

86

1511, 14 janvier

Michel Grange, de Domdidier, reconnaît tenir à cens de Jean Mottaz de Dompierre, une «place» sise au village de Domdidier, sur laquelle est sise une petite maison, bornée au nord et à l'est par le jordil de noble Jean Pavilliard et à l'ouest, par le chemin public. Le cens annuel est de 12 deniers, payables à la St. Martin d'hiver. Témoins requis: Jean Bront et Antoine Cormembouf.

Notarié Pierre Morel, après décès de Girard Bastard. Double fait pour Jean Mottaz.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

87

1512, 24 février

Jean De Pont de Domdidie rlègue à l'église dudit lieu pour le fonds du «Salve Regina» un cens de deux gros de Lausanne qui pourra être racheté par ses héritiers pour le prix de 40 gros. Témoins: Pierre Cagniard et Jean du Mont de Russy et Ottonet Gindroz de Montagny-la-Ville.

Notarié Pierre Morel, après décès de Girard Bastard.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

88

1512, 28 février

Nicod Roctey teste en faveur de sa fille Marmette. Il lègue à l'église de Domdidier, pour un luminaire, une somme de 60 sols, à payer après sa mort par sa fille; celle-ci pourra, si elle le préfère, payer un cens de 3 sols de Lausanne, qu'il assigne sur sa part du pré de «varynes». Témoins requis: Pierre de Oleres et Claude Roctey (2 doubles).

Notarié Claude Fornerod, de Domdidier.
Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

89

1512, 10 mars

Jacques Fornerod de Domdidier lègue par testament 3 gros de cens pour le fonds du «Salve Regina», sans droit de rachat pour ses héritiers. Témoins: Jean Fornerod et Pierre Perrottet de Domdidier.

Notarié Pierre Morel, après décès de Girard Bastard.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

90

1512, 12 mars (St Grégoire)

Nicod Fornerod teste en faveur de sa femme Catherine et de ses enfants. Il donne au fonds des âmes du purgatoire un cens de 12 deniers que lui doivent les hoirs de Guillaume et de Jean Forneres, pour diverses possessions.

Notarié Girard Bastard.
Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

91

1512, 18 avril

Pierre Chassot, fils de Claude Chassot, d'Orsonnens, représentant sa tante Jeanne, veuve de Jean Hery (ou Hern) de Faoug, vend à Jacques Fornerod, gouverneur du village de Domdidier, le pré ou cloz appartenant à sa tante, sis au village de Domdidier, au lieu dit «ou pra Prucere», borné au sud par le chemin public, au nord par le pré de Pierre et Jacques Perrotet, à l'ouest idem, pour le prix de 200 livres plus 3 livres pour le vin du marché, aux conditions suivantes: 1° Si la commune de Domdidier revend ce pré aux hoirs de la venderesse, elle devra le laisser dans le même état qu'elle l'a trouvé au moment de l'achat; 2° Ce pré doit rester ouvert jusqu'au lundi après la «Vaupruge» (Walburge??) vierge et à partir de la St. Michel archange; 3° la commune de Domdidier ne pourra étendre cette propriété qu'avec le consentement des 2 parties; au cas où les hoirs de la venderesse voudraient la racheter, les adjonctions ou augmentations resteraient à la commune de

Domdidier; 4° Les acheteurs ont exclu du droit de rachat le «Ruz du village»; toutefois, si le pré venait à être racheté et que les acheteurs demandent la location du «Ruz», les habitants devraient la leur accorder; 5° le pré dessus-mentionné ne pourra pas être vendu à d'autres qu'aux hoirs de ladite Jeannette, ou aux habitants dudit village de Domdidier. Témoins présents: Antoine Fatto, d'Avenches, Guillaume Porte, bourgeois de Morat, Nycod de Merie et Claude Mottat de Léchelles.

Notarié Jean Schorroz.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

92

1512, 1er juin

Pierre Bondu, bourgeois de Payerne, reconnaît que Jaquet Fornerod junior, en tant que syndic et gouverneur du village de Domdidier, lui a vendu un morcel de pré de la contenance d'environ 5 seytures sis au territoire de Domdidier, au lieu dit «En praz Pusertetz», pour le prix de 200 florins d'or petit poids, chaque florin valant 12 sols de Lausanne.

Notarié Nycod Probi.
Portait le sceau de Payerne. Deux actes.
Lat. Parch.

93

1513, 10 mai

Hantzmann Sulzoz de Domdidier vend à Claude Fornerod, vicaire dudit lieu, au nom de Henri de Mycvillaz (Demiéville), curé dudit lieu, et à Pierre Curtie d'Oleyres et Girard du Bey de Domdidier, comme gouverneurs de l'église de Domdidier, un cens de 4 gros de Lausanne, payable annuellement à la St. André, assigné sur les possessions suivantes: 1° sur une pose de terre sise au lieu dit «En la Croix», bornée à l'est par la terre de François Tallon, alias Bonjour, à l'ouest par celle de Guillaume et Pierre de Dompierre, et par plusieurs terres, au nord et au sud; 2e sur une demi-pose de terre sise «ver laz longue aygue», bornée au sud par la terre de Nycod Ponthaux, au nord par celle des hoirs de Pierre Contessaz, à l'est par celle de Jean de Dompierre, et par celle desdits hoirs de Pierre Contessaz à l'ouest. Cette vente se fait pour le prix de 4 livres, prix d'un rachat de cens fait par Jean du Mont. Témoins requis et présents: Jacques Fornerod et Nicod Mottaz, de Domdidier.

Notarié Pierre Morel, après la mort de Girard Bastard.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

94

1514, 22 mars

Claude Chassot, ffeu Antoine, d'Orsonnens, vend à Girard Bastard, notaire, Jacques Fornerod, Pierre Fornerod ffeu Jacques et Jacques de Pont, ffeu Jean de Pont, tous de Domdidier, au nom de cette commune son pré,

sis au fenage de Domdidier, au lieu dit «En Praz Puceret» borné au sud par le chemin public, au nord par le pré des hoirs de Claude Perroctet, et de noble Girard de Montet, à l'est par le chemin public, et à l'ouest par le pré des hoirs de Claude Perroctet, qui le tiennent de Girard de Montet. Cette vente se fait pour le prix de 380 livres. Témoins: Jacob Feguylly, Géronime Mertz, bourgeois de Fribourg, Claude Michel de Villarlod, lieutenant de Pont en Ogoz, et Pierre Mathey de Corminbœuf.

Notarié Antoine Pallanchiz.
Porte le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.
Voir un autre acte de 1514 au N° 170.

95

1514, 23 novembre

Loys de Clérie, bourgeois de Fribourg et châtelain de Montagny, ratifie au nom du Conseil de Fribourg la vente faite par Claude Chassot d'Orsonnens, voir N° 94.

Notarié Antoine Pallanchiz.
Portait le sceau de Loys de Clérie.
Franç. Parch.

96

1515, 1er mai

Jean, fils de Jean Gabey de Domdidier, vend sous réserve du droit de rachat à Pierre Dolere comme gouverneur du fonds du luminaire de l'église de Domdidier, un cens de 12 deniers pour le prix de 20 gros de Lausanne, somme donnée audit luminaire par Jaquette, ffeu Pierre Gattollierre, femme dudit Pierre Dolere. Témoins requis: Jaquet Fornerod et Jean Lombard, de Domdidier.

Notarié Fornerod.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

97

1515, 31 décembre (Lausanne)

Baptiste de Aycardis, gérant le diocèse de Lausanne en l'absence de Aymon de Montfaucon, accorde 40 jours d'indulgence à tous ceux qui réciteront et chanteront tous les samedis le Salve Regina dans l'église de Domdidier, ceci à la demande de noble Girard de Montet et des paroissiens de l'endroit.

Notarié Perrin.
Lat. Parch.

98

1516, 16 décembre

Didier, ffeu Nicod Fornerod, de Domdidier, vend à Dom Henry de Myevillaz, curé de Domdidier, un cens de 5 gros et 4 deniers de Lausanne, assigné sur une pose de terre sise au territoire de Domdidier au lieu dit «eis wactes», bornée au sud par la terre des hoirs de Claude Perrottet, au nord par celle de Claude, veuve de Jacob Trompelaz, à l'est par le chemin public et à l'ouest par la terre de Jeanne, fille de Nicod de Disie. Cette vente se fait pour le prix de 5 livres et 7 gros, argent provenant du rachat fait par Jean Lombard de plusieurs legs. Témoins: Jacques de Pont et Pierre Fornerod de Domdidier.

Notarié Pierre Morel.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

99

1518, 10 février

Girard Bastard de Domdidier institue héritiers universels ses enfants Rodolphe, Catherine, Alexia et Antonie. Il lègue à l'église de Domdidier, une somme de 10 florins de Savoie, dont le cens annuel servira à la fondation d'une messe anniversaire dans l'église de Domdidier, pour laquelle le curé de Domdidier sera tenu de convoquer 2 autres prêtres. Témoins présents: Rolet Rolinet et Pierre Fornerod.

Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

100

1518, 2 mai

Claude, ffeu Pierre Myauton, d'Oleyres, en la paroisse de Domdidier, vend à Guillaume Roget, vicaire de Domdidier, au nom du curé et à Pierre Fornerod, gouverneur de l'église, un cens de 5 gros de Lausanne, assigné sur sa maison et sur toute la place sur laquelle cette maison est située, sises au village d'Oleyres, bornées au sud par la place de Pierre Curtie, au nord par la place de Pierre Charmez, à l'est par la maison des Roctey et à l'ouest par la maison dudit Claude Myauton; cette vente se fait pour le prix de 5 livres, somme provenant du rachat par Jean Godel d'un cens donné à l'église de Domdidier par feu Uldriset Guillot. Témoins: Nicod Mottaz et Jacques Perrottet.

Notarié Pierre Morel.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

101

1518, 3 novembre

Guillaume de Dompierre, notaire et bourgeois d'Avenches, institue héritier Jean Reyf, bourgeois de Fribourg, son parent. Il lègue à l'église de Domdidier un cens de 20 sols de Lausanne.

Notarié Jean Giguyliat.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

102

1519, 22 juillet

Hentzmann Sutzoz de Domdidier vend à Henry de Myevillaz, curé de Domdidier, et à Georges Doleres et Pierre Fornerod, gouverneurs de l'église, un cens de deux gros payable à la St. André, assigné sur une pose de terre sise au territoire de Domdidier, au lieu dit «En laz Croix», bornée à l'est par la terre de France Tallon d'Avenches, à l'ouest par la terre de Guillaume de Dompierre et au nord et au sud par plusieurs terres. Le prix de cette vente est de 40 gros de Lausanne, argent provenant d'un rachat fait par Jean du Mont. Témoins: Dom Guillaume Roget, vicaire de Domdidier, et Rolet Rolinet de Eissy.

Notarié P. Morel.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

103

1519, 11 novembre

Guillaume Christinaz, chapelain, vicaire de Domdidier, fait savoir que Pierre Cormenbouf, de Domdidier, a vendu à Henri Demiéville, curé de Domdidier, absent et représenté par son vicaire sus-nommé, un cens de 12 deniers, payable à la St. André, pour le prix de 12 livres de Lausanne; ces 12 livres proviennent d'un legs fait à l'église de Domdidier par Girard Bastard et Jeanne, sa femme. Le vendeur assigne ladite cense sur un chesal et une maison, sis au territoire de Domdidier, bornés au nord, par la terre de noble Girard de Montet, à l'est par celle de Jacques Perroctet, et à l'ouest par le chemin public. Témoins: Georges de Oleres, recteur, Nicod Moctat et Jean Gabbe, de Domdidier.

Notarié Antoine Perrin, d'Avenches.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

104

1519, 11 novembre

Jean Gabbe, ffeu Jean, de Domdidier, vend à Henri Demiéville, curé de Domdidier, absent et représenté par Guillaume Christinaz, son vicaire, un cens de 6 sols pour le prix de 6 livres de Lausanne, somme qu'avait laissée à ladite église Alexia, ffeue Pierre de Oleres, alias Melleir, veuve de Rodolphe

Bastard. Jean Gabbe assigne ce cens sur une seyture de pré, sise au fenage de Domdidier, au lieu dit «En praser» bornée au nord par la terre de Guillaume Barbey, à l'ouest par la forêt des hoirs de Claude Gondard, à l'est par le pré de Girard de Montet et au sud par le pâturage de la Brueryz. Témoins: Georges de Oleres, recteur de l'église de Domdidier, Nicod Moctat et Pierre Cormenbouf de Domdidier.

Notarié Antoine Perrin.
Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

105

1519, 14 novembre

Antoine Curchod de Domdidier fait son testament: 1° Il veut être enterré dans le cimetière de Domdidier, où reposent ses ancêtres; 2° il institue légataire universel son fils Adam; au cas ou celui-ci serait décédé sans enfant, sa mère Alexia, et sa femme Françoise hériteraient à part égale; après leur décès, l'héritage reviendrait à la sœur du testateur, Françoise, épouse de Girard Rossalet, pour une moitié, et à ses autres sœurs, Antonie, épouse de Pierre Enzilliz de Russy, et Isabelle, épouse d'Antoine Guillod de Villarsel, dans la paroisse d'Estavayer-le-Gibloux, pour l'autre moitié (à parts égales); 3° il lègue à l'église de Domdidier une somme de 10 florins de Savoie (1 florin = 12 gros) pour la fondation d'une messe à dire chaque semaine à l'autel de Saint Didier. Cette somme est assignée sur les biens de Jean et François Cupnel de Russy et sur 2 poses de terre que le testateur a acquises de Pierre Bosset d'Avenches; 4° il lègue à la confrérie du St. Esprit un bichet de froment de cens, qui pourra être racheté pour le prix de 30 gros; 5° il lègue au luminaire de l'église une somme de 20 gros; 6° idem aux âmes du purgatoire 20 gros; 7° il donne à sa femme Françoise 15 florins de Savoie. Témoins: Jacques Fornerod et Pierre Cormenbouf.

Notarié Guillaume Roget, de Bellerive.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

106

1519

(Extrait du testament de Antoine Curchod (N° 105)
Clauses concernant les legs faits à l'église.
Lat. Parch.

107

1520, 24 janvier

Jean Wybert de Belfort demeurant à Domdidier fait son testament. Par une des clauses, il désire que: 1° Aymon Lombard distribue en son nom au gouverneur du fonds des âmes du purgatoire 20 sols de Fribourg; 2° Il lègue à Dom Guillaume Rubi, vicaire de Domdidier, un coffre contenant certains

objets et une veste de velours perse se trouvant dans la maison Currat à Pully, près Lausanne. Témoins: Claude de Seriez et Nicod Gudallat, habitand de Domdidier.

Notarié Claude Burgundi de Vesin.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

108

1520, 15 avril

Jean Doubey de Domdidier reconnaît devoir au curé de Domdidier, absent, et à son défaut à son vicaire Guillaume Roget, ainsi qu'à Jean Fornerod et Georges de Oleres, recteurs et gouverneurs de l'église, un cens de 8 sols, l'église plaçant ainsi une partie du prix du rachat payé par Antoine Moctat d'Avenches, à raison d'un pré. Jean Doubey assigne ce cens sur une pose de terre sise au territoire de Domdidier au lieu dit «Eys Coudrettes», bornée par la terre de Girard de Montet à l'est et à l'ouest, par la terre de Catherine, ffeue Girard Bastard, au nord et par celle de Pierre Fornerod au sud. De plus, Pierre, ffeu Claude Perrottet, se porte garant comme fidejussor du cens susdit. Témoins: Dom Pierre Burgundi, curé de Vesin et Jean Wyton, bourgeois de Fribourg.

Notarié Claude Burgundi.
Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

109

1520, 24 juillet

Jeanne, épouse de Guillaume Barbey de Russy, institue héritières universelles, Jaquette, épouse de Pierre Barbey de Russy, et Isabelle, épouse de Jean Moctat de Dompierre, Antonie, épouse de Hudriset Vincent de Vallamand et Françoise, épouse de Othonetus Gindroz de Montagny, ses filles. Elle lègue à l'église de Domdidier un cens de 6 gros assigné sur tous ses biens. Témoins: Théobald Blan de Russy et Jean Collod, de Dompierre.

Notarié Claude Burgundi.
Porte le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

110

1521, 19 février

Antoine, fils de Claude Ramallet, alias Musy, de Domdidier et Antonie, ffeue Jean Moctat, épouse de Louis Lambellye, également de Dompierre, reconnaissent tenir à cens annuel et perpétuel de Jean Fornerod, ffeu Pierre, de Domdidier, gouverneur du fonds des âmes du purgatoire de l'église dudit lieu, 2 poses de terre sises au territoire de Domdidier, dont l'une «En Pra Sendeir», bornée par la terre de Jean de Merye à l'est, celle des hoirs de Guillaume Tacholla à l'ouest, le Pra Sendeir au nord et la terre de Didier

Fornerod au sud, et l'autre au lieu dit «Ouz Ronsel», bornée par la terre de Jacques Perrottet à l'est, par celle de Jean et Girard Doubey, qu'ils tiennent de l'Eglise de Domdidier, à l'ouest, par le pré de Girard Guysan au nord et par la terre de Girard de Radisa au sud. Témoins: Jacques Fornerod, Jacques De Pont, et Pierre, ffeu Jacques Fornerod.

Notarié C. Burgundi.
Porte le sceau du déc. d'Avenches.
Lat. Parch.

111

1521, 8 avril

Testament de Pierre Martin, du Chabloz, diocèse de Genève: 1° Il désire être enseveli dans le cimetière de Domdidier; 2° il lègue au fonds des âmes du purgatoire de Domdidier une maison sise à Domdidier avec un chesal à côté de la maison des hoirs de Claude Faguex, alias Gondard, du côté du nord, à côté du chesal de Jaquet Depont au sud, du chemin public à l'est et du pré de Jacques Perroctet, appelé «pra Maior» à l'ouest, à la condition toutefois que le «fonds des âmes» paye 40 sols de Lausanne à la fille de feu Girard Bastard, ainsi que le donateur y est tenu par un acte du notaire Morel; 3e il lègue à l'église de Domdidier une vache, pie noire, pour la fondation de messes grégoriennes après son décès; 4° les dettes sont à payer par son héritière. Témoins: Nicod Moctat et Guillaume Bron, de Domdidier.

Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

112

1521, 23 mai

Pierre Cormenbouf de Domdidier vend à Guillaume Roget, vicaire de Domdidier, au nom de Henry de Miéville, curé, et à Girard du Bey et Pierre Charmey d'Oleyres, en tant que gouverneurs de l'église, un cens annuel de 50 sols assigné sur les possessions suivantes sises au territoire de Domdidier: 1° sur 3 poses de terre sises «Eis Chinaulx» bornées par le champ de François, ffeu Wilhelm Pavilliard, à l'est et à l'ouest, par la terre de Girard de Montet au nord, et par le «Ruz» et par la terre du vendeur su sud. 2° sur 1 pose de terre de sise en la «Condemina dessous», bornée par la terre de Jean de Montagny à l'ouest, par celle de François Pavilliard à l'est, par celle de Claude Fornerod au nord et par diverses propriétés au sud. Cette vente se fait pour le prix de 50 livres de monnaie ayant cours en la ville de Fribourg. Ces 50 livres ont été versées par Nicod Mottaz de Domdidier au nom de Catherine, ffeue Girard Bastard, et données à l'église par Françoise, ffeue Pierre Gatollierre. Le vendeur fournit comme caution Antoine, ffeu Nicod Fornerod, également de Domdidier. Le vendeur garde le droit de rachat sur ce cens pour le prix de 50 livres de Fribourg. Témoins: Rolet Rolinet d'Eyssy et Jacques Fornerod de Domdidier.

Notarié Morel.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

113

1523, 7 juin

Inventaire des biens meubles de l'Eglise de Domdidier, fait par Jacques Fornerod et par Jean Doleres.

Lat. Pap.

114

1523, 26 décembre (St. Etienne)

Bernard Fornerod, fils de Jacques, reconnaît devoir à Dom Guillaume Roget, vicaire de Domdidier, un cens de 3 sols de Lausanne légué à l'église de Domdidier pour la fondation d'une messe anniversaire par sa femme Antonie. Il assigne maintenant ce cens sur une seyture de pré sise au territoire de Domdidier au lieu dit «En Vommerolz», bornée par le pré de Jean Folliez au nord, par celui de Jean Fornerod et de Mermet Cuanet, appelé «ad Ruba» au sud, par la Vieille Broye à l'est et par le pré des hoirs d'Antoine Curchoz à l'ouest. Témoins: Aymon Lombard et Nicod Depont.

Notarié Pierre Mottat.
Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

115

1525 (1526), 24 février

Pierre Cormenbouffz de Domdidier reconnaît devoir à Pierre Fornerod en tant que recteur des âmes du Purgatoire un cens de 6 sols, légué à ce fonds par Jaquette, ffeue Rodolphe Bastard, pour la fondation d'un office anniversaire à dire la veille de la Toussaint. Pierre Cormenbouf assigne ce cens sur une pose de terre sise au territoire de Domdidier au lieu dit «dessous Chanelz», bornée par la terre de Claude Cormenbouffz à l'est, par celle de Jacques Perroctet à l'ouest, par celle de noble François Pavilliard au sud et par celle des hoirs Contessaz au nord. Jean, ffeu Fornerod, de Domdidier, s'engage comme caution dudit Pierre Cormenbouffz, pour le payement de ce cens.

Notarié Pierre Mottat.
Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

116

1525, 4 septembre

Par devant Hans Gaich, bourgeois de Fribourg, châtelain de Montagny, tenant justice à Montagny au jour susdit, en présence de Rolet Rolinet, Humbert Ponthoux, Jean Bollot, André Curtie, Jean du Mont, Claude Rebotel, Jean Cornu et Claude Mollard, jurés de ladite justice ont comparu: Berthe Granges, demeurant à Domdidier, d'une part et Didier Fornerod et Nicod de Pont, comme gouverneurs du village de Domdidier, d'autre part. Le plaignant, Granges, expose que la commune lui a fait défense de conduire

son bétail au pâturage commun comme il l'a toujours fait jusqu'à présent; si le village maintient ce refus, le plaignant demande une indemnité allant jusqu'à 100 écus et 20 écus pour les frais. Il remontre que depuis plus de 30 ans, ses prédécesseurs ont pu utiliser le pâturage susdit, qu'il ne s'est jamais refusé aux prestations demandées pour la réfection du chemin et des fontaines, ni à la chasse du loup. Les gouverneurs Didier Fornerod et Nicod de Pont répondent que le plaignant n'est jamais allé au pâturage qu'après s'être entendu avec eux, et à bien plaire, que ses prédécesseurs n'ont pas joui pendant 30 ans de ce privilège, et que d'autre part, tous les habitants d'un village quels qu'ils soient, doivent aider à la réfection des chemins et autres. Après qu'ils ont prêté serment sur ces choses, le châtelain absout les dits gouverneurs de la plainte portée contre eux, par la tradition d'un bâton manuel.

Notarié P. Morel.
Porte le sceau du châtelain de Montagny.
Franç. Parch.

117

1526, 26 août

Par devant Hans Gaich, bourgeois de Fribourg, châtelain de Montagny, tenant justice avec les jurés Humbert Ponthoux, Claude Roliet, Jean du Mont, Jacques Favre, Jean de Montagny, Claude Mollard et Jean Gindroz, ont comparu: Jean Fornerod comme gouverneur du village de Domdidier d'une part, et noble Pierre Mayor, châtelain d'Avenches, de la part de l'évêque de Lausanne. Le gouverneur plaignant expose les faits: L'évêque de Lausanne a un pré touchant à la seigneurie de Montagny; ce pré, toujours clos autrefois, ne l'est plus; les bêtes de Domdidier pénètrent ainsi sur le territoire d'Avenches, où on les garde et où on fait payer à leurs propriétaires de gros dédommagements. La commune de Domdidier demande de ce fait, une indemnité de 40 écsu, si Mgr de Lausanne ne veut pas faire fermer son pré. Celui-ci répond que son pré étant sur le territoire d'Avenches, il n'a pas à répondre au châtelain de Montagny. La question est portée devant Messeigneurs de Fribourg.

Notarié Morel.
(Copie du N° 118, date fausse.)
Franç. Pap.

118

1527, 26 août

Par devant Hans Gaich, châtelain de Montagny, ont comparu: (Jurés: Humbert Ponthaux, Claude Rolliet, Jean du Mont, Jacques Favre, Jean de Montagny, Claude Mollard et Jean Gindroz): Jean Fornerod, comme gouverneur du village de Domdidier et Pierre Mayor, châtelain d'Avenches, de la part de l'évêque de Lausanne. Même contenu que l'acte précédent.

Notarié Morel.
Portait le sceau du châtelain de Montagny.
Franç. Pap.

119

1527, 28 octobre

Ysabelle, ffeue Rolet Curchoz, épouse d'Antoine Guilliod, reconnaît devoir à dom Henri de Miéville, curé de Domdidier, un cens de 15 sols d'un cens de 60 sols légué à l'église de ce lieu par Antoine Curchoz pour la fondation d'une messe anniversaire. Isabelle G. assigne ce cens 1° sur une pose de terre sise au territoire de Domdidier au lieu dit «en Laulmenari», bornée par la terre de Girard Guysan à l'est, par celle de Jaquette, veuve de Pierre Doleres, à l'ouest, par celle de Pierre Fornerod au nord et au sud; 2° sur une pose de terre sise au lieu dit «Eys Cottaulx» bornée par la terre de Pierre Fornerod au sud, par celle de Girard Guysan au nord, celle de François de Montet à l'est et par plusieurs autres possessions à l'ouest. Ce cens pourra être racheté pour le prix de 25 florins de Savoie.

Notarié Mottat.
Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

120

1528, 4 septembre

Lucas Dumayne, clerc de Concise en la seigneurie de Grandson, député par Mrs de Fribourg en leur baronnie de Montagny, confirme certains droits à Antoine Pavilliard, droits accordés jadis à son père (droit de four, etc.). Jacques Fornerod et Jacques de Ponth représentent la commune.

Notarié Dumayne.
Franç. Parch.

121

1529, 25 octobre

François ..... de Domdidier, reconnaît tenir à cens de Pierre Fornerod et Loys Gabey, gouverneurs du village de Domdidier, un morcel de terre d'une contenance d'environ une pose et demie sis au territoire de Domdidier au lieu dit «En Geneuret», borné par la terre dudit François, qu'il tient des Perrottet à l'est, par le chemin public à l'ouest, la terre de Pierre Chardonnens au sud, et la terre de Berthod Grange au nord, pour le prix annuel de 3 sols de Lausanne. Témoins: Jaquet de Pont, Pierre Chardonnens, Nicod Moctat, Jacques Perroctet, Nicod de Pont, Jean Bonvysin, Jacques Trompetes et plusieurs autres habitants de Domdidier.

Notarié Mottat.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

122

1530, 17 mars

Le Conseil de Fribourg tranche un différend existant entre le châtelain et la terre de Montagny d'une part et la commune de Domdidier d'autre part. Le châtelain de Montagny demandait des censures contre la commune de

Domdidier, qui avait loué (mis à cens) le vieux chemin, appelé «la vy de traz», une pièce de tere appelée le «pracon» et une autre nommée «le boix de Carraz», ce qu'elle n'avait pas le droit de faire sans le consentement du seigneur et de la terre de Montagny. La commune de Domdidier pourra maintenir les contrats d'amodiation déjà en vigueur, mais devra à l'avenir demander le consentement du châtelain; elle devra payer à ce dernier pour ses frais 5 livres de Fribourg.

Notarié Krummenstoll.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

123

1530, (18) septembre

Notice, tirée probablement des comptes du curé de Domdidier. Pierre Cormenbeuf doit à l'église de Domdidier un cens; il engage à cet effet, une maison et un chesal.

Lat. Pap.

124

1530, 18 septembre

Pierre Cormenbouf de Domdidier vend à Dom Guillaume Rogo, curé et vicaire de Domdidier, un cens annuel de 15 gros ½, payable à la St. André, assigné sur une maison et un chesal sis au territoire de Domdidier, bornés par la terre de Claude Cormenbouf à l'est, par le «Ruz» de Pierre Junyet à l'ouest, la terre dudit Claude Cormenbouf au sud, et la maison du vendeur au nord. Le prix de cette vente = 15 livres et 10 gros, argent provenant d'une réemption (rachat) faite par Claude Faguex, alias Gondard, fils naturel de feu Claude Gondard de Domdidier. Didier Fornerod se porte garant pour Pierre Cormenbouf. Témoins: Jean Fornerod, ffeu Pierre, et Claude Cormenbouf.

Notarié Fornerod (Jean).
Portait le sceau d'Avenches.
Franç. Parch.

125

1533, 10 mai

Sentence arbitrale rendue par Hans Guglenberg et Hans Studer, conseillers, et Claude de Montagny, banneret de la ville de Fribourg, dans un différend entre Pierre Mottaz de Domdidier d'une part, et Nicod de Pont comme gouverneur du village de Domdidier d'autre part, au sujet d'un pâturage appelé «dou pasquieret» sis au territoire de ladite commune, borné par le pré de Catherine, fille de Girard Bastard et femme de Petermann Favre, conseiller de Fribourg, à l'est, par la vieille Broye à l'ouest, par le pré dudit Pierre Mottaz au nord et par le pré de Nycod Depont au sud: 1° l'amour doit régner entre gens d'une même commune; 2° la commune devra laisser à Pierre Mottaz l'usage dudit pâturage pendant 3 ans, à partir de cette année; passé

ce terme, il reviendra à la commune; 3° chaque partie devra payer les dépenses de ses arbitres.

Notarié Krummenstoll (Antoine fils d'Antoine).
Porte le sceau du Conseil de Fribourg.
Franç. Parch.

126

1535, 7 février

Berthod Granges de Domdidier, reconnaît tenir à cens de Guillaume Bron de Domdidier comme tuteur des hoirs de Loys et Ansel Lambellie (soit leurs fils Antoine et Claude), une place, sise audit Domdidier, sur laquelle est sise la maison dudit Berthod Granges. Ce cens provient des femmes desdits Lambellie, qui étaient les filles de Jean Mottat de Dompierre (voir N° 86). Elle est de 12 deniers par an.

Notrarié Mottat.
Potait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

127

1536, 9 avril

Guillaume Bron de Domdidier reconnaît tenir à cens de Nycod Depont, syndic et gouverneur de Domdidier, un morcel de pâturage sis près du village, au Pasqueret, borné par la terre de Jean Fornerod à l'est, par la terre de Jacques Perroctet au sud et le pâturage, que tient Pierre Perrottet de la commune, au nord, pour le prix annuel de 5 sols.

Notarié François Detribus.
Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

128

1536, 9 avril

Jean Godelz de Domdidier reconnaît tenir à cens de Nicod Depont, syndic et gouverneur de Domdidier, un morcel de pré sis au lieu dit «En la vigne», borné par la maraîche de Jean et Jacques Fornerod à l'est, par le pré de Claude Cormenbouffz à l'occident, par les «confins» au nord, et par la terre de Jeanne, épouse de Jacques Trompeta, au nord, pour le prix annuel de 3 sols payables à la St. André.

Notarié François Detribus.
Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

129

1536, 9 avril

Pierre Chardonnens de Domdidier reconnaît tenir à cens de Nycod, ffeu Jean Depont, en tant que syndic et gouverneur dudit village de Domdidier, un morcel de terre, sis au territoire de Domdidier, sur lequel se trouve le verger

dudit Pierre Chardonnens, pour le prix annuel de 12 deniers. Témoins: Jacques Fornerod, Pierre Perrottet et Jean Godelz.

Notarié Detribus (de Trey).
Portait le sceau d'Avenches.
Lat. Parch.

130

1536, 9 avril

Pierre Perrottet reconnaît tenir à cens de Nycod Depont, syndic et gouverneur de Domdidier, un morcel de terre, sis près du village au lieu dit «Ou Pasqueret» borné par la terre de l'église à l'est, par le pré dudit Pierre Perrottet à l'est par les pâturages du village au nord, et par le pâturage accensé à Guillaume Trey au sud, pour le prix annuel de 4 sols de Lausanne.

Notarié Detribus.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

131

1538, 8 août

Guillaume Rouge, curé de Domdidier, et Jean, ffeu Pierre Fornerod, gouverneur de l'église paroissiale de Domdidier, achètent de Jean, ffeu Jean Fornerod, et de Guillaume Bron, représentant la commune, un cens de 50 sols petite monnaie de Fribourg, pour le prix de 50 livres. Les vendeurs gardent un droit de rachat au prix de 50 livres. Témoins: Pierre Tavel, bourgeois de Payerne, et Jean Moctat de Léchelles.

Notarié Mottat.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

132

1539, 16 janvier

Sentence arbitrale prononcée par Petermann Praroman dans un différend existant entre les prudhommes de la commune de Domdidier d'une part, et Claude Myauton, d'Oleyres, d'autre part. Ce différend portait sur le droit de pâturage d'une certaine pièce de terre près du Ruz de Follyousaz, autrement dit le Ruz de Montilie, terre qui sépare les deux seigneuries de Montagny et d'Oleyres; Claude Myauton avait clos cette pièce de terre que la commune de Domdidier disait lui appartenir. Les arbitres nommés pour régler ce différend, soit Claude Rolliet, et Claude Giguilliat, banneret et bourgeois d'Avenches, n'ayant pu arriver à un accord, Petermann Praroman a été nommé surarbitre, après avoir également entendu l'avis donné par écrit sur ce sujet par Pierre, ffeu Aymonet Myauton, d'Oleyres, le Vénérable Guillaume Mayor, chanoine de Lausanne, et noble Nicod Mayor, son frère, d'Avenches. Il ordonne que Claude Myauton paye à la commune de Domdidier 10 florins de dommages.

Franç. Pap.

133

1541, 7 septembre

Par devant Claude Besson de Montagny-la-Ville, remplaçant noble François d'Avry, châtelain de Montagny-les-Monts, tenant justice entre Dompierre et Domdidier sur le lieu du différend appelé le pâturage de Moleres en la présence de Humbert Ponthoux, Jean et Loys Gindroz, Anselz Reboultelz et Blaise Mescy, tous jurés de ladite justice de Montagny, ont comparu: Pierre Perrottet, syndic et gouverneur du village de Domdidier, accompagné de Jacques Fornerod, Jacquet Depont, Pierre Moctat et Jean Goudelz, tous de Domdidier, d'une part, et Pierre Rolinet et Claude Carthie, gouverneurs de Dompierre et Russy, accompagnés de Claude Rolliet, Jean Bollot, Jean Currat et Pierre Poschon, de Dompierre, Claude Blam et Claude Dou Mont de Russy, d'autre part. Le différend porte sur le pâturage de Moleres, commun aux trois villages de Dompierre, Domdidier et Russy. Dernièrement Dompierre et Russy vendaient les fleuries de ce pâturage à Claude Guillet de Dompierre, sans avoir demandé le consentement de Domdidier qui se plaint de ce procédé et demande 500 écus d'or «au soleil au coin du roi de France». Ceux de Dompierre répondent que ce pâturage, quoique propriété commune aux trois villages, se trouve sur leur territoire, et qu'ainsi ils ont le droit d'en vendre les fleuries de leur propre chef ainsi que le font ceux de Domdidier pour les pâturages sis sur leur territoire. Mais, malgré les raisons alléguées par ceux de Dompierre, Domdidier obtient reconnaissance de ces droits, c'est-à-dire, que les autres ne pourront plus rien vendre du pâturage de Moleres sans son consentement.

Notarié Detribus.
Portait le sceau de François d'Avry.
Franç. Parch.

134

1541, 25 octobre

Séance de justice à Montagny, par devant Bendicht Werly, châtelain. Jurés comme N° 133. Suite du conflit entre Domdidier d'une part, Dompierre et Russy, de l'autre, cf. N° 133. Le différend ne porte cette fois-ci que sur une question purement formelle, à savoir si l'acte contenant la sentence prononcée en septembre 1541 (N° 133) peut rester entre les mains de la commune de Domdidier, ou si, du moment où ceux de Dompierre et de Russy y ont satisfait, il ne doit pas être remis au mains de ces dernières communes, cassé et annulé. La sentence se prononce pour ce dernier cas.

Notarié Mottat.
Portait le sceau de Bendicht Werly, châtelain de Montagny.
Franç. Pap.

135

1544, 19 novembre

Jean Dubey de Domdidier vend à Jean Godel comme recteur des âmes de la paroisse de «Monseigneur Saint Didier» un cens de 3 gros pour le prix de 5 florins petit poids. Témoins: Pierre Perroctet et Guillaume Bront.

Notairié Nycod Quillet.
Portait le sceau de la châtellenie de Montagny.
Franç. Parch.

136

1546, 18 janvier – 1er mars

Bendicht Werly libère tous les biens de Barthélemy Grange de Domdidier du gage qui était assigné sur eux; cette libération, faite sur le rapport de Etienne de Merrier, mestral, et Pierre Perroctet, gouverneur de Domdidier, coûte 4 sacs et 2 coupes de blé, mesure de Fribourg.

3 février. Etienne de Merrier, mestral, rapporte audit châtelain, Bendicht Werly, qu'il a vendu les gages susdits à Hans Keiser, de Dompierre, pour le même prix.

11 février. Hans Keiser a remis et vendu les gages susdits à Pierre Perroctet pour le même prix.

1er mars. Le châtelain Werly ratifie cette vente et met Pierre Perroctet, gouverneur de Domdidier, en possession des dits gages.

Signé Mottat.
Porte le sceau de B. Werly, châtelain de Montagny.
Franç. Pap.

137

1545, 24 juin

L'avoyer, le banneret, les nobles et bourgeois de la ville de Payerne décident que quiconque voudra, à l'avenir, être reçu bourgeois de leur ville devra payer à la communauté 100 livres bonnes. Celui qui aura épousé la fille d'un bourgeois de Payerne, et voudra être reçu lui-même à ladite bourgeoisie ne devra payer que 50 livres. Celui qui épousera semblable fille, mais seule héritière de son père, ou héritant tout au moins la maison paternelle, n'aura rien à payer.

Signée Aymé Chuard.
Franç. Pap.

138

1548, 28 mars

Jean de Dompierre reconnaît que la commune de Domdidier a fait clôturer sa part du pré «Pra Leyfut», sis audit Domdidier, par grâce et non par devoir, et que par conséquentil ne s'en prévaudra jamais par la suite.

Franç. Pap.

139

1548, 20 octobre

Girard Quilliet, châtelain de Saint-Aubin, expose à la demande de Jacques de Pont, lieutenant de Montagny, «ambassadeur» de la commune de Domdidier, les us et coutumes de la commune de St. Aubin touchant les biens communaux: 1° Une fille unique, ayant hérité de son père a droit à la jouissance des biens communaux (pâturages, communs etc.); 2° dans une famille, où plusieurs filles ont hérité de leur père, l'aînée seulement participera aux biens communaux; si l'aînée est mariée, ce sera la seconde, toujours l'aînée des filles pas mariées; 3° les étrangers habitant le village payent un droit de pâturage pour leurs bêtes. S'ils habitent le village depuis plus de 30 ans, ils ne payent plus rien, ainsi que leurs héritiers, mais ne jouissent pas des autres avantages.

Signé Nycod Quillet, notaire.
Franç. Pap.

140

1551, 12 février

François Seuchoz et Pierre, ffeu Claude Fornerod, de Domdidier, ont fait entre eux les échanges suivants: 1° François Seuchoz donne audit Pierre Fornerod la moitié d'un morcel de terre de la contenance d'environ 2 poses, sise au territoire de Domdidier au lieu dit «Au champ des Charrières», bornée par l'autre moitié de cette terre, et par plusieurs confins, au nord et au sud, par le chemin public des Codrettes à l'est, et par la terre de Guillaume Bron, à l'ouest; 2° Pierre Fornerod donne audit Pierre Seuchoz, un petit morcel de terre sis audit territoire, au lieu dit «en la longe aigue», borné au nord par la terre de Claude Mayor, au sud par la terre de Pierre Perroctet, à l'est par certains confins de terre et à l'ouest par la route de Domdidier à Avenches. Pour cet échange, Pierre Fornerod paye à François S. la somme de 36 florins ½, inclus le vin bu pendant le marché. Témoins présents: Claude Bergie de Léchelles et Jean (??) de Corcelles, demeurant à Léchelles.

Notarié Mottat.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

141a

1551, 8 juillet

Rolet, ffeu Pierre de Oleyres, de Domdidier, lègue à l'église paroissiale dudit Domdidier un cens de 6 deniers de Lausanne, payable à la St. André, que ses héritiers ou descendants pourront racheter pour une somme de 10 sols de Lausanne.

Notarié B. Cormenboux.
Portait le sceau du décanat d'Avenches.
Lat. Parch.

141b

1554, 28 mars

Hans Reyff, Hans List, Bastian Weillart et Petter Früyo, conseillers de la ville de Fribourg, sont arbitres dans le différend existant entre Domdidier d'une part, et Dompierre et Russy, d'autre part, du fait que ceux de Domdidier prétendent qu'Antoine Bollot de Dompierre a fait dévier le ruisseau du Pré Lando depuis le pâturage des Molleres jusqu'à la prairie de Vaulmerel. De ce fait, ceux de Domdidier ont éprouvé de grands dommages dans leurs prés, au bas de Vaulmerel, et sur la grand'route. Cette dernière a été tellement abîmée, que les grands charriots d'Allemagne n'y pouvaient plus passer sans danger de verser, fait que ceux de Dompierre et de Russy contestent. Ce litige a fait la matière d'un procès devant la cour de Montagny, puis est venu, par voie d'appellation devant le conseil de Fribourg, qui a député Hans List et Peter Früyo sur les lieux. Les 2 parties ont été d'accord de se rencontrer à une séance de conciliation, en la ville de Fribourg, à la date du 28 mars 1554. Ont comparu pour Domdidier: Benoît de Montet, banneret de Montagny, Jacques de Pont, ancien lieutenant, et Pierre Fornerod, gouverneur; et de la part de Dompierre et Russy: Jean Vuillemin, alias Allemand, mestral, Pierre Monney, alias de la Bretoneyre et Antoine Bollot. La sentence des arbitres est la suivante: ledit Antoine Bollot et ceux des 2 villages supporteront les frais des travaux que ceux de Domdidier ont dû faire pour remettre en état le chemin, qu'à l'avenir ils devront laisser intact; que ceux de Dompierre et de Russy pourront prendre l'eau du Ruz de Pré Lando pour la mener à leurs prés de Vaulmerel, de la St. Martin à la Chaire de St. Pierre; le reste de l'année, ils devront la laisser suivre son cours, vers le pré de Domdidier; les frais seront payés respectivement par chacune des parties.

Notarié Früyo.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

142

1554, 6 juin

Jean Lombard de Domdidier reconnaît devoir à Pierre Fornerod, en tant que gouverneur de la commune de Domdidier, un cens annuel de 12 deniers, pour le fait qu'il a élevé la muraille de sa maison sur le territoire de la commune. Cette muraille est bornée au nord par le «Ruz du village», au sud par le reste de la maison, à l'est par la route, et à l'ouest par le «cheseau» de Frantz Lombard. Témoins: Pierre Barbey de Dompierre et Antoine Jannier de St. Aubin. Cet accord est intervenu après jugement porté sur cette affaire par le juge P. de Miéville.

2 actes.
Notarié Pierre Mottat.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

143

1554, 2 décembre

Pierre Fornerod, gouverneur de Domdidier, loue (met à cens) à Claude Demérier de Coppet, paroisse de Domdidier, un morcel de pré, sis en la seigneurie de Montagny vers St. Georges, au lieu dit «Au pont», à côté de la terre de Petermann Doleres du côté du nord, de celle de Catherine Bastard au sud, de celle de Petermann Doleres à l'ouest, et du pré de Claude Chardonens et des hoirs de Claude Myauton à l'est, pour le prix annuel de 11 sols. Témoins: Benoît de Montet, Jean, ffeu Didier Fornerod, Claude Chardonens et Frantz Lombard.

Notarié Mottat.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

144

1554, 28 mai

Par devant Guillaume du Mont de Ponthaux, lieutenant, de Hans Nix, bourgeois de Fribourg et châtelain de Montagny et des jurés Jean Jaccaz, banneret, Jean Gendre, Claude Rolliet, Jean Godel, Claude du Mont, Thibaud Rossié, Jacques Pochon, Claude de Cousterd et Jean Joye ont comparu: Pierre Fornerod, comme gouverneur du village de Domdidier, contre Humbert Pavilliard, ffeu noble chevalier Antoine Pavilliard, bourgeois et conseiller de Fribourg, Pierre Bron, vicaire de Domdidier, au nom du curé dudit lieu, et des curés de Dompierre, Courtion et Chandon, réclame à Humbert Pavilliard la reconnaissance et le payement d'un cens fondé en l'église de Domdidier le 25 novembre 1409 (voir acte N° 20). Ce cens est assigné sur le four de Domdidier, qui appartenait anciennement aux fondateurs de ce legs (Perrot de Domdidier et les enfants de feu Richard de Domdidier), a passé ensuite aux Pavilliard et est accensée actuellement à la commune de Domdidier par suite d'échange fait avec Antoine Pavilliard. La commune de Domdidier demande à Humbert Pavilliard de maintenir le four, ainsi que feu son père l'avait promis, ou s'il refuse, de lui verser une indemnité de 500 écus. Ledit Pavilliard n'ayant pas comparu, la réclamation de la commune et de Pierre Bron est admise.

Notarié Mottat.
Porte le sceau du châtelain de Montagny.
Franç. Pap.

145

1554

Liste de frais présentée par Pierre Fornerod, dit petit Claude, gouverneur de Domdidier, contre Juncker Humbert Pavilliard pour le legs de la Ste Catherine, 1554, suivie d'une autre liste de frais présentée par Frantz Lombard, contre le même. Détail des courses de Fornerod et Lombard, à Montagny, devant le châtelain, et à Fribourg, devant le Conseil, pour ce procès.

Franç. Pap.

146

1555, janvier

Pierre Moctat, notaire de Domdidier, vend à Jacques de Merye du moulin de Coppet, comme gouverneur de l'église paroissiale de Domdidier, un cens de 3 florins et 15 sols (= 9 gros), pour le prix de 75 florins. Le vendeur assigne ce cens sur un morcel de terre lui appartenant, sis au territoire de Domdidier au lieu dit «Vers St. Georges», de la contenance de 5 poses de terre, borné par la terre de Claude Chardonin à l'est, par celle qui appartenait à feu Didier Fornerod à l'ouest, par la terre de Catherine Bastard au nord et par la terre qui appartenait à feu Etienne de Mérier au sud. Témoins: Williemoz Mestraulz et Jean Fornero, ffeu Didier.

Notarié Fornerod (Jean).
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Pap.

147

1555, 27 janvier

Par devant Hans Nix, châtelain de Montagny, Guillaume Bron, sautier de Domdidier, rapporte qu'à l'instance de Frantz Lombard il a pris des gages sur les propriétés suivantes, appartenant à noble Humbert Pavilliard: 1° le pré Paretta, sis au fenage de Domdidier, borné par le pâturage commun de «Lespine» à l'est, par le pré de Jean de Dompierre et de Claude, ffeu Didier Fornerod, à l'est, par la route au nord, et par plusieurs confins au sud; 2° un morcel de pré de la contenance d'environ 4 seytures au lieu dit «Es Wernes», borné par le pré des «Kaisers» à l'est, le pré de Pierre Bernard à l'ouest, plusieurs confins au nord; 3° un morcel de terre de la contenance de 2 seytures au lieu dit «Sur la Broye», borné par le pré des hoirs de feu Pierre Gendre au sud, par la Broye à l'est; 4° un morcel de pré de 3 seytures au lieu dit «sus le wuaz de la Moctat», borné par le pré des hoirs de feu Pierre Gendre au nord, par le pré des «Jareys» au sud, par la Broye à l'est et par plusieurs confins à l'ouest. Cette mesure avait été prise à la suite de la sentence prononcée par le châtelain de Montagny le 28 mai 1554 (N° 144).

9 février. Guillaume Bron vend les gages susdits à Pierre Blanc, sautier de Russy, et le fait savoir à Humbert Pavilliard.

23 février. Les gages sus-mentionnés ont été remis à Frantz Lombard, en tant que gouverneur de Domdidier.

19 mars. Hans Nix, châtelain, met Frantz Lombard, gouverneur, en «actuelle, corporelle et perpétuelle possession» des gages sus-nommés.

Notarié Moctat.
Sceau de Hans Nix, châtelain de Montagny.
Franç. Parch.

148

1556, 3 mars

Jacques de Meyrier de Coppet (paroisse de Domdidier) confesse tenir à cens annuel et perpétuel de Jacques Chardonens, gouverneur et syndic du village de Domdidier, et du consentement des prudhommes de ce village, à savoir noble Benoît de Montet, Jacques et Nicod de Pont, Bernard Fornerod, Jean du Bey et Jean Lombard, une «ruete » (terre) sise au-dessus du village au lieu dit «En la vy perronet», bornée par les communs à l'est, le chemin d'Avenches à l'ouest, la terre de Nicod de Pont et de Catherine Bastard au sud, et la terre dudit Jacques de Meyrier au nord, pour le prix annuel de 6 deniers. Témoins: Jacques et Françoys Charles de Russy, Pierre Morel, clerc de Lentigny, et Claude Garrot de Cortaillod.

Notarié Demiéville.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

149

1556, 10 août

Différend entre les communes de Domdidier et d'Oleyres au sujet du droit de pâturage sur pâturage commun. Arbitres choisis à Dompierre et à Russy: Rolet Bierra de Dompierre, et Jacques Rolinet, pour Russy: Pierre Martin et Henri Putre (?). Ceux de Domdidier obtiennent satisfaction. Témoins: Jean Senalion de Donatyre et Claude Molliex de Prévondavaux.

Notarié Ludovicus Teyserens (copie à l'usage du notaire).
Lat. Parch.

150

1558, 7 janvier

Le Conseil de Fribourg, après avoir eu connaissance de l'échange fait entre ffeu Antoine Pavilliard, chevalier, et le village de Domdidier, d'un cens de deux muyds de froment, mesure de Fribourg, et 6 «oyssons», due audit Pavilliard par la commune pour la location du four, contre un pré, appelé le «pré de la cort», appartenant à la commune, ratifie et confirme le dit cens de froment, baillé à la commune par Antoine Pavilliard pour le prix de 20 florins de Savoie.

Porte le sceau de noble Humbert Chastel, châtelain de Montagny.
Franç. Parch.

151

1558, 6 juillet

Claude Fornerod, fils de Bernard Fornerod, curé de Domdidier, promet à l'instance de Pierre Cormenboufs, gouverneur dudit village, de ne rien innover au sujet des cens dus à son église et de se conformer à l'usage de ses précédesseurs dans la manière de les percevoir. Témoins: Claude de Cheriz, lieutenant de Montagny, et Claude du Mont, de Russy.

Notarié Nycod Quillet.
Franç. Parch.

152

1559, 14 avril

Jeanne, fille de Pierre Barbey, de Russy, femme de Jacques Depont, de Domdidier, institue héritiers Claude et Antonie, fils et fille de feu Jacob Blanc de Russy et de Jeanne Barbey, sa sœur. Elle lègue au fonds des âmes de l'église de Domdidier la somme de 20 florins, dont le cens devra servir à faire dire une messe chaque année au jour anniversaire de sa mort. Témoins: Jean, ffeu Didier Fornerod, et Bernard ffeu Jacques Perroctet.

Notarié Miéville et Curthÿ. Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

153

1559, 24 avril – 1561, 17 avril

Par devant Humbert Chastel, bourgeois de Fribourg et châtelain de Montagny a comparu Benoît, ffeu Frantz de Montet, comme gouverneur du village de Domdidier, accompagné de Jacques Chardonens, et agissant contre Jacques Rollinet d'Eissy. Le plaignant (de Montet) expose que l'accusé a un pré près de sa maison, pré qui a appartenu autrefois en partie à feu noble Claude Mayor. Ce pré restait toujours ouvert pour le pâturage jusqu'à la St. Georges; si le propriétaire voulait le fermer avant cette date, il en demandait l'autorisation à la commune jusqu'à cette année, où il n'a demandé aucune autorisation. Le gouverneur de Domdidier demande donc que Jacques Rollinet rouvre son pré ou qu'il paye une indemnité de 110 écus. L'accusé, ayant demandé un délai pour répondre, ainsi qu'il en avait le droit, la prononciation du jugement est renvoyée finalement au 12 décembre 1559.

1559, 12 décembre. Le gouverneur de Domdidier ayant fait défaut, l'accusé est absout de ce fait.

1561, 17 avril. Le jugement prononcé en faveur de Jacques Rolinet a été révoqué; ce dernier devra laisser son pré ouvert, à moins qu'il ne puisse prouver son droit de clôture. Son droit d'action est réservé.

Signé Moctat.
Porte le sceau de Humbert Chattel, châtelain de Montagny.
Franç. Pap.

154

1561, 1er septembre

Cet acte se rapporte au Nº 155. – Par devant Humbert Chastel, châtelain de Montagny a comparu: Noble Claude Davenche, donzel de la ville d'Avenches, contre Guillaume Godel, comme syndic et gouverneur de Domdidier. Claude Davenches possède un pré sur Domdidier, pré qu'il a fermé, ce que la commune lui interdit. Mais ayant prouvé par témoins (Antoine Myschoulaz, Claude Morier, Pierre Tacholaz et Janilli Senallion, tous d'Avenches) que son pré a toujours été fermé depuis plus de 30 ans, son droit est reconnu par le jury.

Notarié Moctat.
Franç. Cah. Pap. 8 feuilles.

155

1562, 19 janvier – 10 avril

Par devant Humbert Chastel, bourgeois de Fribourg et châtelain de Montagny, a comparu Guillaume Godel, gouverneur de Domdidier, accompagné de Jacques Depont et de Denys Fornerod, acteurs d'une part, contre Claude Davenche, donzel de la ville d'Avenches d'autre part. Guillaume Godel expose ainsi l'objet de sa plainte: L'accusé (Cl. d'Avenches) possède sur territoire de Domdidier (en Coppet) un pré qu'il a laissé fermé après le premier fenage pour y faire encore le «regain», sans aucune permission. Or, après la première fenaison, ce pré est pâturage public et le propriétaire n'a pas le droit de le fermer. De plus, l'accusé est d'une autre seigneurie, et comme tel il n'a pas le droit de faire aucune «fermeture» sans l'autorisation du conseil de Fribourg, règle qui a été prouvée par l'arrangement pris entre les seigneurs de Fribourg et de Berne, au sujet de Payerne et de Mannens. Si l'accusé refuse de satisfaire à la demande du plaignant, celui-ci lui réclame une indemnité de 120 écus. L'accusé, Claude d'Avenches, demande le délai légal pour mieux pouvoir répondre à la plainte déposée contre lui.

1562, 9 février. Nouvelle séance de justice en présence du châtelain. L'accusé, Claude d'Avenches, prétend que son pré est sis au territoire de la seigneurie d'Avenches, et non de Montagny, et qu'ainsi, il n'est pas tenu de répondre. Le plaignant fait remarquer que l'accusé a confessé, ici même, en justice, que son pré était sis en partie sur territoire de la seigneurie de Monatgny, et que d'autre part, le bétail de Domdidier a toujours pu aller librement paître sur ce pâturage. L'accusé répond que ce dernier fait s'est produit simplement par ignorance, et que le plaignant doit pouvoir produire une déclaration écrite prouvant que le pré litigieux était du ressort de Monatgny. Cette déclaration est fournie par la plupart des jurés de la dite justice, car l'accusé l'a vraiment confessé en justice. L'accusé en appelant au conseil de Fribourg, la justice de Montagny décharge le plaignant de tous les frais, jusqu'à ce jour.

1562, 6 mars. Le conseil de Fribourg, ayant examiné cette cause, ratifie la sentence de la justice de Montagny. Signé: Gurnel.

1562, 16 mars. Nouvelle séance devant la justice de Montagny, présidée par Claude Tarappon, de Montagny, lieutenant du châtelain. Les deux parties comparaissent. Mêmes arguments. L'accusé dit que ses ancêtres ont toujours fait faucher le regain sur ce pré pendant 30 ans et plus, et que, si ceux de Payerne ont mal agi envers ceux de Mannens, ceux d'Avenches n'y sont pour rien, et qu'enfin on doit le laisser jouir de ce qui lui appartient. Sur ce, le plaignant produit des témoins, soit: Thibauld Rossiez, ancien banneret, Jean Renevey, mestral, Jean Joye, ancien gouverneur, et Pierre Mollard, tous du village de Mannens. Tous ces témoins affirment, sur la foi du serment, que plusieurs particuliers de Mannens, entre autres Pierre Mollard, possédaient des prés sur territoire de Payerne, et qu'ils avaient été obligés de les laisser ouverts. Après diverses répliques, le plaignant maintient toujours ce

principe: «Particulier san stitres ne peut posséder contre la communauté.» La justice donne satisfaction à G. Godel, plaignant. L'accusé en appelle de nouveau à Mrs de Fribourg.

1562, 10 avril. Le conseil de Fribourg, ayant examiné la cause, constate que Claude d'Avenches ne peut produire aucune pièce prouvant que ses ancêtres avaient le droit de fermer ce pré, et qu'ainsi il ne peut être donné suite à sa requête. La sentence de la justice de Montagny est ratifiée. Signé: Gurnel.

Signé Moctat.
Porte le sceau de Humbert Chastel, châtelain de Montagny (voir N° 164).
Cahier Pap. 8 pag. Franç.

156

1562, 1er mars

Guillaume et Jean Bron, père et fils, de Domdidier, et Bastian Mysu, alias Ramalet, de Dompierre, reconnaissent à la demande de Benoît Moctat, notaire et receveur des cens du fonds des âmes du purgatoire de Domdidier, vouloir tenir à cens annuel de Denys Fornerod, recteur de ce même fonds, certaines pièces de terre, mentionnées plus bas, sises au territoire de Domdidier, et tenues autrefois à cens, par Antoine, ffeu Claude Ramallet, alias Musy, de Dompierre et Antonie ffeue Jean Moctat et épouse de ffeu Loys Lambellie, pour le prix de 10 sols (acte N° 110); ce cens avait été vendu en 1487 (acte N° 66) par Girard Martignac, ffeu Pierre, d'Estavayer, à dom Claude Hugonet d'Estavayer, curé de Domdidier, pour le prix de 10 livres de Lausanne, sous réserve du droit de rachat, (notarié de Molendin); plus tard, le même Girard Martignac revendit son droit de rachat à Jean Lombard, recteur du fonds des âmes du purgatoire, pour le prix de 4 livres (acte N° 84): 1° une pose de terre, sise au lieu dit «Au Rouse», de moitié (½ Bron et ½ Musy) limitée comme au N° 110; 2° une pose de terre sise au «Pra Sendey» également comme N° 110, pour le prix total de 10 sols, à payer annuellement. Témoins: Frantz Lombard et Claude, ffeu Didier Fornerod.

Notarié Miéville de Châtonnaye et Curthÿ, de Montagny.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

157

1562, 26 avril

François Merran, résidant à Domdidier, reconnaît qu'il n'a aucun droit aux biens communaux de Domdidier, et que c'est par grâce spéciale que les habitants de cette commune lui ont octroyé pour une année seulement le droit de pâturage pour son bétail.

Signé Antoine Guisan, notaire d'Avenches.
Franç. Pap.

158

1562, 28 octobre

Claude Bergie de Léchelles vend à Claude Fornerod, alias Nicollet, gouverneur du village de Domdidier, un morcel de terre qu'il a hérité de feu Berthod Grange, sis au territoire de Domdidier au lieu dit «Pissiou» (?) dessus «Chanel», borné par le bois des Dedissy à l'est, par le bois de la commune à l'ouest, par la terre de Jacques Rolinet au nord, et par certains buissons au sud. Cette vente se fait pour le prix de 16 florins, sous réserve de 1 gros de cens, dû par l'acheteur au vendeur. Témoins: Claude de Cousterd et Estrevent Vallet, de Léchelles..

Notarié Demiéville et Curthÿ.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

159

1563, 28 mars

Jean de Dompierre, notaire et bourgeois d'Avenches, fait savoir que la commune de Domdidier lui a octroyé, par grâce spéciale, le droit de fermer son pré appelé «Praleyfour» sis audit Domdidier pour le terme d'une année. Ce droit vaut pour le regain (recors), repais, (recordon) et le pâturage.

Franç. Pap.

160

1563, 24 mai

Nicod Chuard, originaire de Cugy, près Payerne, bourgeois d'Avenches, fait savoir que la commune de Domdidier lui a octroyé par grâce spéciale, le droit de clore son pré «Praleyfour» pour autant qu'il est sis au territoire de Domdidier, pour le regain, repais et pâturage.

Notarié Pierre de Dompierre, fils de Jean.
Franç. Pap.

161

1563, 10 juillet

Claude Ponthoux, bourgeois d'Avenches, fait savoir que la commune de Domdidier lui a octroyé pour une année seulement le droit de fermer le pré qu'il possède audit Domdidier au lieu dit «En Coppet», borné par le pré des hoirs de Jacques Ponthoux, son oncle, à l'est, la terre d'Antoine Merier, bourgeois d'Avenches, à l'ouest, la terre des Monts d'Oleyres au sud et plusieurs confins au nord, moyennant le payement de 24 gros. Témoins: Antoine et Pierre Perrin d'Avenches.

Notarié Guisan.
Franç. Pap.

162

1563, 10 juillet

Jean Sendaz, grangier de noble Claude Davenches, reconnaît avoir reçu de la commune de Domdidier et pour l'année 1563 seulement, le regain du pré de Coppet appartenant à Claude Davenche.

Signé Pierre Marmillo, notaire.
Franç. Pap.

163

1564, 18 avril

Hans Wicht, bourgeois de Fribourg et châtelain de Montagny, donne quittance à Frantz Lombard, syndic de Domdidier, accompagné de Denis Fornerod et Guillaume Godel, de la somme de 70 florins de Savoie d'entrage, pour une partie de bois du Boschat, sise au lieu dit et louée à nouveau par Messrs de Fribourg à la commune de Domdidier.

Signé Mièville.
Franç. Pap.

164

1564, 4 décembre

Girard Fornerod de Domdidier doit à Petermann Gaschet, bourgeois de Payerne: 1° la somme de 172 florins et 3 gros dont 25 écus «pistolets» (chaque écu = 5 florins) pour le rachat de divers biens, dont le détail se trouve dans un acte notarié Claude Davenches et daté du 28 mai 1562; 2° 1 écu en or «pistollet» pour la mise en gages des dites choses; 3° 5 écus d'or (1 écu = 5 fl. et 3 gros) par acte notarié Garriod de Cortaillod, du 4 juin 1561; 4° 16 florins de location (pour 2 ans) de la maison indiquée plus bas, acte notarié Claude Davenche, du 28 mai 1562; 5° à Georges du Bryt de Publoz, par un acte notarié Georges de Crusa, du 5 décembre 1562, une dette qu'il a cédée au susdit Petermann Gaschet (par acte de Jean Alby notaire, daté du 11 mars 1564), qui l'a cédée également à Bernard et à Dom Claude Fornerod de Domdidier par acte notarié Pierre Fyva de Payerne du 6 juillet 1564. Ledit Girard Fornerod doit également à Dom Claude Fornerod, comme curé de Domdidier, des cens non payés. La somme globale due actuellement par Girard Fornerod à Bernard et Claude Fornerod, père et fils, soit en raison des cens impayés, soit par droit de cession, est de 232 florins, 9 gros et ¾. Pour la recouvrer, Bernard et Claude Fornerod ont saisi à Girard Fornerod une maison, une cour et un chesaul, sis audit Domdidier, bornés par la maison de Guillaume Fornerod au nord, la maison de Loys Fornerod et de ses neveux au sud, par le pré de Catherine Favre à l'ouest, et par la route à l'est, estimés 80 écus pistolles (1 écus = 5 flor.). Le $^1/_3$ de la taxe est retenu pour le payement des frais. Témoins: Jean Gendre, banneret, Jean Godel, Claude du Costerd, Jean Joye, Jacques Poschon, Denis Fornerod, et Jean Morel.

Claude de Chérier, agissant au nom du bailli Hans Wicht, ratifie la présente saisie et investit lesdits Bernard et Claude Fornerod de tous les droits sur les susdites possessions.

Notarié Miéville.
Portait le sceau du châtelain H. Wicht.
Franç. Parch.

165

1565, 31 août

Par devant Hans Wicht, châtelain de Montagny, est comparu: noble Benoît de Montet, comme syndic et gouverneur de Domdidier, agissant contre Bernard Fornerod, dudit lieu. Il formule sa plainte comme suit: Bernard Fornerod a une propriété sise au territoire de Domdidier au lieu dit «Au Grinchet» sur laquelle passe un chemin public; l'accusé a barré ce chemin avec des pierres que la commune lui demande d'enlever, à défaut de quoi elle lui réclame une indemnité de 100 bons écus, plus 10 écus pour les frais. La commune produit les témoins suivants, qui déposent devant Claude de Cheyrie, alias Rolliet, de Dompierre: 1° Jean Godel, de Domdidier, domicilié à Noréaz, certifie que, lors de la reconnaissance de la seigneurie de Montagny faite au château de ce nom, ce chemin a été reconnu public, mais qu'il a quitté Domdidier depuis 17 ans et qu'il ne sait pas quelle a été la coutume depuis son départ; 2° Jacques de Pont se souvient qu'il y a cinquante ans, (et depuis aussi) il a vu utiliser le passage litigieux par des chars et charrues, mais il ne sait si c'était à bon droit; 3° Bernard Nicollet, alias Fornerod, certifie que depuis plus de 30 ans, il a vu passer des chars par ce chemin; 4° Pierre Vullierin certifie la même chose que Bernard Nicollet. L'accusé, Bernard Fornerod, ayant entendu ces dépositions se soumet: il est condamné à payer les frais de justice.

Notarié Miéville.
Franç. Pap.

166

1567, 10 février

Par devant Claude Tarrapon, lieutenant du châtelain de Montagny, a comparu Bernard Depont, au nom de son fils Jacques, héritier de feu Jacques Depont, en son vivant à Domdidier, contre François Schutz, en tant que gouverneur dudit village. Bernard Depont, acteur, réclame pour son fils Jacques le droit de participer aux biens communaux, du fait qu'il a hérité de son grand-oncle, feu Jacques Depont. Les Depont ayant toujours eu droit aux communs, le dit Jacques Depont, ayant hérité des biens de cette famille et en étant le seul descendant mâle, doit jouir des communs. Le syndic, François Schutz, accompagné de noble Benoît de Montet, de Denis Fornerod, de Pierre Perrottet notaire et d'autres, répond que Jacques Depont n'est pas héritier direct de son oncle, que du reste, son père, Bernard Depont, n'est que le fils naturel de Nycod Depont et que seuls les héritiers directs héritent le droit

aux biens communaux. Après la lecture de la lettre des «usances» de Domdidier, le gouverneur et syndic déclare en appeler au conseil de Fribourg.

Notarié Miéville.
Porte le sceau du châtelain de Montagny, Hans Wicht.
Franç. Cahier Pap. 6 feuillets.

167

1567, 21 avril

Par devant Hans Wicht, châtelain de Montagny, ont comparu: Jacques Rollinet de Eissy, contre Jacques Fornerod comme syndic de Domdidier. Le plaignant produit sa plainte par écrit. Il a acquis des biens de feu noble Claude Mayor, que celui-ci faisait tenir par des fermiers, soit par les Charles de Russy et par Loys Chastellain. Tant que les fermiers tenaient ces terres pour le compte de Claude Mayor, ils pouvaient jouir librement des communs de Domdidier. Jacques Rollinet a également confié cette terre à un fermier, mais dès que celui-ci a conduit le bétail du plaignant sur les pâturages communaux, le gouverneur a fait saisir ce bétail et n'a voulu le rendre que sur remise de gages. Le plaignant demande donc de jouir des mêmes droits que Claude Mayor, droits qu'il acquis en achetant la propriété; si la commune refuse, il demande une indemnité de 220 écus. L'accusé répond: 1° qu'il est possible que les fermiers de Claude Mayor aient joui du pâturage commun, mais seulement par grâce spéciale et non par droit; 2° que le dit Claude Mayor n'avait nul droit de vendre sa participation aux biens communaux de Domdidier; 3° que ce serait une grosse charge pour la commune, si elle autorisait le fermier de J. Rolinet à mener ses chevaux aux pâturages communs car ledit Rolinet a déjà à lui tout seul plus de chevaux (sans compter la terre qu'il a achetée de Cl. Mayor) que 15 particuliers de la commune ensemble, et il ne paye pas plus de droits (ruode et gabelle) que les autres. Le plaignant répond: 1° que Claude Mayor ne jouissait pas des droits communaux par grâce, mais par devoir, ainsi que la lettre d'achat le prouve; 2° que s'il a plus de chevaux que 15 particuliers de Domdidier ensemble, c'est qu'il a plus de champs et de prés que ces 15. L'accusé réplique qu'il y a 24 ans que le plaignant a acheté cette terre et que, tant qu'il l'a tenue lui-même, nul n'a fait opposition à sa cojouissance des biens communaux. Le plaignant produit ses témoins: Jean Godel et Guillaume Bron de Domdidier, Claude Monney et Jean Moctat de Dompierre, François et Jacques Charles et Pierre Blanc de Russy, Pierre Perrin de Missy et Pierre Bergie de Léchelles. Guillaume Bron se souvient avoir vu, il y a 30 ans, Pierre Charles le père des sus-nommés, mener paître son bétail sur les communs de Domdidier; plus tard aussi Loys Chastellain. Claude Monney dépose la même chose. Pierre Perrin se souvient avoir demeuré, il y a 30 ans, dans la maison du plaignant, et avoir mené son bétail et celui desdits Charles aux pâturages de Domdidier. Jacques Charles reconnaît que lui, son frère et leur père ont tenu cette terre pendant 34 ou 35 ans, et qu'ils ont joui pendant tout ce temps des pâturages communaux. François Charles, frère du précédent,

dépose idem. Jean Moctat a habité il y a 30 ans à Eissy; il dépose comme les autres. Bernard Fornerod se souvient des mêmes faits. Pierre Bergie a habité autrefois Eissy et se souvient des mêmes faits. Le syndic Fornerod reprend ses arguments, soit que le fils du plaignant participe aussi aux biens communaux et qu'il n'a nul besoin d'entretenir encore un fermier, (grangier) au grand préjudice de la commune de Domdidier. Le jury, après avoir entendu les parties, décide que le fermier du plaignant pourra mener son bétail au pâturage de Domdidier, à condition qu'il participe aux charges comme les autres, mais sans avoir d'autres droits et seulement tant que son bien restera entier, car s'il venait à être morcelé et confié à plusieurs fermiers, ce serait une trop grande charge pour ladite commune. Les deux parties acceptent le jugement.

Notarié Miéville.
Franç. Cahier Pap. 10 feuilles.

168

1568, 1er mai

Claude Bergie de Léchelles vend à Jacques du Bey en tant que syndic et gouverneur de Domdidier 1 gros de Lausanne de cens, qu'il avait réservé, lorsqu'il avait vendu à ladite commune un morcel de terre sis au territoire de Domdidier au lieu dit «Dessus le bois de Chasnel», borné par le bois de ffeue noble Madeleine de Disy à l'est, par le bois communal de Chasnel à l'ouest, par la terre de Jacques Rolinet au nord et par les contors au sud. Cette vente se fait pour le prix de 5 florins, petit poids, plus 8 gros, pour le vin bu pendant ladite vente. Témoins: Jacques Rolinet d'Eissy et Pierre Moerin de Domdidier.

Notarié Perroctet.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

169

1569, 21 octobre

Le conseil de Fribourg ordonne que le curé de Domdidier cesse toute action ou procès contre son père Bernard Fornerod, sa vie durant. S'il ne veut pas se soumettre, il pourra se présenter à nouveau devant MMrs de Fribourg, selon l'ordre communiqué au châtelain de Montagny.

Copie.
Franç. Pap.

170

1569, 24 mai (Vidimus 1658)

Copie vidimée faite par Franz Gurnel, secrétaire de Fribourg, d'un acte daté du 10 mai 1514, et par lequel les bourgeois de Domdidier reconnaissent devoir annuellement au seigneur de Montagny un chapon; de plus celui qui tient «charrue entière» doit payer annuellement audit seigneur 4 sols de

Lausanne. Ceci réservé, les bourgeois de Domdidier sont exemptés de toutes autres corvées ou usages quelconques. Cet acte contient les noms des bourgeois présents lors de la rédaction de cet acte, soit, Henri Fornerod, Guillaume Contat, Guillaume Priour, Mermet Depont, Jean, ffeu Hugonet Blondot, Jacques Dubey, Jacques Margueron, Mermet et Henri de Villard, Nicod de Grangia, Jean Curcho, Antoine Fabri, Jeanne, fille de Jean Nicollier, Henriod de Grange, Perrod Pictet, Cuanet Lombard, Richard Biclet, Martinod Berson, Perrod Payen, Pierre Fornerod, Perrod Benachon, Pierre Favre et Perrod de Grange.

1658. Le conseil de Fribourg confirme cet affranchissement à la suite du fait suivant: En 1656 (probablement) le syndic Bernard Fornerod avait reconnu au nom de la commune devoir les corvées au châtelain de Montagny, qui était alors Tobie Gottrau; le syndic ignorait l'affranchissement de 1514, renouvelé en 1569. La commune ayant protesté en 1658, le Conseil de Fribourg envoya pour procéder à une enquête sur les lieux Messieurs Nicolas de Montenach et Jean Rodolphe Progin, avec le banneret Tobie Gottrau. C'est à la suite de cette enquête qu'il renouvela les actes antérieurs.

Cahier Pap. 4 pag. Franç., et 2 feuilles Franç. Pap. et 1 Parch. Franç.

171

1570, 28 novembre

Nicod Chuard, bourgeois d'Avenches, a reçu de la commune de Domdidier l'autorisation, pour une année seulement, de lever le regain et le repais sur un pré appartenant à sa femme Anna de Dompierre, sis rière Domdidier au lieu dit «au pra Reyffort»; cette concession lui a été accordée moyennant la somme de 6 florins de Savoie. Témoins présents: Jean Tachoulaz, bourgeois d'Avenches, et Claude Blondet de St. Barthélemy demeurant audit Avenches.

Notarié Cuanet.

172

1571, 10 mars

Jean Bocterel, bourgeois et conseiller d'Avenches, agissant en tant qu'époux de Anna Doleire, et Georges Deboctens, aussi bourgeois d'Avenches, au nom du fils mineur de feue Claudina Doleyre, vendent à Bernard Perroctet, comme syndic et gouverneur de Domdidier, accompagné de Denys Fornerod, Jean Fornerod et d'autres, un morcel de terre destiné à la construction d'un chemin public et sis au territoire de Domdidier au lieu dit «Es Fontanettes», borné par l'ancienne route au nord, par la terre des susdits vendeurs au sud, par l'ancienne terre de Jacques Demerie, qui a fait partie ensuite des communs de Domdidier et qui est également transformée en route, à l'est.

Notarié Perroctet.
Portait le sceau de Fribourg.

173

1571, 18 mars

Bernard Perroctet, en tant que syndic de Domdidier, accompagné de Denis et Jean Fornerod, et Jacques Demerie de Coppet, paroisse de Domdidier, font entre eux l'échange suivant: Jacques de Merie cède à Bernard Perroctet un morcel de terre réduit en chemin public et sis au territoire de Domdidier, en échange de quoi il reçoit un morcel de pré sis rière Domdidier au lieu dit «Es Jous» à côté de son pré. Témoins présents: Jean Bocterel et Georges de Boctens, bourgeois d'Avenches et François Doleyres dudit lieu d'Oleyres.

Notarié Perroctet.
Portait le sceau de Fribourg.

174

1572, 26 avril

Le grand et le petit Conseil de Fribourg, à Jacques Odet, bailli de Montagny: Les 3 communes de Domdidier, Dompierre et Russy s'étant plaintes d'une amende qui leur avait été infligée, le Conseil a décidé de les en libérer.

Sceau de Fribourg.

175

1573, 8 novembre

Monet Vulliemin de Dompierre reconnaît devoir payer à Jean Chardonnens, gouverneur de l'église paroissiale de Domdidier, un pot d'huile de cens annuel, mesure de Montagny, qu'il assigne sur une seyture de pré sise au fenage de Domdidier et bornée par le pré de Claude Vulliemin au nord, par celui des hoirs de Pierre Monnier au sud, par les pâturages communaux de St. Aubin à l'ouest, et par plusieurs confiins à l'est. Témoins présents: Claude Bron et Pierre Rouge de Domdidier.

Notarié Fornerod.

176

1574, 28 (ou 29) février

Le gouverneur et les prudhommes de la communauté de Domdidier louent pour le terme de 9 ans, à Jean Bonjour et Jacques Mocth, tous deux bourgeois et conseillers d'Avenches, le droit de précellence, que la commune peut avoir sur leurs prés sis rière Domdidier, c'est-à-dire le foin, regain et repais, moyennant le payement pendant 9 ans d'un cens annuel de 12 florins, petit poids, pour ledit Bonjour et de 6 florins pour ledit Mocth.

Notarié Moctat.

177

1574, 1er mai

Jean, ffeu Bernard Fornerod, syndic de Domdidier, Jean ffeu Jacques Fornerod, Wilhelm Godel, Jean Lombard, Rod. Didier, Pierre Perroctet, Claude et Bernard Didier, Aymonet Vulliemin, syndic de Dompierre, Claude Monnyer, Jean Moctat et Pierre, ffeu Pierre Blanc, syndic de Russy, au nom des trois communes, prennent un arrangement au sujet de leurs pâturages. Ayant constaté que plusieurs habitants plus pauvres de leurs communes n'ont pas eu assez de fourrage pour nourrir leur bétail pendant l'hiver, ils décident que chaque commune pourra garder le regain de ses prés, sauf des grandes prairies destinées au pâturage. Le gouverneur de Domdidier vend aux syndics de Dompierre et de Russy, pour le terme de 9 ans, le droit de lever le regain sur leurs prés sis au territoire de Domdidier pour le prix annuel de 30 florins, monnaie du pays.

Notarié Monnyer et Perroctet.
Portait le sceau de Fribourg.

178

1574, 31 mai

Aymonet Vuilliemyn, syndic de Dompierre, Jean Moctat et Jacques Roliet dudit lieu, Jean, ffeu Bernard Fornerod, syndic de Domdidier, Denis Fornerod et Jean, ffeu Jacques Fornerod dudit lieu, Pierre Blanc, ffeu Pierre, syndic de Russy, et Claude du Mont, mestral dudit lieu, se réunissent pour mettre fin aux longues chicanes qui ont eu lieu entre ces trois communes, au sujet de leur bétail. Ils établissent une longue liste de tous les prés mis hors de ban. Acte renouvelé en 1594 (Girard de Montet, syndic).

Notarié Monnyer et Perroctet.
Portait le sceau de Fribourg.

179

1574, 30 août

Par devant Hans Meier, bourgeois de Fribourg et châtelain de Montagny, ont comparu: Jean Moctat, représentant Aymonet Vulliemyn, syndic de Dompierre, Jean Fornerod, syndic de Domdidier et Pierre Blanc, syndic de Russy, contre Jacques Rollinet, d'Eissy. Les plaignants exposent les faits comme suit: Jacques Rollinet a joui pendant 3 ans, et sans aucun droit, des regain et repais de son pré, sis à Eissy et appelé «le pré à Charles». Il n'a droit qu'au premier foin, tandis que le regain et le repais appartiennent aux 3 communes susdites, qui lui réclament chacune 21 florins de dédommagement et l'obligation de laisser son pré ouvert. S'il s'y oppose, les dites communes lui réclameront 100 écus «de bon or et poil» et 3 écus pour leurs frais. L'accusé comparait et fait sa réponse le 8 novembre après que le syndic de Domdidier lui a encore réclamé, le 6 septembre, la somme de 17 gros pour son droit de reconstruction de la fontaine de Domdidier, plus 1 florin pour

les frais (soit 4 écus s'il refuse). L'accusé ayant été condamné en appelle à la justice de MMrs de Fribourg, devant lesquels la cause est renvoyée.

Notarié Miéville.

180

1575, 22 avril

Pierre Moyrin de Domdidier reconnaît avoir reçu par grâce spéciale et pour le terme d'une année seulement de la commune de Domdidier l'autorisation de mener paître son bétail sur les pâturages communaux. Témoins: Jean Chuar, bourgeois d'Avenches et Pierre de Tombex de Bellerive.

Signé Guisan.

181

1576, 14 mars

Jean Chardonnens, ffeu Jacques, de Domdidier, vend à noble Gérard de Montet, comme syndic de Domdidier, un morcel de bois d'environ 3 poses sis au territoire dudit Domdidier au lieu dit «Eq Boschat», borné par le bois, de ladite commune à l'est, par la terre de Pierre Rouge de Coppet à l'ouest, par la route au sud et par le bois des hoirs de ffeue noble Magdalene de Disy au nord, pour le prix de 100 florins, petit poids, chaque florin valant 12 sols de Lausanne. Témoins: Jean, ffeu Jacques Fornerod, et Benoît Godel, mestral, de Domdidier, Louis de Avry, avoyer de Fribourg, de la seigneurie duquel relève ce bois, ratifie la vente susdite, en réservant tous ses droits.

Notarié Perroctet.
Portait le sceau de Fribourg.

182

1576

Pierre Monneron, de Seiry, à Domdidier, reconnaît avoir reçu les mêmes faveurs que N° 180. Témoins: Claude Aymoz de Dompierre et Pierre Roy, de Chevrod, résidant à Domdidier.

183

1578, 5 mars

Pierre Fornerod, alias Nicollet, syndic de Dompierre, agissant au nom de cette commune, accorde à Antonie, ffeue Claude Fornerod, alias Dedie, femme de Claude, fils de Antoine Persod, de La Grange, la participation aux biens communaux, à condition qu'elle supporte toutes les charges qui y sont inhérentes, qu'elle et son mari habitent Domdidier, qu'elle ne mette jamais plus de deux juments sur les pâturages et qu'elle n'emporte pas plus de 2 chars de regain. Témoins: Antoine Beney de Faoug, et Pierre Monneron de Seiry.

184

1578, 8 mars

Même acte que N° 183. Porte en plus la ratification de cette reconnaissance par ladite Antonie Persod en date du 23 mai 1579.

Notarié Fornerod.
Portait le sceau de Fribourg.

185

1578, 30 octobre

Sentence du Conseil de Fribourg au sujet de Claude Fornerod. Le Conseil de Fribourg ordonne à la commune de Domdidier de laisser Claude Fornerod résider dans la maison de son père et jouir de tous les biens communaux, à condition qu'il supporte toutes les charges qui y sont inhérentes.

Signé Gurnel.

186

1579, 2 mai

Pierre Bernerot de Grolley reconnaît avoir reçu par grâce spéciale et pour une année seulement le droit de mener ses 2 chevaux au pâturage commun de Domdidier, et ce pour le prix de 6 gros par bête.

Signé Perroctet.

187

1579, 8 mai

Sentence rendue par le Conseil de Fribourg dans le différend Claude Fornerod - Commune: Le Conseil décide que 2 prudhommes impartiaux taxeront immédiatement les biens que C. Fornerod possède rière Domdidier et que ledit Fornerod ne pourra faire paître sur les pâturages de cette commune que la quantité de bétail en rapport avec ses biens.

Signé Gurnel.
Portait le sceau de Fribourg (2 doubles).

188

1579, 11 mai

Erasme Abriel, meunier au moulin de Coppet, a reçu pour une année l'autorisation de pouvoir mener ses chevaux au pâturage commun de Domdidier pour le prix de 6 gros. Témoins: Claude Debottens, conseiller et bourgeois d'Avenches et Jean Petter, résident audit lieu.

189

1579, 1er juin – 1580, 27 janvier

Par devant Nicolas Gottrouw, bourgeois de Fribourg et châtelain de Montagny-les-Monts, a comparu Claude, ffeu Bernard Fornerod, accompagné de Claude Monnier, notaire de Dompierre, son parent, agissant contre Bernard Fornerod, comme syndic de Domdidier. Sujet de la plainte, voir N° 185 et 187. Témoins interrogés: Claude du Costerd, l'aîné, de Léchelles, Pierre, ffeu Othonet Rebottel, le jeune, de Chandon, Claude Bergie, de Léchelles, François Schütz, Jean Lombard, Wilhelm Godel, Denis Fornerod, lieutenant de Domdidier, Claude, ffeu Jean Fornerod, Jean, ffeu Bernard Fornerod, Nicod Warno d'Avenches, Guillaume Pittot de Russy, Antoine Chardonnens. Après de nombreuses audiences, la commune de Domdidier en appelle au Conseil de Fribourg.

1580, 27 janvier. Wilhelm Godel, syndic, se conformant aux sentences du châtelain et de MMrs, accorde à Claude Fornerod les droits qu'il réclame. Témoins: Jean de Combe à Domdidier et Pierre Perriard de St. Aubin.

Notarié Miéville.

Sceau du châtelain de Montagny.

190

1581, 9 mai

Jean Fornerod, assisté de Claude Fornerod, curé de Domdidier, agissant à l'instance de Jacob Regnaulx, bourgeois d'Avenches, commissaire des très redoutés seigneurs de Berne, confesse vouloir tenir à cens annuel et perpétuel les biens autrefois reconnus en présence de Jean de Villarzel, alors commissaire, par noble Jean Puceret, donzel de Domdidier, puis en présence de Jacquinod Crosserend, commissaire, par le même Jean Puceret, puis en présence de Mermet Vigoureux aussi commissaire, par Jean Tachoullaz, autrement dit Chappuys, puis en présence de Pierre Deschaux, commissaire, par Guillaume et Othon Tachoullaz, frères, et passés ensuite par droit d'achat, à Girard Bastard, Jacques et Pierre Fornerod et Jacques Depont, au nom du village de Domdidier, qui les avaient achetés de Claude Chassot d'Orsonnens, par acte du 22 mars 1514, notarié Antoine Ballanchiz, de Fribourg, (voir N° 94) puis reconnus une dernière fois par Jean Giguilliat le Jeune, alors commissaire et par feu Pierre Perroctet, alors gouverneur du village de Domdidier, à savoir: un morcel de pré de la contenance d'environ 3 séthorées, sis au lieu dit «eis cloz de Domdidier» ou en «praz Puceret», borné par la route allant vers la Broye au sud, par le pré qui a appartenu à Guillaume et Octhoz Tachollaz au nord, par la route à l'est, et à l'ouest par le pré appelé «Monsieur», qui est tenu actuellement par Jean, ffeu Jean Godel, et qui était tenu auparavant par Pierre Perroctet. Ledit gouverneur reconnaît devoir pour ce pré 3 sols de cens annuel, payable à la St. André, plus 12 deniers, pour la soufferte et la main morte, à payer également chaque année.

Signé Regnaulx (Jacob).

Franç. Cahier Pap. 6 feuillets.

191

1583, 17 avril

Sentence du Conseil de Fribourg dans le différend entre la commune de Domdidier d'une part et la justice de Montagny d'autre part. La commune de Domdidier, s'étant plainte de ne plus avoir qu'un juré à Montagny, au lieu de deux qu'elle avait auparavant (pourtant il y en a un second à Eissy), le Conseil de Fribourg décide que les élections qui viennent d'être faites resteront telles, mais qu'au prochain renouvellement de la justice de Montagny, il sera accordé satisfaction à la commune de Domdidier.

Signé Techtermann.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Pap.

192

1583, 29 juin

Par devant Jacob Heimoz, bourgeois de Fribourg et châtelain de Montagny, a comparu Rodolphe Fornerod, assisté de Denis Fornerod, lieutenant, Jean Fornerod et Jean Chardonnens, mestraux, au nom de la commune de Domdidier, contre Vénérable Messire Nicollas de Sains de Lan Tavoyes en Picardie, actuellement curé de Domdidier. Les plaignants exposent ainsi l'objet de leur plainte: Ledit curé s'étant trouvé dernièrement en nombreuse compagnie dans la maison de Benoît Fornerod, notaire audit Domdidier, a déclaré que les prudhommes de la commune avaient vendu du bois appartenant à la cure de Domdidier et qu'ils n'étaient tous que larrons. Les plaignants demandent qu'il se rétracte et qu'il leur paye une indemnité allant jusqu'à 2000 écus d'or, plus 10 florins pour les frais. L'accusé n'ayant pas comparu, les plaignants ont obtenu «passement».

Signé C. Monnyer.
Sceau du châtelain de Montagny.
Franç. Pap.

193

1583, 5 juillet

Sentence du Conseil de Fribourg dans la cause précédente N° 192: Le curé de Domdidier ayant déclaré que le passement obtenu par la commune de Domdidier était nul, parce qu'il ne relevait pas de la justice temporelle, le Conseil de Fribourg a ordonné ce qui suit pour sauvegarder le respect nécessaire aux deux parties: Les paroles injurieuses prononcées par le curé doivent être considérées comme nulles et non avenues, sans qu'aucune des parties «en doive rafraîchir la mémoire». Les frais seront mis à la charge des deux parties.

Signé Techterman.
Sceau de Fribourg.
Franç. Pap.

194

1583, 26 juillet

Le Conseil de Fribourg, à la requête du gouverneur de Domdidier, accorde à cette commune de pouvoir utiliser pour des travaux de défense de ses prés, les pièces et les pierres taillées qui sont restées depuis la construction du pont, à condition qu'elle en restitue le même nombre au cas où LL. EE. en feraient la demande.

Franç. Pap.

195

1583, 19 août

Rodolphe Fornerod, gouverneur de Domdidier, octroye au nom de la commune à Jean, ffeu Jacques Fornerod, la licence de pouvoir mettre son grenier sur la place appartenant aux communs au sud de sa maison, moyennant 1 gros de cens annuel et perpétuel payable à la St. André. Témoins: Girard Demontet et Pierre Perroctet, tous deux de Domdidier.

Notarié Benoît Fornerod.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

196

1583, 13 décembre

Le Vénérable Frère Religieux Monsr. Nycolas Planti, résidant en la maison des Vénérables Dames Religieuses du couvent de Notre-Dame-Vierge d'Estavayer, agissant au nom des dites religieuses, acquitte et libère Rod. Fornerod, gouverneur de Domdidier, de la somme de 140 florins, petit poids, due par la commune de Domdidier auxdites dames pour un calice et une custode d'argent. Témoins: Adam Guinchard et Jean Jacollet, bourgeois d'Estavayer.

Franç. Pap.

197

1584, 24 avril

Jean Abriel, meunier de Coppet, confesse devoir à Jean Chardonnens syndic de Domdidier, la somme de 6 gros pour chaque bête qu'il mettra cette année au pâturage. Témoins: Claude Drigon et Benoît Bouchot, d'Avenches.

Notarié Pierre Cuanet.
Franç. Pap.

198

1584, 29 octobre

Par devant Christophe de Dompierre, châtelain du seigneur Hentzmann Schleÿ, bourgeois de Berne et bailli d'Avenches, tenant justice en présence

de Jacob Moctet, Pierre Bergier, Antoine Morier, Nicod Cuanet, Claude Drigon et Daniel Tachollaz, conseillers, est comparu le bailli, agissant au nom de Berne et accompagné de Jacques Regnaulx, commissaire, contre Pierre Dubey, syndic de Domdidier, successeur en cette charge de Jean Chardonnens. Le plaignant expose sa plainte comme suit: Au mois d'août 1584, le syndic de Domdidier, alors Jean Chardonnens, a cité devant la justice de Montagny Claude Charmey, syndic d'Oleyres, au sujet d'une certaine clôture mise par ceux d'Oleyres en dessous de leurs prés et que ceux de Domdidier voulaient faire enlever. Le syndic d'Oleyres avait demandé à être cité devant son juge ordinaire, mais il n'avait pu l'obtenir à cause de l'opposition du syndic de Domdidier. Or d'une vision locale faite ces jours passés il ressort, que cette cloison située à la limite des deux seigneuries doit exister et qu ele syndic de Domdidier a mal agi en traduisant celui d'Oleyres devant le tribunal de Montagny. Le plaignant demande donc que ledit syndic de Domdidier confesse que son prédécesseur a mal agi et au cas où il refuserait de le reconnaître, qu'il paye une somme allant jusqu'à 200 écus. L'accusé répond qu'il n'est nullement tenu de répondre devant ce tribunal et il en appelle aux seigneurs de Berne.

Notarié Blanchod.
Porte le sceau du châtelain d'Avenches.
Franç. Cahier Pap. 4 feuillets.

199

1585, 4 mars

Le Conseil de Fribourg fait savoir à la commune de Domdidier, qu'il n'a encore reçu aucune nouvelle de ses combourgeois de Berne, au sujet du différend Oleyres - Domdidier (voir N° précédent = N° 198) bien que les 14 jours de délai prévus soient expirés. Pourtant ne rien faire avant que la réponse de Berne ne soit parvenue.

Franç. Pap.

200

1585, 8 avril

Lettre du Conseil de Fribourg à la commune de Domdidier. Le conseiller Antoine Krummenstoll, au nom de la veuve et des héritiers de Jacob Werly, ayant demandé au gouverneur de Domdidier que le droit de participation aux biens communaux, dont jouit ladite veuve, passe aussi à ceux qui achèteraient sa terre, et ledit gouverneur ayant d'abord refusé puis demandé un délai, le Conseil de Fribourg ordonne que ledit Krummenstoll ou la veuve de J. Werly comparaisse devant la commune, dans l'espoir d'arriver à un arrangement favorable pour les deux parties ou si ce n'était pas le cas, que les deux parties comparaissent devant le Grand Conseil de Fribourg.

Signé Techtermann.
Franç. Pap.

201

1585, 22 juillet

Jean Chardonnens, mestral de Domdidier, certifie avoir pris possession pour le compte du gouverneur de Domdidier d'un morcel de terre sis rière Domdidier, appartenant à la commune d'Oleyres, et ce en présence et sans aucune opposition de Claude Charmey, gouverneur d'Oleyres, pour le payement de certains frais. Voir le différend N° 198 et 199 ainsi que le jugement en a été rendu par le tribunal de Montagny et par Mrs de Fribourg.

Signé B. Fornerod.
Franç. Pap.

202

1586, 21 août

Pierre Chardonnens, s'étant présenté devant le Conseil de Fribourg comme tuteur des enfants de feu Claude Fornerod, y a exposé que la commune de Domdidier refusait auxdits enfants la participation aux biens communaux. Le Conseil, ayant également enteudu la réponse de la dite commune, a décidé que si ces enfants avaient payé toutes les charges comme les autres communiers, la commune devait leur accorder ce qu'ils demandaient et que si ce n'était pas le cas, elle devait leur payer pour cette année la somme de 5 florins.

Notarié Henricus Lamberg.
2 actes, Franç. Pap.

203

1587, 24 mai

Liste des issues (portes) à faire, ordonnées par Tobie Fornerod, gouverneur, Jean Fornerod et Jean Chardonnens, mestraux de Domdidier: 1° en la fin de la Longe Esgue-dessus, entre les terres de Girard de Montte et de Jean Fornerod, dit Roge, à faire par moitié; 2° une sur la terre des hoirs de Jean Guissan, d'Avenches, au milieu de ladite fin; 3° en la fin de la Longe Esgue-dessous, une sur la terre de Blanchod, d'Avenches, près du pont; 4° une sur la terre de Jean Godel le Jeune; 5° en la fin des Warines, vers la Croix, entre la terre de Benoît Godel et de Jean, fils de Pierre Fornerod, par moitié; 6° au Lussel, entre les terres de Claude Drigon et Claude Fornerod, par moitié; 7° une vers le Lussel, pour entrer en la fin de Somont, sur la terre des hoirs de feu Pierre Perroctet.

Notarié B. Fornerod.
Franç. Pap.

204

1588, 13 mai

Balthazar Ziegler, bourgeois de Fribourg et châtelain de Montagny, agissant au nom de Mrs de Fribourg, donne à cens à Jean Musy, syndic de Dompierre,

Jean ffeu Bernard Fornerod, syndic de Domdidier, Rolet Blanc, syndic de Russy, Humbert Poschon de Dompierre, et Pierre Pauchard de Russy également présents, une «planche» sise au territoire de Russy au lieu dit «sous la gasse» qui lui a été abandonnée pour causes de cens non payées, à la relation de Thybault Fywaz, mestral de Montagny, pour le prix d'entrage de 3 écus sols battus au coin du roi de France. Témoins: Michel Gex, meunier, demeurant à Dompierre, et Jacques Roliet dudit Domdidier.

Notarié C. Monnyer.
Portait le sceau du chât. de Montagny.
Franç. Parch.

205

1588, 18 mai

A la prière de Jean, ffeu Bernard Fornerod, syndic de Domdidier, Balthazar Ziegler, châtelain de Montagny, s'est transporté à Domdidier au lieu sis entre le «Noer Verdan» et les «Fontanettes» pour y constater que Claude Perrissod d'Oleyres avait barré un chemin appartenant audit Domdidier, sur lequel se trouvait une fontaine, en mettant à clos son champ, qu'il a acquis de Georges Michel et qui a appartenu aux Demerier de Coppet. Ce champ est appelé «Noer Verdan». Claude Perrissod a aussitôt reconnu son tort et promis de le réparer. Témoins: Jean-Jacques Guisan, bourgeois d'Avenches et seigneur d'Oleyres, Peterman Gindro de Montagny, Henri Curthy du même lieu, Humbert Poschon et Pierre Gendre.

Notarié C. Monnyer.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

206

1589, 12 janvier

Claude Perroctet, syndic de Domdidier, représentant la commune d'une part, et Benoît, ffeu Jean Godel, d'autre part, font entre eux la convention suivante: 1° Claude Perroctet, en tant que syndic, cède audit Benoît Godel, un morcel de pré, faisant partie du Pré Pussere, pour le mettre à clos avec une sienne séthorée de pré, sise au lieu dit «au pré monsieur» le long dudit pré Pussere. 2° La commune conserve sur ce pré, le droit de regain et un droit de prééminence. 3° Le dit Benoît Godel s'engage à toujours maintenir une bonne clôture entre le pré Pussere et son pré. Témoins: Antoine Bizat de Nuvilly, à Coppet et Pierre Monneron audit lieu.

Notarié B. Fornerod.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Parch.

207

1589, 16 mai

Sur le différend qui existe entre le curé de Domdidier et les prudhommes dudit lieu, au sujet des possessions relevant du fief de l'Eglise et que le dit curé prétend gérer lui-même, en vertu d'une vieille coutume, le Conseil de Fribourg décide que les deux parties devront produire les documents prouvant leurs droits et les remettre au commissaire général qui fera rapport à MMrs, qui décideront alors.

Signé Techterman.
Franç. Pap.

208

1589, 27 mai

Par devant Jacob Moctet, conseiller et bourgeois d'Avenches, au lieu de Christophe de Dompierre, châtelain du Sgr. Philippe Kilchberger, bourgeois de Berne et bailli d'Avenches, est comparu Jean-Jacques Fornerod, gouverneur de Domdidier, assisté de noble Girard de Montet, donzel, agissant au nom de la commune de Domdidier. Ils ont rappelé qu'autrefois feu Pierre Moctat, agissant au nom de son fils, curé de Domdidier, avait interpellé certains citoyens d'Avenches qui tenaient sur le territoire de Domdidier des terres mouvantes de la cure de ce lieu et qu'il prétendait s'approprier. La commune s'y étant opposée, les Sgrs de Berne et de Fribourg avaient jugé en sa faveur. Les susdits Fornerod et de Montet demandent donc à la justice d'Avenches l'autorisation de faire appeler certains témoins qui peuvent se rappeler ces faits et le jugement rendu, vu que le nouveau curé reprend les prétentions du curé Moctat. Leur demande ayant été acceptée, Jacques Regnaulx, commissaire, Pierre Bergier, Claude Debocens, Girard Rosset, Claude Ponthoux et Jean Fornallat, témoignent se souvenir qu'au temps du bailli de Wattenwyll, feu Pierre Moctat avait fait instance contre feu Jean Bonjour, Pierre Agnetaz et Claude Rossalet dit Reydet... La suite manque.

Franç. Pap.

209

1589, 16 juin

Sentence du Conseil de Fribourg, au sujet du différend exposé plus haut, voir N^{os} 207 et 208: Le curé pourra s'approprier les pièces qui sont désignées dans les documents produits comme étant sujettes à cette condition (de pouvoir être prises par le curé); des autres, il ne retirera que le cens annuel. Toutefois, les terres qui sont aux voisins du bailliage d'Avenches ne pourront pas passer au curé mais seront seulement susceptibles du cens.

Signé Techtermann.
Sceau de Fribourg.
Franç. Pap. 2 actes identiques.

210

1591, 21 janvier

Balthasar Ziegler, châtelain de Montagny, étant donné que les hoirs de Guillaume Pictet, caution de Françoise, veuve de Jacques Dumont de Russy, doivent à la confrérie du St. Esprit de Domdidier la somme de 28 florins et que le gouverneur de Domdidier, Bernard Fornerod, réclame à cet effet la saisie de deux parts de la récolte de blé desdits hoirs sur un morcel de terre sis à Domdidier (les 2 parts ont été taxées à 3 sacs de messel et le sac valant 10 florins) dévestit donc les dits hoirs de Guillaume Pictet de ces 2 parts de blé et en investit le gouverneur de Domdidier, au nom de la Confrérie susdite et ce sur la relation de Jean Chardonnens, mestral de Domdidier.

Signé C. Monnyer.
Franç. Pap.

211

1591, 21 janvier

Même contenu. A la place des hoirs de G. Pictet, mettre Pierre, ffeu Claude Blanc de Russy, en son nom propre (pas caution). Même somme due.

Signé Monnyer.
Franç. Pap.

212

1591, 7 février

Le Conseil de Fribourg ordonne à Catherine, fille d'Antoine Cormenbeuf de Domdidier, de renoncer à ses prétentions sur les biens communaux de Domdidier, car il n'est pas d'usage dans ce village que les filles héritent de ces biens.

Signé P. de Montenach.
Franç. Pap.

213a

1593, 6 septembre

Supplique de toutes les communes de la baronnie de Montagny aux Souverains Seigneurs de Fribourg contre la commune de Domdidier qui refuse de payer certaine redevance (glands) usuelle sur les bois. Or, Domdidier doit payer comme les autres ou ces «bans» doivent être abolis pour tous.

Franç. Pap.

213b

1594, 6 octobre

En réponse à la supplique des communes de la baronnie de Montagny (cf. N° 213*a*) le Conseil de Fribourg ordonne, que la commune de Domdidier s'abstienne de mener paître son bétail sur les pâturages des autres communes, si elle ne veut pas laisser les autres jouir du droit de gland.

Signé Nicolas Meyer.
Franç. Pap.

214

1595, 2 octobre

Réponse du Conseil de Fribourg au sujet du différend précédent (N° 213). L'Avoyer étant malade, le Conseil attend son rétablissement pour trancher définitivement le différend. Mais la commune de Domdidier est dans son droit en jouissant des glands des forêts qu'elle possède, se basant ainsi sur une sentence rendue à ce sujet par LL. EE. le 1er mars 1590. Toutefois, le Conseil décide, pour cette année seulement, que la commune de Domdidier doit laisser la jouissance du gland en commune participation pour toute la seigneurie, mais si elle n'y veut consentir librement, les autres communes pourront jouir, mais cette année seulement, de leurs bois, sans que ceux de Domdidier y aient part. Cette ordonnance n'a de valeur que pour la seigneurie de Montagny.

Signé Nicolas Meyer.
Sceau de Fribourg.
Franç. Pap.

215

1596, 16 janvier

Supplique de la commune de Domdidier au Conseil de Fribourg. Ceux de Domdidier ayant coupé pour leur usage des chênes et autres arbres dans leurs bois de Domdidier, le châtelain de Montagny est survenu et les a condamnés à 100 écus de ban. Or, ils ont agi selon leurs droits, car de tout temps ils ont pu abattre des arbres sans licence de personne d'autre que du gouverneur de leur commune, ainsi qu'il se prouve par une lettre de prononciation faite par feu M. l'avoyer de Faussignie au sujet d'un certain différend avec Oleyres, en date du mardi après l'exaltation de l'an 1506 (le document manque), et par la lettre du 16 janvier 1596 (voir N° suivant 216).

Franç. Cahier Pap. 4 feuillets.

216

1596, 16 janvier

Sentence du Conseil de Fribourg au sujet des bois de Domdidier (voir Nos 213 et 214). Les droits particuliers accordés à ceux de Domdidier par sentence du 2 octobre 1595 sont abolis; par contre, le droit de jouir du droit de gland des chênes est accordé à toute la seigneurie, pour tous les chênes qui se trouvent dans des clos; les autres glands, reviendront comme autrefois au grand hôpital de Fribourg.

Signé Nicolas Meyer.
Sceau de Fribourg.
Franç. Pap.

217

1596, 15 octobre

Bernard Moctat, de Domdidier vend à Jean Fornerod, dit Forel, en tant que syndic de Domdidier, un petit morcel de «curtil» sis audit Domdidier, borné par la place de Pierre, ffeu Pierre Perroctet, à l'est, par le curtil de noble Jacob Fogÿllÿ à l'ouest, le ruz au sud et le curtil de Claude Perroctet au nord, pour le prix de 20 florins petit poids. Témoins: Claude Persod, de Granges-Rothey, Pierre Moerin à Mur (?), Pierre Hyutz, de Meyriez, à Domdidier.

Notarié B. Fornerod.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Pap.

218

1596, 15 octobre

Bernard Moctat, vend à Jean, ffeu Jacques Fornerod, en tant que syndic de Domdidier, une maison comprenant un poële, chambre chaude, sertort (?) et dessous une grange et une étable, avec toutes les dépendances, sise audit Domdidier, devant le grand four, à côté des 2 ruz au nord et à l'ouest, de la maison des Perroctet au sud, et de la maison des nobles de Montet à l'est, pour le prix de 800 florins de Savoie, chaque florin = 12 sols bons laus. Mêmes témoins que N° 217.

Notarié B. Fornerod.
Portait le sceau de Fribourg.
Franç. Pap.

219

1596, 20 novembre

Réponse du Conseil de Fribourg à la supplique de Domdidier (N° 215). Le Conseil a envoyé sur les lieux son boursier et conseiller Jacob Werly, qui a trouvé les habitants de Domdidier en faute; toutefois, le Conseil les libère du payement de l'amende, mais sachant que le principal auteur de ce délit est Jean Fornerod, dit Forel, il le condamne à être détenu pendant 3 jours au pain et à l'eau et à payer les frais et missions du châtelain, d'autant plus qu'il a comparu dernièrement devant le Conseil à l'insu du châtelain, ce qui est chose défendue. A l'avenir la commune de Domdidier ne devra plus faire aucun coupage sans en demander auparavant l'autorisation au châtelain.

Signé Montenach.
Sceau de Fribourg.
Franç. Pap.

220

1597, 3 juin

Claude Rollinet, lieutenant, Pettermann Gendre de Montagny-le-Ville, Rod. Fornerod, Jean Godel de Domdidier et le notaire Nicolas Monnier ont

jugé le différend pendant entre David d'Oleyres d'une part et Claude Persod également d'Oleyres, d'autre part. David d'Oleyres demandait à Persod de laisser ouverte la charrière sise au territoire de Domdidier, au lieu dit «au Noyer Verdan» et de la clôturer par la haie qu'il a enlevée, ainsi qu'il y est tenu par la sentence prononcée contre lui le 18 mai 1588 (N° 205) par Balthasar Ziegel, alors châtelain, en plus de lui laisser parvenir l'eau de la fontaine existant sur ladite charrière et de le défrayer de tout ce que coûteront les visions locales faites par les arbitres. Après avoir entendu les deux parties, les arbitres décident: 1° que Claude Persod sera tenu dorénavant de laisser ladite charrière ouverte, comme par le passé, et de clore son champ par la haie qu'il a enlevée et par les noyers; 2° qu'il doit laisser l'eau suivre son cours; 3° quant à l'eau sortant de la fontaine, que Claude Persod devra l'avoir les lundis et les mardis pour son champ et que les autres jours, y compris les dimanches, elle sera pour David d'Oleyres; 4° étant donné que ledit Persod a fait venir sur les lieux une partie des jurés d'Avenches, alors que le lieu contentieux est sis rière la seigneurie de Montagny, il devra supporter les $^2/_3$ des frais et David d'Oleyres l'autre tiers. Les 2 parties acceptent le jugement.

Signé Nicolas Monnyer.
L'original portait le sceau de Hans Lentzburger, bourgeois de Fribourg et châtelain de Montagny.
Franç. Pap.

221

1600, 20 août

Dom Claude Piccand de Farvagny, curé de Domdidier, d'une part, et Pierre ffeu Loys Fornerod, dit petit Claude, en tant que syndic de Domdidier, font entre eux les échanges suivants: 1° Ledit Claude Piccand donne à Pierre Fornerod un morcel de bois sis au territoire de Domdidier au lieu dit «En Chanel» à côté du bois communal à l'est et au nord, du bois des Fornerod à l'ouest et des contors au sud. 2° Ledit Fornerod, syndic, donne à Claude Piccand un autre morcel de bois sis audit territoire au lieu dit «En Bochant» borné par le bois communal au nord, par le champ de l'Eglise et par les champs de Granges Rothey au sud et à l'est, et par le bois de Jean Chardonnens à l'ouest. Témoins: Augustin Meyriez de Chavannes sous Orsonnens, Pierre Monneraz de Seiry à Domdidier et maître Pierre Hitz de Neyruz.

Notarié Benoît Fornerod.
Portait le sceau de Fribourg.

222

1600, 20 octobre

Pierre, ffeu Loys Fornerod, dit petit Claude, syndic de Domdidier, confesse devoir à Jean Monnier, la somme de 46 écus à 20 batz la pièce. Témoins: noble Girard de Montet et Rod. Fornerod, tous deux de Domdidier.

Signé Fornerod.

223

1601, 27 mai

Noble Gerard de Montet, en tant que gouverneur de Domdidier, se constitue caution pour Jean Vernaz, résidant maintenant à Domdidier, pour la valeur d'un «mille de fer» envers le marchand qui le lui fournira. Marie, femme dudit Jean Vernaz, confesse avoir reçu de Pierre Conthenet de Pontarlier un millier de «fer» et 3 livres de bon fer pour le prix de 50 écus et 13 batz (1 écu = 20 batz). Témoins: Guillaume Verz (?) et Jacques Perrod.

Signé B. Fornerod.

224a

1601, 29 juin

Girard de Montet, en tant que syndic et gouverneur de Domdidier, donne à cens (loue) à Jean Perrottet, dudit lieu, un morcel de terre sis près du pré «Pusserez» et entouré de tous côtés par les communs, pour un cens annuel de 2 gros et un prix d'entrage de 5 florins. Témoins: Pierre Monneron de Seiry, demeurant à Domdidier, et Jean Decombe, demeurant également audit Domdidier.

Notarié Benoît Fornerod.
Portait le sceau de Fribourg.

224b

1602.

Jean Giguilliat d'Avenches confesse avoir loué de la commune de Domdidier le regain de la moitié du pré Coppet, pour le prix annuel de 3 florins.
Témoins: Jean Godel et Rod. Didy, de Domdidier, et Antoine Beyset de Coppet.

225

1602, 11 mars

Pierre Pieton, bourgeois de Fribourg, châtelain de Montagny, fait savoir que Claude Vulliérin, alias Fornerod, de Domdidier doit payer à Bernard de Pont, dudit Domdidier, la somme de 320 florins petit poids et l'intérêt de cette somme pour une année. Pour obtenir le payement de cette somme, Bernard de Pont lui a fait saisir, à la relation de Jean Chardonnens, mestral de Domdidier, les possessions suivantes, sises au village de Domdidier: 1° un «chept» de maison sis à côté de l'église du côté du nord, de la maison de Claude Fornerod au sud, de la route à l'est, du cimetière à l'ouest; 2° un morcel de chesal et jordil au même endroit, possessions qui ont été taxées: le chept de la maison à 180 florins, le morcel de jordil à 90 florins et le morcel de chesal à 223 florins, ce qui fait en tout 493 florins. Bernard de Pont cède à Jean Godel, gouverneur de Domdidier, la lettre susdite le 5 mars 1603.
Témoins: Rolet Reboctel de Chandon et Claude Rolinet d'Eissy.

Notarié C. Monnyer.
Portait le sceau du châtelain de Montagny.

226

1602, 26 avril

Copie de la sentence du bailli de Montagny dans le différend entre la commune de Domdidier et Antonie Fornerod. Antonie Fornerod, fille unique et héritière de feu Claude, avait, après la mort de son père, joui du droit de communage, mais s'étant mariée, pourtant dans la paroisse, la commune a voulu lui retirer son droit. Le bailli donne raison à Antonie Fornerod.

227

1602, août

Jean-Jacques de Dompierre loue, pour le prix de 5 florins, le regain et repais de son pré appelé «Pré Leyffuert», sis audit Domdidier, de Rod. Fornerod, syndic.

227a

1602, 26 août

Même procès que N° 226. Par devant le châtelain Pierre Pitton est comparu Antoine Bisat de Coppet, paroisse de Domdidier, représentant Antonie, ffeue Claude Didier, alias Fornerod, assisté du mari de ladite Antonie, Claude Persod, contre Rod. Fornerod, syndic de Domdidier. Le plaignant expose que Antonie Fornerod a reçu participation aux biens communaux par lettre du 8 mars 1578 (voir N° 183) et que la commune n'a aucun droit de lui retirer cette participation. Rod. Fornerod répond qu'en effet, il y a 24 ans, elle a été reçue, mais conditionnellement, aux biens communaux et qu'elle n'a rempli aucune des conditions imposées; elle n'est pas venue demeurer à Domdidier, comme elle l'avait promis, elle n'a pas payé les 50 florins d'entrage, elle a vendu tous les biens que son père possédait à Domdidier, elle n'a jamais joui du bien communal depuis sa lettre de réception et n'a fait aucun des travaux exigés des communiers. Antoine Besat répond au nom de la plaignante, qu'elle n'a aliéné les biens de son père que pour payer les dettes qu'il avait laissées, qu'elle a toujours été domiciliée sur le territoire de la paroisse de Domdidier, où elle est toujours allée à l'église et où elle a offert le pain bénit quand c'était son tour, que, si elle n'a point joui des biens communaux, c'est au profit et non au préjudice de la commune et qu'enfin elle possède une maison sur territoire de Domdidier. Le syndic répond que la commune n'est nullement tenue de lui donner la jouissance des communs, pour les raisons suivantes: 1° Il n'est pas exact que la plaignante ait vendu la maison de son père pour payer ses dettes, mais seulement pour transporter ses biens au domicile de son mari; 2° Il est vrai que Granges-Rothey fait partie de la paroisse de Domdidier, mais ses habitants n'ont jamais eu aucun droit aux biens communaux de Domdidier; 3° La plaignante prétend avoir une maison audit Domdidier. Il est vrai qu'elle a acheté une petite maison pour le prix de 50 florins, qu'elle s'est engagée à payer dans l'espace de 5 ans; mais cette maison n'est pas sienne, puisqu'elle n'a pas encore payé le $^1/_5$ du prix et que d'autre part, le vendeur n'avait aucun droit

de la vendre puisqu'elle était à sa femme. Malgré ces raisons, les jurés déclarent que ladite Antonie Fornerod a droit aux biens communaux d'après sa lettre de réception. La Commune de Domdidier en appelle alors aux Seigneurs de Fribourg.

227

1602, 28 décembre

Benoît, ffeu Pierre Fornerod, et Isabelle, sa femme, vendent à Claude Piccand, curé de Domdidier, un cens annuel de 5 florins pour le prix de 100 florins; ce cens est assigné sur une pose de terre sise audit Domdidier au lieu dit «En la Finettaz», bornée par la terre de Marguerite, femme de Jean Abriel, à l'ouest, la terre de Guillaume Roge à l'est, le bois communal au nord et la route au sud. Témoins: Rod. Fornerod et Jean Godel, tous deux dudit Domdidier.

Témoins: Rod. Fornerod et Jean Godel, tous deux dudit Domdidier.
Notarié Fonerod. Portait le sceau de Fribourg.

228

1603, 13 janvier

Jean, ffeu Jean Godel, syndic et gouverneur de Domdidier, d'une part, et Bernard, ffeu Jean Fornerod, dit Roge, comme époux de noble Benoîte, ffeue noble Claude de Montet, sa femme, d'autre part, font entre eux la convention suivante: Ledit Jean Godel, syndic, donne à Bernard Fornerod la licence de pouvoir fermer une pose de terre arable sise au territoire de Domdidier au lieu dit «En la Richardaz», le long du pré de sa dite femme au sud, de la terre de noble Madeleine de Montet au nord, de la grand-route à l'est et du pré de ladite Benoîte, à l'ouest. Les deux parties s'engagent chacune à maintenir la moitié de la cloison du pré Pusseret.

Notarié Benoît Fornerod.
Portait le sceau de Fribourg.

229

1603, 5 mars

Le bailli de Montagny, Peter Picton, bourgeois de Fribourg, donne quittance à Bernard de Pont, pour le payement des droits sur la saisie des biens de Cl. Fornerod-Vulliérin (voir N° 225).

Signé Monnier.
Portait le sceau du châtelain de Montagny.

230

1603, 6 mars

Daniel, ffeu Heli Michiel, en son vivant bourgeois et conseiller de Payerne, assisté et du consentement de Daniel Michiel et Nycod Proby, ses oncle et beau-frère, vend à Jean, ffeu Jean Godel, en tant que syndic de Domdidier, tous les prés et maraîches, qui ont appartenu aux de Meyriez, et qui sont limités par le bois de «Pragoz», dit «Es Joux», au nord et à l'ouest, par la

fin de la «Finettaz» au sud, et par certain pré à l'est, pour le prix de 100 florins, petite monnaie, et 2 ducatons, à Anne, sa chère et honorée mère. Témoins: Etienne Tuppin, bourgeois d'Estavayer et Ezéchiel Scagnyer, bourgeois de Payerne.

Notarié Fornerod.
Portait le sceau de Fribourg.

231

1603, 4 mai

Hans-Rudolf de Greffenryed, bourgeois de Berne et bailli d'Avenches, donne quittance à la commune de Domdidier de la somme de 5 florins, représentant le droit qu'elle doit payer pour son achat de biens des hoirs de Heli Michiel (cf. N° 230), ces biens étant sis sur la seigneurie d'Avenches.

232

1603, 4 mai

Benoît Moerin de Domdidier et Elssge, sa femme, ffeue Claude Fornerod, abandonnent publiquement aux mains de Jean Godel, en tant que syndic de Domdidier, tous leurs droits aux biens communaux dudit Domdidier pour le prix de 250 florins de Savoie. Témoins: Georges de Sonnaz de Villarepos et Jacques Giez, de Belfaux. Le même jour, Antonie, fille dudit feu Claude Fornerod, du consentement de Jean Bron, son mari, ratifie la susdite renonciation. Le 7 septembre, Maguerite, fille de feu Claude Fornerod, femme de François Grival de Payerne, ratifie également la susdite renonciation. Témoins: Jean Abriel, meunier à Coppet, Claude Bizat et François Girod, demeurant aussi à Coppet.

Notarié B. Fornerod.
Portait le sceau de Fribourg.

233

1603, 4 mai

Jean Godel, syndic de Domdidier, reconnaît devoir à Jean, ffeu Jacques Bron, au nom d'Antonie, sa femme, la somme de 250 florins, en tant que répondant pour Elssge, femme de Benoît Moerin, dont 100 fl. seront payés à la St. Martin prochaine sans intérêt, et les autres 150 fl à la St. Martin suivante au taux de 5 %. Témoins: Georges de Sonnaz de Villarepos et Jean Brisset de Noréaz.

Notarié Benoît Fornerod.

234

1603, 4 mai

Benoît Moerin, de Granges Rothey, cède à Jacob Faguex, bourgeois de Fribourg, la somme de 80 florins, à lui due par la commune de Domdidier à cause d'un droit qu'il avait sur une maison avec les hoirs de Pierre Perroctet,

plus la somme de 20 florins que lui doit également la commune pour le premier payement de la dite maison, que ledit Moerin avait déjà vendue à Antonie, femme de Claude Bersod. Témoins: Claude Rollinet et Rod. Fornerod.

Notarié B. Fornerod.

235

1602, 13 juillet – 1605, 14 décembre

Rod. Fornerod, agissant comme gouverneur de Domdidier, reconnaît devoir à noble seigneur Jacob Féguelly, bourgeois de Fribourg, la somme de 435 florins, prêtés par lui à ladite commune, remboursable dès 1603 sans intérêt. Témoins: Benoît Fornerod, dit Nicollet, et Jacob Faguet, demeurant audit lieu. Signé Auberson.

1603, 13 juillet. Jean, ffeu Jean Godel, syndic de Domdidier, confesse devoir au sus-nommé sgr Féguelly, la somme de 120 florins. Signé Fornerod.

1605, 14 décembre. Girard de Montet, ancien gouverneur de Domdidier, et agissant à ce nom, confesse devoir au sus-nommé seigneur la somme de 48 écus, à 28 batz la pièce, pour des cens arriérés. Témoins: Rod. Fornerod, Claude Cormenboufz et Jacques Perroctet. Signé Fornerod.

236

1603, 29 décembre

Antonie, ffeue Claude Fornerod, dit Didier, de Domdidier, et femme de Claude Persod de Granges-Rothey, renonce en faveur de Claude, ffeu Bernard Perroctet, en tant que syndic de Domdidier, à tous les droits auxquels elle prétendait sur les biens communaux. Cette renonciation est basée sur une sentence des sgrs de Fribourg, signée par Antoine de Montagnie, secrétaire de Fribourg, en date du 14 mars 1603. Témoins: Benoît Moerin de Grange-Rothey et Bastien Nardin, audit lieu.

Notarié Benoît Fornerod.
Portait le sceau de Fribourg.

237

1604, 23 avril

Claude Perroctet, en tant que syndic de Domdidier, accorde à Claude et Catherine Perroctet la participation aux biens communaux de Domdidier, bien qu'elles n'aient pas de maison dans la commune, ainsi que l'usage le demande, mais en vertu du fait qu'elles ont vendu leur maison à la commune pour la commodité de cette dernière. Toutefois, si les sœurs viennent à partager leurs biens, l'une seulement pourra hériter de la participation aux biens communaux. Si celle à qui est échu ce droit épousait un étranger au village, elle pourrait continuer à jouir des biens communaux, à la condition

de construire une maison audit Domdidier. En plus, la commune donne encore auxdites Claude et Catherine un petit morcel de terre, sur lequel se trouve un poirier, sis au village de Domdidier, près de leur ancienne maison

Notarié Jean Moctat.
Portait le sceau de Fribourg.

238

1604, 26 avril

Claude, ffeue Pierre Perroctet, de Domdidier, en son nom propre et au nom de Catherine, sa sœur, et du consentement de Helgij, sa mère, de Claude Perroctet, son oncle paternel, et de Benoît Fornerod, Pierre Fornerod et Benoît Godel, ses oncles et parents, vend à Claude Perroctet l'aîné, de Domdidier, en tant que syndic de Domdidier, assisté de noble Girard de Montet et de Jean Godel, Jacques et Bernard Fornerod, tous les droits qu'elle et sadite sœur peuvent avoir sur une maison sise au village de Domdidier près de la maison de la commune, pour le prix de 400 florins plus 60 florins de vin et divers. Témoins: Loys Rollinet de Dompierre et Pierre Barbey et Jacques Cathier de Cressier.

Notarié J. Moctat.
Portait le sceau de Fribourg.

239

1605, 29 avril

Noble Gérard de Montet, en tant que syndic de Domdidier, confesse devoir à Jacob Faguex, bourgeois de Fribourg, la somme de 50 florins, que celui-ci à prêtés à la commune.

Signé Fornerod.

240

1611 (1602-11)

Description de l'autel de l'Eglise de Domdidier, peint par Hans Jacob Rämy, pour le prix de 60 couronnes. Note détaillée présentée par l'artisan.

241

1611, 30 mai – 10 décembre

Par devant Pierre Wildt, bourgeois de Fribourg et châtelain de Montagny, est comparu: Jacob Fagit, bourgeois de Fribourg, demeurant à Domdidier en tant qu'époux de Noble Madeleine, ffeue noble Benoît de Montet, contre Benoît Godel, en tant que syndic et gouverneur de Domdidier. L'acteur expose que sa femme est restée unique héritière de feu Noble Claude de Montet, qu'elle habite audit Domdidier où elle possède une maison et qu'ainsi, à défaut d'héritier mâle, elle a droit aux biens communaux de Domdidier.

L'acteur trouve singulier qu'on ait fait demander à ladite Madeleine par le lieutenant Rollinet, quel prix d'entrage elle voulait payer, puisqu'il avait déjà offert de payer le prix d'entrage accoutumé et que si cela ne suffisait pas, il s'en était remis au jugement du colonel Fegilly, son seigneur, de deux habitants de Domdidier et du châtelain de Montagny. Le syndic répond: 1° que la commune n'a jamais envoyé le lieutenant Rollinet faire la démarche susdite; 2° qu'il n'est pas exact que ladite Madeleine soit seule héritière de son père, vu qu'elle a une plus jeune sœur mariée à Bernard Fornerod, et qui serait mieux en droit, d'après la coutume du lieu, de prétendre aux biens communaux; 3° qu'il y a 34 ans que le dit père est mort, et qu'il était en indivision avec ses frères nobles Girard et Pierre de Montet; ainsi, au partage, la maison des de Montet serait restée aux oncles, qui de ce fait devaient hériter les biens communaux; 4° que ladite Madeleine a épousé, il y a une vingtaine d'années, un jeune homme d'Estavayer, où elle a habité; après la mort de son mari, elle est revenue à Domdidier, où elle a épousé, il y a une dizaine d'années, l'acteur. Son absence du village l'a privée du droit qu'elle réclame. La commune produit 2 sentences de Fribourg, l'une du 21 février 1591 contre Catherine Cormenbouff (signée Montenach) et l'autre du 14 mars 1603 (également signée Montenach) déniant la participation aux biens communaux dans des cas semblables. Elle produit également une attestation de Benoîte, sœur de ladite Madeleine, datée du 4 septembre 1611 (notariée Monnier) en présence de Pierre et Jacques Poschon, et dans laquelle ladite Benoîte Fornerod déclare n'avoir jamais cédé ses droits sur les communs à sa sœur, mais au contraire avoir demandé à la commune avant la Pentecôte l'autorisation d'en faire usage. Après avoir mûrement pesé les raisons des 2 parties, les jurés ont débouté l'acteur de ses conclusions. Il en appelle au jugement des sgrs de Fribourg. Le Conseil de Fribourg ne ratifie pas les décisions du jury de Montagny, en séance du 13 octobre 1611; toutefois, il espère que les parties pourront arriver à s'entendre à l'amiable sous l'arbitrage de Peter Zimmermann, boursier, Jacob Vögeli, châtelain de Montagny, et 2 des meilleurs jurés de la justice de Montagny.

Le 14 septembre 1611, lettre du Conseil de Fribourg au châtelain de Montagny fixant à la séance du vendredi 14 octobre l'examen de l'appellation de Jacob Faguet contre la commune.

Le 21 octobre 1611, les arbitres décident que la commune doit autoriser Madeleine de Montet et sa famille à participer aux biens communaux, contre payement d'une somme de 50 écus petits. Dans la semaine qui suit, le gouverneur de Domdidier s'excuse de ce qu'il ne peut accepter une sentence aussi préjudiciable à la commune.

Le 10 décembre 1611, la commune accepte finalement la décision des arbitres, en présence de Jacob Fögili et Hans de Brissach, sautier.

Notarié Nicolas Monnier.

242

1612

Papier de gouvernance de l'Eglise de Domdidier, étant gouverneur d'icelle Jean Godel.

Reçu:

De Pierre Dubey 10 fl.; De Pierre Thoret, pour les cierges et lampes allumées 3 fois pour feu son père 9 bz.; Trouvé dans la boîte 7 ff.; De Pierre Thoret pour les cierges de feu son père 9 bz.; De Pierre Charmey de St. Aubin, pour le bois vendu 17 ff.

Dépenses:

Pour être allé à Fribourg, pour les esserts 2 ff.; Pour être allé à Léchelles pour le bois de l'église 1 f.; Pour les fenêtres de la cure, inclus le vin payé 19 ff.; Ayant fourni demeure (?) à Monsieur le Curé pour le dit bois 7 ff.; Dépensé 1 f.; A Bernard Moctat, ayant giété pour barrer le cher (?) à celui de St. Aubin, 1 pot 2 bz.; Délivré pour 5000 pour l'église 6 ff. 14 bz.; Pour des clavins (poutres) 2 ff.; Pour les avoir achetés, chargés et amenés 10 bz.; Ayant coupé un chêne et refait une croix 1 ff.; Pour avoir enlevé les vieux clavins du toit de l'église 1 ff.; Ayant servi six jours, tout le jour, le charpentier 6 ff.; Payer le jour que ledit charpentier vint voir le toit, 1 pot 2 bz.; Pour les lattes, pour ledit toit; Pour le clerc qui a fait payer ceux qui refusaient 2 bz.; A Girard Chardonin pour du ferrement 5 s.; Ayant refait des croix, l'appentis du cimetière (?) et autres choses 2 bz.; Pour le bois du pallier 1 ff. Le 23 octobre 1613, Jean Godel a rendu compte de la dite gouvernance à Pierre Cormenbeufz, gouverneur, lui remettant la somme de 45 ff. Présent Pierre Dubey.

Comptes de Pierre Cormenbeufz

Reçu:

De la femme de Jacob Hanssoz 3 batz; Pour lui le jour des comptes 2 ff.; Etant à Dompierre, prenant congé, pour défendre l'argent de B. Petitclaude 3 bz.; De la femme de Pierre Chardonnens 10 ff.; De Elssge Didier 5 bz.; Du fils du Lieutenant (?) d'Eissy 6 bz.; De Pierre Chardonnens, pour son fils 9 bz.

Dépenses:

Pour 4 cierges 9 ffl. 6 s.; Pour dette à la femme d'André Chardonnens 5 bz.; La clef de la chambrette pour le fer 3 bz.; Pour l'armoire de la chambrette 3 bz.; Pour 2 lampes 2 bz.; Pour 4 cierges 25 bz.; Pour les 2 chandeliers de bois 13 bz. 2 s.; Pour la couverture de Baschellanz (?) 9 bz.; A deux prêtres ayant célébré 2 bz.; A la servante du curé, ayant cueilli les pierres au cimetière 2 bz.; Pour aller commander la pierre de taille (?) 4 bz.; Pour lui et le clerc le jour des comptes 2 ff.; Item, pour être allé prendre congé pour défendre l'argent 3 bz.

Le 23 août 1615, Pierre Cormenbeuffz, ancien gouverneur, a rendu à Jacques Fornerod, gouverneur, en lui remettant la somme de 23 ff. 1 bz. Présents Jacques Fornerod et Jean Godel l'aîné.

243

1613, 1er et 5 mai

Pierre Fivaz, bourgeois de Fribourg et châtelain de Montagny, Jean Mottat, notaire de Dompierre, Pierre Pochon, juré dudit lieu, Pierre Jaccaz de Noréaz (?), Jean de Léchelles, Jean Gÿndrouz de Montagny, Stoffel Morat de Lentigny et Nicolas Monnier, notaire, tous arbitres dans le différend entre Jean Fornerod, en tant que gouverneur de Domdidier, assisté de Benoît et Bernard Fornerod et Claude Rolinet d'une part, et Antoine Besat, demeutant en Coppet, d'autre part. Le gouverneur de Domdidier se plaint que ledit Besat, autrefois homme paisible, soit devenu querelleur, toujours en procès, donnant grand scandale à la jeunesse de la commune par sa vie d'adultère et de débordements, de telle sorte que le gouverneur a demandé aux seigneurs de Fribourg de lui faire réintégrer le lieu de sa naissance, mais le châtelain l'a prié de s'entendre à l'amiable avec ledit Besat. Ce dernier se plaint d'être accusé injustement. Il y a plus de 30 ans qu'il habite Domdidier, où il a pris une femme des plus anciennes familles payant régulièrement ses redevances, ayant bien eu des procès comme tuteur ou procureur; quant aux vices dont on l'accuse, ses délateurs devraient d'abord s'en corriger eux-mêmes: «tous sont enclins à pécher, mais il en a fait juste pénitence devant Dieu.» Les arbitres décident: 1° que toutes les paroles injurieuses prononcées par les deux parties doivent être annullées; 2° que ledit Besat doit continuer à résider à Coppet sous promesse de ne plus faire aucun procès, à moins que ce ne soit comme tuteur d'enfants mineurs; 3° qu'il doit payer à la commune, une redevance annuelle de 5 florins, pour la «soufferte», plus 30 florins pour les arriérés et pour les frais; 4° pour les frais de cette séance d'arbitrage, les $^2/_3$ seront à payer par la commune et le $^1/_3$ par ledit Besat. La commune accepte la sentence des arbitres, mais Antoine Besat la refuse.

Notarié Monnier.
Portait le sceau du châtelain de Montagny.

244

1613, 24 juin

Jean Fornerod, comme syndic de Domdidier, accense (loue) à Benoît Perroctet dudit lieu un morcel de pré à réduire en curtil, sis auprès dudit Domdidier au lieu dit «Es Pallanches» pour le prix annuel de 2 sols bons de Lausanne. Témoins: Jacques Perroctet et Bernard Moctat.

Notarié Benoît Fornerod.

245

1613, 15 septembre

Jean, ffeu Jean Godel, cède à Bernard Fornerod, dit Petitclaude, en tant que syndic de Domdidier, un morcel de terre au lieu dit «au Pissieux», à détacher d'un plus grand morcel, qui a appartenu à André Chardonnens et

que ledit Jean Godel a acheté de David Marcuard, notaire et bourgeois de Grandcour, tuteur des hoirs de Michel Dubey de Cheseaux, pour en faire un chemin public. Témoins: Jean Fornerod de Domdidier et Christ Tissot, aubergiste au dit lieu.

Notarié Fornerod.

246

1613, 1er octobre

Jean Godel l'aîné, de Domdidier, cède à Jean, ffeu Jacques Fornerod, agissant comme syndic de Domdidier, le droit de pouvoir faire un chemin sur un morcel de terre par lui dernièrement acquis des hoirs de Michel Dubey et sis au lieu dit «au Pessieux». Témoins: Augustin Meyrie et Jean Dubey de Domdidier.

Notarié Fornerod.

247

1613, 26 novembre

Bernard, ffeu Jean Fornerod, dit Roge, de Domdidier, en tant qu'époux de noble Benoîte, ffeue noble Claude de Montet, vend à vénérable Dom Girard Rossier, curé de Domdidier, un cens annuel de 5 florins, à 4 batz le florin, pour le prix de 100 florins, légués par feu noble Girard de Montet, oncle de la dite Benoîte, à l'église de Domdidier, pour le repos de son âme et pour la célébration d'une messe à l'autel de la chapelle de St. Antoine. Bernard Fornerod reconnaît devoir payer annuellement le cens de 5 florins, qu'il assigne sur un morcel de terre d'environ 1 pose, sis au territoire de Domdidier, au lieu dit «Au Parqueret» et borné par les «contours» au sud, la terre de Benoît Depont au nord, la planche des «Brons» à l'est, et le pâturage de Lespine à l'ouest. Témoins: Augustin Meyrier et Christophle Thissot, tous deux domiciliés à Domdidier.

Notarié Benoît Fornerod.

248

1614, 2 mars

Claude Roge de Coppet reconnaît tenir en location pour le terme de 7 ans, à partir de ce jour, du syndic de Domdidier, Bernard Fornerod, dit Petitclaude, tout le pré «des Jous», tant dessus que dessous le ruz, pour le prix annuel de 30 florins, payables à la St. Martin et sous l'hypothèque de l'herbe croissant sur ce pré. Témoins: François Regnaulx et Christoffel Tissot à Domdidier.

Signé Fornerod.

249

1614, 9 août

Par devant le syndic de Domdidier, Bernard Fornerod, dit Petit Claude, assisté des prudhommes de la commune, a comparu Antoine Bizat, assisté de Claude Bizat, son fils, originaire de Nuvilly, terre d'Estavayer, et résidant à Coppet, demandant audit syndic de le laisser résider audit Coppet, où

il possède une maison et des champs et de pouvoir conduire son bétail au pâturage de la «Grande Verge», ce qui lui est accordé moyennant une somme d'entrage de 100 florins, petit poids, qu'il paye. Témoins: Christophe Tissot et Fr. Favre, tous deux à Domdidier.

Notarié Benoît Fornerod.

250

1614, 3 décembre

Pierre Dubey, agissant comme syndic de Domdidier, confesse devoir à Claude Blanc, dit Camuz, de Russy, la somme de cent florins, payable à la prochaine St. Martin d'hiver. Témoins: Jean Godel et Jacques Fornerod, dit Roge, tous deux dudit Domdidier.

Signé Bern. Fornerod.

251

1615, 1er février

Pierre Dubey, agissant comme syndic de Domdidier, confesse devoir à Niclaus Blanc, dit Camuz, de Russy, la somme de 100 florins. Présents: Jacques Fornerod et Jean Godel, tous deux jurés de Domdidier. Jacques Fornerod, dit Roge, se constitue caution pour cette somme, qui est acquittée (la date du payement n'est pas indiquée) au nom de la commune, par Jacques Fornerod, dit Forel.

Notarié Ben. Fornerod.

252

1615, 27 mai

Lettre du bailli Fivaz, de Montagny, annonçant au gouverneur de Domdidier sa visite pour le samedi ou le dimanche prochains, pour venir examiner les travaux entrepris par les habitants de Domdidier pour amener l'eau de la Broye sur leurs champs.

253

1615, 21 juin

Pierre Dubey, agissant comme syndic de Domdidier, assisté de Jean Godel, Jacques Fornerod, dit Rouge, Bernard Fornerod, dit Petit Claude, Claude, Jacques, Pierre et Benoît Perrotet, Jacques Fornerod, dit Forel, Benoît et Pierre Cormenbœufz, Benoît Fornerod, notaire soussigné, tous réunis en assemblée communale, accordent à Jacques Faguex, bourgeois de Fribourg, le droit de mettre à clos un mas, tant terre que pré, acquis des Bonjour et de Jean-Jacques de Dompierre, d'Avenches, sis au territoire de Domdidier au lieu dit «Es longues aygues dessous» à côté du ruisseau de la «Longue Aygue», entre les seigneuries d'Avenches et de Domdidier au nord, à côté du pré de Claude Fornerod d'Avenches et des nobles de Montet, de la terre de noble Benoîte de Montet, femme de Bernard Fornerod, dit Rouge, et de la terre du prénommé Jacob Faguex au sud, et de la terre qui a appartenu aux

Burnet d'Avenches à l'est. Cette concession accordée surtout pour l'amélioration de cette terre, qui est souvent improductive à cause des nombreuses inondations, est faite pour le prix de 100 florins d'entrage. Témoins: Pierre Galley, bourgeois de Fribourg, et Michel Gobet de Cerniat, tous deux à Domdidier.

Notarié Benoît Fornerod.
Portait le sceau de Fribourg.

254

1615, 14 juillet

Par devant Pierre Dubey, syndic, et les autres prudhommes de Domdidier, réunis en assemblée communale, comparaît Girard Chardonnens, faisant partie de la dite assemblée, et membre de la compagnie des mousquetaires et arquebusiers, dudit lieu, accompagné de plusieurs membres de cette compagnie. Ledit Chardonnens expose, que par ordre de LL. E. de Fribourg, les membres de cette compagnie doivent toujours être prêts au service de la patrie et surtout être bien munis d'armes à feu, ce qui est très onéreux; c'est pourquoi il supplie la commune, au nom de tous, de leur venir en aide. Celle-ci décide d'abandonner en leur faveur le $^1/_3$ des revenus du pâturage de et Molheyres, qu'elle partage, à part égale, avec les communes de Dompierre de Russy. Témoius: Christophe Tissot et Michel Gobet, tous deux à Domdidier.

Notarié Ben. Fornerod.

255a

1617, 30 décembre – 1618, 17 février

Elisabeth, veuve de Noble Pierre de Montet, en son vivant bourgeois de Fribourg, agissant tant en son nom propre que comme tutrice de ses enfants, du consentement de Vertueuse Dame Anna Techtermann, abbesse de la Maigrauge, représentant sa fille Barbly de Montet, religieuse en ladite maison, et également du consentement de sa fille Marguerite, épouse de Jacob Meyster, notaire et bourgeois de Fribourg, vend à Noble Seigneur Jacob Fégilly, colonel et conseiller de Fribourg: 1° une maison qui lui appartient en co-propriété avec Jacob Faguet et Madeleine de Montet, sa femme, audit Domdidier; 2° les droits qu'elle peut avoir sur la Chapelle, Eglise et à la sépulture dudit lieu; 3° le curtil sis devant la dite maison; 4° un «chesal» avec un petit morcel de pré contigü, borné au sud par le chesal de noble Benoîte de Montet, la terre des hoirs de Pierre Perroctet au nord, et le chemin à l'est. 5° la moitié d'un morcel de clos appelé «Praz Chattoz», dont l'autre moitié appartient à Benoîte de Montet; 5° un morcel de pré au lieu dit «Au Saniaux»; 7° la moitié d'un morcel de pré au lieu dit «Entre les deux Broyes», dont l'autre moitié appartient à Madeleine de Montet; 8° trois poses de terre sises «En longe Pierra»; 9° deux bonnes poses de terre en l'«Incassa alias» en haut de Chomon; 10° «Es Vuarines» une pose de terre; 11° encore une autre pose

au dit lieu; 12° encore une autre pose, au lieu dit «En la Grand Sey»; 13° Au même endroit, 3 grandes poses; 14° ¾ de pose au «Poirier Pendant»; 15° ½ pose en «La Gachetta»; 16° une pose au champ «Anese»; 17° une pose au «Noyer» ;18° une pose «Es Longs Champs»; 19° la part d'unmorcel de bois au lieu dit «En Chanex»; 20° la part aux biens communaux. Le tout pour le prix de 1050 écus (1 écu = 20 batz) et à chacune des 2 filles 10 écus pour leur vin et ½ sac de blé messel à la venderesse. Présents: Nicolas Uldriard, favre, et Guillaume Schürer, portier à la Porte de Romont, tous deux bourgeois de Fribourg.

1618, 17 février. Ratification par le Conseil de Fribourg.

255b

1618, 1er janvier

Pierre et Nicolas, ffeus Benoît Fornerod de Domdidier, demeurant à Dompierre, reconnaissent tenir à cens annuel de LL. EE. de Fribourg des bois reconnus par Pierre Uldriat, leurs grand-père, et passés en leurs mains par droit de succession maternelle, soit 2 poses de bois sises au territoire de Grandsivaz, pour le prix annuel de 2 batz et le $^1/_3$ de 2 poses, sises au même endroit, en indivision avec Petermann et Jacques Fornerod, pour le prix annuel de 2 sols et 5 deniers.

Copie faite le 17 février 1699.

255c

1618, 31 janvier

Jean, ffeu Jean Godel, agissant comme syndic de Domdidier, reconnaît devoir à Claude Monnyer, notaire de Dompierre, la somme de 32 écus pour un payement qu'il a effectué pour la commune à Jacques, ffeu Hansman Rollinet d'Eissy. Témoins: Jean Vulliemin, mestral de Dompierre, et Pierre Cormenbouffz, mestral de Domdidier.

Signé Benoît Fornerod.

256

1619, 8 octobre

Accord passé entre François Perret de Serrières, gouverneur dudit lieu, assisté de Meyre Perret, d'une part, et Pierre Barbey, Jacques Fornerod et Pierre Monnier, représentant Domdidier, Dompierre et Russy, d'autre part. La commune de Serrières (?) s'engage à prendre pendant 7 semaines, à partir du prochain dimanche, les porcs des dites communes à engraisser, à raison de 15 batz par porc.

Notarié Ben. Fornerod.

257

1619, 27 octobre

Jacques Fornerod, dit Forel, agissant comme syndic de Domdidier, accense (loue) à Jacob Hanssoz, en tant qu'époux de Madeleine, ffeue Wilhelm Roge, de Coppet, un morcel de planche à réduire en curtil, sis auprès de la maison de la dite Madeleine, pour le prix annuel de 6 gros. Témoins: Christophe et Bernard Tissot, père et fils, demeurant audit Domdidier.

Notarié Fornerod.

258a

1619, 30 décembre

Claude Gindrouz, gouverneur de Dompierre, concède à Nicolas Fornerod originaire de Domdidier mais demeurant à Dompierre, le droit de communage dudit Dompierre, ayant épousé la fille de feu Pierre Martigny et ayant hérité de sa mère des biens sur territoire de Dompierre. Témoins: Jean Mottat et Pierre Pochon. Folio 20, du 3e registre de feu Nicolas Monnier, notaire. Suit la copie d'une attestation de Pierre Pochon et de Pierre Verdon, de 1699, au sujet de cette réception des Fornerod à Dompierre.

Signé Nic. Monney. notaire.

258b

1620, 20 juillet

Jugement souverain dans un différend entre les communes de Domdidier, d'une part, Dompierre et Russy, d'autre part. La commune de Domdidier réclame l'aide des communes de Dompierre et Russy pour divers travaux d'amélioration qu'elle a entrepris dans le pré appelé «En Vomerel» notamment pour la construction d'une fosse. Elle se base sur le fait qu'à d'autres occasions les dites communes l'ont aidée à travailler sur ce pré, sur lequel elles jouissent en commun du droit de pâturage. L'affaire étant venue par devant LL. EE., celles-ci ont nommé une commission composée des Sgrs Peter Zimmermann, boursier, Pancratz Pittung, du châtelain de Montagny etc., chargée d'étudier le différend. Après un long examen des faits, ladite, commission décide: 1° que, ces travaux étant d'un plus grand profit pour ceux de Domdidier que pour ceux de Dompierre et Russy, qui ne possèdent «En Vomerel» que le droit de pâturage, la commune de Domdidier doit les exécuter à ses propres frais ou les faire exécuter par les propriétaires de terrains en ladite prairie de Vomerel; 2° que les communes de Dompierre et Russy supporteront tout de même le $^1/_3$ des frais de ces travaux, soit leur part pour ce qui a déjà été fait jusqu'au présent jugement; 3° en ce qui touche le différend du pré Sandoz, les parties doivent s'en tenir à la sentence qui a été prononcée à ce sujet; 4° les frais sont mis pour les $^2/_3$ à la charge de Domdidier et pour $^1/_3$ à la charge de Dompierre et Russy.

Signé P. a Montenach.
Franç. Pap.

259

1621

Détail du revenu du pré de «Lespine». 2 copies. Produit de la vente du foin, etc., et en regard, dépenses faites pour l'entretien de ce pré. Item pour l'an 1622.

Franç. Pap. Cahier 6 feuillets.

260

1622, 14 juin

Egalement compte détaillé pour le pâturage de Lespine.

Cahier Pap. 8 feuillets Franç.

261

1623, 17 janvier

Compte du pâturage de Lespine, présenté par Jacques Fornerod.

Franç. Pap.

262

1623

1614, 2 mars. Bernard Fornerod, dit Petit Claude, confesse devoir comme syndic de Domdidier à Jacob Faguet dudit lieu, la somme de 63 ffl. d'après le compte fait entre eux et payable à la première réquisition des créanciers. Témoins: Dom Girard Rossier, curé de Domdidier, et Jean Godel.

1623, 15 janvier. Ladite commune doit en outre à Jacob Faguex une somme de 20 florins pour cens arriéré depuis le 15 novembre 1619.

Le 27 octobre 1625, il est encore dû audit Faguet, la somme de 250 florins et 10 sols. Témoins: Jacques Fornerod, Pierre Fornerod, ancien gouverneur Pierre, Godel, notaire, Christ, Tissot et le mestral Cormenbœuf.

Franç. Pap.

263

1624, 16 avril

Jacques Fornerod, dit Rouge, juré de la justice de Montagny et syndic de Domdidier, Jean Godel, juré, Jacques Fornerod, dit Forel, Benoît et Pierre Cormenbœuf, Benoît Godel, Pierre Perrottet, Bernard Fornerod, dit Nicollet, Girard Chardonnens, Pierre Godel et Petermann Fornerod, dit Rouge, agissant au nom de tous les communiers (bourgeois) de Domdidier ordonnent la mise à clos, en faveur de Jacob Faguet, bourgeois de Fribourg, habitant à Domdidier, d'un morcel de pré de la contenance d'environ une seythure, sis «au Saniaux», que ledit Faguet a acquis de Claude Fornerod d'Avenches et qui est borné par le clos dudit Faguet au nord, la terre de Jean Guisan

au sud, le pré des Fégelly à l'est, et les Vuattes d'Avenches à l'ouest. Cette mise à clos est accordée pour le prix de 50 florins, plus 1 char de foin et 10 florins pour le vin bu. Témoins: Jacob et Pierre Gobet, de Cerniat. Cette cession a été renouvelée le **24 juin 1627** par Pierre Perrottet, syndic (ff. Monnyer, notaire). Témoins: Hans Steinmark, bourgeois de Fribourg, et Claude Falcquet de Romont.

Notarié Pierre Godel et C. Monnyer.
Portait le sceau de Fribourg
Franç. Parch.

264

1624, 14 juillet

Arrangement pris par la commune de Domdidier, représentée par Jacques Fornerod, dit Rouge, gouverneur, et Benoît Godel, avec les hoirs de feu le Colonel Fégelly. La commune doit à l'hoirie, une somme globale de 2062 lb. plus 836 lb. de cens arriérés, de laquelle il faut déduire une somme de 400 ffl., soit 320 lb. de Fribourg, pour la mise à clos du pré Mayor, et 64 lb. de cens pour 4 ans, soit 384 lb. Si l'on ne compte pas les 2 obligations de 1902 lb. et 160 lb., la commune reste débitrice d'une somme de 452 lb. Témoins: Christon Gay damour (?) et Claude Rossier notaire.

Franç. Pap.

265

1624, 1er décembre

Pierre Fornerod, dit Nicollet, syndic de Domdidier, reçoit Marie, ffeue Benoît Fornerod, en son vivant prudhomme de Domdidier, femme de Jean Monnier, de St. Martin de Vaud, demeurant actuellement à Domdidier, au «communage» dudit Domdidier, du fait qu'elle tient la maison de feu son père et reste seule à former le tronc de la famille, sa sœur Marguerite ayant quitté la commune. Ladite Fornerod s'engage à payer la somme de 100 florins (à 25 batz pièce) d'entrage. Témoins: Hans Magnin, bourgeois de Fribourg, Gaspard Vigne et Jean Monnes, maître-tisserand audit lieu.

Notarié Pierre Godel.
Franç. Parch.

266

1625, 23 août

Jean Fégely, gentilhomme, capitaine et membre du grand Comseil de la Ville de Fribourg, cède à Jean Fornerod et à ses enfants, à Domdidier, la somme de 200 florins, à lui due par la commune de Domdidier.

Signé Rossier.
Franç. Pap.

267

1625, 28 Octobre

Lettre de fondation de l'Ecole de Domdidier.

Jean Fégueli, gentilhomme et membre du Grand Conseil de la ville de Fribourg, capitaine d'une compagnie de 200 hommes pour le service du roi de France, désirant contribuer à réaliser la décision prise par l'assemblée de commune, fonde l'état de maître d'école audit Domdidier; à cette intention, il constitue une pension annuelle, équivalant aux intérêts que lui doit la commune de Domdidier, d'une somme de 2000 florins (voir N° 244). Le cens (intérêt) de ladite somme pour l'année 1625 servira pour la première fois à l'entretien du maître d'école, aux conditions suivantes: 1° Ledit Jean de Fégueli réserve pour lui et pour ses descendants le droit de patronage et de collation dudit état d'instituteur; il pourra, à son gré, nommer ou déplacer un maître d'école, sans que la commune ait le droit de s'en mêler; 2° L'instituteur nommé sera tenu de recevoir tous les enfants de Domdidier dans son école, de leur apprendre à aimer, craindre et servir Dieu, de même à bien et proprement lire et écrire, et surtout de leur apprendre le catéchisme, non seulement par cœur, mais en le leur expliquant bien. Il devra leur apprendre également à servir le prêtre à l'autel, à bien entendre la messe, dont il leur expliquera les cérémonies, et en général à pratiquer toutes les vertus et bonnes mœurs qui conviennent à la jeunesse; 3° L'instituteur sera tenu de servir aux offices divins et nettoyer l'église, toutes les fois qu'il sera nécessaire. Il ne devra jamais demander, ni accepter aucun bois ou argent des élèves, mais se contenter de la rente fixée plus haut et de ce que la commune lui alloue, à savoir: a) le produit de la quête de l'eau bénite; b) le logement dans la maison de commune, derrière la forge; c) le bois nécessaire et d) un muid de blé vers la St. Martin; 4° Le maître d'école ne pourra exercer aucun autre métier qui serait préjudiciable à ses fonctions; 5° Ledit Jean de Fégely se réserve pour lui et ses successeurs le droit d'annuler cette fondation, si les habitants de Domdidier n'envoyent plus leurs enfants à l'école ou s'ils manquent d'une manière quelconque à la dite convention. Pierre Fornerod, dit Nicollet, Jacques Chardonnens, gouverneur de la commune et de l'Eglise, et Jean Godel approuvent les dites lettres de fondation et promettent d'en exécuter toutes les clauses. Témoins: Jost Pithon, bourgeois de Fribourg, et Jacob Gobet, demeurant à Domdidier.

Copie, faite le 4 novembre 1732, par Antoine Bernard, notaire.
Franç. Cahier Pap. 4 feuillets.

268

1627, 18 décembre

Pierre Cormenbœuf, gouverneur de Domdidier, Jacques Fornerod dit Rouge, Pierre Perrottet, juré en la justice de Montagny, Jacob Faguet, Girard Chardonnens, Jacques Chardonnens, Pierre Cormenbœuf, mestral, Pierre Chardonnens, tous agissant au nom de la commune de Domdidier, accordent

à Pierre Fornerod dit Nycollet, du dit lieu, la mise à clos d'un mas de terre, tant pré que champ, d'environ 3 poses, sis audit Domdidier, au lieu dit «En Vaumerz» borné par les biens des Féguelly et de Jacob Faguet au nord, est et sud, et par la Broye à l'ouest. Cette cession est faite en échange: 1° d'un petit morcel de terre de 30 pieds; 2° de 10 écus petits (= 8 florins et 1 batz) pour le vin en faisant cette vente. Témoins: Claude Debossens, bourgeois et conseiller d'Avenches, et Jean Vincenz, demeurant audit Avenches.

Notarié Pierre Godel.
Franç. Parch.

269

1627, 18 décembre

La commune de Domdidier (les mêmes qu'au N° 268) accorde à Jacob Faguet, bourgeois de Fribourg, habitant au dit Domdidier, la mise à clos d'un bon morcel de terre arable sis au territoire de Domdidier au lieu dit «Es Longues Eygues dessous» pour le prix de 20 écus.

Notarié Pierre Godel. Copie.
Franç. Pap.

270

1627, 23 novembre

La séance, dans laquelle seront examinées les difficultés entre Domdidier et Oleyres, est fixée au 30 novembre. Le lendemain, avant de prononcer la sentence, les députés iront visiter les lieux.

Signé J. Brunisholz (Jean-Daniel de Montenach).
Franç. Pap.

271

1628, 27 octobre

Appel de Christophe de Dompierre, habitant Avenches, aux Souverains Seigneurs de Fribourg dans un litige qu'il a avec Christophe Tissot de Domdidier au sujet d'un pré sis entre les seigneuries de Montagny et d'Avenches. Cet acte n'est que la suite d'un conflit dont l'origine n'est pas clairement expliquée dans cet acte.

Copie.
Franç. Pap.

272

1629, 12 juin

Bernard Fornerod, agissant comme syndic de Domdidier, reconnaît devoir à Jacob Faguet, dudit lieu, 10 pistoles d'Espagne en or prêtées à la commune par le dit Faguet. Témoins: Jacques Fornerod, juré dudit lieu. Acquitté successivement en 1631, 1632, 1633, 1634, 35 et 39.

Signé Tissot.
Franç. Pap.

273

1630, 25 juin

Lettre d'un conseiller de Fribourg (peut-être Python?) se rapportant à un différend entre Dompierre et Domdidier, qui avait eu lieu quelques années auparavant. Ledit conseiller avait été député sur le lieu litigieux pour y faire une vision locale et avait, comme les autres députés, fait son rapport au Conseil de Fribourg. Avant de pouvoir communiquer ledit rapport, ainsi qu'on le lui a demandé, il doit le rechercher dans ses papiers.

Franç. Pap.

274

1631, 13 octobre

Par devant Claude Rolliet, notaire de Dompierre, lieutenant de Montagny, est comparu noble chevalier Jean Lentzburger, bailli audit Montagny, contre Pierre Godel, dit des Degrez, et Jean Godel, dit le Mignon, tous deux de Domdidier. Le bailli expose que les 2 accusés, malgré le décret promulgué par lui, faisant défense de faire paître le bétail sur les prairies et autres terres, avant que le premier foin n'ait été fauché, ont mené paître leurs chevaux en la prairie de «Vomerel», territoire de Domdidier, avant la première récolte; le bailli réclame pour les deux Godel, une amende de 10 florins par chesal. Les 2 Godel sont assistés par Jacques Chaédonnens et Benoît Godel, tous deux gouverneurs de Domdidié. Les accusés citent comme témoins Pierre Musi de Dompierre, Jean Mottat, Pierre Bollot et Jacques Poschon dudit lieu, et Jean de Cossenex de Ponthaux. La sentence prononcée par le jury (et qui manque dans l'acte qui nous reste, la feuille est arrachée) est acceptée par les Godel, mais refusée par le bailli qui en appelle aux souverains Seigneurs de Fribourg.

Notarié Fr. Morat.
Franç. Cahier Pap. 4 feuillets.

275

1635, 9 février

Pierre Fornerod, en tant que syndic de Domdidier, reconnaît devoir à Jacob Faguet dudit lieu la somme de 2 écus et 2 batz qu'il a avancée pour rembourser Jacques Fornerod, juré. Témoins: Pierre Perrottet, banneret, Benoît Godel et Hans Müller.

Signé Tissot, notaire.
Franç. Pap.

276

1637, 1er décembre

La femme de Jean Fornerod de Domdidier ordonne par testament que son corps soit enterré au cimetière de Domdidier et quə son mari donne à sa

mort 10 écus à l'Eglise dudit lieu pour y faire un crucifix. Témoins: Jacques Bury, forgeron, et Benoît Mottat. (Une note indique que le crucifix a été fait le 20 août 1673.) Le nom de la testatrice manque.

Notarié Pierre Bergier.
Franç. Parch.

277

1638, 13 mars

Nicolas Chardonnin, agissant comme gouverneur de Domdidier, Benoît Cormenbœuf, Pierre Fornerod dit Nicolet, Bernard Fornerod alias Nicolet, Jacques Godel, Pierre Godel, Pierre Fornerod dit Petit Claude, Jean Fornerod, Pierre, fils de Bernard Fornerod, Jean Bron et les autres bourgeois de Domdidier accordent à Jean Fornerod dudit lieu la mise à clos d'une seyture de pré moyennant la somme de 12 écus. Témoins: Jean Abriel l'aîné, meunier à Coppet, et François Rod. Borechet, demeurant à Domdidier.

Notarié Pierre Godel.
Franç. Parch.

278

1644, 7 juillet

Evaluation de la maison où se trouvait la forge de Domdidier. A la demande de noble Sgr Petermann Fegelly, Frantz Guidort et Pierre Pidaux, maçons, Moïse, Robert et Samson Din, charpentiers, se sont rendus à Domdidier et ont examiné la forge, chacun pour la partie qu'il connaissait le mieux. Ils en ont évalué la maçonnerie à 750 florins et la charpente, y compris les tuiles, à 260 florins. Les ouvriers ont fait leur déposition devant notaire; les maçons en présence de Claude Villiet de Belfaux et de Clément Mouet de la Ciergne-Munot en Bourgogne, et les charpentiers en présence d'Antoine Gumiz, bourgeois de Fribourg, Ludwig Guez et Claude Grosset de Belfaux. La forge appartenait à la commune.

Franç. Pap.

279

1644, 7 juillet

Ordonnance du Conseil de Fribourg au sujet de la chasse. Ayant observé que tous ses mandements à ce sujet sont restés lettre morte et que tout le monde à présent veut se mêler de la chasse, sans souci du temps ni de la saison, le Conseil édicte de nouvelles ordonnances: 1° Il est interdit de pratiquer la chasse aux oiseaux de Pâques jusqu'à la St. Jacques, sous peine d'une amende de 10 florins. Sont exceptés les étourneaux et autres oiseaux nuisibles à la culture, qu'on peut détruire en tout temps; 2° Il est interdit de poser des lacets avant la St. Michel et de les laisser après la Toussaint; 3° Il est absolument interdit à nos sujets de s'adonner à la chasse aux cailles et aux perdrix, privilège réservé à ceux qui font partie du Régiment de noblesse et

aux enfants de bonne maison ou dans les baillages, à ceux qui y seront autorisés par le bailli. Toute contravention à cet article sera passible d'une amende de 30 bb. et de la confiscation des filets; 4° Tous les aubergistes ou hôteliers auxquels on offrira du gibier interdit sont tenus de dénoncer les délinquants à l'avoyer ou au bailli, sous peine de 5 florins d'amende; 5° Il est interdit de chasser le dimanche, jour que tous les catholiques doivent sanctifier; amende 10 lb.; 6° Au sujet de la pêche, défense d'employer des filets (seulement hameçons). Défense de prendre des écrevisses pendant la nuit avec des flambeaux ou une paille allumée. Défense de détourner le cours ordinaire des rivières ou ruisseaux. Défense aux étrangers de pêcher sous peine de 10 lb. d'amende; 7° Défense de tirer sur des pigeons avec des arquebuses.

Copie pour la commune de Domdidier.
Franç. Pap.

280

1646, 13 juin

L'avoyer et conseil de Fribourg, à leurs sujets de la baronnie de Montagny: 1° les sujets de Montagny s'étant plaints que le bailli estimait à un trop haut prix les chapons (500) qu'ils doivent lui livrer annuellement, le Conseil de Fribourg fixe le prix d'un chapon à 5 batz; 2° les sujets de Montagny payent un cens annuel de 22 muids d'avoine pour certaines possessions qu'ils tiennent en admodiation de LL. EE. de Fribourg. La valeur de ces biens ayant diminué par suite de circonstances spéciales, les habitants du baillage de Montagny demandent une réduction de leur cens. Le Conseil envoie sur les lieux le boursier Henricher, banneret, le sgr Béat-Jacob de Montenach, Jost Bidermann et le secrétaire Montenach, pour se rendre compte du bien-fondé de cette requête.

Copie faite à Léchelles par J. Philliponat le 6 mai 1751.
Franç. Pap.

281

1646, 27 août

Supplique de Pierre Fornerod, de Domdidier, à LL. EE. de Fribourg: Pierre Fornerod expose que les bourgeois de Domdidier lui ont retiré tout droit de participation aux biens communaux, sous le prétexte qu'il a assigné sa maison à sa belle fille, Louise, femme de son fils Nicolas Fornerod, mère de 6 petits enfants. Or, ledit Fornerod n'a nullement vendu ou aliéné sa maison; il a simplement voulu l'assurer à sa belle-fille. Il supplie les Souverains Seigneurs de Fribourg de lui venir en aide. Note du Secrétaire de Fribourg. La commune de Domdidier demande 8 jours pour donner sa réponse à ce sujet, après quoi elle devra attendre la sentence du Conseil.

Franç. Pap.

282

1646, 2 septembre

Pierre Fornerod, mestral de Domdidier, atteste, qu'en vertu de son office et à l'instance d'Anne, veuve de Jacob Godel, fille de Pierre Fornerod, dit Poget, il a notifié au gouverneur de Domdidier la cessation du droit de collocation que ladite commune avait sur la maison de Pierre Fornerod, provenant de feu Barbelly, sa femme, mère de la dite Anne, cette dernière ayant des droits sur cette maison.

Signé B. Gyndroz, notaire.
Franç. Pap.

283

1646, 3 septembre

Le Conseil de Fribourg ayant constaté que la réintégration de Pierre Fornerod, dit Poget, au communage de Domdidier, était contraire aux statuts de ladite commune, n'a pas voulu obliger cette dernière à l'accorder, mais il l'exhorte à continuer à gratifier ledit Fornerod d'un char de foin par an, étant donné sa grande pauvreté.

Signé du vice-secrétaire de Fribourg.
Franç. Pap.

284

1646, 7 novembre

Le Ministre Fenet (ou Fevet) d'Avenches, ayant obtenu collocation sur les biens de Nicolas Fornerod, Anne Godel, sa sœur, a protesté et déclaré être ainsi lésée dans ses droits et ne pas vouloir accepter l'accord par lequel on veut se contenter de lui donner une somme de 300 florins pour sa part d'héritage maternel. Le Conseil de Fribourg a donc décidé de faire examiner tous les actes et titres qui se rapportent à cette affaire par deux de ses conseillers: le chevalier de Montenach et l'ancien avoyer Reyff.

13 février 1647. Après plusieurs tractations, le Conseil de Fribourg oblige ladite Anne Godel à se contenter des 300 florins susdits.

Signé secrétaire de Fribourg.
Franç. Pap.

285

1650, 9 novembre

A l'instance de Jean Fornerod, gouverneur de Domdidier, le bailli de Montagny a ordonné à Jean Sudan et Pierre Sansonnin, demeurant tous deux audit Domdidier, de taxer une pièce de terre sise au lieu dit «En la parteyre», léguée autrefois à l'Eglise par feue Marie, fille de Benoît Fornerod, et 2 autres pièces de terre, affectées plus tard à ce legs, dont l'une sise au lieu dit «au champ l'Asnoz» et l'autre «au Rionsy». La taxe de la première terre a été

fixée à 60 écus bonne monnaie, la sceonde à 60 écus petite monnaie et la troisième à 55 écus petite monnaie. Témoins: Pierre Fornerod, mestral, et Jacques Chardonnens de Domdidier

Notarié Tissot.
Frauç. Pap.

286

1651, 23 janvier

Jos. Pierre Du Mont, docteur en droit canon, prothonotaire apostolique, vicaire général et official de l'Evéché de Lausanne, certifie qu'ayant été averti d'une donation faite à l'Eglise de Domdidier par feue Marie Fornerod, donation par laquelle le curé était tenu à la célébration de 30 messes annuellement, il s'était informé auprès du nouveau curé s'il satisfaisait à cette obligation. Le curé lui ayant remontré que le revenu annuel de ce legs n'étant que de 3 écus bons, il ne pouvait pas, pour un si petit revenu, s'obliger à tant de messes, le susdit vicaire a réduit le nombre des messes à célébrer à 15 par an, se réservant toutefois de l'élever à nouveau si le revenu du legs était augmenté.

Signé Pierre Maretoud, secrétaire.
Franç. Pap.

287

1651, 24 janvier

Procès entre les hoirs de Marie Fornerod et la commune de Domdidier. La dite Marie Fornerod, ffeue Benoît, avait légué à l'Eglise de Domdidier une pose de terre à condition que le curé célébrât 30 messes annuellement. Cette pose de terre lui avait été donnée par le Capitaine Jean Féguely lorsqu'il était entré dans l'ordre des Jésuites. Dans son testament, Marie Fornerod stipula que les Féguely auraient un droit de rachat sur cette pose. Le Capitaine Antoine Féguely, ayant appris cette clause, fit estimer cette pièce de terre, et la racheta pour le prix de 60 écus, qu'il ne versa pas aux héritiers, mais à la commune afin que cet argent soit placé sur une autre terre équivalente et que le reveuu reste affecté à sa sainte destination. Le gouverneur de la Commune était alors Jean Fornerod dit Rouge; avec l'assentiment de tous les prudhommes de la commune il plaça ces 60 écus sur environ ¾ de pose de terre au champ «a l'Ano» et sur ½ pose au Rionsey, terre meilleure que la pose léguée par M. Fornerod. Or, il arriva que le curé de Domdidier négligea de dire les 30 messes prescrites; les héritiers de Marie Fornerod le firent alors citer devant le Vicaire général qui trancha le différend (voir N° 286). Les héritiers pas satisfaits pensèrent alors que la Commune pourrait être mise en demeure de faire célébrer les 30 messes, puisque c'était elle qui avait reçu les 60 écus, et fit citer le gouverneur devant LL. EE. de Fribourg. La Commune fit citer à son tour le Capitaine Petermann Féguely, héritier de son frère Antoine, devant la même instance, disant que si la rente du legs n'était pas suffisante pour faire dire les 30 messes, c'était plutôt à lui d'y

suppléer, qu'à la Commune, mais le Capitaine Féguely prouva qu'il avait payé cette pose le prix qu'on l'avait taxée. Devant toutes ces raisons, les héritiers finirent par prendre un arrangement à l'amiable, aux conditions suivantes: 1° les hoirs de la dite Marie Fornerod ne réclameront plus rien à la commune, ni aux Féguely; 2° la commune de Domdidier restera caution pour les 60 écus vis-à-vis de l'Eglise et payera régulièrement au curé la rente des 2 pièces de terre qu'elles a achetées avec les 60 écus. Témoins: Pierre Berger, notaire et juré de Prez, Pierre Fornerod dit Rouge, Jacques Fornerod et Pierre Curty de Coppet.

Signé Montveillard.
a) Franç. Cahier Pap. 4 feuillets 2 actes identifiques.
b) Franç. Cahier Pap. 6 feuillets.

288

1652, 4 juillet

Jean Pochon, ffeu Pierre et Catherine, ffeue Jacques Perrottet, sa femme, confessent devoir à noble seigneur Petermann Féguilly la somme de 250 écus provenant du rachat des pièces de terre ci-après désignées et sur lesquelles le créancier sus-nommé avait un hypothèque pour la dite somme (par acte du 2 juin 1610). Les dits Jean Pochon et Catherine Perroctet s'engagent à payer la somme de 250 écus d'ici à la St. Martin 1654, avec la juste cense de 5 %: 1° une pose de terre «En la Croix» bornée par la «vi de l'estra» à l'est, par la terre de Pierre Cormenbeuf à l'ouest, et par celle de Marguerite, ffeue Pierre Berset, au sud; 2° Une pose «en la grandefin», bornée par la terre de Person femme de Pierre Sansonnens, à l'est, par celle de Pierre Godel à l'ouest, et les «contours» au nord et au sud; 3° Une pose «aux Planches», bornée par la terre de Jean Fornerod, péager, à l'est, par celle de Marguerite, femme de Jacques Pochon, à l'ouest, le sentier de Coppet au nord et la terre des Féguely au sud; 4° Une ½ pose aux «Vaurines», bornée par la terre de Marguerite, femme de Jacques Pochon, à l'est, les «planches» des Godel au nord, la terre de Marguerite, fille de Benoît Godel, au sud et la terre des hoirs du lieutenant Perroctet à l'ouest; 5° ½ pose en «Sumont», au lieu dit «en l'Incasaz», bornée par les «contours» au nord, par la terre des Féguely à l'ouest et par celle de Person, femme de Pierre Sansonnens, au sud; 6° ½ pose qu'ils ont eue par voie d'échange dudit Capitaine Féguely en la Fin de «Sumont» sur le «Marais», bornée par la terre de Jean Fornerod, dit Rouge, péager, au sud, la terre du lieutenant Tissot au nord, et la terre des Féguely à l'est. 7° Une pose au haut des Jordils «en la Grande Fin» devers Dompierre, bornée par la terre de Pierre Courmenbœuf à l'est, par celle de Petermann Monnay de Dompierre à l'ouest et par le chemin au nord. Témoins: Jacques Chardonnens, dit le Président, Jean Sudan et Claude Fornerod, dit Wulliérin.

Copie signée Benoît Godel notaire, (Original: Montveillard).
Franç. Pap.

289

1653, 23 septembre

Reconnaissance de Jean Fornerod, ffeu Jacques, péager, de Jacques, fils de Pierre, fils de Jacques Fornerod, de Marguerite, fille de Bernard, fils de Jean Fornerod, de Domdidier, de Pierre, ffeu Benoît Fornerod, à présent à Dompierre, de Claude et Benoît Fornerod, ffeu Nicolas, de Domdidier, demeurant à Dompierre, pour une pose et le $^1/_3$ d'une pose de forêt, de Pierre Fornerod, mestral de Domdidier, fils de Peterman Fornerod, fils de Pierre, pour la moitié et un tiers de pose de bois, et de Jean Fornerod, son frère, pour l'autre moitié et $^1/_3$ de pose de bois. Les sus-nommés reconnaissent tenir et posséder: 1° Au territoire de Grandsivaz, au lieu dit «la Preveyraz» six poses de bois, bornées par le bois de NN. SS. de Fribourg qui a appartenu autrefois à Henri Curty, à l'est, le bois de la commune de Montagny au nord, et le bois de la «Chanex» appartenant à Pierre Joye, banneret de Mannens, au sud; 2° Les biens ayant appartenu en dernier lieu à Claude Monney, dernier commissaire pour l'ancien fief de Montagny, soit au territoire de Grandsivaz, une pose de bois. Témoins: Pierre Bosson, notaire et commissaire de Riaz, et Jean Fornerod, maçon, de Domdidier.

Signé Fornerod, notaire.
Franç. Pap.

290

1653, novembre

Lors de la délimitation faite par les Seigneurs de Berne et de Fribourg de leurs seigneuries d'Avenches et de Domdidier, les 13, 14, 15, 17 et 18 novembre 1653, la clause suivante a été expressément spécifiée dans l'«Abschied»: Sont expressément réservés toutes les dîmes, cens, revenus, droits de pâturage et autres privilèges, tant des communes que des particuliers.

Signé Munat.
Franç. Pap.

291

1655, 26 juin

Jean Conrat, bourgeois, orfèvre et «dorier» de la ville de Fribourg, certifie que le calice que messire Jean Banneret, ancien curé de Domdidier, a commandé pour la paroisse de Domdidier, en échange de celui qu'il a fait fondre sans autorisation, est de bon argent, et au poinçon de la ville de Fribourg, ainsi qu'il a été reconnu en présence de Claude Monvilliard, notaire et de Benoît Cortay, cordonnier, tous deux bourgeois de Fribourg. Il a été remis en mains propres à Bernard Fornerod, dit Nicolet, gouverneur de la paroisse de Domdidier, qui a déclaré renoncer à toutes les prétentions que la dite paroisse pourrait avoir contre Messire Jean Banneret, ancien curé, retirer toutes les paroles injurieuses prononcées contre lui, et le remettre ainsi en son ancien honneur sacerdotal.

Notarié de Posieux.
Franç. Pap.

292

1656, 28 juin

Puisque les communes de Dompierre et Russy d'une part et Domdidier d'autre part sont d'accord pour cette année sur la date à laquelle on devra commencer à faucher les prés qu'elles possèdent en commun, le Conseil de Fribourg n'a pas besoin d'intervenir pour le moment. Mais, après la St. Barthélemy prochaine, les 2 parties devront comparaître par devant M. le Lieutenant d'Avoyer Peter Reyff, M. le Général Progin, M. Nicolas de Diesbach, seigneur de Torny et Mr. le Burgermeister Simon Petermann Meyer, pour prendre un arrangement définitif à ce sujet et pour régler d'autres difficultés pendantes.

Signé secrétaire de Fribourg.
Franç. Pap.

293

1664, 8 février

Le Conseil de Fribourg, sur préavis favorable de ses membres, M. de Billens, avoyer, M. Jean-Pierre Odet et Tobie Gottraux, spécialement députés à Domdidier, ratifie le nouveau règlement de cette commune relatif aux biens communaux: 1° Il est interdit de léguer ou de vendre une portion quelconque des biens communaux, qui ne doivent être laissés qu'aux héritiers directs. Toute vente de biens communaux est nulle et privera le vendeur de ses autres droits. Les communiers (bourgeois) peuvent toutefois vendre les fleuries de leurs communs, chaque année, selon leur convenance, à condition qu'ils les offrent d'abord à des bourgeois, qui devront toujours avoir la préférence; 2° Les enfants qui se séparent de leurs parents, ne peuvent pas jouir des biens communaux du vivant de leurs parents, même s'ils possèdent ou bâtissent une maison dans la commune; 3° Après le décès des parents, les enfants mâles pourront jouir des biens communaux, pour autant qu'ils possèdent une maison dans la commune. Si les parents ne laissent que des filles, celle qui hérite la maison héritera aussi le droit de participation aux biens communaux, sa vie durant, si elle épouse un bourgeois, et sans préjudice des droits de son mari, à condition qu'elle paye 5 écus. Si elle épouse un étranger à la commune, elle sera entièrement privée des biens communaux, moyennant le payement par la commune d'une somme de 60 écus. 4° Si un bourgeois meurt sans laisser d'enfant ou d'héritier direct, sa part retourne à la commune; 5° Tous les bourgeois qui ont droit aux biens communaux doivent posséder, à Domdidier, une maison en bon état, où ils peuvent loger. Si ce n'est pas le cas, à Carnaval, la participation leur sera retirée pour l'année. Comme il arrive souvent que des bourgeois louent leurs maisons à des étrangers, au grand détriment de la commune, il est désormais interdit de louer sa maison sans l'autorisation préalable de la commune. Les contrevenants à cette décision seront privés de leurs fleuries pour une année; 6° Personne, s'il n'est bourgeois, ne peut tenir trafic de vins ou autres denrées sans l'autorisation de la commune; 7° Personne, s'il n'est bourgeois, n'a le droit de construire

une forge sans autorisation, la forge actuelle appartenant à la commune, ce qui lui permet de toujours veiller à n'avoir que de bons maréchaux; 8° Les bourgeois ont seuls le droit de construire une tannerie, à condition que la commune les y autorise; en ce cas, la tannerie devra être construite hors du village, pour éviter les infections qu'elle pourrait provoquer sur le bétail; 9° Les bourgeois seuls ont le droit de mettre paître leur bétail sur les pâturages communs. En ce qui concerne la visite du «feu», qui se fait vers la St. Martin, les défectuosités signalées devront être réparées dans l'espace d'un mois, sous peine d'être privés de l'autorisation de faire du feu. Quant aux trois visites des graînes, la première se fera aux dépens de la commune, la 2e coûtera 1 batz par pertuis, et la 3e 2 batz. En cas de désobéissance, le gouverneur pourra prendre des gages jusqu'à trois florins, dont les $^2/_3$ reviendront au bailli, le $^1/_3$ à la commune; 10° Tous ceux qui ont du bétail, sont obligés de le mettre sous «la verge et conduite» du berger, sous peine d'une amende de 1 gros par tête; 11° Personne ne doit mettre aucune vache sur les pâturages communs, depuis la St. Georges jusqu'à la St. Jean, à l'exception de 3 jours pour celles qui ont fait les veaux. Cette mesure est prise pour pouvoir mieux entretenir les chevaux pour le labourage; 12° Quand les pâturages et les devins sont fermés, il est interdit à quiconque de les rouvrir, sous peine d'une amende de 1 florin, dont la moitié reviendra au bailli et l'autre moitié à la commune; 13° Quiconque gâtera l'herbe d'un pré, soit en y allant avec son attelage, soit autrement, sera passible d'une amende de 9 gros; 14° Aucune personne étrangère n'a le droit de mettre en fermeture des prés ou champs au préjudice des pâturages sans la permission de la commune; 15° Comme beaucoup d'habitants viennent à Domdidier et y achètent des bâtiments, grevant ainsi les biens communaux, il est désormais établi que chaque habitant, qui est reçu pour une année dans le «communage», devra payer la soufferte à raison de tant par bête qu'il possède; 16° Si un bourgeois manque à une assemblée convoquée par le gouverneur pour discuter des affaires de la commuue, il est passible d'une amende de 9 gros; 17° Les bourgeois sont tenus d'exécuter ou de faire exécuter les travaux d'intérêt général (réfection des chemins etc.) que le gouverneur ordonnera, sous peine d'une amende de 9 gros; 18° Pour empêcher que les pâturages ne soient surchargés de petit bétail et ne puissent ainsi suffire au bétail de labour, il est interdit aux bourgeois d'amener plus de 20 brebis chacun (deux batz d'amende pour chaque brebis en plus). L'acte porte encore une ratification faite par le Couseil de Fribourg, le 16 avril 1723, pour tous les articles, sauf l'alinéa de l'art. 3, concernant le payement de 60 écus aux filles qui se marient audehors. Cet article est radié.

294

1665, 28 février

Un procès étant survenu entre François et Jean Gachet, frères, et Jacques et Pierre Troches, aussi frères, habitant respectivement à Coppet et Granges-Rothey, d'une part et la commune de Domdidier d'autre part, le Conseil de Fribourg a désigné le Boursier Odet, le Général Vonderwaidt, Monsieur

Reyff et Monsieur Castellaz, tous conseillers, pour entendre les raisons des deux parties. Lesdits Gachet et Trochet, plaignants, exposent leurs doléances au sujet du règlement précédemment élaboré par la commune de Domdidier (N° 293). D'après ce règlement, la «soufferte» qu'ils doivent payer, n'étant pas bourgeois, est devenue si élevée qu'ils seront obligés d'aller vivre ailleurs. Ils demandent qu'on veuille bien leur laisser payer le même prix qu'auparavant, et ceci d'autant plus que d'après leurs lettres de réception à la bourgeoisie de Granges, François Gachet et Jacques Trochet, devraient être libérés de la «soufferte». Nicolas Depont se présente comme gouverneur et au nom de la commune de Domdidier. Il fait remarquer que les plaignants n'ont aucune raison pour faire opposition à un règlement approuvé par LL. EE. de Fribourg. D'autre part, les premières années de leur séjour à Domdidier, ils n'avaient pas de bétail, tandis qu'actuellement ils en ont une grande quantité, au grand préjudice des pâturages de la commune. Il est donc naturel qu'ils payent une soufferte plus élevée. Les arbitres ont décidé que le règlement de commune de Domdidier devait être respecté, mais que toutefois, par grâce spéciale, les habitants de Coppet et de Granges devaient être libérés du payement de la moitié de leur soufferte, pour le terme de 6 ans, vu leur grande pauvreté, et à condition que leur conduite ne donne lieu à aucune plainte. Chaque partie supportera ses frais. Les deux parties acceptent la sentence.

Signé Reyff, Von der Weid et Odet.

295

1668, 24 novembre

Pierre Sansonnens, demeurant à Domdidier, institue héritier Pierre Corminbeuf, le fils aîné de sa première femme, pour tous ses biens sauf ceux qui suivent: 1° Il lègue pour la réparation de l'autel du St. Rosaire en l'église de Domdidier la somme de 5 écus petits, pour le payement de laquelle son héritier devra vendre le grain qui se trouve dans le grenier; 2° Son héritier est tenu de faire dire, sa vie durant annuellement, une messe pour le repos de son âme, si possible le jour anniversaire de sa mort; 3° Il lègue aux pauvres 3 sacs de grain, desquels son héritier devra donner une coupe à la veuve de Jacques Godel pour les bons services rendus, une coupe à la veuve de François Bron, et le reste aux nécessiteux. Témoins: Pierre Rosset, prêtre, de Dompierre, Claude Staner, et Barthélemy Publoz, tous deux demeurant à Domdidier.

Notarié Chassot.

296

1672, 27 janvier

Ordonnance du Conseil de Fribourg: Les «Commis» de Domdidier exposent au Petit Conseil que la commune d'Oleyres leur réclame le payement de 15 écus, en vertu d'une sentence prononcée par le châtelain de Montagny, que la commune de Domdidier n'avait acceptée qu'à la condition d'obtenir

satisfaction sur la question des frais dans l'affaire de la dîme (?). A la suite de quoi, le Conseil de Fribourg casse le jugement de Montagny et autorise la commune de Domdidier à continuer son action.

Franç. Pap.

297a

1674, 3 avril

Pierre Chardonnens, gouverneur, agissant au nom de la commune de Domdidier, reconnaît devoir à Noble Claude Rossier, bourgeois et membre du Grand Conseil de Fribourg, la somme de 40 écus bons, à 25 batz pièce. Témoins: Jacob Schvöllert, bourgeois de Fribourg et Joseph Magnin de Villarsel, paroisse d'Estavayer-le-Gibloux. Par note manuscrite du 23 février 1708, le Frère Philippe, receveur des Cordeliers, confesse avoir reçu la somme susdite.

Signé Berset, notaire.
Franç. Pap.

297b

1676, 4 juin

La commune de Domdidier, représentée par Jacques Godel gouverneur, Benoît Godel, Pierre Fornerod, Benoît Mottaz, Jacques Jordant, Nicolas Dubay, François et Pierre Rollinet, Pierre Gody, Pierre Curty, Jacques et Pierre Chardonin, Jacques Rouge et Pierre Gady, reçoit Jacques, fils de Pierre Badoud, résidant à Granges-Rothey, au nombre des habitants (perpétuels) du dit Granges Rothey, moyennant la somme de 20 écus d'entrage et «1 verre de vin à sa discrétion». Jacques Badoud jouira donc des mêmes droits que les autres habitants de sa condition. Témoins: le curé de Domdidier et Pierre Morel.

Copie faite le 7 décembre 1739 par le notaire Godel.
Franç. Pap.

298

1677, 8 juin

Antonie Emery, femme de Jacques Fornerod de Domdidier, lègue l'usufruit de ses biens, sa vie durant, à son mari, Jacques Fornerod. Par clause spéciale, elle lègue à l'Eglise de Domdidier une somme de 6 écus qui servira à faire dire chaque année une messe pour elle. Témoins: Pierre Chardonnens et Pierre Poschon, de Domdidier.

Copie faite par le not. Chassot, d'après l'original notarié Benoît Godel.
Franç. Parch.

299

1682, 10 janvier

Madeleine Perroctet, veuve de Bernard Tissot, en son vivant notaire à Domdidier, a nommé par testament Marie et Claudia, représentant leur

mère, et Anne-Marie, Elise et Dorothée Tissot, ses filles, héritières de tous ses biens. Elle lègue à l'église de Domdidier la somme de 10 écus à la condition suivante: si le maître d'école de Domdidier est prêtre, c'est lui qui en retirera la rente en célébrant deux messes par an, pour le repos de son âme, mais si le maître d'école n'est pas prêtre, la rente reviendra au curé à la même condition. Témoins: Pierre Chardonnens de Domdidier et Claude Torse (?) de Praroman, demeurant à Domdidier.

Notarié C. Collaud.
Franç. Parch.

300

1687, 29 septembre

Jean Pierre Godel, gouverneur et syndic, Jacques Fornerod, juré, Pierre Cormenbeuf l'aîné, François Pochon, Pierre Pochon le vieux, Pierre Chardonnin, Jacques Jordan, Jacques Chardonnin l'aîné et Jacques Dubey agissant au nom de la commune de Domdidier reconnaissent devoir à Noble François Pierre Fégely et à Madame Anne-Marie Fégely, sa sœur, la somme de 1140 écus bons, à 25 batz pièce, provenant: 1° de la cancellation d'une obligation de 200 écus bons en faveur de Noble Dame de Prémont, datée du 10 février 1685, signée Bertolet, et pour le prorata, 26 écus 16 batz 2 gros; 2° de la somme de 393 écus, remise pour payer M. Racez; 3° du payement d'une obligation à Mademoiselle Quentz, en date du 14 avril 1670 (sign. Persoud), ascendant à la somme de 151 écus 9 batz 2 gros; 4° de la promesse du payement auprès des sous-nommés: a) Pierre Rey pour la somme de 100 écus avec un cens échu; b) Jeanne de St. Bernard, veuve du Sr. Petoud, 76 écus 20 bz. plus 2 cens et prorata = 8 écus 24 bz; c) M. le Banneret Brünshalt d'une obligation de 40 écus avec les intérêts depuis le 7 mars 1684 = 7 écus, et d'une seconde obligation de 36 écus plus les intérêts depuis Carnaval 1684 = 5 écus 10 bz.; d) M. le Banneret Techterman, pour une obligation de 24 écus, en date du 2 décembre et pour 4 intérêts à 10 mois = 5 écus 20 bz.; 5° d'une remise de 45 bz. La Commune s'engage à payer la somme de 1140 écus dans l'espace de 10 ans au taux de 5 %. Les créanciers promettent de ne pas ennuyer la commune pour le remboursement de la dette, à condition qu'elle paye les intérêts. Le remboursement s'effectuera par versements annuel de 100 écus. Si une année la commune n'arrive pas à verser les 100 écus fixés, elle en versera 200 l'année suivante, sans devoir être molestée. Passé le 29 sept. 1687, à 9 h. du matin, au Château de Féguely, en présence de Frantz Schobaz de Marly, fermier dudit Noble Frantz-Antoine Féguely, et de Jacques Badoux de Granges-Rothey.

1688, 4 juin. Pierre Cormenbeuf reconnaît avoir reçu du Sgr de Fégely les sommes promises à l'art. 4. Témoins: Pierre Appetel et Nicolas Dutoit.

Signé Fornerod.
Franç. Pap.

301

1694, 8 mars

Par devant Joseph-Protase Féguely, bailli de Montagny, est comparu Nicolas Fornerod de Domdidier, assisté de son frère et de sa femme, contre le gouverneur de la commune de Domdidier, Jacques Perrottet. Nicolas Fornerod expose ses plaintes: le 10 septembre 1673, la commune lui avait accordé la mise à clos de son champ de Milavi, moyennant le payement annuel de 10 florins. Mais profitant de ce que, par suite du décès du notaire Benoît Godel, il ne retrouvait plus l'acte de cette cession, la commune lui a augmenté presque chaque année la redevance qu'il devait payer. Dernièrement l'acte s'est retrouvé chez Antoine Chassot, notaire, beau-frère de Benoît Godel. La commune ayant pu prouver que la mise à clos n'avait été accordée que pour le terme d'une année et que l'acte produit par Fornerod n'était qu'un papier volant provenant de la succession du notaire Godel, et non un extrait de ses registres (la commune supposait que ledit Fornerod, grand ami des procès, avait subrepticement introduit dans les papiers de feu le notaire Godel un acte qui n'était point authentique), le tribunal baillival déboute le plaignant de ses conclusions. Nicolas Fornerod en appelle au Conseil de Fribourg.

1695, 21 janvier. Le Conseil de Fribourg ratifie le jugement du tribunal de Montagny.

Franç. Cah. Pap. 20 feuillets.

302

1694, 7 avril

Différend entre les communes de Domdidier d'une part, Dompierre et Russy d'autre part. La commune de Domdidier ayant demandé aux 2 autres communes l'autorisation de fermer un pré «rière la Messellerie», au lieu dit «Sottire», pour subvenir à l'entretien de son bétail, plusieurs particuliers des communes de Dompierre et de Russy se sont opposés, en leur nom personnel, à cette demande. L'affaire a été portée devant le Conseil de Fribourg, qui a désigné les nobles François Fégely, trésorier, Nicolas Vonderweidt et Joseph Maillardoz, pour l'examiner. Ces derniers ont écouté «avec grande patience» l'exposé des deux parties, sans réussir à les accomoder. Ils ont ordonné finalement ce qui suit: 1° Ceux de Domdidier ont raison de demander une compensation pour la cession qu'ils ont faite à Dompierre et Russy, de «Derrey Vernez». Ils pourront dorénavant fermer le pré litigieux pour leur usage particulier; 2° Ceux de Domdidier seront par contre privés du droit exclusif de pâturage du «Derrey Vernez», mais y auront les mêmes droits que ceux de Dompierre et Russy; 3° Pierre Pochon l'aîné, Claude Monney et Pierre Monney de Dompierre et Gaspard Prila de Russy sont tenus, en tant qu'opposants, de faire accepter la présente sentence par leurs communes respectives; 4° Les frais seront partagés par les parties.

Franç. Pap.

303

1696, 10 janvier

Pétition de la commune de Domdidier au Conseil de Fribourg. La commune expose qu'elle se trouve dans une grande nécessité de faire une coupe de bois. Ne possédant aucune forêt en propre, comme les autres communes, elle doit cependant employer une grande quantité de bois pour la réfection des routes (il n'y a pas de commune qui ait plus de chemins à entretenir que Domdidier); ces routes sont en grande partie marécageuses, les grands charriots d'Allemagne brisent continuellement les haies «vives ou mortes», les passants étrangers leur ont déjà fait tant de querelles que les protestations ne servent à rien. La commune demande donc l'autorisation de couper du bois. Le Conseil lui accorde l'autorisation demandée.

Copie.
Franç. Pap.

304

1697, 27 janvier

Liste des frais supportés par la commune de Domdidier dans l'affaire contre Nicolas Fornerod dudit lieu.

Franç. Pap

305

1698, 29 janvier

Le Conseil de Fribourg dénie à Nicolas Fornerod le droit de faire usage du droit d'appel dans son différend avec la commune de Domdidier, ledit Nicolas F. ayant laissé écouler plus d'une année avant de songer à faire appel (voir N^{os} 301 et 304).

Franç. Pap.

306

1699, 11 février

La difficulté entre Benoît Fornerod d'une part, et la commune de Domdidier d'autre part, du fait que la commune ne veut pas recevoir ledit Fornerod dans sa bourgeoisie, est revoyée par le Conseil de Fribourg à l'examen d'une commission spéciale, composée du commissaire Paul Fiva et du bourguemestre Fégueli.

Franç. Pap.

307

1699, 14 février (en réalité 1670)

Par devant le notaire Jugnin ont comparu Jean Fornerod, lieutenant, Jacques Nicollier, justicier, Pierre, ffeu Jacob Nicollier, et Jacques Nicollier, cordonnier, tous parmi les plus anciens d'Oleyres, lesquels ont déclaré, à la demande de Jean Fornerod, dit Rouge, gouverneur de Domdidier, Pierre Fornerod, notaire, et Jean Godel, mestral et péager, agissant au nom de la

commune de Domdidier, tout ce qu'ils savaient sur l'origine de Benoît, ffeu Claude Fornerod, qui demeure actuellement à Dompierre et de son père. Ils déclarent qu'ils ont connu le père de Benoît Fornerod, habitant de Granges-Rothey, et qu'ils lui ont toujours entendu dire qu'il était de Dompierre et non d'ailleurs. Quant audit Benoît, ils déclarent l'avoir vu demeurer une année à Oleyres, et savoir qu'il déclarait être de Dompierre. Jacques Nicollier, cordonnier, a entendu dire pour son compte par la mère et la sœur dudit Benoît, qu'ils avaient des parents à Oleyres, mais ils ne savent rien de plus.

Notarié J. B. Jugnin.
Franç. Pap.

308

1699, 15 février

La journée de la Commission qui doit examiner l'affaire Benoît Fornerod est fixée au mardi 24 février.

Signé Rudolph Fiva.
Franç. Pap.

309

1699, 24 février

Nouvelle journée sur le même sujet, fixée au samedi 28 février 1699.

Signé R. Fiva.
Franç. Pap.

310

1699, 26 février

Pierre, curé de Domdidier, certifie que Pierre, ffeu Benoît Fornerod, est décédé le 16 mars 1689, après avoir reçu les sacrements de l'Eglise.

Franç. Pap.

311

1699, 27 février

Par devant le notaire soussigné, à l'instance de Jean Fornerod, dit Rouge, gouverneur de Domdidier, présent, est comparu Nicolas Michel de Coppet, un des plus anciens paroissiens de Domdidier, qui certifie se souvenir que les aïeux de Benoît Fornerod, ont déjà fait autrefois des recherches pour devenir bourgeois de Domdidier. Témoins: André Chablé de Romanens et Désiré Gindroz de Montagny.

Notarié J. Delange (?)
Franç.

312

1699, 2 mars

Nouvelle journée dans l'affaire Benoît Fornerod, fixée au samedi 7 mars.

Signé Rodolphe Fiva.
Franç. Pap.

313

1699, 7 mars

Les commis de la commune de Domdidier sont cités le 10 courant par devant le Conseil privé, à l'instance de Benoît Fornerod. (Premier acte imprimé, par la Chancellerie de Fribourg.)

Franç. Pap.

314

1699, 9 mars

La séance fixée précédemment au 10 février (voir N° 303) est renvoyée au 16 courant.

Signé Peter Quentz, officier.
Franç. Pap.

315

1699, 16 mars

Benoît Fornerod ayant produit de nouvelles preuves de son droit de bourgeoisie de Domdidier, le Conseil de Fribourg a nommé une nouvelle commission chargée d'examiner les faits. Cette commission est composée du Commissaire général Fiva, de l'ancien maître de munitions Malliardoz, du bourguemestre Fégueli et de M. de Seedorf.

Franç. Pap.

316

1699, 24 mars

Liste des frais supportés par Benoît Fornerod dans son procès avec la commune de Domdidier.

Signé Godÿ, secrétaire rural (copie).
Franç. Pap.

317

1699, 30 mars – 1700, 21 janvier

Procès Benoît Fornerod contre la commune de Domdidier (voir N^{os} 306–316): A propos, de ce procès le curé dépose que tous les registres baptismaux et mortuaires de la paroisse sont perdus jusqu'à ceux de l'année 1653.

1699. Le jury reconnaît que Benoît Fornerod a vraiment prouvé que ses ancêtres étaient de Domdidier, mais par contre il n'a pu prouver qu'ils y étaient bourgeois. Il est donc débouté de sa demande. Ce jugement est accepté par la commune de Domdidier; mais Benoît Fornerod en appelle au jugement des Souverains Seigneurs.

Le 21 janvier 1700, les deux parties, ayant reconnu que leur litige les mènerait à trop de dépenses, se sont finalement arrangées à l'amiable. Benoît Fornerod renonce définitivement à ses prétentions à la bourgeoisie de Dom-

didier, moyennant la somme de 100 écus plus 1 pistole et 1 écu, qui lui a été payée, et 1 chêne, qui sera démarqué dans le bois de la commune. Témoins: Jean-Jacques Buman, ancien banneret et Hans Roullet bourgeois de Fribourg.

Notarié Guisolan.

318

1700, 21 janvier

Jacques Corminbœuf, gouverneur, et Jean-Pierre Godel, mestral, agissant au nom de la commune de Domdidier, reconnaissent devoir à noble Jacques Fégelli en tant que recteur de la Confrérie de St. Jean l'Evangéliste, la somme de 500 écus et 4 florins, provenant d'un prêt fait à la commune, afin de payer la somme due à Benoît Fornerod de Dompierre (voir N° 297). Témoins: Jean-Jacques Buman, ancien banneret de Fribourg, et Hans Roullet de Fribourg. L'acte porte encore le payement des cens jusqu'en 1724. En 1707, Jacques Féguely rembourse à ladite Confrérie de St. Jean la somme de 500 écus et lègue ses prétentions contre la commune de Domdidier à sa fille Marie. Le 5 janvier 1731, la commune remet à P. de Fivaz la somme de 132 écus en remboursement partiel de sa dette.

Signé J. Bertholdus.
Cahier pap. 20 feuillets.

319

1701, 19 décembre

Nicolas Fornerod, ancien gouverneur, étant redevable à la commune d'une somme de 103 ½ écus, Benoît Berset, gouverneur, et Jean-Pierre Godel, juré, ont pris avec lui l'arrangement suivant: La commune touchera en payement les fleuries du débiteur, soit ½ poses «Es Gachettes», de la semée de 5 bichets «en la Croix», d'une pose «au Seresy», de ¾ de pose «en la Panteyre» et de tous ses biens bourgeoisiaux.

Signé Guisolan, notaire.
Franç. Pap.

320

1702, 13 février, 20 mars, 8 mai, 15 mai, 29 mai, 12 juin

Cause Barbille Fornerod, femme de Jacques Queinÿ, de Delley contre Benoît Berset, gouverneur de Domdidier: Barbille Fornerod, fille unique de feu Jacques, demande une somme de 60 écus en compensation de sa privation des biens communaux par suite de son mariage hors de la commune. La commune répond: 1° qu'il est ridicule de prétendre hériter d'un droit dont le testataire ne jouissait pas, pour la bonne raison, que deux heures (!) avant sa mort, il avait vendu sa maison et qu'il faut posséder une maison, si l'on veut jouir des biens communaux; 2° que l'actrice ne peut prouver qu'elle est héritière de son père; 3° que les biens communaux ne peuvent se léguer; que si l'actrice avait quitté Domdidier pour se marier seulement après la

mort de son père, ses droits auraient été plus soutenables, mais quand son père est mort, elle était déjà considérée comme bourgeoise de Delley. La sentence du tribunal manque; mais le 19 nov. 1703, Barbille Fornerod reconnaît avoir reçu de Jean Cormenbœuf, gouverneur, la somme de 25 écus et déclare renoncer à toutes prétentions aux biens bourgeoisiaux de Domdidier.

321

1703, 4 mars

Le Conseil de Fribourg fait défense aux communes de cautionner des particuliers.

Signé F. V. Gody, bailli de Montagny.
Franç. Cahier Pap. 24 feuillets.

322

1703, 29 janvier

Benoît Berset, ancien gouverneur, étant redevable à la commune de Domdidier de la somme de 105 écus petits, la commune de D. est investie, en payement, des fleuries dudit débiteur pour la présente année.

Signé Guisolan, notaire.
Franç. Pap.

323

1704, 7 mai

Le mestral doit notifier à François Godÿ que la commune n'admet pas ses prétentions aux biens bourgeoisiaux, faute de posséder une maison.

Signé Antoine Cherdonnin, gouverneur de D.
Franç. Pap.

324

1710, 24 janvier

François-Pierre-Emmanuel Féguely, avoyer de Fribourg, autorise Jacques Deloge et Benoît Deloge, son cousin, de Domdidier, à notifier au gouverneur dudit Domdidier, qu'il devra comparaître mercredi prochain devant le Conseil privé pour donner ses raisons au sujet de l'opposition qu'il a mise à la comparaissance des 2 susdits instants.

Franç. Pap.

325

1710, 30 janvier

Supplique adressée par Jacques et Benoît Deloge, fils de François, et d'Elisabeth, née Faquet, de Domdidier et bourgeois de Fribourg, au Conseil de Fribourg: Jacques et Benoît Deloge représentent que demeurant audit Domdidier, ils y sont traités comme des étrangers. Ils doivent payer annuel-

lement 10 florins par focage pour l'habitation de leur maison, 25 batz par cheval, 16 batz par tête de gros bétail pour le droit de pâturage, et 5 batz par tête de petit bétail, sans compter les corvées ordinaires. Or, il y a 2 ans (1708) ils ont trouvé un acte de 1635, signé P. Bergier, notaire, par lequel Jacob Faguet, de Domdidier et bourgeois de Fribourg, avait cédé ses droits de bourgeoisie à François, leur grand-père, et son beau-fils, au nom de sa fille Elisabeth, femme de François Deloge, et du consentement de ses deux autres beaux fils, Gaspard Rey et Gody. Jacob Faguet avait également donné à sa fille une maison «le Poget» sise au dit Domdidier, afin qu'elle pût jouir de ses droits de bourgeoisie. Dans l'espérance de pouvoir en jouir, François Deloge, leur grand père, avait vendu le bien qu'il possédait à Morlon, dont il était originaire; mais sa belle-mère, Noble Madeleine de Montet, veuve dudit Jacob Faguet, a eu la jouissance de cette maison, sa vie durant, et elle n'est morte qu'en 1659, longtemps après son beaufils. Après sa mort, la famille Deloge n'a pas su revendiquer ses droits. Les dits Jacques et Benoît n'arrivant plus à supporter toutes les charges qui leur sont imposées, demandent à LL. EE. de les libérer de la taille en vertu des droits ci-dessus énoncés. Le Conseil Privé fixe l'audience des deux parties au 1er jeudi après Carnaval.

Franç. Pap.

326

1710, 7 mars

Le Conseil Privé, ayant entendu les deux parties, renvoie leur affaire à l'examen d'une commission composée de l'ancien bourguemaistre de Boccard, seigneur de Grangettes, Vonderweidt, boursier, d'Alt, seigneur de Prévondavaux, et Reynold, de Gayet.

Franç. Pap.

327

1710, 12 mars

Jean Ducry, officier de Dompierre, confesse avoir notifié à Benoît Deloge à l'instance de Jean Fornerod, gouverneur, que les bourgeois de Domdidier n'acceptaient pas la sentence des Seigneurs.

Franç. Pap.

328

1710, 18 mars

François-Pierre-Emmanuel Fégely, seigneur de Plasselb et avoyer, cite la commune de Domdidier à comparaître le 26 mars, pour entendre le jugement de leur différend avec les Deloge, par les membres de la commission nommée à cet effet.

Franç. Pap.

329

1710, 8 avril

L'avoyer Fégely cite à nouveau la commune de Domdidier à comparaître le 11 avril pour entendre le rapport de la commission dans l'affaire Deloge.

Franç. Pap.

330

1710, 6 mai

Nouvelle comparaissance le mardi 13 crt, pour même affaire.

Franç. Pap.

331

1710, 15 mai

Le Conseil privé intime à la commune de Domdidier l'ordre de respecter la sentence du 8 mars (l'acte manque) par lequel les Deloge s'engagent à payer 200 écus. Toutefois le montant de 200 écus est porté à 400.

1711, 29 avril. Nouvelle séance à ce sujet.

Franç. Pap.

332

1712, 13 juin

La commune de Domdidier fait notifier à la commune de Dompierre, que si la Broye cause des dégâts par le canal au lieu dit «Au Chanalet», elle ne payerait pas sa part de frais, ayant fait avertir maintes fois et toujours inutilement la commune de Dompierre d'avoir à faire des réparations audit endroit.

Franç. Pap.

333

1712, 12 décembre

Inventaire des vases, linges et vêtements sacrés ainsi que des meubles de la cure et de l'église de Domdidier, dressé par G. Godel et remis au curé Jean-Daniel Lombard. Fait le 12 décembre 1712 en présence de Jean Pierre Godel, péager, Pierre Godel, justicier, Pierre Godel, fils du péager, gouverneur de l'Eglise, Pierre Chardonnin, gouverneur du St. Rosaire et François Chardonnin, gouverneur de la commune de Domdidier.

Franç. Pap.

334

1714–1715

Comptes de Jean Levrat, en qualité de gouverneur de la commune de Chandon, pour les années 1714 et 1715.

Franç. Cahier Pap. 10 feuillets.

335

1716, 7 janvier

François Godel est cité devant le bailli de Montagny à l'instance de Antoine Besson, agissant comme gouverneur de la commune de Domdidier, pour comparaître dans le différend au sujet de l'emplacement de la future cure.

Signé Pierre Gody, juré.
Franç. Pap.

336

1716, 9 janvier

Le mestral certifie avoir notifié à François Godel la sentence portée contre lui par le bailli dans la séance à laquelle il était cité et à laquelle il n'a pas comparu (voir N° 335).

Signé Jean Gody, mestral.
Franç. Pap.

337

1716, 22 janvier

François Godel est cité le 23 prochain par devant le Conseil Privé pour y être entendu dans son affaire avec la commune de Domdidier.

Signé Loully, officier.
Franç. Pap.

338

1716, 23 janvier

Le Conseil de Fribourg, ayant examiné l'affaire François Godel, la renvoie à l'examen plus approfondi d'une commission composée de l'ancien boursier Fégeli, seigneur de Seedorf, et du sénateur de Reynold, de Gayet. Le litige porte sur un petit chemin qui est nécessaire pour l'agrandissement de la cure récemment incendiée, où l'on veut également loger l'instituteur. François Godel prétend que ce chemin lui appartient, tandis que la commune prétend qu'il appartient à la cure. Le bailli de Montagny a prononcé un jugement en faveur de la commune. F. Godel en a appelé à LL. EE.

Franç. Pap.

339

1716, 3 février

Notification à François Godel de la ratification par la commune de la sentence des deux experts chargés d'examiner son affaire (voir N° 338).

Signé Jacques André Cherdonnin.
Franç. Pap.

340

1716, 18 octobre

Antoine Besson, en tant que gouverneur de Domdidier, reconnaît devoir à Pierre Depont, bourgeois dudit lieu, la somme de 100 écus petits prêtés par lui pour la réfection de la cure, récemment incendiée, et dont l'intérêt court depuis le 14 septembre de cette même année 1716. Témoins: Pierre Gachoud, d'Avry-devant-Pont, et Pierre Berset, de Cormérod, tous deux à Domdidier.

Signé Godel.
Franç. Pap.

341

171?

Mémoire présenté par Jean-Daniel Lombard, curé de Domdidier, à l'Evêque expliquant son opposition à certaine fondation de messes dans la chapelle de Coppet, bâtie en 1712: 1° Catherine Godel de Coppet a fait construire le dite chapelle en 1712, du consentement de ffeu Mrg Jacques Duding. Elle a assigné la somme nécessaire sur un pré taxé 30 écus petits, dont elle pré tendait que le cens annuel à payer après sa mort, serait de 20 batz et qu'il suffirait à l'entretien de la chapelle. Mais ce pré ne peut pas produire ce cens, étant dans une mauvaise situation à proximité de la Broye. 2° La dite Cath. Godel a fondé 4 messes annuelles: les jours de la Ste Anne et de la Ste Catherine, la veille de la Trinité et le mercredi des Rogations, pour lesquelles elle a assigné ½ pose de champ taxée également 30 écus petits et dont le cens devra fournir au curé 24 batz, soit 6 batz par messe. Mais ce champ lui aussi ne pourra pas produire ce cens dont il faut encore déduire tous les frais d'entretien du champ. C'est pourquoi les parents de la fondatrice ne veulent pas s'en charger après la mort de celle-ci et voudraient la revendre à la cure, mais le curé s'y oppose absolument; 3° Une difficulté est survenue ensuite entre le curé et la fondatrice au sujet de la messe fondée pour le jour de la Ste Anne. Au moment où la chapelle a été bâtie, la Sainte Anne n'était pas encore chômée; elle ne l'est devenue que depuis 1716, or ce jour-là, le curé doit célébrer l'office à l'Eglise paroissiale. Pour faire plaisir à la fondatrice, il lui proposa de chanter l'office à d'autres occasions dans la chapelle de Coppet et de célébrer la messe fondée, la veille ou le lendemain de la Ste Anne. Pour régler toutes ces difficultés, le curé propose que la fondatrice donne suffisamment pour l'entretien de la chapelle; que le curé soit «inspecteur» mais non gouverneur de la dite chapelle; que si l'Evêque autorise le curé à célébrer dans la chapelle l'office du jour de la Ste Anne, le curé perçoive au moins 10 batz; que si la Ste Anne tombe sur un dimanche, la messe de fondation soit dite la veille ou le lendemain; pour cette messe-là, il se contenterait de 6 batz; que toutes les offrandes apportées sur l'autel ou sur les crédences de la dite chapelle reviennent au curé. Si l'on offre des cierges, le curé pourra les employer quand il voudra, mais pour des messes à dire dans cette chapelle; que l'argent du tronc (si on en met un dans la chapelle) serve aux réparations; que tout abus soit réprimé, tant au sujet des enfants

morts sans baptême qu'on y présente, qu'au sujet des danses, scandales, boissons et autres abus qui commencent à se glisser le jour de la Ste Anne.

Franç. Pap.

342

1720, 19 mars

Titre de réception, à la bourgeoisie de Domdidier, de Benoît Dellauge, ffeu Jean, bourgeois de Fribourg, demeurant à Domdidier, pour le prix de 180 écus et 1 verre de vin aux bourgeois.

Signé Godel, notaire.
Franç. Parch.

343

1720, 26 septembre

La commune de Domdidier a chargé ledit mestral de procéder à une saisie partielle des biens de Jean Cachin et Claude Burnet de Granges Rothey, pour procéder au payement de la tolérance due par les prénommés à la commune. Lesdits Cachin et Burnet se sont opposés à cette «prise de gages», M. Chollet des Granges leur ayant attesté qu'ils n'avaient pas de tolérance à payer à la commune de Domdidier.

Signé Jean Godÿ, mestral de Domdidier.
Franç. Pap.

344

1720, 29 octobre

La commune de Domdidier fait notifier à M. Pierre Chollet de Granges Rothey, membre du Grand Conseil de la ville et du canton de Fribourg, qu'elle s'oppose à la fermeture de la haie de son pré sis le long de la «fin de la forge» derrière la forge.

Signé Jean Godÿ, mestral.
Franç. Pap.

345

1720, 18 novembre

La commune de Domdidier fait citer M. Pierre Chollet, du Grand Conseil de Fribourg, par devant le bailli de Montagny, le 19 courant, au sujet de l'opposition qu'il a faite au payement de la soufferte par Jean Cachin et Claude Burnet (voir N° 343).

Signé Jean Gody, mestral.
Franç. Pap.

346

1720

Extrait du registre de la tolérance, en ce qui concerne Jean Cachin et Claude Burnet: Maître Jean Cachin doit 3 ff. 3 bz., Claude Burnet doit 2 ff. 2 bz., plus 10 batz pour les frais.

Franç. Pap.

347

1721, 20 avril

Quittance, pour une somme de 28 écus, 14 batz et 1 sol, somme due pour les cens de l'argent prêté à la commune de Domdidier par M. Jacques Fégely.

Signé Fégely.
Franç. Pap.

348

1721, 2 mai

Jean Gody, mestral, certifie être allé à Granges-Rothey à l'instance de Didier Fornerod et Jacques Rolinet, ancien et nouveau gouverneurs de Domdidier, et du consentement du bailli de Montagny, demander à Jean Cachin et Claude Burnet argent ou gages pour le payement de la tolérance des années 1719 et 20, qu'ils doivent à la commune de Domdidier. Ils s'y sont opposés, se basant sur la défense qui leur en a été faite par M. de Chollet.

Signé Jean Gody, mestral.
Franç. Pap.

349

1721, 19 mai

La commune de Domdidier fait citer Jean Cachin et Claude Burnet à comparaître par devant le bailli de Montagny, le 20 courant, à 1 h. de l'après-midi.

Signé Jean Gody, mestral.
Franç. Pap.

350

1721, 7 juin

La commune de Domdidier est autorisée à citer M. Chollet, «umgelter» de Fribourg, à comparaître samedi 10 juin par devant les conseillers de Billens, Lanther et de Montenach, pour y être entendu dans le différend qu'il a avec la commune de Domdidier.

Signé Tobie Gindrou, Pierre Pauchard, mestral de Russy.
Franç. Pap.

351

1721, 25 août, 1er septembre, 13 octobre – 1727, 21 février – 1728, 24 mai

Différend Cachin-Burnet et commune de Domdidier, par devant le tribunal baillival de Montagny: La commune représentée par Jacques Rollinet d'Eissy expose que les accusés ont toujours payé la redevance jusqu'en 1718 inclusivement, ainsi qu'ils y sont obligés par les statuts de la commune et par un jugement rendu le 28 février 1665, signé Reyff, Vond er Weidt et Odet (voir N° 294). Les accusés sont assistés par Gaspard Butty, avocat et bourgeois de Fribourg. M. de Chollet offre de se porter garant pour eux; la commune refuse, mais le jury la forçant à accepter, elle en appelle de ce jugement à LL. EE.

1727, 21 février. La commune de Domdidier formule la même demande qu'en 1721, s'adressant cette fois à M. de Chollet, garant de Cachin et Burnet (Fait allusion à la sentence de 1722).

1728, 15 avril (Séance), 24 mai, 14 juin, 30 août. A cette dernière date l'avocat Butty, représentant M. de Chollet, fait remarquer que la commune de Domdidier est restée plus d'une année sans donner signe de vie dans cette affaire, soit du 21 février 1727 au 15 avril 1728, et qu'ainsi la cause est périmée. La commune prouve que ce n'est pas le cas; d'autre part le tribunal de Montagny déclare que c'est le Sr de Chollet qui doit, en sa qualité de garant, répondre vis-à-vis de la commune. Le Sieur Butty, représentant M. de Chollet proteste et en appelle à LL. EE.

Franç. Cahier Pap. 24 feuillets.

352

1722, 19 janvier

Sentence du tribunal de Montagny dans la même affaire Chollet-Commune de Domdidier en faveur de Domdidier. D'où protestation de M. de Chollet, qui en appelle au Conseil de LL. EE.

Franç. Cahier Pap. 10 feuillets.

353

1722, 22 janvier

La commune de Domdidier fait notifier à M. de Chollet qu'elle lui payera tous ses frais de justice, ainsi qu'il a été convenu le 19 janvier, mais seulement en ce qui concerne la justice inférieure de Montagny.

Signé Bertschy, officier.
Franç. Pap.

354

1722, 14 février

M. B. Fégely donne quittance à Jacques Rolinet d'Eissy, ancien gouverneur, pour la somme de 2 écus, soit le reste du montant à lui dû par la commune de Domdidier.

Signé Fégely.
Franç. Pap.

355

1722, 9 mars

La commune de Domdidier fait notifier à Joseph Godi, qu'il ait à se prononcer sur l'opposition qu'il a faite au partage du bois de la commune, contre son frère Benoît et sa sœur Marie Rollinet. Joseph Gody a répondu au mestral qu'il continuait son opposition.

Signé Jean Gody, mestral de Domdidier.
Franç. Pap.

356

1722, 25 juin

Sentence du 10 juin dans l'affaire Chollet - Commune de Domdidier au sujet de la répartition des frais. Les frais d'appel devant le Conseil de Fribourg sont mis à la charge de M. Chollet et s'élèvent à 14 écus et 19 batz.

Franç. Pap.

357

1723, 6 mai

Nicolas Minguelter, bourgeois de Fribourg, agissant au nom de sa femme Marion, née Rollinet, promet à l'instance de Pierre, ffeu Pierre Godel et de ses indivis, de n'inquiéter en aucune façon la commune de Domdidier pour la somme de 45 écus petits, à dite commune due par l'instant (Pierre Godel) avant les fêtes de Noël. Nicolas Minguelter restera cependant toujours dans son droit vis-à-vis de la commune.

Signé François Blanc.
Franç. Pap.

358

1723, 17 mai

Les sousdits Lombard et Moctat reconnaissent avoir reçu de Joseph Gody la somme de 5 écus petits pour 20 messes ordonnées par M. Jacques Fégely, ancien bailli de Montagny.

Signé Lombard, curé de Domdidier et Claude Moctat, prêtre.
Franç. Pap.

359

1724, 17 mai

Le Conseil Privé a nommé M. le Lieutenant d'Avoyer et Boursier Gottrau, seigneur de Billens, expert dans la difficulté Chollet - commune de Domdidier, en remplacement de feu M. le Sénateur Wildt.

Franç. Pap.

360

1724, 17 juin

Ont comparu le 17 juin, par devant le bailli de Montagny: François Godel, juré, et Jean Chardonnin, gouverneur, au nom de la commune de Domdidier, contre Jean Godel, péager et mestral dudit lieu, agissant au nom de son frère Joseph Godel, curial de Farvagny. Ce dernier prétendait avoir droit aux biens communaux de Domdidier, mais les représentants de la commune ayant prouvé par leurs statuts communaux qu'il n'y avait aucun droit, le bailli a prononcé contre ledit Joseph Godi. Toutefois ce dernier a obtenu du bailli qu'on ne fauche pas le foin lui appartenant. La sentence est acceptée par les deux parties.

Signé Ratzez, baillif de Montagny.
Franç. Pap.

361

1725, 30 mai

Jean-François Rolinet, agissant comme gouverneur de Domdidier, fait notifier au bailli de Montagny que les seigneurs députés ont fixé au 2 juin 1725 la séance dans laquelle sera tranchée la difficulté entre la commune et le bailli.

Signé Tobie Gindroz, mestral.
Franç. Pap.

362

1725, 14 juin

Ont comparu par devant ledit bailli Benoît Godel, contre la commune de Domdidier. Benoît Godel réclamait sa part des biens communaux, en sa qualité de bourgeois résidant à Domdidier. La commune contestant sa résidence audit Domdidier, le bailli a statué que les biens communaux devaient être accordés à Benoît Godel s'il parvenait à prouver sa résidence à Domdidier.

Signé Chollet, bailli de Montagny.
Franç. Pap.

363

1725, 14 et 15 juin

Nouvelle comparaissance devant le bailli de Montagny, dans l'affaire Joseph Godel contre commune (cf. N° 360). Les représentants de la commune de Domdidier demandent au bailli l'autorisation de faire faucher le lendemain la portion du pré communal que réclamait Joseph Godel. François Godel, mestral, demande un délai de 24 h. pour avertir son frère Joseph, le curial de Farvagny, délai qui lui est accordé.

15 juin. Nouvelle comparaissance. Le Curial Godel, continue à former opposition contre la commune. Il offre de racheter à la commune la moitié des biens communaux qui devait lui revenir, mais n'habitant pas la commune, il reconnaît que seule une partie lui appartient vraiment (la moitié) et il aimerait racheter l'autre. La commune fait opposition.

Signé Chollet, bailli de Montagny.
Franç. Pap.

364

1726, 5 février

Le Conseil Privé nomme des experts dans l'affaire du curial Godel: le lieutenant d'Avoyer Gottrau, seigneur de Billens, le commissaire général de Forell, seigneur de Middes, les trésoriers Kuënly et Fégely. Ces experts feront ensuite rapport à LL. EE. s'ils ne parviennent a arranger les parties.

Franç. Pap.

365

1726, 1er mars

LL. EE. ont décidé que la commune de Domdidier était en parfait accord avec ses statuts, qu'ainsi le curial Godel était débouté de ses conclusions et que tous les frais étaient mis à sa charge.

Franç. Pap.

366

1726, 6 juin

Jacques Overnay, mestral, reconnaît avoir été présent lorsque les représentants de la commune de Domdidier, soit Jacques et François Godel et le gouverneur Pierre Fornerod, dit à Bernard, ont cherché à s'arangerr avec le bailli Chollet, dans leur différend au sujet de la prescription (cf. 343, 44, 45 et ss.).

Signé Jacques Overnay, mestral.
Franç. Pap.

367

1726, 16 septembre

Jean Badoud de Granges Rothey offre à la commune de Domdidier de lui payer la tolérance pour les années 1724 et 1725, années pendant lesquelles il a demeuré à Eissy. Jean Badoud avait d'abord fait opposition à la créance de la commune contre lui.

Signé Jean Gody, mestral.
Franç. Pap.

368

1726, 10 septembre

Le mestral Godel certifie avoir fait duement «gage et vendition» à Jean Raboud pour le payement de la tolérance. Jean Raboud fait citer Jean Chardonnin et Jean-François Rollinet pour la recréance des gages.

Signé Jean Gody, mestral.
Franç. Pap.

369

1726, 1er décembre

Joseph Cormenbeuf, gouverneur, Jacques Godel, justicier et châtelain de Delley et François Godel, juré, agissant au nom de la commune de Domdidier, reconnaissent devoir à Marie, née Rollinet, femme de Nicolas Mingueller, bourgeois de Fribourg, la somme de 80 écus petits, provenant de la vente, aujourd'hui faite par la dite Marie Rollinet, à la commune, d'une maison avec jardin et dépendances sise à Domdidier et plus amplement désignée dans l'acte de vente. Témoins: Joseph Badoud et Joseph Currat.

Signé Godel, notaire.
Franç. Pap.

370

1727, 24 janvier

La commune de Domdidier fait citer le bailli Chollet par devant les Seigneurs Députés le 7 février prochain.

Signé Bertschy, officier.
Franç. Pap.

371

1727, 27 janvier

Antoine Rubotel, Jean Gachet et consorts, habitant tous Domdidier, ont comparu le 27 janvier devant le bailli pour se plaindre des impôts excessifs que la commune de Domdidier leur a fait payer pour cette année, tout en les obligeant à aider à refaire les chemins et à contribuer à l'entretien du régent. Or, d'après les statuts de la commune, les non-bourgeois ne doivent payer que 40 batz par an de soufferte, la commune supportant l'impôt de guerre, l'entretien des chemins, fontaines, fours etc., et le payement du maître d'école. Cette année, on veut encore leur faire payer en plus 35 batz par cheval, 16 batz par vache, et 15 batz par tête de petit bétail, quoique les tolérés (non-bourgeois) des autres villages de la paroisse de Domdidier ne payent que 8 batz par cheval ou vache et 2 batz par tête de petit bétail. A quoi le syndic Cormenbœuf, assisté du notaire Godel et de Jean-François Rollinet d'Eissy, répond que la commune s'en tient strictement à ses statuts. Mais le bailli, après avoir examiné les faits, conteste à la commune le droit d'exiger une soufferte de 40 batz par an, si elle a exigé des dits habitants leur aide pour la réfection des chemins etc. et pour l'entretien du maître d'école. Les habitants sus-mentionnés payeront donc 40 batz de soufferte mais seront affranchis des autres corvées. Pour ce qui est de certains droits de pâturage, les deux parties pourront faire examiner cela par l'instance de laquelle ce genre d'affaires relève.

Signé Chollet, bailli de Montagny.
Franç. Pap.

372

1727, 28 février

La commune de Domdidier fait notifier à Antoine Roubattel, hôte de la Croix Blanche audit lieu, à Jean-Jacques Gachet ainsi qu'à Pierre Gachoud, qu'elle n'accepte nullement la sentence du bailli Chollet, et que, s'ils ne se soumettent, elle plaidera. Pierre Gachoud répond, que pour sa part il ne plaidera pas et qu'il est prêt à payer sa tolérance à la commune.

Signé Jean Gody, mestral
Franç. Pap.

373

1727, 16 mars

La commune de Domdidier fait à nouveau notifier aux habitants sus-nommés (voir N° 372) qu'elle n'accepte pas la sentence du bailli Chollet.

Signé Jean Gody, mestral.
Franç. Pap.

374

1727, 24 décembre

Jacques Chardonnens, syndic de Domdidier, paye audit Bernard Cormenbouf (?) la somme de 2 écus petits et 3 batz, solde de cens arriérés.

Signé Bernard Corminbœuf.
Franç. Pap.

375

1727, 24 décembre

Pierre Fornerod, dit à Bernard, agissant en tant qu'ancien gouverneur de Domdidier, paye au chevalier de Fégely la somme de 40 batz, représentant un arriéré de cens pour 4 ans.

Signé Chevalier de Fégely au nom de son hoirie.
Franç. Pap.

376

1728, 11 février

Le différend entre divers habitants et la commune de Domdidier (voir N° 371) est venu à nouveau devant le bailli Schaller. Celui-ci, après avoir mûrement pesé les arguments des deux parties, a dû reconnaître que la commune de Domdidier avait vraiment agi d'après ses statuts et que par conséquent les frères Gachet étaient tenus de payer à la commune le prix qu'elle demandait. Il exhorte toutefois la commune à traiter les frères Gachet avec le moins de rigueur possible, surtout pour le payement des frais. La commune accepte ce jugement; par contre les frères Gachet demandent la huitaine réglementaire avant de se décider.

Signé Schaller, bailli de Montagny.
Franç. Pap.

377

1728, 3 septembre

L'avoyer et conseil de Fribourg fixent au 17 novembre prochain la séance par devant le Conseil Privé, dans l'affaire Chollet-Commune de Domdidier.

Franç. Pap.

378

1728, 10 juillet

Le bailli de Montagny envoie une copie de la nouvelle loi sur les poursuites, faillites, etc. (Cette loi, étant générale, n'est point analysée ici.)

Franç. Pap.

379

1728, 22 octobre

La commune de Domdidier fait citer Antoine Roubattel, hôte de la Croix-Blanche, par devant le bailli de Montagny, pour y être entendu au sujet de la tolérance de sa vache pour l'année 1726.

Signé Jean Gody, mestral.
Franç. Pap.

380

1728, 11 novembre

M. le châtelain Butty, agissant au nom de M. Chollet, bailli de Surpierre, et François Godel, juré, et Jacques Chardonnens, ancien gouverneur, agissant pour la commune de Domdidier, ont convenu que l'appel que M. Butty avait interjeté au nom de M. Chollet et qui devait être jugé le 17 de ce mois, serait renvoyé d'un commun accord au 17 décembre, afin que dans l'intervalle les parties puissent arriver à un accomodement.

Signé N. Morat, notaire.
Franç. Pap.

381

1729, 10 février

Lettre adressée par le châtelain Butty à Monsieur Godel, châtelain de Delley ou, en son absence, à Monsieur le Curial Godel à Domdidier (datée de Fribourg): Le Sgr Chollet, bailli de Surpierre, ayant dû partir subitement de Granges pour exécuter un mandat souverain, Mr. Butty aimerait remettre la séance qui aurait dû avoir lieu le 16 courant au 7 mars prochain, tout en supportant les frais du changement, si la commune est d'accord.

Signé Butty.
Franç. Pap.

382

1729, 26 juin

Le bailli de Montagny fait défense à quiconque de mener paître du bétail dans les prés non mis à ban avant le terme fixé par les statuts de la commune.

Franç. Pap.

383a

1729, 28 février

M. Chollet, bailli de Surpierre et la commune de Domdidier (Claude Depond, gouverneur) sont arrivés à un accord dans le différend (N° 343 et ss.) qu'ils avaient entre eux. Les conditions en sont les suivantes: 1° Tous les non-bourgeois habitant Granges Rothey payeront la tolérance conformément aux statuts de la commune de Domdidier et conformément à une sentence prononcée à ce sujet le 8 février 1665 (cf. N° 294); 2° Le bailli Chollet s'engage à payer les «tolérances» arriérées desdits Burnet et Cachin, depuis 1718,

soit en tout 29 écus petits 7 batz 2 sols. Il promet de payer aussi les frais d'appel, soit 9 écus petits, 7 batz, 2 sols plus 25 écus petits pour la concession de la mise à clos de la pièce de terre derrière son jardin; 3° La commune lui accorde comme par le passé, la mise à clos du «Graboux», mais le pré «Bechaz» restera toujours pré bâtard, pour 8 batz par an, sa vie durant; 4° La commune reçoit M. Chollet comme bourgeois de Granges-Rothey, sa vie durant, ainsi que ses enfants légitimes, s'il en a, à condition qu'il ne garde que le bétail nécessaire à la culture de son bien desdites Granges et 40 brebis en plus. Il aura droit de pâturage pour son bétail à Granges R., à Coppet, à Eissy, Russy et Dompierre, ces communes ayant leurs pâturages en commun. La dite réception, ratifiée par tous les bourgeois, a été faite pour la somme de 50 écus petits et moyennant un repas à offrir aux bourgeois; 5° Le total des sommes dues par le bailli Chollet ascende donc à 113 écus petits payables d'ici à un an, sans cens. Témoins: Dom Jean-Daniel Lombard, curé de Domdidier et Jean Molliet de Cournillens.

1730, 8 novembre. M. Henrich-Ignace Ratzé, ancien bailli de St. Aubin, agissant au nom de son fils Jean-Pierre Ratzé, héritier de M. Pierre Chollet, en son vivant bailli de Surpierre, verse à l'ancien syndic Godel, au nom de la commune de Domdidier, la susdite somme de 113 écus avec les intérêts pour ½ année, plus le repas à offrir aux bourgeois.

Copie vidimée, not. Joseph Corminbœuf, le 15 décembre 1807.
Franç. Pap.

383b

1730, 27 janvier

Claude Godel, notaire et gouverneur, agissant au nom de la commune de Domdidier, reconnaît devoir à Jacques-Philippe Joseph Fégely la somme de 1420 écus bons, en cancellation d'une précédente obligation de 1140 écus bons, en date du 29 septembre 1687 (cf. N° 300) et réduite de 281 écus le 27 novembre 1714. L'intérêt de cette nouvelle obligation est de 4 % à partir du 29 septembre passé. Témoins: Jean Davet de Boulloz et Pierre Ficher d'Ependes. Cette dette a été amortie en plusieurs versements, soit le 30 mars 1781, le 12 mars 1787, le 1er mars 1797, 23 décembre 1798. Le 27 décembre 1798, le solde de la dette passe des Féguely au citoyen Georges Antoine Endrion, ci-devant commissaire général.

Signé Gaudard.
Franç. Pap.

384

1732, 15 février et 21 avril

Une commission composée des conseillers de Forell, trésorier, M. Gottrau, Schrötter et Weck a examiné à la demande de M. Ratzé, agissant au nom de son fils Jean-Pierre, le différend qui s'est élevé entre la commune d'Oleyres d'une part, et la commune de Domdidier et M. Jean-Pierre Ratzé d'autre

part. Le litige porte sur le point suivant: la commune de Domdidier a accordé à M. Ratzé, comme héritier de M. Chollet, la mise à clos ou droit de regain d'un mas de terre sis au lieu dit «les Maresches» près de Granges Rothey (d'après acte du 28 janvier 1731, qui ne se trouve plus dans les archives); M. Ratzé a trouvé sur cette terre un cheval appartenant à ceux d'Oleyres, qu'il a saisi; après s'en être procuré la taxe ascendant à 16 écus, il délivra ledit cheval, sous le cautionnement de M. Uffleguer, ancien bailli de Mindris (Mendrisio). La commune d'Oleyres allègue que la commune de Domdidier n'avait aucun droit d'accorder la mise à clos de ce pré à M. Ratzé et qu'elle s'est ainsi mise en flagrante opposition avec le jugement du 1er décembre 1628, duquel il ressort qu'Oleyres a un droit nettement établi sur ce pâturage (droit de copâturage) dans tout l'espace compris entre les deux Ruz. Ainsi la taxe prélevée par M. Ratzé doit être annulée, parce que contraire au bon droit de la commune d'Oleyres. Les commis de Domdidier, se référant aussi au même acte, disent qu'aucun terme de cet acte ne les prive de leurs droits sur les regains desdits terrains. Les arbitres, ayant examiné les preuves fournies par les deux parties, déclarent que les réclamations de la commune d'Oleyres sont mal fondées. Les frais sont répartis entre la commune d'Oleyres et M. Ratzé. La commune d'Oleyres devra supporter en plus les frais de la commune de Domdidier pour les séances des 14 et 15 février. M. Ratzé et Domdidier acceptent le jugement; Oleyres forme un recours devant le tribunal de Fribourg.

1732, 21 avril. Le conseil de Fribourg ratifie le jugement porté à Montagny, se basant surtout sur le fait que la commune de Domdidier a déjà accordé précédemment à divers particuliers la mise à clos de terrains sis au même endroit, sans que la commune d'Oleyres ait jamais fait opposition.

Signé Forell, Gottrau, Schröter et Weck.
Franç. Pap. Cahier 4 feuillets.

385

1734, 8 mai

Les Sénateurs Schrötter et Techtermann, désignés pour examiner le différend entre la commune de Domdidier et Pierre Fornerod, ont siégé le 8 mai à Fribourg pour entendre les parties: Pierre Fornerod, domicilié à Granges Rothey prétend jouir de ses droits de bourgeois de Domdidier; la commune prétend qu'il ne le peut s'il n'a son domicile à Domdidier même. Les arbitres n'ont pu prononcer de sentence définitive et renvoient les parties devant le bailli de Montagny. Ils ont tout de même convenu que Pierre Fornerod pourra jouir pour cette année-ci des biens communaux. Ils recommandent aux parties de chercher à s'arranger pour éviter des frais inutiles; la commune de Domdidier pourrait à leur avis laisser Fornerod jouir de ses droits moyennant une petite redevance.

Signé Schrötter et Techtermann.
Franç. Pap.

386

1734, 12 mai

La commune de Domdidier fait notifier à Pierre Fornerod demeurant à Granges Rothey, qu'il a à payer 20 écus pour pouvoir jouir pendant son vivant de ses droits bourgeoisiaux; le dit Fornerod répond qu'il offre 6 écus et 5 batz.

Signé Pierre Pauchard, mestral.
Franç. Pap.

387

1735, 27 avril

L'avoyer Jean Henry Vonderweid ordonne à la commune de Domdidier de se présenter devant le bailli de Montagny, pour y faire examiner les nouveaux titres et documents qu'elle a trouvés dans son litige avec Pierre Fornerod.

Signé Simon Gérard, officier.
Franç. Pap.

388

1735, 7 novembre

Benoît Godel, gouverneur, Jacques Godel et Claude Cormenbœuf, justicier, et Jean Godel, mestral, agissant au nom de la commune de Domdidier, d'une part, et Nicolas Bury, maître maréchal ferrant de Granges Rothey, agissant au nom de Pierre, fils de Jean Fornerod, son beau-fils, d'autre part, comparaissent par devant Antoine de Castella, bailli de Montagny. Après diverses constatations faites par le bailli, les 2 parties conviennent ce qui suit: 1° que ledit Fornerod et ses enfants légitimes pourront dorénavant jouir de leurs droits de bourgeois depuis Granges Rothey, sous l'expresse condition qu'ils feront résidence à Domdidier, au cas où ils seraient nommés à quelque charge communale; 2° que lesdits Fornerod ne pourront prétendre au bois communal ni pour la réparation des fontaines ni pour la réfection des chemins; 3° qu'ils payeront la taille ordinaire pour les chevaux qu'ils mettront sur le pâturage; 4° que les prés de la «Melleire et de la Marche» que ledit Fornerod possède rière le lieu de la Grange, resteront sur le pied de prés bâtards.

Signé J. N. Morat, notaire.
Franç. Pap.

389

1739, 3 décembre

La commune de Domdidier fait notifier à Gaspard et Jean Badoux d'avoir à comparaître par devant le bailli de Montagny, lundi 7 décembre, pour avoir refusé de payer la tolérance due à la commune de Domdidier.

Signé Jean Gody, mestral.
Franç. Pap.

390

1739, 7 décembre

Jean Badoux déclare au mestral Godel qu'il est d'accord de payer la soufferte prévue.

Signé Jean Gody, mestral.
Franç. Pap.

391

1743, 28 août

Pierre Godel, officier de l'hôpital des bourgeois de Fribourg, étant en différend avec la commune de Domdidier au sujet des droits bourgeoisiaux et ayant déjà comparu pour cette affaire devant le bailli de Montagny, Haberkorn, demande et obtient l'autorisation de pouvoir plaider sa «contre-partie» devant le Souverain Tribunal, sans avoir à plaider auparavant devant l'instance inférieure.

Extrait du Ratsmanual de Fribourg, traduit par la Chancellerie.
Franç. Pap.

392

1743, 6 novembre

Le Conseil privé renvoie Pierre Godel, officier de l'hôpital et sa contre-partie, la commune de Domdidier, par devant les Seigneurs Sénateurs Techterman et le trésorier de Montenach-Rosière.

Franç. Pap.

392b

1743, 6 novembre

Le Sr. Pierre Godel réclamait donc à la commune de Domdidier la totalité de ses droits communaux, tandis que la commune ne voulait lui en faire parvenir que la moitié, ledit Godel n'étant pas domicilié à Domdidier. Sur les exhortations des experts Techtermann et Montenach, les deux parties sont arrivées à un accommodement aux conditions suivantes: 1° La commune s'engage à faire parvenir audit Godel la portion entière de ses droits communaux et cela d'autant plus qu'il a à Domdidier un fermier qui le représente et qui devra désormais s'acquitter en son nom de toutes les charges des communiers; 2° La commune payera audit Godel, pour tous les frais, une somme de 8 écus petits, dans un délai de 15 jours, ou elle lui cédera à perpétuité un petit morcel de commun, soit des broussailles sises près de son champ de la Panteyre; 3° Cette convention ne vaut que pour le Sieur Pierre Godel, qui se trouve dans des circonstances toutes spéciales (il habite Fribourg pour remplir sa charge) et ne pourra nullement constituer un précédent contre la commune.

Le **22 novembre 1743,** Pierre Godel donne quittance à la commune pour ladite somme de 8 écus.

Signé Techtermann et de Montenach-Rosière.
Franç. Pap.

393

1749, 18 mars

Par devant Claude Buman, bailli de Montagny, comparaissent: Joseph Godel d'Eissy contre la commune de Domdidier, représentée par Tobie Corminbœuf, justicier, et Claude Rolinet, gouverneur. L'acteur, Joseph Godel, réclame à la commune sa part des biens communaux pour les années qu'il a passées hors du pays, dans les troupes. Les commis de la commune s'y refusent, disant que ce cas est du reste prévu dans l'art. 6e de leurs statuts communaux. Le bailli s'en tenant auxdits statuts déclare l'acteur mal fondé en sa demande; il doit se contenter de la ½ de sa part, ainsi qu'il est dit audit article.

Franç. Pap.

394

1749, 23 mars

Claude Rollinet, gouverneur, et Jean Rollinet, le jeune, d'Eissy, frères et solidaires, reconnaissent devoir à la commune de Domdidier la somme de 80 écus petits, provenant d'un prêt fait auxdits débiteurs. Cette somme (ce prêt) représente un legs dû pour les $^2/_3$ par Claude Depond et pour l'autre $^1/_3$ pour les hoirs d'Antoine Besson. Témoins: Antoine-Joseph Quilliet de St. Aubin, et Jean Bigarçon, marchand, demeurant à Domdidier.

Signé Godel, notaire.
Franç. Pap.

395

1755

Plan du fief de la cure de Domdidier comprenant 18 planches coloriées (voir Divers N° 5).

396

1759, 14 mai

Les biens fonds de Daniel, ffeu Daniel Druey, brigadier de Faoug, ayant été mis en ventes publiques sous la présidence de Samuel Bonjour, châtelain d'Avenches, Pierre, ffeu Claude De Pont, agissant pour la commune de Domdidier, a acquis la maison et la grange du failli, bâtiments contigus, pouvant être transportés ailleurs dans un délai de 6 mois, pour le prix de 308 écus petits, payés comptants. Témoins: Monsieur le Châtelain Bonjour, le banneret Claude Rosset et le secrétaire Pierre Blanc, préposés à ladite vente.

Signé Jugnin ou Mugnin (?) curial.
Franç. Parch.

397

1759, 5 novembre

Jean-Joseph Emmanuel de Malliardoz, du conseil des 4 et bailli de Montagny, agissant comme mandataire (mandat du 26 oct.) de LL. EE. collateurs de

la cure de Domdidier d'une part, et Jean, ffeu Claude Besson, gouverneur, et Pierre Godel, justicier, agissant au nom de la commune de Domdidier, d'autre part, ont fait entre eux, les échanges suivants. Le bailli, agissant au nom ci-dessus, cède un morcel de terre à chenevière, contenant la semée d'un bichet sis au village de Domdidier, pour pouvoir y construire une maison devant servir à loger le chapelain, ledit morcel taxé par François Monney, justicier, et Pierre Ducry, mestral, à 40 écus petits. La commune cède en échange la semée d'environ 5 bichets de terre labourable sise audit village au lieu dit au Noyamey, au bout des Carrous. Témoins: François Rossier, lieutenant baillival et François Joye, grand mestral de Montagny.

Deux extraits faits en 1770 et 1775, des registres de feu Mons. le Curial Morat de Lentigny, pour l'année 1759, fol. 277.
Franç. Parch.

398

1763, 12 février

Réponse faite par la commune de Domdidier à Monsieur Joseph Godel, curé de Carignan (de 1748 à 1781): Par lettre du 9 février, ledit curé Godel donne procuration à son frère, Claude Godel, mestral, pour demander en son nom à la commune si elle veut le recevoir au nombre de ses bourgeois et le faire participer à tous les avantages qui y sont adhérents. Il s'offre à se faire représenter dans la commune par un fermier ou par des domestiques, si la chose est nécessaire. Il affecterait à cet effet l'une des deux maisons que son frère soumettra à leur examen de sa part. La commune répond à cette demande, que les statuts communaux prévoient pour ce cas la ½ des revenus attribués aux autres bourgeois, et qu'elle s'en tiendra à la loi.

Signé Benoît Chardonnin, gouverneur.

399

1763, 16 mars

Convention passée par devant notaire entre la commune de Domdidier, représentée par Benoît, ffeu Claude Chardonnin, gouverneur, assisté de Pierre Godel et Joseph Depond, justiciers, d'une part, et Jean, ffeu Jean Noël, maître horloger de Vuissens, d'autre part. Le sieur Jean Noël s'engage à faire pour ladite commune une horloge neuve pour la Saint-Martin, ayant au moins le même poids et la même grosseur que l'ancienne horloge; il devra la faire conduire jusqu'à Payerne, la poser complètement et en garantir le mouvement pour 4 ans, le tout pour le prix de 45 écus petits, payables la ½ quand elle sera posée et l'autre ½ au Nouvel-An plus 2 Louis d'or neufs, que Mr. Pierre de Féguely, chevalier de l'ordre de Malte, vient de donner gracieusement audit maître. La commune donnera en plus un écu neuf d'étrennes au fils de l'horloger. L'ancienne horloge deviendra propriété du maître horloger; on la lui conduira jusqu'à Payerne, quand il amènera la nouvelle. Témoins: Louis Grand, chapelain, Jean Dellauge et Benoît Helfer.

Signé François Purist notaire. Extrait de son registre 2e, folio 258.

400

1763, 13 – 20 juin

Le différend entre la commune de Domdidier et Monsieur Joseph Godel, ffeu Pierre Godel, en son vivant péager, curé de Carignan (cf. N° 398) est porté devant le bailli, qui condamne la commune à payer au Curé Godel la totalité de ses revenus communaux et les frais de la cause, à la condition que ledit curé se fasse représenter par un fermier qui remplisse toutes les charges à sa place. La commune n'accepte pas le jugement et en appelle au tribunal supérieur, qui la condamne également, mais qui compense les frais (plusieurs papiers se rapportent à ce recours).

Signé J. N. Morat, notaire.

401

1764, 8 avril

Le curé de Carignan, Joseph Godel, avait reçu il y a environ 14 ans un chêne de la commune de Domdidier, dont on lui réclame le prix maintenant, mais il soutient que c'était un cadeau qu'on lui avait fait. En réponse à la commune, il dresse tout un questionnaire à remplir par le syndic Benoît Godel et qui contient tous les arguments qu'il allègue pour son refus.

402

1764, 8 avril

Benoît Fornerod avait demandé à la commune une place pour bâtir une maison près de sa grange et de son écurie. La commune avait accédé à sa demande, mais entre temps des oppositions se sont fait jour, et Ben. Fornerod ferait bien d'attendre avant de se procurer le bois pour sa maison.

Signé Pierre Ducry, mestral de Dompierre.

403

1764, 2 mai

La commune de Domdidier fait notifier à Jean, ffeu Jean Gachet, demeurant audit lieu, qu'il ait à enlever ses chevaux du pâturage commun ou, qu'au cas contraire, il produise ses titres à ce droit. Il répond au mestral qu'il n'a d'autres titres que les statuts de la commune avec lesquels il est en parfaite conformité.

Signé Du Cry, mestral de Dompierre.

404

1765, 12 – 16 mars

L'officier sous-mentionné, agissant au nom de Dom Joseph Godel, curé de Carignan, à fait «gagement» à Nicolas Godel, en tant que gouverneur de Domdidier, pour la somme que la commune doit audit curé. Le gouverneur

répond qu'il offre une «journée» au curé Godel ou à son représentant pour trancher le différend. Le 16 mars, le même officier ayant fait «vente de gages» à la commune, le gouverneur cite le curé Godel par devant le bailli de Montagny, le lundi 18 mars, en séance de conciliation.

Signé Jean Fornerod, dit Rouge, mussilier.

405

1765, 13 octobre

La commune de Domdidier loue sa forge à maître François Chuard, maître maréchal d'Avenches, pour le prix annuel de 5 écus petits, sous le cautionnement de Claude Corminbœuf. Le prix des travaux ordinaires qu'il aura à exécuter est fixé dans le contrat.

Signé François Purist, notaire.

406

1766, 20 mars

La commune de Domdidier reconnaît devoir à Pierre, ffeu Claude Depont, justicier, la somme de 274 écus petits, provenant d'un prêt consenti par feu son père, et pour lequel nul acte n'avait été dressé. Cet argent avait servi à payer une maison pour le chapelain. Intérêts au 4 %, depuis le 2 février passé. Témoins: Pierre Dellauge et François Chuard, maréchal. La dette est entièrement remboursée en 1780.

Signé François Pury, notaire.

407

1766, 11 juillet

Dans une assemblée de bourgeois, la commune de Domdidier décide à l'unanimité, sur la proposition de Mr. de Fivaz, de représenter à la Chambre des Grands Chemins le trop grand nombre de charrois imposés aux particuliers, tandis que les Sgrs qui possèdent des dîmes dans le village de Montagny, ne contribuent en rien à l'entretien des routes.

408

1766, 3 novembre

Le curé Criblet expose (le destinataire de ce billet n'est pas connu) que les droits «funéraires» sont très modiques à Domdidier; ils consistent en 1 batz qu'on met sur le cercueil de chaque mort et pour les grandes personnes l'offertoire du dimanche pendant une année et 4 grand-messes, qu'on célèbre pour le repos de l'âme du défunt et pour lesquelles le curé pourrait se faire payer le prix fixé par les supérieurs ecclésiastiques, mais reste en dessous.

Signé Criblet, curé de Domdidier.

409

1767, 22 mars

Evaluation officielle d'une pièce de terre (environ ¾ de pose) appartenant à Jean, ffeu Jean Abriel, de Coppet et sise audit Coppet. Les experts nommés la taxent à 80 écus petits. Témoins: Claude Dessonnaz de Chandon-le-Grand et Claude Marin-Mabbos de Sallens-Magning.

Signé François Purist, notaire.

410

1767, 10 juillet

Réponse à la supplique des sujets du bailliage de Montagny (cf. N° 407): Pour adoucir les charges des sujets de ce baillage, la Chambre décide, que toutes les voitures de matériaux nécessaires pour la construction de la route dans le baillage seront faites grâce à une contribution imposée sur tous les biens-fonds du baillage. En récompense de tous les travaux d'utilité publique déjà accomplis par les habitants de ce baillage, les Souv. Seigneurs verseront annuellement à cette caisse une somme de 100 écus à déduire de cette contribution. Le règlement pour la levée de cet impôt est le suivant: 1° Les biens-fonds du village sont répartis en 3 classes; 2° La première classe comprendra les jardins, les chenevières, les prés à clos, la deuxième classe les prés bâtards (non mis à clos) tant publics que particuliers, les pâturages fermés connus sous le nom de pâturiaux et les champs, la troisième classe les bois, les communs et les terrains équivalents; 3° La taxe pour la 1re classe sera de 3 batz, 2 cruches, pour la deuxième de 10 cruches et pour la troisième de 6 cruches; 4° Le bailli dressera un état des terrains que chaque particulier possède; 5° Chaque gouverneur (syndic) recevra l'état des terres de son district, afin qu'il puisse faire procéder à la levée de la taille; 6° Le produit de la taille sera uniquement affecté à payer les voitures de matériaux; 7° La taille cessera d'être prélevée dès que les chaussées seront terminées; 8° A partir de ce moment-là, ce seront les communes qui pourvoiront à leur entretien; 9° Ceux qui voudront payer leur taille en nature, pourront le faire sur la base des prix fixés aux mises publiques; 10° Les Souverains Seigneurs verseront dans la caisse de la dite taille, au commencement des travaux, une avance qui sera proportionnée auxdits travaux et qui sera remplacée à mesure par le produit de la taille; 11° Tout différend au sujet de la levée de la taille sera jugé sommairement par le bailli de Montagny; 12° Tous les propriétaires seront autorisés à aller voir chez le bailli l'état de leurs propriétés.

Signé Aloyse Chollet, secrétaire de la Chambre des Grands Chemins.

411

1767, 16 avril

La commune de Domdidier fait notifier à Jean Abriel de Coppet, qu'elle s'oppose à la soi-disant mise à clos de son pré, cette mise à clos n'étant nullement conforme aux actes qu'elle possède.

Signé Jean Godel, mestral.

412

1768, 29 février

Convention passée entre la commune de Domdidier et Joseph Abriel de Coppet. Ce dernier s'engage à garder les troupeaux de Domdidier aux conditions suivantes: ½ bichet par vache, ½ bichet également par tête de menu bétail, 1 bichet pour les truies portantes qui auront leurs petits avant le 22 juillet, à la condition que leurs petits ne payent rien, et 1 batz par brebis. Les bichets sus-mentionnés seront mi-blé, mi-avoine. Le berger recevra en outre un morcel de terre de regain (comme de coutume, le Chenevré des bois des Caroux), un petit morcel pour y planter des pommes de terre, quelques chars de bois et le pain le dimanche. Il est tenu de n'obéir qu'au gouverneur et aux jurés. Pour les jeunes veaux, il recevra une piécette par tête.

Signé Pierre Depond, gouverneur et une croix pour le berger.

413

1768, 9 décembre

La Chambre d'économie et des Grands Chemins de Fribourg, à la commune de Domdidier: Mr. le Secret de Berlens ayant à dédommager M. Nicolas Fégely pour le terrain qu'on lui a pris lors de la construction de la route, lui a attribué un morceau de commun, mais en y réservant trois chênes qui s'y trouvent pour la commune. Mr. Fégely s'est déclaré satisfait, à condition que les chênes n'y restent pas trop longtemps. La Chambre d'économie enjoint donc à la commune de les faire abattre dès qu'elle en aura besoin pour elle ou pour des particuliers, et de ne pas en couper ailleurs, cette espèce d'arbre ne pouvant être trop ménagée.

414

1769, 26 janvier

Ordonnance des Grand et Petit Conseils de Fribourg: L'avoyer fait défense à toutes les communes de recevoir dans leurs bourgeoisies des sujets nés hors du pays avant d'avoir soumis le cas à LL. EE., ceci afin d'éviter l'encombrement de sujets étrangers.

415

1769, 14 avril

Ordonnances du Conseil de Fribourg: Pour éviter les dégâts causés par le petit bétail aux terrains marécageux et argileux, le Conseil décide: 1° que dans toutes les communes, le petit bétail sera gardé par un berger, auquel incombera la charge de le reconduire le soir dans les différentes étables où il restera enfermé pendant la nuit; 2° Les hameaux, moulins ou maisons isolées devront aussi remettre leur petit bétail au berger communal, à moins qu'ils ne préfèrent le tenir enfermé ou qu'ils ne le remettent à un berger spécialement choisi par eux, et ceci du 1er mars jusqu'à la Saint-Martin; 3° Le petit bétail pourra être mis en liberté de la St. Martin au 1er mars, à condition qu'il soit bien ferré. Cependant s'il faisait un temps humide à un tel point que ledit bétail pourrait nuire aux terres ensemencées, les propriétaires seraient tenus de le garder enfermé tout le temps nécessaire. Les contraventions à cette ordonnance seront passibles d'une amende allant jusqu'à trois florins.

416

1769, 26 juillet

La commune de Domdidier, représentée par son gouverneur Claude Godel, se reconnaît débitrice envers LL. EE. de la somme de 1489 écus bons, qu'il leur a plu de lui prêter pour acheter 226 sacs de 7 bichets de seigle pour ensemencer les terres battues par la grêle du 28 mai dernier. Le remboursement de cette somme devra se faire moitié en 1772 et moitié en 1775, sans cens. Fait à Montagny-le-Ville, en présence de Charles Chappuis, notaire d'Ependes et de Rodolphe Chofflon de Noréaz, fermier audit Montagny.

Signé Joseph Bielmann, notaire.

417

1769, 27 août

Mme Marie Denise Ratzé se porte garante pour ses fermiers Jean-Joseph Ottet et consorts envers la commune de Domdidier pour la somme de 48 écus blancs, somme qui sera prélevée pour ses fermiers sur les 1489 écus avancés par leurs EE. pour acheter des graines.

Signé Marie-Denise Ratzé.

418

1770, 22 juillet

Convention passée entre la commune de Domdidier (représentée par Joseph Chardonnin et Jean Depond) et Salomon Winckler, maître des basses œuvres, demeurant à Dompierre: 1° La commune accorde audit Winckler la jouissance d'un morcel de terre, soit 1 bon tiers de pose, qu'elle possède au lieu dit

en l'Agasse, à la condition qu'il «lève la peau» à toutes les bêtes pour lesquelles on le lui demandera; 2° Il sera tenu de remplir son office le plus tôt possible, il sera responsable des cuirs, s'il leur arrivait un dommage quelconque, par sa faute; 3° Si un autre artisan de cette profession vient s'établir à Domdidier, la commune reste parfaitement libre vis-à-vis de W. La propriété du terrain restera à la commune. Témoins: Jean, fils de Claude Rollinet, et Jean, fils de Tobie Corminbœuf, régent.

Signé François Purist, notaire.

419

1771, 24 janvier

La commune de Domdidier expose qu'elle possède sur son territoire deux chemins impériaux à entretenir; la charge en avait été supportée jusqu'ici par tous les habitants de la commune en proportion de leurs biens fonciers, mais dernièrement deux habitants, non bourgeois, ont refusé de contribuer pour leur part à l'entretien de ces chemins. La commune ne peut prouver par ses statuts, qu'elle est dans son droit, ses statuts ayant été rédigés avant la construction des routes. Elle demande donc à LL. EE. de vouloir revoir l'article 23 de leurs statuts et de la mettre en rapport avec la situation actuelle. Réponse affirmative de LL. EE. de 24 janvier 1772.

Copie d'une requête adressée par la commune de Domdidier à LL. EE.

420a

1771, 6 février

La commune de Domdidier fait notifier à Jean Gachet, demeurant à Domdidier, d'avoir à fournir sa part des travaux de réfection des grands chemins, selon l'autorisation que la dite commune en a reçue de LL. EE.

Signé Godel, mestral.

420b

1771, 6 juillet

Sentence des Seigneurs spécialement commis à l'examen du différend pendant entre la commune de Domdidier d'une part et Dompierre et Russy d'autre part au sujet de la jouissance des prairies appelées «Vaumery» et la «Grande Prairie».

Signé Secrétaire de la Commission.

421

1772, 7 avril

Ordonnance de LL. EE. relative au maintien de l'institution des chasseurs en remplacement des anciens patrouilleurs. Lesdits chasseurs font la ronde dans tout le pays pour empêcher les rodeurs de s'éloigner des grands chemins et en général pour veiller à la sécurité des habitants.

422

1772, 22 avril

Ordonnance supplémentaire (cf. N° 421) relative au payement des dits chasseurs. La contribution à fournir par le bailliage de Montagny est de 80 écus petits, à répartir entre toutes les communes.

Signé Secrétaire de la Chambre de Direction.

423

1773, 16 février

Reçu de la commune de Domdidier, la moitié de la somme qu'elle doit rembourser pour l'argent prêté par LL. EE. pour l'achat de graines en 1769. Le 9 janvier 1776, la commune paye le solde de cet argent.

Signé Vonderweid, bailli.

424

1773, 28 novembre

Tobie Gendre reconnaît avoir pris en amodiation tous les charrois de la commune de Domdidier.

Signé Tobie Gendre de Montagny-la-Ville.

425a

1773

Tableau de répartition de l'argent avancé par LL. EE. en 1769 pour achat de graines.

425b

1773

Tableau de répartition de l'orge accordé par LL. EE. aux bourgeois de Domdidier, qui ont souffert de la grêle du 24 mai (1771 ou 73?).

426

1775, 17 juillet

LL. EE. ayant décrêté que tous les mendiants seraient obligés de porter sur leurs habits une marque de fer blanc, le bailli ordonne à toutes les communes de son ressort de lui faire parvenir la liste de leurs pauvres.

427

1778, 27 avril

La commune de Dompierre accorde à Joseph Badoud de Granges-Rothey pour lui, sa femme et tous ses descendants directs, la mise à clos d'une demie

pose de terre, en la fin dessus la Fontannaz, au lieu dit au «champ à Monney» pour le prix annuel de 8 batz: Témoins: Jean-Joseph Joye, justicier de Mannens et Jean Francey, justicier de Montagny-les-Monts.

Copie vidimée du 31 mars 1794, not. Bielman.

428

1780, 14 décembre

La commune de Domdidier accorde à Jacques, ffeu Jacques Progin d'Eissy, la mise à clos d'environ $^1/_3$ et $^1/_4$ de seitorée de pré, au lieu dit «Es Fonds» et de $^1/_3$ de seitorée de pré au même lieu, pour le prix de 17 louis d'or neufs et d'un écu, payés comptant. Témoins: Joseph Chardonnens, ancien justicier, et Pierre Lott, menuisier.

Signé Joseph Bielman, notaire.

429

1781

Requête présentée par la commune de Domdidier à LL. EE. La construction du nouveau pont sur la Broye occasionne beaucoup de frais et notamment de charrois à la commune de Domdidier, tandis que les habitants d'Oleyres, Avenches, Missy, St. Aubin et Dompierre, qui possèdent sur leur territoire de grands biens en sont exempts. C'est pourquoi la commune de Domdidier serait reconnaissante à LL. EE. de bien vouloir lui permettre de lever un impôt (taille) sur les biens-fonds de son territoire, en prenant pour base le tableau de répartition de la taille des grands chemins. (cf. N° 410). Le Conseil Privé renvoie cette supplique à l'examen de la commission nommée pour la construction du pont sus-mentionné et présidée par M. Odet d'Orsonnens. Ladite Commission présentera ensuite son rapport sur cette question au Conseil qui statuera. La réponse du Conseil de Fribourg est du 19 février.

430

1781, 26 juillet

La commune de Domdidier prétendant n'avoir point de charrois de sable à faire, suivant la promesse de M. l'ancien Banneret Fégeli, la Commission décide, en attendant le retour de Mr. Fégeli, que ladite commune devra faire ces charrois, mais qu'elle en sera dédommagée au cas où la promesse de Mr. Fégeli se trouverait vérifiée à son retour.

Signé Gottrau, commissiare-secrétaire substitué.

431

1782, 14 février

Nicolas et Tobie Abriel, habitant tous deux Domdidier, font notifier à ladite commune, en réponse à son mandat de la semaine passée: 1° qu'ils sont en parfaite conformité avec le règlement souverain du 10 avril 1764. Ce règle-

ment ne défend la mise à clos que du terrain que l'on veut réduire en fenage, et non de celui qui est destiné à la plantation de légumes ou de céréales; 2° que si elle renonce à la procédure en justice, elle reconnaît ses torts et que dans ce cas-là, elle devra payer à chacun des deux instants (Abriel) 10 batz pour leur comparaissance en justice et pour tous les autres frais.

432

1782, 15 février

La commune de Domdidier fait notifier à Nicolas et Tobie Abriel qu'elle s'en tient strictement au règlement du 10 avril 1764, et non aux interprétations ingénieuses qu'ils ont imaginées, et qu'elle les somme de rouvrir dans le terme de trois semaines, toutes les terres qu'ils ont fermées sans droit.

Signé Joseph Musy, justicier.

433

1782, 25 février

Nicolas et Tobie Abriel font notifier à la commune de Domdidier qu'ils n'acceptent pas son dernier mandat, qu'ils regardent comme nul et non avenu. La commune répond qu'elle s'en tient à sa dernière notification.

Signé Joseph Rosset, mestral.

434

1782

Statuts pour les communes de Domdidier, Dompierre, Russy, au sujet de leur droit de pinage (pâturage) du printemps dans les prairies de Dompierre et Vomery: 1° Elles (les dites communes) pourront continuer à jouir de leur droit de pinage jusqu'à la St. Georges, mais avec prudence et modération. Elles s'assembleront au début de chaque année pour voir quel moment sera le plus favorable pour mettre le bétail sur les pâturages; 2° En ce qui concerne la prairie de «Derrey Vernex», les dites communes auront le droit d'y faire paître leur bétail depuis le 1er mai juqu'au 10 juin; 3° Les particuliers n'ont le droit d'y fermer que les terrains qu'ils emploient effectivement pour le jardinage et la culture des pommes de terre. Pour les terres situées le long de la Broye, il faut laisser un espace non cultivé de 12 à 15 pieds, pour les cas de débordement de la Broye; 4° Comme les communes jouissaient avant le règlement de 1764 du droit de pinage sur plusieurs prés, elles y avaient également le droit de miser les regains. Depuis que ces prés ont été mis à clos, les propriétaires ne les fauchent qu'une fois, vers la St. Jacques, et s'en servent tout de suite après comme pâturage. Pour éviter ces abus, les propriétaires de ces prés seront desormais obligés de faucher avant le 7 juillet, à moins de circonstances extraordinaires, afin que les communes puissent jouir de leur droit de regain.

Extrait du Rats-Erkantnusbuch de Fribourg du 15 mars 1782, fait par Malliardoz, archiviste, le 1er juin 1793.

435

1782, 6 mars

La commune de Domdidier fait notifier aux nommés Nicolas et Tobie Abriel, qu'elle va se présenter devant le président de la Chambre des mises à clos, pour porter le différend devant ladite Chambre.

Signé Joseph Musy, justicier.

436

1782, 15 mai – 4 juillet

Requête de la commune de Domdidier à LL. EE. au sujet de l'aubergiste Pury. Pury refuse de payer la soufferte à la commune alléguant, qu'il est à Domdidier pour le service de LL. EE. et que feu son oncle le notaire Puris ne payait pas la soufferte, étant commis comme lui. A quoi la commune répond, que ledit Pury ne fait pas seulement le service de LL. EE., mais aussi le sien propre, étant aubergiste; que la commune avait libéré le notaire Puris du payement de la soufferte en raison des services qu'il lui rendait comme notaire; que les statuts de la commune sont formels à son égard et qu'il paye le chapon à Montagny et que, donc, il n'est pas libéré des impôts. Le 4 juillet, LL. EE. décident que ledit Puris doit payer la soufferte à Domdidier.

437a

1783, 13 août

Lettre adressée par Simon-Joseph-Udalric Wild, conseiller d'Etat, à la commune de Domdidier: Ledit Sgr Wild ayant demandé à ladite commune un morcel de commun, la commune le lui a refusé verbalement et non par écrit. Il formule encore une fois sa demande, pour un ou les deux morcels de commun sis des deux côtés de la route de Domdidier à Avenches en la fin de Somont, à côté du champ de Longues Pierres, appartenant à Mr. de Féguely, et il prie la commune de lui répondre par écrit.

437b

1784, 11 octobre

Le bailli de Montagny, agissant à l'instance de la commune de Domdidier, fait défense à tous et à chacun de passer par la prairie de Voumerel, pour abréger le chemin, sous peine d'une amende de 5 florins par char dont le tiers sera pour le délateur, si le délateur est digne de foi.

Signé secrétaire de Montagny.

438

1786, 9 mai

La commune de Domdidier fait citer Claude Fornerod à l'audience du bailli de Montagny le mercredi 10 mai entre 8 et 9 h. du matin.

Signé Jean Pauchard, mestral, de Russy.

439

1787, 5 juin

Mr. de Fégueli, inspecteur des chaussées rière Domdidier, ayant fait rapport sur le mauvais état de la nouvelle chaussée de Domdidier à St. Aubin, par suite des débordements de la Broye, la Chambre des Chaussées a statué que la commune de Domdidier devait la refaire à ses frais.

Signé Castella, secrétaire de la Chambre des Chaussées.

440

1790, 25 juin

Cet acte, dressé en 1790, contient le texte d'une sentence prononcée en 1789, par la Souveraine Chambre des Chemins et Claussées, confirmant l'arrangement pris par la commune de Domdidier en 1787 (17 déc.) au sujet d'un nouveau tronçon de chaussée allant à St. Aubin, par la prairie de Voumerel et la Grande Prairie. Cet arrangement stipulait que la commune accordait la mise à clos perpétuelle à tous les propriétaires de terrains, sur lesquels passe le nouveau chemin, moyennant le versement par chacun desdits propriétaires, d'une indemnité proportionnée à leurs biens-fonds, pour le dédommagement des terrains pris par le route.

Notarié Biellmann (Joseph).
Franç. Parch.

441

1791, 27 janvier

L'avoyer, le petit et le grand Conseil de Fribourg, adressent à la commune de Domdidier l'expression de leur profonde satisfaction pour ses sentiments d'attachement patriotique, votés dans l'assemblée communale du 20 janvier et pour l'assurance qu'elle leur donne de punir sévèrement tous discours ou actes séditieux qui pourraient venir à sa connaissance.

Franç. Pap.

442

1793, 1er – 4 mars

Par devant le bailli de Montagny Nicolas Conrad d'Odet d'Orsonnens comparaissent Jean Chardonnens, Joseph, ffeu Joseph Corminbœuf et Pierre Rollinet, communiers de Domdidier, exposant que la dite commune de Domdidier leur refuse la mise à clos de leurs prés bâtards, à savoir à Jean Chardonnens ¾ de seitorée de pré au lieu dit entre deux Broye, à Joseph Corminbœuf, la moitié de son pré d'environ ¾ de seitorée, acquis de Jean Fornerod et dont l'autre moitié est déjà mise à clos, et ¼ de seitorée, appartenant à sa femme, née Progin, sis au Praz Mayor, et à Pierre Rollinet environ $^2/_3$ de seitorée de pré sis près d'Eissy au Praz Charles. Jean Chardonnens s'est déjà procuré la taxe de son pré par 3 experts d'après le règlement

de 20 avril 1764. Les 3 plaignants concluent à ce que la commune soit condamnée à leur accorder la mise à clos et à payer tous les frais, ce qui leur est accordé par jugement.

Franç. Pap. 2 actes, 4 feuillets.

443

1793, 18 avril

Les plaignants du N° 442 (Chardonnes, Corminbœuf et Rollinet) font notifier à la commune leur liste de frais, conformément à la sentence du bailli. Si la commune refuse de la payer, elle est citée à comparaître par devant le bailli, le 23 avril à 9 h. du matin.

Franç. Pap.

444

1793, 5 juin

Liste de frais adjugée aux dits J. Chardonnens, J. Corminbœuf et Pierre Rollinet (cf. N^{os} 442 et 443) par arrêt souverain du 5 juin.

Franç. Pap.

445

1793, 25 juillet

Par devant le bailli Odet comparaît Claude, ffeu Joseph Corminbœuf de Domdidier, exposant, qu'il y a 6 ans, il était devenu bourgeois de ladite commune, qu'étant ensuite entré à Paris comme Suisse auprès d'un seigneur émigré, il n'avait pu se faire rapatrier que dernièrement avec sa famille et que maintenant la commune refuse de le laisser jouir de ses droits de bourgeois, quoiqu'il possède une maison à Domdidier et qu'il y habite. A quoi la commune répond que ledit Corminbœuf n'est rentré au pays qu'au mois de mai, alors que l'usage et les statuts de la commune exigent qu'un bourgeois qui veut jouir de ses droits pour l'année à venir soit présent dans la commune au jour de Carnaval. Le bailli reconnaît que la commune est dans son droit, mais il lui recommande d'avoir des égards pour Claude Corminbœuf étant donné les circonstances. Pour cimenter la bonne amitié qui doit régner entre les 2 parties, il répartit les frais à parts égales entre elles. Le jugement est accepté de part et d'autre.

Signé J. Bielmann, notaire.
Franç. Pap. Cah. 4 feuillets.

446

1793, 24 octobre

Ordonnance du bailli de Montagny, donnée le 24 octobre et publiée à Domdidier, à la sortie de l'église, le dimanche 17 novembre, par le mestral Godel: Pierre et Joseph Corminbœuf, Jean Corminbœuf, Jean ffeu François Godel et les hoirs de Didier Pochon, ayant fait établir à leurs frais une fontaine sise sur un terrain appartenant à Pierre Corminbœuf, défense est faite de se

servir de cette fontaine sous peine d'une amende de 2 florins. Sont toutefois exceptés de cette amende ceux qui y boiront en passant, ceux qui se serviront de son eau en cas de malheur ou quand la fontaine de la commune tarira et ceux qui y mèneront le bétail s'abreuver, en allant aux champs et en en revenant. Seront par contre tout spécialement passibles de cette amende ceux qui n'ont pas voulu contribuer à l'érection de cette fontaine.

Franç. Pap.

447

1793, 26 novembre

La commune de Domdidier et le bailli de Féguely font citer Pierre Corminbœuf et consorts à l'audience du bailli de Montagny le mercredi 27 novembre, à 1 h. de l'après-midi, pour s'y entendre condamnés à lever le ban qu'ils ont obtenu pour leur fontaine (N° 446), à moins qu'ils ne ferment la dite fontaine. Pierre Corminbœuf n'étant pas à la maison, son frère Joseph a répondu qu'il fermerait leur fontaine et que le ban serait levé quand la fontaine ne serait pas fermée.

Signé Joseph Barbey, justicier.
Franç. Pap.

448

1793, 27 novembre

Taxation officielle faite le 27 novembre par Stern, lieutenant de bailli, Jean Francey, ancien banneret, et Pierre Joseph Pochon, ancien justicier, de différentes terres appartenant à Joseph, ffeu Jean-Pierre Progin, d'Eissy, Jacques, ffeu Jacques Rollinet, Joseph, ffeu Joseph Progin, Jacques, ffeu Jacques Progin, les deux d'Eissy, Jean-Joseph Badoud et Jean-Joseph, ffeu Jean Corpataux, de Granges Rothey, et pour lesquelles leurs propriétaires demandent la mise à clos.

Franç. Pap.

449

1793, 10 décembre

La commune de Domdidier fait notifier à Joseph Progin d'Eissy et consorts, qu'elle ne peut répondre à leur demande de mise à clos (cf. N° 448), Mr. de Fégely, leur principal bourgeois, étant absent.

Signé Joseph Barbay, justicier.
Franç. Pap.

450

1793, 23 décembre

La commune de Domdidier fait notifier à Joseph Progin d'Eissy et consorts, qu'elle demande un nouveau délai pour rechercher des titres de 1782, à moins qu'ils ne viennent s'arranger à l'amiable avec la commune.

Signé Joseph Barbay, justicier.
Franç. Pap.

451

1794, 27 janvier

La commune de Domdidier fait notifier à Joseph Progin d'Eissy et consorts, qu'elle s'oppose formellement à la mise à clos de leurs terrains, taxés sans la participation de la commune, ceci étant absolument contraire aux titres qu'elle a retrouvés.

Signé Joseph Barbay, justicier.
Franç. Pap.

452

1794, 29 janvier

Joseph Progin et consorts font notifier à la commune de Domdidier qu'ils ont fait taxer les prés qu'ils veulent faire mettre à clos par 3 experts assermentés et choisis par le bailli de Montagny et qu'ils ont fait notifier lesdites taxes à la commune, il y a plus de 6 semaines. La commune a obtenu depuis ce moment 2 délais de 15 jours pour examiner ses vieux titres. Les délais écoulés, elle ne leur a rien fait communiquer. Ils se bornent à faire notifier il y a deux jours qu'elle s'opposait à leurs taxes. Les instants estiment qu'ils sont en parfait accord avec le règlement de 1764, que la commune de Domdidier a l'obligation de s'y tenir également et que son opposition tardive, sans production de preuves, est illégale et tombe d'elle-même.

Signé Odet, bailli de Montagny.
Franç. Pap.

453

1794, 8 février

La commune de Domdidier fait notifier à Joseph Progin et consorts la même notification que le 27 janvier, annulant ainsi celle que lesdits Progin et consorts avaient obtenu du bailli de Montagny en date du 29 janvier.

Signé Joseph Barbay, justicier.
Franç. Pap.

454

1794, 14 février

Joseph Progin et consorts font notifier à la commune de Domdidier, que son opposition ne porte que sur les pièces taxées, sans la participation de la commune et contre l'esprit du règlement de 1764 et non sur les prés taxés, conformément audit règlement. Les deux parties se trouvent être d'accord.

Signé Odet, bailli (notifié par Pierre Ducry, métral.)
Franç. Pap.

455

1794, 24 février

La commune de Domdidier fait notifier à Joseph Progin et consorts, que son opposition ne porte pas seulement sur les terres taxées «dans les fins du Piez» mais sur toutes les terres qu'ils ont fait taxer.

Signé Joseph Barbay, justicier.
Franç. Pap.

456a

1794, 27 février

Joseph Progin et consorts font notifier à la commune de Domdidier qu'elle est citée à comparaître à l'audience du bailli de Montagny du 7 mars prochain.

Signé Odet, bailli de Montagny.
Franç. Pap.

456b

1794, 20 mars

La commune de D. en ayant appelé au Conseil de Fribourg du jugement rendu contre elle le 7 mars, par le bailli de Montagny, dans son différend avec J. Progin et consorts, l'avoyer fixe au 15 avril la séance de justice par devant le tribunal supérieur.

Signé Jean-Antoine Gremiot, notaire, secrétaire.
Franç. Pap.

457

1794, 14 mai

Par séance du 11 avril, le Conseil Privé avait renvoyé les deux parties (Commune-Progin) par devant une commission composée des Sgrs Sénateurs de Chollet, de Montenach, de Chollet, de Techtermann de Bionnens et du banneret de Castella. Cette commission s'étant assemblée le 14 mai n'a pu concilier les deux parties. Progin et consorts, demandant une vision locale, ont été de ce fait renvoyés par devant le Conseil Privé qui en décidera.

Signé Uffleger, secrétaire de la Commission.
Franç. Pap.

458

1794, 24 mai

La commune fait notifier à Pierre Rollinet, à Joseph Corminbœuf et à Jean Chardonnens, qu'elle continuera à les poursuivre par voie judiciare dans l'affaire de la mise à clos de leurs prés (N^{os} 442, 443 et 444).

Signé Jean Pauchard, mestral de Russy.
Franç. Pap.

459

1794, 28 mai

Pierre Rollinet, Joseph Corminbœuf et Jean Chardonnens font notifier à la commune de Domdidier, en réponse à son exploit, qu'ils considèrent cet exploit comme nul et non avenu et qu'ils s'en tiennent à la sentence du bailli, à la reconnaissance de cette sentence par LL. EE. le 5 juin 1793 et à l'acte de passation à clos, qui a été rédigé quelque temps après les sentences susdites. Le bailli de Montagny Odet permet la ratification de la présente réponse.

Signé Odet, bailli de Montagny.
Franç. Pap.

460

1794, 5 juin

La commune de Domdidier fait notifier à Pierre Rolinet, Joseph Corminbœuf et Jean Chardonnens qu'elle continue à réserver tous ses droits suivant le coutumier de Vaud, droits qu'elle fera valoir quand LL. EE. auront tranché le différend, qu'elle a actuellement avec d'autres particuliers sur le même sujet.

Signé Jean Pauchard, de Russy.
Franç. Pap.

461

1794, 11 juin

Les dits Rolinet, Corminbœuf et Chardonnens répondent à l'exploit de la commune du 5 juin dernier de la même manière qu'ils ont répondu le 28 mai (cf. N° 459) à un autre exploit de ladite commune (cf. N° 458).

Signé Odet, bailli de Montagny.
Franç. Pap.

462

1794, 22 août

L'Avoyer François-Antoine Techtermann assigne les honorables Joseph Progin d'Eissy et consorts d'une part, et la commune de Domdidier d'autre part, à comparaître le 28 novembre prochain pour être entendus dans leur différend au sujet de certaines passations à clos.

Signé Joseph Wicky, secrétaire.
Franç. Pap.

463

1794, 11 octobre

Noms des propriétaires qui ont fermé leurs champs sans le consentement de la commune: Joseph Progin, père, Jean Progin (écrit Prougiens), Jacques

Progin, Jean Joseph Badoux, Joseph Progin et Nicolas Abriel. Ces propriétaires refusent de payer à la commune la part qui lui revient de ces passations à clos, la commune les fait assigner devant le bailli de Montagny à l'audience du 15 courant.

Signé Joseph Godel, mestral.
Franç. Pap.

464

1794, 28 novembre

Joseph Progin d'Eissy et consorts, ayant comparu à nouveau par devant le Sénat, celui-ci décide de renvoyer encore une fois toute cette affaire à la commission établie à cet effet le 11 avril dernier, sous la présidence du Sr Xavier de Fégueli, pour tâcher d'arriver à un compromis entre les parties.

Signé secrétaire du Grand Conseil de Fribourg.
Franç. Pap.

465

1794, 28 novembre

La Commission sus-mentionnée (cf. N° 494) propose aux commis de la commune de Domdidier un arrangement sur la base suivante : 1° les droits et titres de la commune ne souffriront aucune atteinte; 2° la commune autorise la mise à clos des terres en question, moyennant une redevance annuelle proportionnée à la valeur de ces terres, à payer par les propriétaires; 3° Cette redevance serait fixée par une taxation officielle des terres; 4° on déterminerait pour quelles terres la commune serait autorisée à faire reviser les taxes suivant l'augmentation ou la diminution de leur valeur. Les commis de la commune s'engagent à transmettre ces propositions à la commune et à donner réponse dans le terme de 15 jours.

Signé Uffleguer, secrétaire de la commission.
Franç. Pap.

466

1794, 30 novembre

Réponse donnée à l'unanimité, en assemblée communale, aux propositions de la Commission nommée par LL. EE. (cf. N° 465). La commune de Domdidier, considérant que les intérêts qu'elle a en jeu dans cette affaire sont d'importance primordiale pour elle et que les ressources qu'elle tire des mises annuelles du regain des prés non mis à clos lui sont nécessaires pour faire face aux charges très lourdes qui lui incombent, décide à l'unanimité qu'elle ne peut accepter la tentative de conciliation proposée par la Commission. Elle attend la décision que doivent prendre incessamment à ce sujet, LL. EE.

Franç. Pap.

467

1794, 9 décembre

La commune de Domdidier n'ayant pas accepté la proposition d'arrangement présentée par la commission, les deux parties sont donc renvoyées à nouveau devant LL. EE. du Conseil Privé. Une note, au bas de la feuille, fait remarquer que ce résultat n'a jamais été communiqué à la commune.

Signé Uffleguer, secrétaire de la Commission.
Franç. Pap.

468

1794, 15 décembre

Par devant Nicolas d'Odet d'Orsonnens, bailli de Montagny, comparaissent Claude Fornerod, banneret, François Godel, justicer, et Jacques Corminbœuf, gouverneur, représentant la commune de Domdidier d'une part, contre Joseph Progin et consorts, d'autre part. La commune, actrice, se plaint que lesdits Progin et consorts ferment presque tous leurs domaines dans les «Fins de Pies», rière Domdidier, contre le gré de la commune et le règlement de 1764 et qu'ils refusent de payer à la commune la part qui lui revient. Les défendeurs répondent que les accusations portées contre eux par la commune sont inexactes: 1° Loin de fermer tous leurs domaines dans les «Fins de Pies», il n'y a que Jean Progin, qui y a fermé environ $^2/_4$ de pose, dont l'un, sis en la fin de la Croix, est semé en esparcette, et l'autre sis en la «Fenettaz» est semé en trèfle, comme plusieurs autres fins de prés, fermées par des habitants de Domdidier même et aussi semées en trèfle; 2° Les autres petits morcels de champs que les accusés ont fermés sont sur le territoire d'Eissy et de Granges Rothey, où ceux de Domdidier n'ont aucun droit de «mussillerie» ni de dîme; 3° Chacun des accusés possède au moins 17 à 26 poses de champs dans les «Fins de Pies»; or ils n'ont fermé que ce qui suit: a) Jacques Progin, environ 3 poses ½, tant en herbes artificielles, qu'en jardinage et pommes de terre; b) Jean Progin, environ 2 poses, tant en trèfle qu'en pommes de terres et chanvre, sises rière Eissy; c) Joseph Progin, environ 1 pose ½, tant en chanvre qu'en trèfle et pommes de terre et d) Jean-Joseph Badoud, environ 2 poses ½, tant en jardinage et chanvre qu'en trèfle, plus une partie de pré coupé par le nouveau chemin. Ce qui fait en tout environ 9 poses ½ fermées sur au moins 85 poses de terres labourables; 4° Il n'est pas vrai non plus qu'ils refusent de payer à la commune de Domdidier la redevance légitime, à laquelle ils sont astreints, mais ils estiment n'avoir à payer, comme leurs ancêtres, que les mêmes redevances que les habitants de Domdidier, et non le double, le triple, ou même le quadruple, ainsi qu'on voudrait le leur réclamer (exemple à l'appui). Le bailli, ne pouvant se prononcer sur le fait de savoir si lesdits Progin et Badoud sont forains ou non, les renvoie à nouveau par devant la commune de Domdidier, pour savoir quel prix elle exigerait d'eux pour la fermeture de leurs champs de trèfle etc. Si les parties ne peuvent s'entendre, elles pourront comparaître encore une fois, en son audience, pour fixer ce prix, suivant le règlement de 1764. Accepté par les deux parties.

Copie. Franç. Cah. Pap. 6 feuillets.

469

1794, 23 décembre

Quittance délivrée à la commune de Domdidier par L. Fégely pour une somme de 340 écus bons, à déduire de 550 écus, que ladite commune devait à l'hoirie de feu le Conseiller Féguely. La dette de la commune est donc réduite à 210 écus bons. La commune ayant encore payé les intérêts pour 11 mois, c'est M. Fégely, de la maison d'En Haut, qui lui a avancé les 300 batz nécessaires.

Signé L. Fégely, ancien bailli de Pont.
Franç. Pap.

470

1795, 9 janvier

La commune de Domdidier, fait citer Jean-Joseph Badoux, de Granges Rothey, à l'audience du bailli de Montagny, le lundi 12 courant, pour 9 h. du matin, pour y être entendu au sujet du refus formel qu'il a fait de satisfaire aux charges de commune et notamment au charroi de bois pour l'école, ainsi qu'il y est tenu par sa lettre d'habitant.

Signé Jean Godel, mestral (5 batz pour son salaire).
Franç. Pap.

471

1795, 12 janvier

Par devant le bailli de Montagny, Nicolas d'Odet d'Orsonnens, comparaissent Claude Fornerod, banneret, Frantz Godel, justicier, et Jacques Corminbœuf, gouverneur, au nom de la commune de Domdidier, actrice, contre Jean-Joseph Badoud de Granges Rothey. Objet de la plainte cf. N° 470. La commune produit l'article 24 de ses statuts, la lettre de réception des Badoud à Granges Rothey, du 4 juin 1676, en copie vidimée du 5 décembre 1739, signée Claude Godel, et un acte de soumission de feu Jean Badoud, oncle dudit Jean-Joseph, du 7 décembre 1739 (cf. 389 et 390). Jean-Joseph Badoud répond, qu'il ne s'est jamais refusé à payer les redevances exigées des «habitants perpétuels» et communiers de Granges-Rothey, mais qu'il n'entend pas être traité comme un forain et que l'usage immémorial est pour lui. L'exemple de son oncle ne prouve rien, parce que cet oncle n'est pas son ascendant direct, et que, étant un homme simple, il a préféré payer que plaider, se laissant abuser sur ses droits parfaitement réels, puisque ses ancêtres avaient été reçus bourgeois de Granges Rothey en 1656 et habitants perpétuels de Domdidier en 1676. Il ne veut pas payer à double dans deux endroits différents les mêmes impôts. Pour les charrois et tailles de seigneuries, les habitants de Granges Rothey les font avec ceux de Chandon, pour les chemins ils entretiennent les leurs séparément; quant à l'argent de guerre, ils le payent directement à Montagny. Pour ce qui concerne l'Eglise paroissiale, il paye ce qu'il doit à Domdidier. Il n'a pas à payer

de soufferte et il s'y refuse en vertu de ses titres; ses ancêtres ont été reçus habitants perpétuels par la commune de Domdidier pour un prix très élevé, qui suffirait, si l'on y ajoutait les intérêts accumulés depuis 20 ans à peu près, à acquérir l'une des meilleures bourgeoisies du pays. Ces actes de réception sont à peu près assimilables aux bourgeoisies, sauf qu'ils privent les habitants des emplois lucratifs. Il refuse de payer la soufferte pour le pâturage de son bétail, parce que Jacques Badoud l'a payée très chèrement pour lui et les siens en 1676, sans que personne ait osé la réclamer à ses descendants. Le 26 janvier, le bailli prononce la sentence. Il ordonne à la commune de se contenter, pour J. J. Badoud, des charges imposées aux habitants perpétuels suivant sa lettre de réception de 1676. La commune est condamnée à tous les frais. Elle recourt au jugement de LL. EE.

Signé Pierre Joseph Bielmann.
Franç. Cahier Pap. 30 feuillets.

472

1795, 31 janvier

François Antoine Techtermann, avoyer régnant, fixe au mercredi 27 mars prochain la journée de comparaissance en Sénat dans l'affaire Commune de Domdidier - J. J. Badoud. Pury, péager, certifie avoir notifié la présente citation à J. J. Badoud.

Signé Joseph Wicky, secrétaire.
Franç. Pap.

473

1795, 27, 30 et 31 mars, 10 avril et 2 mai

Liste des frais de J. J. Badoud contre la commune de Domdidier. Après divers changements, la somme totale est fixée à 25 écus petits et 13 batz.

Franç. Pap.

474

1795, 25 avril

Albert-Nicolas-Ignace de Muller, grand-sautier, fixe au samedi 2 mai à 10 h. à l'Hôtel-de-Ville la séance de conciliation au sujet de la liste de frais présentée par J. J. Badoud à la commune de Domdidier (cf. N° 473).

Franç. Pap.

475

1795, 6 octobre

Marché conclu entre Jacques Delesert, maître fondeur, bourgeois de Fribourg, et les commis de Domdidier. Le maître-fondeur s'engage à livrer une cloche de 1400 à 1500 livres, garantie un an, pour le prix de 13 batz par livre plus 2 cassettes en métal pour la porter. Les commis de Domdidier pourront aller assister à la fonte de cette cloche. (L'ancienne pesait 254 livres.) L'ancienne cloche servira à faire la nouvelle, à raison de 5 batz la livre et sous réserve

d'un déchet de fonte de 5 livres par quintal. Le payement s'effectuera en 2 versements, le premier au moment de la livraison de la cloche et l'autre à l'échéance de l'année de garantie. Le fondeur fournit 2 cautions: Vonderweid des Secrets, ancien banneret, et Seydoux, curé-doyen de Fribourg.

Le 8 décembre 1795, le fondeur donne quittance à la commune du montant de 450 écus petits et 17 batz, représentant la moitié du prix de la cloche.

Le 13 novembre 1796, le fils du fondeur, Jacob Delesert, reconnaît avoir constaté que la cloche fournie par son père est cassée; en exécution du contrat passé en octobre 1795, il promet de la refondre au printemps à ses frais.

Franç. Pap.

476

1795, 13 octobre

Joseph Persoud et Jean-Joseph Badoud de Granges Rothey font notifier à la commune de Domdidier, en révocation de son exploit du 8 octobre, qu'ils ne lui ont jamais vendu leurs droits de pâturage, légitimement acquis par leurs ancêtres, et qu'ils en ont joui de tout temps jusqu'à cette année. Ils continueront par conséquent à mener paître leur bétail sur les prés bâtards.

Signé Odet, bailli de Montagny.
Franç. Pap.

477

1796, 2 mai

Pierre-Joseph Pochon, justicier et ancien banneret de Dompierre, Pierre-Antoine-Joseph Arnold, gouverneur dudit lieu et Jean Pauchard, mestral et gouverneur de Russy, agissant au nom de la paroisse de Dompierre, accordent à Jean-Joseph, ffeu Joseph Badoud, de Granges Rothey, la mise à clos perpétuelle d'environ 2 ½ poses de terre sises rière Russy au lieu dit «Es Champs des Fers», bornées par le chemin public à l'est et au sud, la terre des sgrs de Ratzé et la terre de Claude et Jean Burnet au nord, et la haie vive à l'ouest, pour le prix de neuf Louis d'or neufs et payés comptant. Témoins: Louis Gaudron, lieutenant militaire de Châtel-St-Denis, Joseph Pochon de Dompierre et Jean Ducoterd de Vuaty.

Signé Pierre-Joseph Biellmann, curial (Registre T, folio 125).
Franç. Parch.

478

1796, 6 juin

La commune de Domdidier fait citer Joseph Persoud de Granges Rothey à l'audience du bailli de Montagny, pour y être entendu au sujet de son refus de payer à la commune le prix qui lui revient pour la mise à clos de certaines terres. Persoud répond qu'il n'a jamais refusé de payer et qu'il payera. Le 18 juin, la commune fait de nouveau citer Joseph Persoud à l'audience du bailli le 20 juin, pour n'avoir pas payé ce qu'il lui doit.

Signé Jean Godel, mestral.
Franç. Pap.

479

1796, 23 août

Joseph Progin l'aîné, Joseph Progin le jeune et Jacques Progin d'Eissy, Jean Joseph Badoud et Jean-Joseph Corpataux de Granges Rothey ont fait connaître au bailli de Montagny, qu'en suite de la sentence de la Commission chargée d'examiner leur différend, donnée le 9 décembre 1794 (N° 467), la commune de Domdidier, actrice dans l'action de recours, devait se pourvoir d'une «journée» (audience) par devant le Conseil Privé. Or, elle n'a fait aucune démarche depuis ce moment-là; le recours est donc prescrit et le jugement porté par le tribunal de Montagny, le 7 mars 1794, doit entrer en vigueur; les mises de regain ne peuvent donc avoir lieu.

Signé Odet, bailli de Montagny.
Franç. Pap.

480

1796, 24 août

La commune fait savoir à Joseph Progin et consorts, en réponse à leur exploit du 23 août, que les mises de prés de Domdidier étant publiées pour le jour même ne peuvent être renvoyées. Elle misera leurs regains comme d'habitude en leur donnant le bénéfice usuel; elle leur laisse le soin de les citer devant LL. EE. s'ils veulent faire juger sur le fonds de la question.

Signé Jean Godel, mestral.
Franç. Pap.

481

1796, 29 août

Joseph Progin et consorts font signifier à la commune de Domdidier, qu'ils ont été fort surpris de son exploit du 24 août maintenant les mises de records malgré leur opposition formelle. Ils lui notifient à nouveau leur intention de continuer à jouir de la mise à clos de leurs prés. Le bailli Odet ajoute, en note, qu'il prévient les acteurs que la guerre de mandats qu'ils ont entreprise ne les mènera à rien, pour autant qu'on peut le prévoir.

Signé Odet, bailli.
Franç. Pap.

482

1796, 5 septembre – 1797, 10 juillet

Action intentée par la commune de Domdidier à Jean-Samuel Miauton d'Oleyres pour avoir déplacé la haie de son champ et empiété ainsi sur des communs de Domdidier. Miauton prétend que la parcelle de terrain litigieuse lui appartient, ainsi qu'il peut le prouver par la délimitation de son champ dans un acte notarié. Domdidier répond qu'il ne s'agit que d'une erreur de notaire, tandis que la contenance du pré Miauton, donnée dans le même acte, indique que cette parcelle n'y est pas comprise. L'affaire étant venue par voie d'appel par devant LL. EE., celles-ci ont décidé que J. S. Miauton

devait remettre la haie là où elle était auparavant, sans lui ôter toutefois le droit de continuer son action, s'il le veut.
Franç. Cahier Pap. 101 feuillets.

483

1796, 7 septembre

Le bailli de Montagny, agissant à l'instance de la commune de Domdidier, fait notifier à Joseph Progin et consorts, qu'il révoque tous les mandats échangés entre les parties puisque le différend pendant entre elles est soumis à l'examen d'une Commission Souveraine.

Signé Jean Godel, mestral.
Franç. Pap.

484

1796, 15 septembre

Joseph Progin et consorts font notifier à la commune de Domdidier, en réponse à son exploit du 7 courant, que ladite commission souveraine a rempli sa charge dans son assemblée du 9 décembre 1794 et que c'était à la commune à demander une audience par devant LL. EE.

Signé Odet, bailli de Montagny.
Franç. Pap.

485

1796, 26 septembre

François-Antoine de Techtermann, avoyer régnant, accorde à la commune de Domdidier une journée en Sénat, fixée au lundi 6 mars prochain, pour y entendre la relation de la Commission chargée de leur différend.

Signé Wicky, secr., notifié à Joseph Progin et consorts par Jean Godel, mestral.
Franç. Pap.

486

1798

Le maître fondeur donne quittance à la commune pour le solde du prix de la cloche qu'il a livrée.

Sigué Jean-François Prosper Delezaines.

487

1798, 14 novembre

Quittance pour la commune de Domdidier du payement de 80 livres, argent comptant, représentant ses contributions de l'année courante dont le montant sera déduit des impositions qu'elle aura à payer en vertu de la loi du 22 octobre.

Signé Nicolas Fégely, agent national de la République Helvétique, canton de Fribourg, district d'Avenches, Claude Fornerod, commis par ordre et Jacques Pury, péager.
Franç. Pap.

488

1798, 19 décembre

François Godel, gouverneur, assisté de Claude Fornerod, ancien banneret, représentant la commune de Domdidier, reconnaissent devoir au nom d'icelle à Claude Corminbœuf dudit Domdidier la somme de 190 francs et 10 sous, monnaie helvétique, par lui prêtée au taux de 5 %. Témoins: Boniface Dessibourg, chapelain de St. Aubin, et Joseph Fornerod, chapelain de Domdidier.

Signé Joseph-Antoine Cuany, notaire.
Franç. Pap.

489

1798, 23 décembre

Claude Fornerod et François Godel, gouverneur, agissant au nom de la commune de Domdidier, reconnaissent avoir emprunté à la citoyenne Nanon Hayö de Liebistorf, paroisse de Cormondes, la somme de 100 écus bons, applicable à verser un plus fort amortissement sur la dette de la commune à l'hoirie de feu le citoyen Jacques Philippe Féguely, conseiller (Nanon Hayô = servante de Mr. Féguely). Attesté par Nicolas Féguely, agent national de la paroisse de Domdidier, le 3 février 1799.

Franç. Pap.

490

1799, 18 mars

Gaudron, agent, donne quittance à Jean-Joseph Corminbœuf, agissant comme gouverneur de Domdidier, d'une somme de 5 écus petits, 6 batz et 3 sols, valeur de Fribourg, pour la paye des chasseurs du quartier de mars 1799.

Franç. Pap.

491

1799, 26 mars

La commune de Domdidier est invitée à payer sa part de la taille des chasseurs ou à notifier son refus par écrit.

Signé Gaudron, agent national de la commune de Montagny-la-Ville.
Franç. Pap.

492

1799, 4 avril

La Municipalité provisoire d'Avenches à celle de Domdidier: La commune de Domdidier est invitée à coopérer au logement d'un dépôt de recrues pour les auxiliaires; elle doit fournir à cet effet une paillasse garnie de paille et une fourre, un drap de lit et une couverture de lit en laine, objets qu'elle marquera pour les reconnaître. La quote-part de Domdidier, pour le char et les chevaux de Samuel Michaud, s'élève à 8 batz.

Signé Bosset, secrétaire.
Franç. Pap.

493

1799, 16 avril

Le Tribunal d'Avenches fait savoir à la commune de Dompierre que la commune de Domdidier s'oppose formellement à ce qu'elle (Dompierre) mène paître ses troupeaux dans la grande prairie de Vomeré, sous peine de 5 florins d'amende par bête. Elle base son opposition sur le fait que le consentement de toutes les communes intéressées est nécessaire pour faire paître le bétail sur cette prairie qui est momentanément encore remplie d'eau et que le bétail la gâterait, sans en retirer d'autres profits que la maladie. Cet exploit veut rester un acte amical.

Signé Daniel Debossens, huissier.
Franç. Pap.

494

1799, 9 août

Quittance pour la commune de Domdidier d'une somme de 430 frs 17 sols 6 deniers, représentant sa part des frais de district.

Signé Loup, boursier du district d'Avenches.
Franç. Pap.

495

1799, 15 août

Claude Fornerod, président, et Didier Chardonnens, membre de la municipalité de Domdidier, agissant au nom de la commune de Domdidier selon la procuration qui leur a été délivrée à cet effet, confessent devoir au citoyen Jean Samuel Fornerod, négociant d'Avenches, la somme de 647 francs 10 batz, monnaie helvétique, par lui prêtée à la commune de Domdidier pour faire face à sa part d'emprunt national. Intérêt 5 %. Passé en l'étude du notaire Bosset, d'Avenches, en présence de Jean-Friedrich Stempfel, de Strasbourg, sommelier à la maison de ville d'Avenches, et de Louis, ffeu Pierre Blazer, de Langnau, aubergiste de la dite maison de ville. La procuration délivrée à Cl. Fornerod et à Didier Chardonnens est signée Pierre Depond, président de la Régie, François Dubey, municipal, et Jacques Corminbœuf, secrétaire de la municipalité.

Franç. Pap.

496

1799, 6 septembre

Reçu de la commune de Domdidier, 16 francs, soit 4 écus neufs en acompte sur sa part de frais militaires du district.

Signé Loup, boursier de district.
Franç. Pap.

497

1799, 10 septembre

Reçu de la commune de Domdidier la somme de 300 frs de Suisse en acompte sur l'emprunt obligatoire.

Signé Renaud, receveur du district.
Franç. Pap.

498

1800, 27 mai

La Chambre administrative du canton de Fribourg, autorisée par lettre du ministre de l'Intérieur du 23 février, ordonne à la Régie de Domdidier de payer à la Municipalité d'Avenches, en acompte sur sa part de fournitures, la somme de 347 livres 5 batz, à déduire de ce qu'elle doit pour l'emprunt forcé, établi par la loi du 8 juin 1799. Le 19 août, la municipalité d'Avenches donne quittance à la commune de Domdidier (président Fornerod) de la susdite somme.

Signé Chaney, administrateur, et Chollet, secrétaire.
Franç. Pap.

499

1800, 30 mai

La commune de Domdidier doit au District, suivant la répartition provisoire du 17 mai, la somme de 347 frs 10 sols 8 deniers, en acompte sur les frais pour les charretiers du Valais, plus 24 frs pour les deux chars que le canton fournit, soit en tout 371 frs 10 sols et 8 deniers, que le citoyen Bovet, charretier, pourra retirer. Le même jour (30 mai), le citoyen Bovet reçoit de la commune de Domdidier un acompte de 16 louis d'or; il lui revient encore 7 louis d'or et 35 batz.

Signé Loup, boursier militaire d'Avenches.
Franç. Pap.

500

1800, 19 août

Pierre Corminbœuf, boursier de Domdidier, paye au sous-nommé boursier d'Avenches la somme de 59 livres 3 sols pour la moitié des frais du «curage» des Wattes que les deux communes font en commun.

Signé Guisan, boursier de la Caisse d'Avenches.
Franç. Pap.

501

1800, 5 septembre

Pierre Corminbœuf, boursier de la Régie de Domdidier, paye au sousdit boursier la somme de 21 louis et 3 écus neufs, soit 348 frs, nouvel acompte sur la part de la commune aux frais militaires du district.

Signé Loup, boursier du district d'Avenches.
Franç. Pap.

502

1800, 28 novembre

Pétition de la commune de Domdidier à la Chambre administrative de Fribourg: Lors de la loi de novembre 1798 exigeant des communes un acompte non déterminé sur l'impôt de 2 $^{0}/_{00}$ à prélever sur tous leurs biens, la commune de Domdidier fit preuve d'une générosité qui n'a point eu d'imitateurs, en payant un montant de 50 louis, tandis que St. Aubin, par exemple, dont les possibilités dépassent des $^{2}/_{3}$ au moins celles de Domdidier, n'a payé que 20 louis. Or, le district d'Avenches a pris pour base de répartition des dépenses de ce district le montant des acomptes payés par chaque commune, sur l'impôt susdit. La part de Domdidier reviendrait ainsi à plus de 3000 frs, sans compter qu'elle a déjà fourni 932 rations de pain, 1032 de viande, 639 de foin, et 578 d'avoine, satisfait à des réquisitions journalières et eu très fréquemment des troupes à loger. Le district d'Avenches lui réclame, à ce jour, une somme de frs 520 18 sols 6 d., pour sa part de dépenses à rembourser au district de Morat. La commune approche de la ruine, car à côté de toutes ces dépenses, elle a dû subvenir à toutes ses charges habituelles et notamment à celles qui sont causées par son sol marécageux et exposé aux inondations. Elle se permet donc d'implorer des citoyens de la Chambre administrative le changement du mode de répartition dans le district d'Avenches, en se basant sur la constitution.

Signé Fornerod, président municipal, et Godel, municipal. Signatures légalisées par Nicolas Fégeli, agent national.

1800, 29 novembre

La Chambre administrative statue que les répartitions devront désormais se faire sur la base des impositions de 1798 et non sur les avances consenties par les communes.

Signé Blanc, acministrateur, et Chollet, secrétaire.
Franç. Pap.

503

1801, 3 février

Claude Fornerod, président municipal, et Pierre Corminbœuf, régisseur, agissant au nom de la commune de Domdidier, reconnaissent devoir à Claude et Pierre, fils de Pierre Dépont, la somme de 25 louis d'or et demi, vieux taux de Fribourg, prêtée à la commune pour le règlement de ses affaires. L'intérêt au 5 % court depuis le 19 août passé. Témoins: Citoyens Jean Mottet de Corpataux et Didier de L'Auge, de Domdidier. Cette obligation a été remboursée le 3 mars 1806.

Extrait des registres de Joseph Gendre, notaire.
Franç. Pap.

504

1802, 18 mars

Joseph Bovet, agissant au nom de la commune de Domdidier, remet 6 sacs d'avoine dûs par la commune à cause du château de Montagny.

Signé à Payerne par le Receveur National Tavel.
Franç. Pap.

505

1802, 18 mars

Le même Bovet paye au nom de la commune 18 batz 3 cent. pour les cens dus, plus un chapon.

Signature comme N° 504.
Franç. Pap.

506

1802, 20 juillet

Le préfet d'Avenches (Fornallat) à la haute Municipalité de Domdidier: La personne et les propriétés du citoyen Fégely, ancien bailli, sont mises sous la garde et responsabilité de la commune de Domdidier, par suite des dévastations subies dernièrement par ses biens et par suite des menaces graves qu'il a subies. Cette mesure est prise sur l'ordre du Préfet national du canton.

Franç. Pap.

507

1802, 27 septembre

Reçu de la commune de Domdidier, par l'entremise du citoyen Didier Godel, la somme de 68 frs, acompte sur sa part des frais des charrois militaires.

Signé Rosset, caissier d'Avenches.
Franç. Pap.

508

1802, 10 octobre

Reçu de la commune de Domdidier un acompte de 12 frs sur sa part de frais pour les transports militaires.

Signé Rosset, caissier d'Avenches.
Franç. Pap.

509

1802

Liste des noms de ceux qui ont contribué à l'achat de la petite cloche de Domdidier, faite en l'année 1802. Somme totale recueillie: 342 écus 16 batz. Reste à payer 67 écus 1 batz. Reçu lors de la reddition des comptes de la Confrérie du Rosaire, le 1er mai 1803: 20 batz; le 19 mars 1804: 57 batz.

Franç. Pap.

510

1803, 3 mai

Liste des propriétaires qui doivent fermer leur terrain, le long du grand chemin, en la fin de «Derrière l'Eglise», suivie du tableau de la contenance des dits terrains.

511

1804, 9 mars

Le lieutenant du Gouvernement (Montenach) dans l'arrondissement de Montagny à la commune de Domdidier: Le Petit Conseil de Fribourg autorise la commune à astreindre Conrad Villauron, meunier au Milavi, et Abraham Mooser, meunier à Coppet, à acquitter la tolérance fixée et le bichet pour le régent, comme c'est l'usage dans lapite commune.

Franç. Pap.

512

1804, 22 mai

Jean-Joseph, ffeu Jean Fornerod, dit Rouge, de Domdidier, est débiteur du fonds des pauvres de Domdidier pour la somme de 16 francs et 1 batz, plus 3 batz d'intérêts. La cour éditale, présidée par M. Tobie Neuhuss, en l'absence de Mr. Claude Broye, juge de paix, a assigné cette dette en premier rang sur 3 bichets de champ sis rière Dompierre en la fin du Mont au lieu dit «Au pré Landoz», taxés 170 frs, Jacques Godel à Benoît, Joseph Minnoud de Chandossel, la commune de Domdidier, Claude Chardonnin et Nicolas Féguely y étant colloqués pour le surplus. Le fonds des pauvres peut donc en disposer jusqu'à concurrence de 19 frs et 2 batz.

Signé Joseph Corminbœuf, greffier.
Franç. Pap.

513

1805, 6 mars

Difficulté entre la commune de Domdidier et Jean-Conrad Wellauer, meunier au Milavy (cf. N° 511). Le juge prononce la sentence suivante: 1° Le meunier Wellauer doit payer le bichet de seigle réclamé par la commune, pour le régent, pour l'année 1804. Le régent est par conséquent aussi tenu d'aller lui porter l'eau bénite comme aux autres paroissiens; 2° Il doit payer à la commune les 40 batz de tolérance; 3° Il est condamné au payement des frais. Wellauer se réserve le délai légal pour décider s'il veut recourir ou non.

Signé Broye, juge de paix.
Franç. Cah. Pap. 6 feuillets.

514

1807, 19 décembre

Brouillon d'une pétition de la commune de Domdidier à l'Avoyer et au Petit Conseil de Fribourg: Les habitants d'Eissy, Coppet et Granges Rothey,

ayant envoyé au Petit Conseil une pétition au sujet des «deniers d'à clos» à eux réclamés par la commune de Domdidier, celle-ci s'empresse d'exposer son point de vue dans une «contre-pétition»: Il n'est pas vrai que la commune de Domdidier entrave le perfectionnement de l'agriculture en imposant arbitrairement les biens des habitants de 8 à 20 batz par pose annuellement, soit 6 fois plus que les biens des bourgeois. Parmi les faits qui prouvent la fausseté de cette accusation, le plus frappant est celui qui concerne Messieurs les frères Ratzé de Granges Rothey qui ont opposé leur signature au bas de la pétition. Les frères Ratzé possèdent un vaste domaine sur le territoire de Domdidier; or la commune possède le droit de parcours sur tous les fonds qui ne sont pas mis à clos. Les frères Ratzé, voulant cultiver ce domaine de la manière qui leur semblait la plus avantageuse, ont demandé à la commune de renoncer à son droit, moyennant le payement d'une certaine finance. La commune y a consenti et a renoncé temporairement à son droit pour une finance annuelle de 16 à 18 batz, non pas par pose, mais bien pour tout ce vaste domaine. Tous les propriétaires qui ont trouvé avantageux de fermer certaines pièces dans les fins l'ont fait, même sans en demander le consentement à la commune, contrairement aux statuts communaux. La commune s'est bornée à exiger la modeste rétribution de ½ ou 1 batz par bichet de terrain. Les bourgeois payent eux aussi cette taxe, mais ils n'en payent que le demi-montant, comme cela s'est toujours pratiqué, sans compter que de 1798 à 1806, on n'a rien exigé de personne. 2° Quant aux droits de la commune sur le regain et le pâturage des prés bâtards, ils sont basés sur des droits très anciens et sur des titres authentiques.

Signé Bielmann.
Franç. Pap.

515a

1808, 18 janvier

L'avoyer et le Conseil de Fribourg, ayant examiné le différend pendant entre la commune de Domdidier et les habitants d'Eissy, Coppet et Granges Rothey (cf. N° 514) arrêtent ce qui suit: Dans toutes les terres soumises à la grande verge, où les bourgeois et les habitants perpétuels ont droit de pâturage, la finance exigée sera la même que pour les à-clos. Dans les cas de cotisa tion générale, cas qui ne pourraient se produire qu'avec une permission spéciael du Petit Conseil, la cotisation devra s'appliquer indistinctement à toutes les propriétés sises sur le territoire de Domdidier et être perçue par un percepteur choisi parmi les bourgeois et un adjoint choisi parmi les habitants perpétuels. Les bourgeois et les habitants perpétuels auront le même droit de viser (?) les fleuries des terres soumises à la grande verge. Le présent règlement devra servir de règle dans tous les cas qui se présenteront.

Copie.
Franç. Pap.

515b

1808, 22 avril

Le Petit Conseil ayant examiné à nouveau la difficulté existant entre la commune de Domdidier et les habitants de Eissy, Coppet et Granges Rothey, portant sur le fait de savoir si la finance des à-clos, où les bourgeois et les habitants perpétuels ont le même droit de pâturage, doit être versée dans la bourse communale, comme le prétend la commune, ou dans la bourse spéciale établie par l'art. 2 du Règlement du 18 janvier dernier (cf. N° 515*a*), comme le prétendent les habitants perpétuels, décide ce qui suit: Puisque les habitants perpétuels ont les mêmes droits que les bourgeois sur les pièces dont il s'agit, ils doivent avoir les mêmes droits aux finances qui devront donc être versées dans la bourse spéciale prévue par le Règlement du 18 janvier.

Extrait du Registre des Délibérations du Grand et du Petit Conseil de l'année 1808, fait le 15 septembre 1841 par Xaxier Chollet, archiviste-adjoint.
Franç. Pap.

516

1809, 10 novembre

Le Conseil de Fribourg au lieutenant de gouvernement pour l'arrondissement de Montagny: Ayant appris que dans un certain nombre de communes les anciens gouverneurs n'avaient pas soldé leurs redevances à la commune et que les fortunes de ces communes couraient ainsi grand risque de se perdre, le petit Conseil ordonne aux lieutenants d'arrondissements de s'assurer, lorsqu'on leur présente les comptes de la commune, que la redevance du gouverneur a bien été payée. Le délai fixé pour le payement de ces redevances est en général prévu dans les statuts communaux. Lorsque ces derniers ne contiennent aucune disposition sur ce point, le délai à tolérer sera de 6 semaines. Le présent arrêté sera conservé dans le livre de commune lu tous les ans à la reddition des comptes et observé strictement.

Signé Techtermann, second avoyer, et Ch. Schaller, secrétaire d'Etat.
Copie pour Russy.
Franç. Pap.

517

1810, 16 février

Le petit Conseil, ayant examiné la difficulté existant entre Frédéric Wellauer, propriétaire du Moulin de Milavy, et Bentz Berguer, propriétaire de celui de la Croix, d'une part, et la commune de Domdidier, d'autre part, arrête que les dits propriétaires des moulins de Milavy et de la Croix devront payer à la commune une finance de 40 batz, comme les autres forains, aussi longtemps qu'ils ne pourront pas prouver que leurs moulins sont situés dans

les villages exceptés par les statuts, soit Eissy, Coppet et Granges Rothey, dont les habitants ne payent que 20 batz.

Copie vidimée d'un arrêté du Petit Conseil signé par le Maréchal de Castella, conseiller, et Rämy, secrétaire.
Copie signée Joseph Corminbœuf.
Franç. Pap.

518

1810, 30 juillet

Arrêté du Petit Conseil adressé au lieutenant de gouvernement pour l'arrondissement de Montagny:
Ayant examiné la difficulté qui existe entre la commune de Domdidier et Jean Brunet d'Eissy, relativement au refus de la première de recevoir Brunet dans sa bourgeoisie avant Carnaval, date à laquelle commence l'entrée en jouissance des biens bourgeoisiaux, le petit Conseil décide que la commune devra recevoir Jean Brunet immédiatement dans la bourgeoisie, que ledit Brunet devra payer sa taxe de réception aussitôt que l'acte aura été dressé, mais qu'il n'entrera en jouissance des biens communaux qu'à partir de Carnaval.

Signé: le second avoyer de Maillardoz et le secrétaire Remy.
Franç. Pap.

519

1810, 3 septembre

Montenach, lieutenant de gouvernement, ordonne à la commune de Domdidier de se soumettre à l'arrêté du 30 juillet et de recevoir Jean Brunet à la bourgeoisie dans le plus bref délai.

Signé Montenach.
Franç. Pap.

520

1810, 6 septembre

Montenach, lieutenant de gouvernement, pose à la commune de Domdidier 3 questions auxquelles elle est priée de répondre clairement (sa dernière lettre étant très évasive): 1° La commune veut-elle se conformer à la règle, sanctionnée depuis peu par le gouvernement au sujet de ses habitants? 2° Exécutera-t-elle l'arrêté du 30 juillet (N° 518) relatif à la réception de Jean Brunet et de son fils aîné? 3° Veut-elle recevoir Jean Brunet et son fils au nombre de ses bourgeois?

Signé Montenach.
Franç. Pap.

521

1810, 17 septembre

Le petit Conseil de Fribourg, mettant de côté toutes les subtilités par lesquelles la commune de Domdidier cherche à s'opposer à la réception de

Jean Brunet d'Eissy, ordonne que la lettre de réception lui soit envoyée immédiatement pour lui et l'un de ses fils et que celui des fils qui est né depuis le moment où il a fait sa première demande d'admission à la bourgeoisie soit considéré comme étant bourgeois de droit.

Signé par le conseiller et lieutenant d'Avoyer Maréchal de Castella et Ch. Schaller, secrétaire d'Etat.
Franç. Pap.

522a

1810, 27 septembre

Lettre de réception à la bourgeoisie de Domdidier pour Jean Brunet, originaire d'Estavayer-le-Lac, domicilié à Eissy, pour lui, son fils aîné Jean et son autre fils Pierre, à l'exclusion de sa fille Catherine, qui restera habitante, moyennant la somme de 1600 francs, sous déduction de $^1/_3$ conformément au règlement du 19 novembre 1748, ledit Jean Brunet ayant épousé une bourgeoise, Marie Anne, fille de Pierre Fornerod. Témoins: Pierre et Joseph Sugnaux, fermiers de Billens.

Notarié François-Xavier-Joseph Bielmann.
Franç. Parch.

522b

1810, 26 novembre

Pour éviter les abus qui se sont produits et les charges qui en découlent pour la commune, tous les propriétaires de maisons de Domdidier seront désormais rendus responsables vis-à-vis de la commune de tous les gens sans ressources qu'ils auront logés dans leurs maisons; ils seront donc tenus d'acquitter la tolérance et tous les droits de commune que leurs dits locataires ne payeront pas. Cet arrêté a été publié 3 dimanches consécutifs (les 2, 9 et 16 décembre) à la sortie de l'office et publié à nouveau les 3, 10 et 17 février 1833.

Signé Broye, juge de paix.
Franç. Pap.

523

1811, 13 novembre

Une nouvelle difficulté étant survenue entre la commune de Domdidier et Nicolas Michel, de Coppet, l'un des ci-devant habitants perpétuels de ladite commune, qui refuse de payer les 600 frs dont il s'est reconnu débiteur pour sa réception forcée en ladite commune, le Petit Conseil, ayant d'autre part appris que ledit Michel possédait déjà un droit de bourgeoisie à Montagny-les-Monts, arrête ce qui suit: Nicolas Michel aura le choix entre rester comme bourgeois de Domdidier, en payant les 600 frs convenus, ou s'en tenir simplement à son droit de bourgeoisie à Montagny-les-Monts, en payant à

Domdidier le droit d'habitation et la soufferte, comme les simples habitants, la qualité d'habitant perpétuel allant être supprimée désormais dans la dite commune; Nicolas Michel devra faire son choix tout de suite.

Signé par l'Avoyer en charge de Maillardoz et Ch. Schaller, secrétaire d'Etat.
Franç. Pap.

524

1812, 4 avril

La commune de Domdidier fait l'acquisition, en mises publiques, du Pré-Château, soit Pré Mayor, ayant appartenu aux Dames Fégely, Elisabeth, Marguerite et Madgelaine, et vendu par Monsieur le Médecin Joseph Martin, conseiller au Grand Conseil du Canton et lieutenant de gouvernement pour l'arrondissement de Romont, agissant au nom de son fils unique, sieur Nicolas Martin, (Joseph Martin avait épousé Magdelaine de Fégely) pour le prix de 7200 écus petits, soit 14400 frs suisses, outre un louis d'honoraires et les vins, aux conditions suivantes: Pour $^1/_3$, il sera passé un acte de reconnaissance (voir N° 525) et pour les 2 autres tiers, il sera dressé un acte de revers; le premier de ces $^2/_3$ sera payé dans le terme de 5 ans, et l'autre dans un terme de 10 ans, moyennant un avertissement préalable de 6 mois. Témoins: Joseph Lantemann, bourgeois de Romont, et Peter Ballaman, de Wallenried, domestique à Domdidier. Suit la lettre d'amortissement, par laquelle le Petit Conseil de Fribourg autorise la commune de Domdidier à faire l'acquisition de ce pré, en réservant ses cens annuels.

Notarié Joseph Corminbœuf.
Franç. Parch.

525

1812, 4 avril

Acte de reconnaissance passé pour le premier tiers des 7200 écus petits représentant le prix d'achat du Pré Mayor, selon accord entre les parties (N° 524): La commune de Domdidier s'engage à payer à Mr. Joseph Martin, agissant au nom de son fils Nicolas, la somme de 2400 écus petits, soit 4800 frs. suisses dont la moitié soit 2400 frs. dans un an et l'autre moitié dans 18 mois, au taux de $4\,^1/_2\,^0/_0$. Si la dette n'est pas réglée 3 mois après l'échéance, l'intérêt sera élevé au $5\,^0/_0$. Le **9 juin 1817,** Joseph Martin passe cette obligation à l'ancien banneret Chaillet, à Morat.

Signé Joseph Corminbœuf, notaire.
Franç. Parch.

526

1813, 5 avril

Extrait du plan de la commune de Domdidier, dressé par Bielman, commissaire.

Franç. Pap.

527

1815, 11 février et 3 mars

La commune de Domdidier doit pour sa quote-part (12 bz. $^0/_{00}$) la somme de 118 frs 4 bz. 6 ct., ses bâtiments étant assurés au cadastre pour 99 500 frs. Le **3 mars 1815,** le lieutenant de gouvernement Montenach donne quittance à la commune de Domdidier, de ladite somme.

Signé Ch. Rämy, président de la Commission des Incendies.
Franç. Pap.

528

1817, 6 juin

Jugement rendu par le Juge de Paix entre Jacques Corminbœuf, bailli et Claude Chardonnens de Domdidier, acteurs d'une part, et Didier Godel, ancien gouverneur dudit lieu, défendeur d'autre part, sous bénéfice d'appel: Jacques Corminbœuf et Claude Chardonnens réclament à Didier Godel le payement de leurs charrois faits sur le grand chemin en suite de mises publiques du 27 juin 1816. Le juge de paix reconnaît leurs réclamations fondées en droit. Le gouverneur est en plus condamné aux frais. Il forme recours.

Signé Bielman, secrétaire.
Franç. Pap.

529

1818, 4 avril

Rachat de la grande dîme. En suite de la demande de rachat de la grande dîme présentée par les «décimables» de Domdidier, Noble Philippe de Fégely de Domdidier, maréchal de camp et chevalier de l'Ordre royal et militaire de St. Louis, bourgeois patricien et membre du Grand Conseil de Fribourg, s'est présenté devant le notaire sous-mentionné en produisant la note du produit annuel de son ¼ de la grande dîme pendant les 20 dernières années. Il a approuvé le calcul dudit produit, basé sur les prix actuels des denrées, et fixant le prix de rachat de son ¼ de dîme à 12 450 frs (à 10 batz pièce), que Jacques Corminbœuf, syndic de Domdidier, et Antoine Abriel, de Coppet, membre de l'administration paroissiale dudit Domdidier, agissant au nom de la commune, promettent de payer par le moyen d'un acte de revers obligatoire, dressé en date du 4 avril. Passé à Fribourg, en présence de Guillaume Martin de St. Barthélemy et Augustin Sottaz de Fribourg.

Signé François-Xavier-Joseph Bielman, receveur et notaire.
Franç. Parch.

530

1818, 4 avril

Même acte que le précédent, en faveur de Demoiselle Marie-Antoinette, fille majeure et émancipée de Monsieur Nicolas de Chollet, propriétaire du ¼ de la grande dîme, par suite d'héritage de feue Demoiselle Dorothée

de Wildt, sa tante. Sa part de dîme est évaluée à 12640 frs, somme payable par le moyen d'un acte de revers obligatoire.

Notarié Bielman.
Franç. Parch.

531

1818, 4 avril

Même acte en faveur de Dame Marie-Barbe d'Affry, née de Castella de Berlens, femme de Monsieur Guillaume d'Affry. Sa part de la dîme (¼) s'élève à 12 500 frs., somme payable comme ci-dessus (N° 529 et 30).

Notarié Bielman.
Franç. Parch.

532

1818, 4 avril

Monsieur le Colonel de Chollet, de Cormagens, inspecteur en chef des forêts du gouvernement, vend à la commune de Domdidier sa dîme du Gros Biollez pour le prix de 32 ½ louis d'or, payés comptant. Témoins: Jean Rosset, forestier et administrateur de Montagny, et Pierre Antoine, fils de Joseph Henry Dubey de Gletterens.

Notarié Bielman.
Franç. Parch.

533

1818, 4 mai

Même acte que les N^os^ 529, 530 et 531, en faveur de M. Antoine de Müller de Fribourg, agissant au nom des cautions de St. Barthélemy, dans la masse en faillite de M. Louis de Techtermann, propriétaire du demi-quart de la grande dîme de Domdidier. Sa part de rachat s'élève à 6625 frs. somme payable comme aux N^os^ sus-mentionnés.

Notarié Bielman. Copie.
Franç. Parch.

534

1818, 4 mai

Même acte en faveur de Monsieur Jacques Publius Duding, bourgeois de Fribourg et de sa sœur, Mademoiselle Marie-Marguerite Duding, propriétaires indivis du demi-quart de la grande dîme de Domdidier. Leur part est taxée 6625 frs, somme payable comme dessus.

Notarié Bielman.
Franç. Parch.

535

1818, 4 mai

Rachat de la dîme relevant du château d'Avenches en indivision avec le baron de Chambrier d'Oleyres pour le prix de 9078 frs. 3 batz, 2 rappes et 13 seizièmes, que la commune de Domdidier promet de payer en trois termes égaux, de 3 ans en 3 ans, par le moyen d'un revers. Ainsi tous les

fonds décimables relevant d'Avenches, sur le territoire de Domdidier, sont francs de dîme.

Notarié Bielman. Signé le Trésorier prés. Gasser et le secrétaire Ant. Raemy. Franç. Parch.

536

1819, 30 novembre

Tous les propriétaires (leurs signatures suivent l'acte) concourrant au rachat de la dîme, appartenant à M. le Maréchal Philippe de Fégely, Dame D'Affry, née de Castella de Berlens, M. Antoine de Müller, M. Duding et M^lle^ Chollet, adressent aux décimateurs la requête suivante: Gênés dans leurs payements par la baisse considérable des denrées, qui sont leur principale ressource, ils demandent une prorogation des délais fixés, aux conditions suivantes: 1° Les «décimables» s'engagent à payer les sommes dues en vingtièmes, dont $^4/_{20}$ entre la St. Martin et Noël 1819, et ensuite chaque année $^1/_{20}$ à la même époque, le tout à l'intérêt fixé par la loi; 2° Les sommes payées au moyen des acomptes mentionnés dans l'article 1° seront appliquées au payement des acomptes échus par tiers, dus à D^lle^ Chollet, à MM. Duding et Muller, et à l'Etat, et qui doivent être payés dans le terme légal; 3° Dès 1819, $^1/_{20}$ des capitaux avec intérêt sera régulièrement payé entre la St. Martin et Noël, pour faire face au tiers dû aux décimateurs, désignés dans l'article 2°; 4° Tous les «décimables» qui souscrivent à cette demande restent cautions solidaires des sommes dues, outre que tous leurs fonds restent affectés conformément à la loi; 5° Si MM. de Fégely et d'Affry veulent bien souscrire à ces propositions, les «décimables» s'engagent à leur payer dès après l'échéance du dernier terme légal ce qui est dû à chacun d'eux, en deux versements, après avertissement préalable d'une année. L'intérêt serait alors du 4½% pour les sommes non payées aux termes échus; 6° Dorénavant, 15 jours avant le règlement des comptes, tous les décimables devront faire connaître au Receveur la part qu'ils veulent payer, en plus de leur $^1/_{20}$. Suivent les noms de tous les décimables qui ont souscrit et les ratifications de MM. d'Affry et de Fégely.

Copie vidimée du 18 janvier 1821, not. Jos. Corminbœuf.
Franç. Pap.

537

1820, 15 avril

Jacques Corminbœuf, syndic, et Claude Chardonnens, au nom de la commune de Domdidier, Jacques Ducry, syndic, et Peter Verdon, au nom de Dompierre, Jacques Bovet au nom de Russy, Joseph Pauchard et Jean Pauchard de Léchelles, Pierre Pauchard et Louis Schmutz de Chandon, David Charmey et Denis Nicolier d'Oleyres, agissant tous en vertu de procurations délivrées par leurs communes respectives, reconnaissent que le gouvernement de Fribourg, ayant racheté le droit de parcours que les communes sus-désignées avaient exercé dans la forêt cantonale du Grand-Belmont, située sur le territoire de Léchelles, Chandon, Domdidier et Russy, leur a donné en compen-

sation les parties ci-après désignées de ladite forêt, à savoir: 1° à Domdidier, 10 poses de bois sises au nord de la prédite forêt, à 15 pieds de largeur de la route Granges-Rothey Oleyres; 2° à Dompierre et Russy conjointement, 11 poses de bois sises au sud et à l'ouest de la même forêt, au bord du même chemin; 3° à Léchelles, 7 poses ½ de bois, sises à l'est et au sud de la forêt; 4° à Chandon, 9 poses de terrain, dont 4 poses ¾ sexte et 10 poses $^1/_8$ au nord du grand chemin et le long du chemin de Vuaty à Oleyres, et 4 poses et 70 douxain au sud du grand chemin; 5° Oleyres, outre l'abolition d'un cens direct d'un muid d'avoine et 12 poulets, 2 poses de terrain le long de se propriété communale au nord de la forêt cantonale au sud et à l'ouest, et du chemin d'Oleyres à Léchelles et Vuaty à l'est. Les 9 foyards baillivaux existant sur ces 2 poses, restent au gouvernement, qui les fera couper. Témoins: Nicolas de Savary et Louis de Chollet.

Notarié Xavier-Joseph Bielman.
Franç. Parch.

538

1832, mars

Copie d'une lettre adressée à l'Avoyer et au Conseil de Fribourg par la commune de Domdidier: Mémoire justificatif présenté par la commune après l'affaire des routes et l'expédition militaire organisée par le gouvernement contre la commune. La commune avait refusé de fournir les charrois de matériaux qui lui étaient imposés pour l'entretien de la route cantonale: Voir sur ce fait l'article de Jeanne Niquille (Annales Fribourgeoises 1921), le passage parlant du mémoire justificatif en question, page 47.

Franç. Pap.

539

1834, 5 novembre

Séance de la minorité non rachetée de Domdidier, tenue à la maison de commune pour y entendre le rapport présenté par la commission nommée dans sa séance du 28 décembre 1833 afin d'étudier les comptes fournis par la majorité rachetée. Le rapport est présenté par le doyen Pignolet. Dans la répartition primitive, quelques poses de terrain ont été omises; toutefois la commission recommande l'adoption du compte présenté par la majorité, à condition que les frais de stipulation et autres soient compris dans le montant du compte. Cette proposition est acceptée et le doyen Pignolet et Jacques-Nicodème Chardonnens revêtus des pouvoirs nécessaires pour passer convention avec la majorité par devant notaire.

Franç. Pap.

540

1834, 4 décembre

Acte de rachat de la dîme en faveur des propriétaires qui n'ont pas pris part au rachat général de 1817–18. Par devant le notaire Bielman, compa-

raissent Pierre, ffeu Joseph Corminbœuf, Jacques, ffeu Joseph Corminbœuf, Joseph, ffeu Pierre Lott, Joseph, ffeu François Dubey, et Jacques, ffeu Didier Chardonnens, agissant tant en leurs noms qu'au nom de M. Joseph Corminbœuf, notaire et président du Tribunal de Dompierre. Ils déclarent ce qui suit: Lors du rachat général de la dîme, opéré en 1817 pour le territoire de Domdidier, ils ont formé une association et ont souscrit au prédit rachat pour les propriétaires qui n'avaient pas voulu y prendre part et envers lesquels ils se sont donc constitués créanciers. L'article 17 de la loi du 13 avril 1833 obligeant ces propriétaires à racheter leurs immeubles encore soumis à la dîme, ils leur ont fait parvenir par l'entremise du préfet de Dompierre le compte de leur quote-part au capital de rachat basé sur le rachat primitif, après déduction du cinquième. D'autre part, les débiteurs de l'association prénommée ont examiné ce compte et l'ont approuvé. Le détail en est le suivant:

1°	La Chapelle de Domdidier (Curé actuel: Pignolet)	377 frs 67 rp.
2°	Claude Fornerod, à Bernard	112 frs 84 rp.
3°	Les héritiers d'Anne Corminbœuf Baly, représentés par Jacques Nicodème Chardonnens, Joseph Progin et Didier Depond, tant en son nom qu'au nom de ses frères Joseph et Jacques	190 frs 90 rp.
4°	La veuve de Pierre Rollinet et Marie, née Fimale	9 frs 73 rp.
5°	Les sœurs Fornerod, tailleuses (Marie présente)	18 frs 10 rp.
6°	Catherine Brunet	26 frs 35 rp.
7°	Marie Anne Gachet, présente	317 frs 64 rp.
8°	Antoine Godel, au mestral, présent	639 frs 51 rp.
9°	Le même pour son père, Didier Godel	81 frs 64 rp.
10°	Pierre, ffeu Jean Godel, au métral	168 frs 55 rp.
11°	Les hoirs Godel, des Rochettes (présent Eustache Godel	521 frs 57 rp.
	Prix total du rachat des droits de dîme conservés	2464 frs 50 rp.

Cette somme est acquittée au moyen d'un revers, en date des présentes. Cet acte a été passé dans la maison de Claude Corminbœuf, dit Thoret, appelée le Château dessous, domicile de Marie Anne Gachet, l'une des contractantes.

Notarié Bielman.
Franç. Cahier Parch. 2 feuillets.

541

1835, 14 novembre

Les propriétaires de la grande dîme d'Eissy ont cherché à établir le compte de cette dîme, mais n'ayant aucune note à ce sujet, ils s'en remettent à la taxe du gouvernement.

Copie non signée d'une lettre adressée au préfet de Dompierre.
Franç. Pap.

542

1837, 23 novembre

La commune de Domdidier représentée par le syndic, Nicolas Godel, et d'autres, reçoit au nombre de ses communiers (bourgeois) Louis, ffeu Claude Roland, de nationalité française, domicilié à Granges-Rothey, et ses deux fils majeurs, considérés jusqu'à présent comme «heimatlos», pour le prix de 180 frs. de Suisse dont 100 pour le père et 40 pour chacun des deux fils. Témoins: Jean Bongard d'Ependes, gendarme stationné à Domdidier, et Pierre Birbaum d'Avry-devant-Pont, fruitier, demeurant également à Domdidier.

Signé Joseph Corminbœuf, notaire.
Franç. Parch.

543

1837 (?)

Compte du rachat du droit de parcours que la commune de Domdidier possédait sur divers fonds de son territoire, opéré en vertu de la loi du 21 décembre 1809 et d'après les taxes légales du 25 août et du 28 novembre 1837:

1re partie: Rachat des prés bâtards d'Olleyres, divisés en 3 classes:

1° à raison de 5 frs par an, soit au capital 14,70 frs. par pose.
2° à raison de 3 f. 50 par an, soit au capital 14,49 frs. par pose.
3° à raison de 1 f. 50 par an, soit au capital 14,21 frs. par pose.

2e partie: Rachat des prés bâtards, appartenant aux propriétaires résidant à Domdidier, divisés en 5 classes, soit:

1° à raison de 4,50 fr. par an, soit au capital 14,63 frs. par pose.
2° à raison de 4.— fr. par an, soit au capital 14,56 frs. par pose.
3° à raison de 3.— fr. par an, soit au capital 14,42 frs. par pose.
4° à raison de 2.— fr. par an, soit au capital 14,28 frs. par pose.
5° à raison de 1.— fr. par an, soit au capital 14,14 frs. par pose.

544

1839

Comptes revisés du rachat de la grande dîme, de la dîme de la Cure et de la dîme de l'Etat au territoire de Domdidier. Revision faite conformément à la loi du 28 novembre 1837, mais seulement pour les comptes non encore entièrement soldés. Ces Comptes se composent de deux parties: 1° Bilan de la Société pour le rachat de la dîme; 2° Répartition du Crédit entre les débiteurs: Avoir = 31 187,83 frs, Dû = 27 240,35 frs. Crédit à répartir = 3767,48 frs.

Franç, Cah. Pap. 60 pages.

545

1840, 18 août

Le Conseil de l'Intérieur du Canton de Fribourg au Préfet de Dompierre: Après avoir entendu le rapport des délégués envoyés à Domdidier le 27 juillet, le Conseil de l'Intérieur pense qu'il y aurait moyen de concilier le différend qui s'est élevé entre le doyen d'une part et la Régie de Domdidier d'autre part, au sujet du droit que le doyen prétend avoir sur l'ancienne maison d'école, qui servait autrefois de demeure au chapelain. Tout en reconnaissant les charges très onéreuses qui pèsent sur la commune par suite de la construction d'une église et d'une maison décole, le Conseil de l'Intérieur pense qu'il ne serait pas impossible de commencer incessamment la construction d'un nouveau presbytère, vu les fonds affectés à cette destination et qui seraient immédiatement disponibles. On pourrait procéder sur les bases suivantes: L'ancienne cure et la grange y attenante resteraient propriété paroissiale et seraient affectées au logement du fermier du domaine de la cure. La grange serait prolongée du côté de l'ancienne église pour qu'elle puisse contenir toutes les récoltes du domaine. Les travaux de la nouvelle cure seraient commencés en automne 1841 et devraient être terminés en automne 1842. La cure serait placée près du cimetière de la nouvelle église. Elle mesurerait 40 pieds carrés et aurait un rez-de-chaussée et un étage. Les charrois de matériaux se feraient par corvées. On affecterait à cette bâtisse 2500 frs. du legs de Mr. Fégely. Les bois de la cure fourniraient 60 plantes, le reste serait à la charge de la commune. M. le Curé devrait aussi consentir à quelques sacrifices; ainsi il payerait pendant 10 ans l'intérêt de la somme qu'il faudrait en plus des 2500 frs. à condition que l'emprunt qu'on ferait soit amorti d'un $^1/_{10}$ chaque année. D'autre part, si la commune croit qu'une intervention auprès de M. de Fégely pourrait être utile, afin que celui-ci cède une parcelle de terrain pour la construction projetée, le Conseil de l'Intérieur s'en chargerait volontiers.

Copie. Franç. Pap.

546

1840, 22 septembre

Rachat de la Dîme d'Eissy: Par devant le notaire Bielman comparaissent Joseph, ffeu Joseph Progin, d'Eissy, agissant au nom de l'hoirie de son père, et Elisabeth, ffeue Jacques Progin, femme de Claude Corminbœuf, qui reconnaissent posséder la grande dîme d'Eissy sur 55 poses $^2/_3$ et $^1/_{16}$ de terres sises en majeure partie sur Eissy et en petite partie sur Russy. Accédant à la demande des «décimables» de la grande dîme d'Eissy, ils vendent leur droit d'après le compte approuvé par les décimables pour la somme de 1871 frs, payable au moyen d'un acte de revers privilégié, avec intérêt au 4 % à partir du 1er janvier 1839. Témoins: Joseph Joye de Montagny et Georges Oberson y demeurant.

Notarié Bielmann.
Franç. Parch.

547

1840, 22 septembre

Rachat de la Redîme d'Eissy: Jacques Rollinet, forestier, Joseph, ffeu Pierre Progin, d'Eissy, celui-ci agissant au nom de l'hoirie de son père, et Elisabeth Progin, femme de Claude Corminbœuf, dit Thoret, de Domdidier, tous propriétaires de la redîme d'Eissy sur 111 poses environ de terre sises en majeure partie au territoire d'Eissy et en plus petites parties sur ceux de Domdidier et de Russy, vendent leurs droits aux décimables de cette «Redîme» représentés par Jean Godel, juge de paix de Domdidier, et Eustache Persoud d'Eissy et Granges Rothey, pour le prix de 857 frs. 81 rappes, somme payable au moyen d'un acte de revers privilégié, avec intérêt au 4 %, à partir du 1er janvier 1839. Mêmes témoins qu'au N° 546.

Notarié Bielman.
Franç. Parch.

548

1841, 16 septembre

L'avocat Landerset fait savoir à la commune de Domdidier, que les pièces réclamées (des passations à clos de 1627 et 1778, 1780, 1789, 1790 et 1796) lui ont été remises par les communes de Dompierre et de Russy et qu'il ne les délivrera qu'à des personnes nanties des pouvoirs nécessaires et contre remboursement de ses honoraires et débours.

Franç. Pap.

549

1842, 29 août

Le juge de paix de Dompierre, à l'instance du syndic Godel, fait notifier à Didier Corminbœuf, président de la Régie de la Commune, qu'il est désormais défendu à la commune de venir prendre l'eau de sa cave, cet usage, autorisé au début, lui portant grand préjudice.

Signé Pochon, suppléant.
Franç. Pap.

550

1842, 31 août

Le juge de paix de Dompierre, agissant à l'instance de Didier Corminbœuf, président de la Régie, fait signifier à Nicolas Godel, syndic, qu'il révoque son exploit du 29 août, la commune n'étant nullement cause du préjudice causé par cette eau.

Signé Pochon, suppléant.
Franç. Pap.

551

1842, 6 septembre

En réponse à un mandat du 1er septembre (qui manque ici), Didier Corminbœuf, président de la Régie, fait notifier au syndic Godel que la source d'eau

qu'il veut contester à la commune, appartient à celle-ci depuis un temps immémorial et que le public en a toujours fait usage, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre. Si ledit Godel veut poursuivre la chose en justice, c'est à lui de se porter acteur.

Signé Pochon, suppléant.
Franç. Pap.

552

1842, 9 septembre

Didier Corminbœuf, président de la Régie, est cité à l'audience du Juge de paix de Dompierre du 13 septembre à 2 h. de l'après-midi, pour y être entendu dans son différend avec le syndic Godel.

Signé Pochon, suppléant.
Franç. Pap.

553

1842, 18 septembre

La Régie au Syndic Godel: La Régie de la Commune de Domdidier a, dans sa séance du 18 septembre, approuvé l'arrangement pris par les deux parties à l'audience du Juge de Paix (cf. N^os^ 549–552). En conséquence, la parais-sance fixée en 20 sept. n'aura pas lieu. Quant à la liste de frais, la commune ne peut pas l'accepter, laissant au syndic Godel le soin de la faire notifier, s'il le juge à propos.

Franç. Pap.

554

1842, 24 septembre

Jugement du préfet Wuilleret dans la cause commune de Domdidier contre les communes de Dompierre et Russy: 1° Un jugement porté par une autorité compétente et prononçant en dernière instance ne peut être révoqué que dans les cas expressément prévus par la loi; 2° La partie qui demande un tel jugement doit prouver qu'elle se trouve dans l'un de ces cas; 3° La commune actrice n'a pas pu prouver que les titres qu'elle produit aujourd'hui aient été impossibles à découvrir avant 1809 (?); 4° Il n'a pas été prouvé non plus que le jugement de 1809 renferme un vice quelconque, qui permette de le casser; 5° Pour tous ces motifs, la Commune de Domdidier est mal fondée dans sa demande de révocation de jugement. La répartition par cinquième subsiste. Dompierre et Russy sont libérés des frais. Le 26 septembre, le Président Corminbœuf demande appel de ce jugement.

Signé Wuilleret, préfet de Dompierre.
Franç. Pap.

555

1842, décembre

Mémoire présenté par la commune de Domdidier dans son différend avec Dompierre et Russy: La commune de Domdidier demande la révocation de la sentence rendue par l'ancien Petit Conseil en 1809 au sujet des deniers

d'à clos. Les trois communes de Domdidier, Dompierre et Russy possèdent en commun le droit de parcours sur les marais de leurs territoires. Avant 1808, elles possédaient également un droit de co-pâturage sur ces marais. Plusieurs particuliers, ayant fermé certaines parcelles de ces terrains pour les ensemencer, on a imposé ces mises à clos et c'est la répartition de ces deniers d'à clos, qui a donné lieu au présent différend. Cette répartition avait été déterminée par une sentence de M. Montenach, bourgeois de Russy, qui adjugea en 1809 $^1/_5$ de ce revenu à Russy, $^2/_5$ à Dompierre et $^2/_5$ à Domdidier. Comme bourgeois de Russy, M. Montenach aurait dû s'abstenir de juger. Sa sentence fut cependant ratifiée par le petit Conseil en janvier 1809, les gouverneurs de Domdidier, hommes ignorants, n'ayant pas su prouver leur droit par leurs titres. Mais de 1809 à 1819, la commune s'est toujours opposée à l'exécution de la sentence; en 1819, elle retrouva des titres prouvant que les deniers d'à clos sont versés à la commune sur le territoire de laquelle se trouvent ses terrains mis à clos. Après maints débats, la cause fut abandonnée jusqu'en 1829, époque à laquelle elle fut reprise, mais les événements de 1830 la firent négliger à nouveau. En 1840, Dompierre et Russy reprirent la cause, mais au cours de la procédure, on découvrit que les titres originaux que la commune de Domdidier avait déposés au Greffe en 1819, se trouvaient aux mains de l'adversaire qui les avait remis au notaire Landerset (voir N° 548), sauf un acte du 25 août 1788, qui avait disparu. La commune de Domdidier vient de former une demande en opposition à tout jugement sur le fond, jusqu'à ce qu'il ait été jugé sur sa demande en restitution de titres. Quant à la question du fond, il est clair que la sentence de 1809 n'est pas équitable. La répartition doit se faire d'après la quantité de bétail possédé par chaque commune. D'après le recensement de 1840, Domdidier a 450 pièces de bétail, Dompierre 235 et Russy 85. Si l'on veut se baser sur le nombre des habitants et le nombre de poses, on arrivera de même à trouver que Domdidier doit avoir au moins les $^3/_5$ des deniers d'à clos. Toutefois, pour éviter toutes difficultés ultérieures, Domdidier se borne à demander que chaque commune perçoive les deniers d'à clos, pour les fonds qui sont situés sur son territoire.

Franç. Pap.

556

1843, 5 janvier

Réponse des communes de Dompierre et Russy à un mémoire présenté par la commune de Domdidier au sujet de la disparition des titres et daté du 10 décembre 1842. Les communes sus-dites n'ont aucune réponse à faire à Domdidier; l'affaire étant en voie d'appel, c'est au Conseil d'Etat seul à examiner cette nouvelle question incidente. Les communes de Dompierre et Russy, comprennent du reste fort bien l'intérêt que Domdidier a de traîner en longueur, comme c'est elle qui a toujours retiré jusqu'à présent les deniers d'à clos, sans leur en rendre aucun compte.

Signé Théodore Bovet, Pochon et Ducry, tous commis de Dompierre. Franç. Pap.

557

1843, 19 janvier

Lettre de la commune de Domdidier au Conseil d'Etat pour lui exposer l'état de la question et surtout l'affaire de la disparition des pièces (cf. N^{os} 555 et 556).

Franç. Pap.

558

1843, 4 avril

Lettre du Conseil communal de Domdidier au Maréchal de Fégely: Le Conseil communal de Domdidier a bien reçu le titre de 700 frs. que le Maréchal de Fégely lui a remis en payement du legs fait à la paroisse de Domdidier par feu son père. Lorsque le Maréchal de Fégely a payé à la paroisse le legs de son père, tant en titres qu'en espèces, on était persuadé que le titre de 700 frs en question contre une personne de Nierlet serait réalisé sans perte, ce qui n'a pas été le cas, malgré de nombreuses poursuites. Or, le testament de M. de Fégely spécifiait que son legs de 5000 l. devait être acquitté soit en espèces soit en titres provenant de sa succession et le titre en question ne provient pas dladte succession. Bien que les commis de Domdidier aient autrefois donné quittance à M. de Fégely de la somme entière, dans l'ignorance qu'ils étaient de la valeur réelle du titre en question, la Commune de Domdidier espère que le Maréchal de Fégely voudra bien remplacer ce titre par un autre, provenant de la succession de son père ou par de l'argent liquide.

Franç. Pap

559

1844, 7 février

Statuant sur l'appel interjeté par la commune de Domdidier du jugement rendu le 24 septembre 1842 (cf. N^{os} 554–556), Le Conseil d'Etat, jugeant d'abord la demande incidente, la déclare tardive et donc périmée, et passant ensuite à la question de fond, ratifie le jugement du tribunal inférieur. Pour la question incidente, soit la disparition de titres, le Conseil d'Etat se base sur le fait que la commune de Domdidier connaissait déjà le fait avant le jugement du 24 IX. et qu'elle aurait dû faire sa demande avant ce moment-là.

Signé par l'Avoyer R. de Weck.
Franç. Pap.

560

1846, 17 juillet

En réponse à une demande présentée par 32 propriétaires, le Conseil d'Etat fait savoir aux communes par l'intermédiaire du Préfet de Dompierre qu'en conformité avec la loi, le rachat du droit de parcours doit s'effectuer immédiatement.

Signé Weck, conseiller d'Etat, vice-président, et Werro, chancelier (copie).
Franç. Pap.

561

1851, 7 février

Jugement du Tribunal Cantonal obligeant la commune de Domdidier à maintenir le Maréchal Philippe Fégely, domicilié à Genève, dans sa qualité de communier, qualité dont elle l'a injustement privé en 1849; la commune est condamnée aux frais.

Signé par le Président du Tribunal Frossard, et le Greffier Glasson.
Franç. Pap.

562

1856, 7 juillet

Le Conseil Communal de Domdidier s'engage à verser 125 frs à Jacques, ffeu Louis Verdon de Dompierre, et à Marie-Madeleine, ffeue Pierre Rollinet d'Eissy, et à remettre en plus à cette dernière la part des amendes qu'elle doit au fonds de l'école de Domdidier, à condition qu'ils contractent mariage ensemble dans la quinzaine. La moitié du montant a été remise et le restant sera payé après le mariage.

Signé Corminbœuf, syndic, Jacques, ffeu Louis Verdon, Madeleine Rollinet.
Franç. Pap.

563

1872, 22 février

Arrangement à l'amiable pris par devant S. G. Mgr l'Evêque du diocèse par le curé Pugin, ancien curé de Domdidier, et ladite commune, moyennant les conditions suivantes: 1° Le curé paye à la commune le montant de frs. 38,40 dont 27,60 frs. pour des reliquaires, 8,80 frs pour une paire de volets et 8 frs pour détériorations causées aux fenêtres, sous déduction de 6 frs, dus par la paroisse pour le tableau chronologique de ses curés qui lui sera rendu. 2° Le curé peut reprendre les poteaux, les palis, deux fenêtres etc., 1 petit fourneau, le tout déposé à la cure.

Signé Pugin, curé, et Dubey, syndic.
Franç. Pap.

DIVERS

En plus des documents analysés, les Archives de Domdidier (Ancien fonds paroissial) contiennent quelques cahiers ou livres, dont voici la liste sommaire:

1° **Registre de baptêmes 1654–1688.** Inconnu. L'article du Dictionnaire historique et biographique de la Suisse (sous Domdidier) parle de registres de baptêmes à partir de 1788 seulement. Latin, cahier pap.

2° **Livre de redevances de la Commune 1739–1783.** Pap. 190 pages.

3° **Livre des Plus de la Commune 1739–1747,** où sont consignées toutes les décisions (plus) prises par les assemblées communales. Ce livre contient également un Répertoire des titres appartenant à la commune, dressé le 23 janvier 1749 et contenant 90 documents.

4° **Rentier de la Confrérie du Saint Rosaire.** Relevé en 1803 sur l'original dressé en 1761. La seconde partie du livre est formée par le Rentier de l'église de Domdidier, dressé en 1836.

5° **Plan géométrique pour le fief de la cure de Domdidier en 1755.** 18 planches coloriées, à l'échelle de 30 toises.

6° **Résumé des comptes de la construction de l'église de Domdidier, janvier–février 1844,** dressé par Joseph Godel, secrétaire de la commission examinatrice des comptes.

7° **Comptes de la construction de l'église de Domdidier, ca. 1830–1840.** Liasse de papiers.

8° **Rentier du bénéfice de la cure de Domdidier 1849–1857.**

9° **Rentier de l'église de Domdidier** (Brouillon). A ce rentier est annexée une déclaration du 13 février 1855, par laquelle les acquéreurs de terres du bénéfice curial de Domdidier, vendues aux enchères publiques par l'Etat de Fribourg, déclarent se conformer aux décisions de l'église à cet égard, de ne pas vendre ces fonds, mais s'engager à les faire valoir convenablement, d'acquitter les charges qui les affectent, de faire connaître ces obligations à leurs héritiers, de déclarer s'il le faut, pour réparer le scandale donné, qu'ils ont obtenu du Saint-Siège l'autorisation de posséder lesdits fonds. Signé: Jean Corminbœuf, Joseph Godel, Pierre Dépond, Jean Besson, Joseph Corminbœuf (notaire), D. Godel (menuisier), François Fornerod, Eustache Jordan, Constant et Madeleine Corminbœuf. Le 10 mai 1865, Pierre, ffeu Pierre Corminbœuf, gravement malade et ayant acquis illicitement des terres de la cure de Domdidier, déclare se soumettre aux conditions susmentionnées.

10° **Inventaires de titres de la commune de Domdidier** (deux), dont l'un est la copie de celui qui se trouve dans le N° 3 des Divers et dont l'autre ne contient qu'une page et l'analyse d'un seul acte.

11° **Liasse de documents non classés ni datés, 16e–19e siècle.**